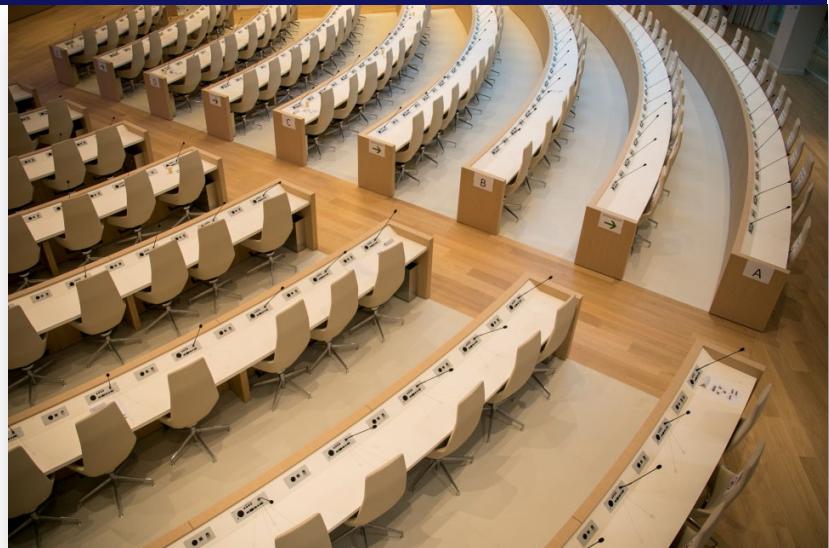


Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Amendements déposés sur le titre II
BP 2026



Conseil régional

2 rue Simone Veil – 93400 SAINT-OUEN
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89
www.iledefrance.fr

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2022-058 : Projet de budget 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

ANNEXE 1 : Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 Services généraux

Code fonctionnel 020 Administration générale de la collectivité

Programme 02003 : Dépenses associées au personnel

Action 10200301 : Formation

Texte de l'amendement :

Le dispositif « Mentorat pour favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilité » au sein de la Région Île-de-France est créé.

Le montant de l'action formation est augmentée de à 0,300M€ en AE et en CPF pour sa mise en place.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 Services généraux, code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », action 10200407 « frais d'actes et de contentieux. »

Exposé des motifs :

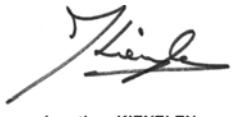
L'exécutif pointe dans son budget primitif 2026 son engagement en faveur de l'égalité professionnelle au travers d'actions de sensibilisation et de formation.,

Selon l'INSEE, « *les Franciliennes occupent moins souvent un poste de direction que les Franciliens. En particulier, parmi les cadres dirigeants des entreprises privées de plus de 250 salariés, le taux de féminisation s'élève à 30 %. La part de femmes accédant à de tels postes est plus élevée qu'en province (23 %) alors que c'est l'inverse chez les cadres dirigeants de la fonction publique.* »

En Île-de-France, en 2019, dans la fonction publique, 39 % des femmes occupent un emploi de direction, soit 4 points de moins qu'en province.

Cet amendement vise à faire un pas de plus vers l'égalité femme/homme au sein même des services de l'institution régionale en mettant un place un dispositif de mentorat pour favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilité.

Les modalités et critères pour la mise en place de ce mentorat seraient décidé par un comité réunissant l'ensemble des acteurs concernés.



Jonathan KIENZLEN
Conseiller régional
Président du groupe
Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 01 : Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 : Services généraux

Code Fonctionnel 020 : Administration générale de la collectivité

Programme 02003 Dépenses associées au personnel

Action 10200302 Autres œuvres sociales

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 0.038 M d'euros en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CP, sur l'annexe 01, sur chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02017 « Communication institutionnelle », action 10201703 « Evaluation ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Dans un contexte de redressement indispensable des finances publiques, le Gouvernement a annoncé une réforme ambitieuse de la communication de l'État visant à réaliser 300 millions d'euros d'économies à l'horizon 2026. **Cette réforme repose notamment sur une réduction de 20 % des dépenses de communication des ministères et de 40 % pour les opérateurs de l'État.**

L'objectif affiché est double : maîtriser durablement la dépense publique et recentrer la communication publique sur ses missions essentielles d'information des citoyens, dans un souci d'efficacité et de responsabilité.

Dans ce cadre, il apparaît légitime que les collectivités territoriales, et en particulier la Région Île-de-France, s'inscrivent pleinement dans cette dynamique.

La Région Île-de-France dispose de moyens importants consacrés à sa communication institutionnelle. Si celle-ci est nécessaire pour informer les Franciliens des politiques publiques régionales, elle doit aujourd'hui être réinterrogée à l'aune des efforts demandés.

S'aligner sur l'effort de l'État permettrait de contribuer concrètement à la maîtrise de la dépense publique et de montrer l'exemple auprès des autres collectivités territoriales.

Ainsi, au travers de cet amendement et des autres gages réalisés par notre groupe, il est proposé que la Région engage, dans des proportions comparables, un plan de rationalisation de ses dépenses de communication, pouvant inclure une réduction progressive des budgets dédiés.

Nous demandons, aussi, une publication annuelle d'un document de transparence retraçant l'ensemble des dépenses de communication.

Par cette démarche, la Région affirmerait sa volonté d'être pleinement actrice de l'effort national de redressement des finances publiques, tout en maintenant une communication utile, sobre et pleinement tournée vers l'intérêt général.

La Présidente du groupe

Aurélie TAQUILLAIN



Amendement
N° 87



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 : Services généraux

Code Fonctionnel 032 : Conseil économique et social régional ou Conseil de développement

Programme 03006 : Fonctionnement général du CESER

Action 10300604 : Fonctionnement du CESER

Texte de l'amendement :

L'action « Fonctionnement du CESER » est augmentée de 0,075M€ en AE et CP pour atteindre 0,305M€ en AE et CP.

Cette action est gagée en AE et CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 201 « Services communs », programme 20001 « Mesures transversales », action 12000101 « Frais de gestion et publicité des marchés ».

Exposé des motifs :

LA DÉMOCRATIE RÉGIONALE A BESOIN DE MOYENS POUR FONCTIONNER CORRECTEMENT

Comme le rappelle le CGCT, le CESER a la mission essentielle “d'informer le conseil régional sur les enjeux et conséquences économiques, sociaux et environnementaux des politiques régionales, de participer aux consultations organisées à l'échelle régionale, ainsi que de contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales”. Les quatre collèges qui le composent représentent les quatre catégories socioprofessionnelles constitutives de ce qu'on désigne sous le terme “société civile” : les représentant·es des entreprises, les représentant·es des organisations syndicales de salarié·es, des représentant·es des organismes et associations qui participent à la vie collective de la Région et les personnalité·es qui concourent au développement de la Région.

Par son analyse, son travail de prospective et l'élaboration de recommandations, le CESER produit de la connaissance particulièrement utiles à la qualité du débat public. En tant qu'organisme représentatif de la société francilienne, il permet d'organiser le dissensus par le

simple fait de réunir et faire échanger des représentant·es de catégories socioprofessionnelles aux intérêts *a priori* divergents. Sorte de passerelle entre les citoyen·nes et les pouvoirs publics, le CESER participe largement au développement de la cohésion sociale et territoriale en Île-de-France.

Pour autant, la démocratie régionale a un coût qu'il s'agit d'assumer pleinement.

Nous regrettons ainsi les choix de l'exécutif d'avoir baissé deux années d'affilée les moyens de l'organisme et cela d'autant plus que ce dernier présente déjà des dépenses de fonctionnement relativement incompressibles. Avec une première baisse de 16% dans le budget 2024, Valérie Pécresse avait fait le choix de reconduire ces coupes avec une baisse de 10% du montant alloué au fonctionnement du CESER au budget 2025.

Ce montant est reconduit à l'identique au budget 2026 et demeure insuffisant. Par cet amendement, nous demandons donc le rétablissement des moyens du CESER au niveau de 2023.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



Amendement
N° 90



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22008 : Rémunération des agents techniques non titulaires des lycées

Action 12200801 : Rémunération des agents techniques non titulaires des lycées sur des postes vacants

Texte de l'amendement :

L'action « Rémunération des agents techniques non titulaires des lycées sur des postes vacants » est augmentée de 7 M€ en CP pour atteindre 78,600 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » et « personnel » », action 12201202 « Lycées privés forfait d'externat « personnel » ».

Exposé des motifs :

LES AGENTS TECHNIQUES DES LYCÉES MÉRITENT UNE RÉMUNÉRATION À LA HAUTEUR DE LEUR ENGAGEMENT

Les agents techniques sont les chevilles ouvrières du fonctionnement des lycées.

Leur rôle majeur, souvent occulté, avait déjà été mis en lumière à l'aune de la crise sanitaire. Leur charge de travail a, par ailleurs, considérablement augmenté du fait des sous-effectifs dans les établissements. Une charge de travail telle, qu'elle génère elle-même une augmentation sans précédent des arrêts maladie, ce qui amplifie davantage le problème.

De plus, l'inflation cumulée de ces dernières années pèse de plus en plus sur leur pouvoir d'achat et leur capacité à vivre dignement des fruits de leur travail.

Des hausses de salaires significatives pour les agents des lycées à la hauteur du contexte social auraient un double impact : celui de leur assurer évidemment une meilleure qualité de vie ainsi que celui d'améliorer l'attractivité de ces carrières et donc de soulager, à terme, les difficultés de recrutement et de sortir du travail en sous-effectif.

Il apparaît alors essentiel d'engager une hausse des salaires conséquente des agents techniques pour le travail fourni pour qu'ils obtiennent enfin une rémunération digne et à la hauteur de l'engagement qui leur est demandé dans nos lycées publics. L'alignement des rémunérations des agent·es des lycées sur celles du siège proposée par l'exécutif n'est pas suffisante. Cet amendement au profit des agent·es non titulaires n'a pas vocation à être opposé à notre volonté restée intacte de diminuer la part des postes des non titulaires au profit des titulaires.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



Amendement
N° 89



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22007 : Rémunération des agents techniques titulaires des lycées

Action 12200701 : Rémunération des agents techniques titulaires des lycées

Texte de l'amendement :

L'action « Rémunération des agents techniques titulaires des lycées » est augmentée de 25M€ en CP pour atteindre 369,044M€ en CP.

Cet amendement est gagé:

- À hauteur de 10M€ en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » et « personnel » », action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » »
- À hauteur de 15M€ en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » et « personnel » », action 12201202 « Lycées privés forfait d'externat « personnel » »

Exposé des motifs:

**LES AGENT·ES TECHNIQUES DES LYCÉES MÉRITENT UNE RÉMUNÉRATION À LA HAUTEUR DE
LEUR ENGAGEMENT**

Les agent·es techniques, titulaires ou non, sont les chevilles ouvrières du fonctionnement des lycées.

Leur rôle majeur, souvent occulté, avait déjà été mis en lumière à l'aune de la crise sanitaire. Leur charge de travail a, par ailleurs, considérablement augmenté du fait des sous-effectifs dans les établissements. Une charge de travail telle qu'elle génère elle-même une augmentation sans précédent des arrêts maladie, ce qui amplifie davantage le problème.

De plus, l'inflation cumulée de ces dernières années pèse de plus en plus sur leur pouvoir d'achat et leur capacité à vivre dignement des fruits de leur travail.

La hausse de 4% du budget 2026 par rapport au budget 2025 reste insuffisante face aux revendications exprimées par les agent·es et leurs organisations syndicales, non seulement en termes de rémunération mais aussi de conditions de travail. Peu de concertation avec les organisations syndicales avait logiquement abouti à un plan de revalorisation peu ambitieux.

De véritables hausses de salaires significatives pour les agent·es des lycées auraient un double impact : celui de leur assurer évidemment une meilleure qualité de vie ainsi que celui d'améliorer l'attractivité de ces carrières et donc de soulager, à terme, les difficultés de recrutement et de sortir du travail en sous-effectif.

Il apparaît alors essentiel d'engager en urgence un plan de révision des salaires des agent·es techniques pour le travail fourni pour qu'ils obtiennent enfin une rémunération digne et à la hauteur de l'engagement qui leur est demandé dans nos lycées publics.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



Amendement
N° 92



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 : Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 : Services généraux

Code Fonctionnel 021 : Personnel non ventilé

Programme 02010 : Frais de personnel

Action 10201001 : Rémunération et charges de personnel

Texte de l'amendement :

L'action « Rémunération et charges de personnel » est augmentée de 20 M€ en CP pour atteindre 160,743 M€ en CP.

Cet amendement est gagé :

- À hauteur de 15 M€ en CP sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », action 10200401 « Loyers et charges locatives ».
- À hauteur de 5 M€ en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » et « personnel » », action 12201202 « Lycées privés forfait d'externat « personnel » ».

Exposé des motifs :

AU CONSEIL RÉGIONAL DE MONTRER L'EXEMPLE EN AUGMENTANT LE SALAIRE DE SES AGENT·ES

Les personnels du siège de la région Île-de-France souffrent d'un sous-effectif important, ce qui dégrade considérablement leurs conditions de travail. De plus, l'inflation cumulée de ces dernières années pèse de plus en plus sur leur pouvoir d'achat et leur capacité à vivre dignement des fruits de leur travail.

La défense de la capacité pour chaque travailleur d'Île-de-France à pouvoir se nourrir, se loger et jouir de loisirs confortablement devrait faire l'unanimité chez le politique, quel que soit son bord. Et si le marché du travail a souvent ouvert la voie à la précarisation des travailleurs, il est alors du ressort des institutions publiques de montrer l'exemple en tâchant de maintenir un niveau de vie correct à ses employés.

Au niveau national, la dernière hausse (hors revalorisation automatique) de 2% du SMIC au 1er novembre 2024 n'est pas suffisante. Aujourd'hui, le SMIC dépasse le traitement indiciaire minimal, fixé actuellement à 1801,73€. Cette situation créée de véritables distorsions dans les grilles salariales des agent·es- de catégorie C notamment qui constituent une part significative de la Fonction Publique Territoriale. Il est donc essentiel de défendre une revalorisation globale de la valeur du point d'indice afin d'assurer une progression salariale équitable.

Au niveau régional, l'exécutif de Valérie Pécresse doit donc augmenter sensiblement son effort. Des hausses de salaires significatives pour les agents de la Région auraient un double impact : celui de leur assurer évidemment une meilleure qualité de vie ainsi que celui d'améliorer l'attractivité de ces carrières et donc de soulager, à terme, les difficultés de recrutement et de sortir du travail en sous-effectif.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



Conseil régional

Pôle Écologiste

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 01 : Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 : Services généraux

Code Fonctionnel 045 : Actions internationales

Programme 04033 : Actions internationales

Action 10403301 : Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique

Texte de l'amendement :

L'action suivante “Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique” est abondée de 1,4 M€ en autorisations d'engagement et 1,1 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 01 “Administration générale” ; chapitre 930 “Services généraux” ; Code fonctionnel 020 “Administration générale de la collectivité” ; Programme 02004 “Frais de fonctionnement administratif et de l'entité” ; Action 10200401 “Loyers et charges locatives”.

Exposé des motifs de l'amendement :

CATASTROPHES ENVIRONNEMENTALES À RÉPÉTITION : SOUTENONS DE MANIÈRE PÉRENNE LES VICTIMES DU DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

Le dérèglement climatique mène à des drames environnementaux de plus en plus fréquents. Au sein de pays déjà fragilisés par des troubles politiques, économiques et sociaux voire des conflits, les catastrophes naturelles ont des conséquences dramatiques.

Le changement climatique se traduit par l'intensification de divers phénomènes naturels : sécheresse, tempête voire cyclone, entraînant potentiellement des inondations, des incendies et des destructions. Les espaces habités sont alors violemment touchés. On observe une hausse de 35 % des événements climatiques extrêmes entre 2020 et 2025, soit des dizaines de millions de personnes déplacées à cause des effets directs du climat. Des impacts économiques immenses : plus de 2 000 milliards de dollars de pertes assurées en cinq ans à l'échelle mondiale, les vagues de chaleur de l'été 2025 ont coûté plus de 10 milliards d'euros à la France, 43 milliards d'euros de pertes macroéconomiques dans l'Union européenne.

La première région d'Europe se doit de renforcer sa solidarité avec les pays voisins tout en se montrant à la hauteur des enjeux de développement et du dérèglement du climat, en portant à la fois des projets en matière de coopérations décentralisées ainsi que de soutien au secteur associatif solidaire et citoyen présent sur notre territoire, étroitement lié aux pays en souffrance.

Notre institution a en effet noué de très nombreuses coopérations, tant avec des acteurs de pays en développement qu'avec des partenaires de pays développés. Elle a ainsi des liens étroits avec plusieurs pays du pourtour méditerranéen, il convient désormais d'élargir ces coopérations également

avec nos voisins européens et au-delà.

Bien que le BP 2026 prévoit une légère augmentation des crédits de fonctionnement dédiés à cette politique, cela n'est pas suffisant pour pouvoir instaurer une planification de long terme des solutions aux catastrophes climatiques, ni d'anticipation des amplifications des phénomènes et leurs fréquences.

Par cet amendement, **les élus des groupes de gauche et écologistes de la Région demandent la consolidation du fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique à hauteur de 1,5 M€ en AE et 1,1 M€ en CPF, pour le renforcer et assurer sa pérennité, qui permettrait de porter assistance aux pays qui font face à des situations climatiques et humanitaires préoccupantes, vouées à se multiplier dans le futur.**

Kader Chibane

Président du groupe *Pôle Ecologiste*



Vianney Orjebin

Président du groupe *La France Insoumise et Apparentés*



Céline Malaisé

Présidente du groupe *La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*





Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 224

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-901

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 01 – Administration générale

Investissement

Chapitre 900 – Services généraux

Code fonctionnel 045 – Actions internationales

Programme 04020 – Actions internationales

Action 10402002 – Dispositif actions internationales

Cette action est diminuée de 0,300 M€ en AP et autant en CP.

La somme dégagée par cette diminution est attribuée à : Chapitre 900 – Services généraux, Code fonctionnel 021 – Personnel non ventilé, Programme 02009 – Amélioration de l'environnement professionnel, **Action 10200901 – Intégration professionnelle et maintien dans l'emploi des personnes handicapées**

Exposé des motifs :

Alors que les Jeux Paralympiques de Paris 2024 devaient marquer un tournant historique pour l'inclusion, la réalité sociale de notre région reste brutale une fois les caméras éteintes. En Île-de-France, le taux de chômage des personnes en situation de handicap demeure structurellement deux fois supérieur à la moyenne régionale. Pour des milliers de Franciliens, l'accès à l'emploi est un parcours du combattant, aggravé par un réseau de transports dont l'accessibilité reste, à l'exception des bus et tramways, largement défaillante.

C'est pourquoi nous proposons un choix de gestion rigoureux et éthique : redéployer les crédits d'investissement prévus pour le « Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique » vers l'inclusion professionnelle interne de la Région. L'aide humanitaire internationale est une prérogative régaliennes de l'État qui dispose de moyens diplomatiques que nous n'avons pas. À l'inverse, l'inclusion de nos propres agents est notre responsabilité directe et exclusive.

En transférant ces 300 000 euros, nous finançons concrètement l'adaptation de dizaines de postes de travail au siège de Saint-Ouen et dans les lycées. Nous passons de la générosité lointaine et symbolique à la solidarité concrète et locale. C'est une mesure de bon sens : mieux vaut investir pour adapter

l'environnement de travail de nos agents plutôt que de verser des contributions pour non-respect de nos obligations d'emploi.



Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 223

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-901

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 01 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 – Services généraux

Code fonctionnel 020 – Administration générale de la collectivité

Programme 02003 – Dépenses associées au personnel

Action 10200301 – Formation

Cette action est diminuée de 0,300 M€ en AE et autant en CP.

La somme dégagée par cette diminution est attribuée à : 932 Enseignement formation professionnelle et apprentissage code fonctionnel 288 Autres services annexes de l'enseignement Programme 28004 Aides aux élèves de second cycle, BTS, CPGE, post-bac, et assimilées Action **12800402 Aide régionale à l'acquisition de manuels scolaires**

Exposé des motifs :

La ligne « Dépenses associées au personnel – Formation » du programme 020003 enregistre une hausse particulièrement forte : +30 % en AE et près de +20 % en CP. Une telle progression est difficilement justifiable dans le contexte budgétaire actuel, alors même que d'autres politiques essentielles à la Région doivent absorber des contraintes financières sévères.

Une partie des dépenses inscrites sur cette action concerne des formations aux contenus parfois périphériques, conceptuels ou faiblement opérationnels, dont la valeur ajoutée réelle pour les agents et les services reste limitée. Il convient de privilégier les formations obligatoires, techniques et directement utiles à l'exercice quotidien des missions régionales, plutôt que de financer des modules redondants ou non prioritaires.

Aymeric Durox

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 01 – Administration générale

Investissement

Chapitre 900 – Services généraux

Code fonctionnel 020 – Administration générale de la collectivité

Programme 02001 – Moyens des services (hors informatique)

Action 10200101 – Travaux

Cette action est diminuée de 1 M€ en AP et autant en CP.

La somme dégagée par cette diminution est attribuée à : Chapitre 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, Code fonctionnel 222 – Lycées publics, Programme 22001 – Opérations travaux dans les lycées publics, Action 12200104 – Rénovation des lycées publics.

Exposé des motifs :

Les crédits consacrés aux travaux hors informatique enregistrent cette année une hausse notable, principalement due aux opérations engagées sur le site régional patrimonial de Barbet-de-Jouy. À lui seul, ce bâtiment mobilise une part très importante des investissements, avec un coût déjà estimé à 38 M€ sur 2025-2026. Des travaux supplémentaires sont envisagés en 2027, sans que le coût global final n'ait été clairement établi pour les contribuables.

Si la préservation du patrimoine régional constitue un objectif légitime, il importe que la totalité des moyens d'investissement ne soit pas durablement absorbée par un seul site, au détriment d'autres bâtiments publics ou priorités d'intérêt général.

Dans cette perspective, un réexamen approfondi des engagements liés à Barbet-de-Jouy s'impose :

- marchés reconduits depuis plusieurs exercices,
- addition de coûts annexes,
- prestations complémentaires devenues quasi-automatiques.

Une gestion responsable nécessite de vérifier la pertinence, la juste évaluation et la soutenabilité de

l'ensemble de ces opérations.

La diminution proposée d'1 M€ ne remet pas en cause les travaux indispensables, mais vise à rétablir un pilotage équilibré et transparent des investissements immobiliers régionaux. Les crédits redéployés permettraient d'accélérer des interventions urgentes dans d'autres bâtiments régionaux (en particulier les lycées) où les besoins en sécurité, en mise aux normes et en rénovation sont immédiats et directement utiles aux élèves franciliens.

Cet amendement propose ainsi de réorienter prioritairement les investissements vers les établissements scolaires, au bénéfice du service public d'éducation.



Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 225

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-901

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Annexe 01 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 – Services généraux

Code fonctionnel 020 – Administration générale de la collectivité

Programme 02017 – Communication institutionnelle

Action 10201702 – Campagnes – Événements

Cette action est diminuée de 0,5 M€ en AE et autant en CP.

Les montants ainsi libérés sont reportés sur 930 Services généraux, 021 Personnel non ventilé, 02010 Frais de personnel, 10201001 Rémunération et charges de personnel.

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs exercices budgétaires, le Conseil régional a été le théâtre de débats nourris sur le niveau des dépenses de communication institutionnelle. À de nombreuses reprises, lors des discussions budgétaires, des questions orales ou en commission, plusieurs groupes politiques ont exprimé la nécessité de mieux encadrer, rationaliser ou réduire les crédits consacrés aux campagnes, événements et opérations de visibilité.

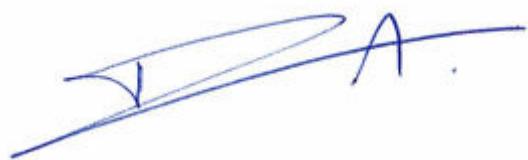
Ces interventions ont souligné : une progression soutenue du budget de communication, supérieure à celle d'autres politiques publiques ; une utilité parfois contestée de certaines campagnes, jugées peu en lien avec le service réel rendu aux Franciliens ; le besoin d'assurer une plus grande sobriété budgétaire dans un contexte marqué par la tension sur les finances régionales ; l'exigence d'orienter davantage de moyens vers les politiques opérationnelles et vers les agents mobilisés au quotidien.

Ces préoccupations ont également été relayées par des rapports internes, des observations des commissions permanentes et par des remarques récurrentes en séance, rappelant que la communication institutionnelle doit rester un outil au service des politiques publiques et non un poste de dépense en expansion permanente.

Dans ce contexte, la réduction de 0,5 M€ proposée sur les campagnes et événements constitue une réponse mesurée et cohérente aux observations formulées au cours des séances antérieures. Elle n'affaiblit pas la capacité de la Région à informer, promouvoir et valoriser ses actions, mais permet de mieux proportionner ces dépenses et d'en renforcer la sobriété.

Les crédits réaffectés vers la rémunération et les charges de personnel répondent, quant à eux, à des besoins structurels identifiés par l'exécutif comme par les organisations représentatives : hausse mécanique des charges statutaires, nécessité de sécuriser les effectifs, amélioration des conditions de travail, soutien aux services qui assurent la continuité opérationnelle de l'administration.

La présente mesure s'inscrit ainsi pleinement dans la logique défendue à plusieurs reprises par l'assemblée : priorité aux dépenses utiles, action publique recentrée, communication maîtrisée.



Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-901

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

930 Services généraux

032 Conseil économique et social régional ou Conseil de développement

Programme 03006 Fonctionnement général du CESER

Action 10300604 Fonctionnement du CESER

Cette action est diminuée de 0,229 M€ en AE et autant en CP.

Les montants ainsi libérés sont reportés sur 930 Services généraux, 021 Personnel non ventilé, 02010 Frais de personnel, 10201001 Rémunération et charges de personnel.

Exposé des motifs :

Dans un contexte de fortes tensions financières pour la Région – avec des recettes en baisse pour 2025-2026 — chaque euro dépensé doit être examiné avec la plus grande rigueur. Le CESER Île-de-France, instance consultative représentant la société civile régionale, a un rôle officiel d'avis et d'expertise sur les politiques régionales (transports, formation, environnement, aménagement, etc.). Toutefois, ces dernières années, plusieurs voix – y compris des parlementaires – ont remis en question l'utilité réelle de ces conseils consultatifs. À l'échelle nationale, la suppression des CESER a été envisagée comme mesure de rationalisation des coûts. Les rapports et avis produits par le CESER, s'ils peuvent être pertinents, n'ont pas toujours d'impact direct dans les décisions de l'exécutif régional. L'un des reproches souvent faits est leur caractère consultatif, sans garantie d'application concrète.

Par ailleurs, les indemnités et charges liées au fonctionnement du CESER continuent d'augmenter : une hausse de plus de 6 % entre 2025 et 2026 semble difficilement justifiable dans un contexte de restriction budgétaire, surtout lorsque ces charges ne concernent pas des fonctionnaires, mais des membres nommés par affinité ou nomination institutionnelle.

Face à ces constats, il paraît légitime de réduire à titre symbolique et pragmatique les crédits alloués au CESER, afin de réorienter ces ressources vers des besoins plus concrets : le personnel de la Région, les services effectifs, les missions opérationnelles — là où l'impact direct est visible pour les Franciliens.

Cette mesure ne vise pas à contester la valeur des contributions individuelles, mais à interroger l'existence d'un dispositif coûteux, redondant et de plus en plus difficile à légitimer quand les finances publiques régionales sont sous pression.

L'objectif de cet amendement est donc clair : recentrer les dépenses sur l'essentiel, favoriser l'efficacité budgétaire et renforcer l'utilité tangible des ressources régionales.



Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-901

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 01 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 – Services généraux

Code fonctionnel 020 – Administration générale de la collectivité

Programme 02004 – Frais de fonctionnement administratif et de l'entité

Action 10200406 – Prestations intellectuelles

Cette action est diminuée de 0,5 M€ en AE et autant en CP.

La somme dégagée par cette diminution est attribuée à : 936 Action économique, 6318 Autres, 63014 Soutien aux secteurs de l'agriculture, **16301401 Appui à l'installation et transmission des exploitations agricoles.**

Exposé des motifs :

Les dépenses liées aux prestations intellectuelles externalisées constituent un poste budgétaire en progression régulière, alors même que plusieurs analyses internes ont démontré la capacité de la collectivité à réaliser une partie de ces missions en régie, à coût maîtrisé, grâce à ses services et à ses compétences internes.

Il s'agit d'un recentrage cohérent avec les capacités internes de la Région : plusieurs types de prestations (études d'aide à la décision, diagnostics territoriaux, analyses juridiques, audits fonctionnels, benchmarks sectoriels...) peuvent en effet être assurés directement par :

- les directions concernées,
- les services d'études et de prospective,
- les pôles juridiques,
- les unités transversales (RH, finances, commande publique).

Exemples concrets d'internalisation réussie dans d'autres collectivités ou au sein de la Région :

- Études de besoins dans les lycées : plusieurs rapports internes ont été réalisés dans les délais sans recourir à des cabinets externes, avec une économie moyenne de 20 à 40 %.

- Évaluations de dispositifs régionaux : certaines directions ont déjà développé des outils de suivi et d'analyse permettant d'éviter la commande d'audits externes.

Le service juridique interne assure déjà une part majeure de l'expertise auparavant externalisée. Ces pratiques démontrent que l'administration dispose de compétences solides permettant de limiter le recours systématique à l'externalisation.

Une prestation intellectuelle facturée par un cabinet peut représenter un coût allant de 20 000 à plus de 100 000 €. Lorsque la collectivité internalise : les coûts sont absorbés par la structure existante, la production est mutualisée et les missions bénéficient d'une meilleure maîtrise financière.

Les agents régionaux connaissent les réalités territoriales, maîtrisent les politiques publiques, disposent d'un historique des projets, ce qui améliore la précision et la continuité des analyses. L'internalisation permet de réduire les phases de cadrage, les procédures de marché public, les temps de restitution. Elle évite également la perte d'informations lors des transferts entre prestataires externes. Limiter l'externalisation contribue à développer l'expertise interne, fidéliser les agents, valoriser les équipes et pérenniser les savoir-faire.

Le transfert de 0,5 M€ vers l'action 16301401 répond à des besoins identifiés dans de nombreux rapports présentés en séance : difficultés d'installation de jeunes agriculteurs, départs à la retraite non remplacés, fragilisation du foncier agricole, enjeux de transmission et de modernisation, nécessité de soutenir l'émergence de modèles agricoles durables.

Ces crédits permettront notamment de financer des dispositifs d'accompagnement à la reprise d'exploitation, des aides au montage de projets agricoles, des actions de sécurisation du foncier ou encore des formations et appuis techniques pour les nouveaux installés.

Cette réorientation s'inscrit dans une logique de renforcement de la souveraineté alimentaire francilienne et de préservation des espaces agricoles.

La réduction de 0,5 M€ proposée par cet amendement ne remet pas en cause les prestations indispensables (expertises spécialisées, analyses très techniques, études demandant des certifications particulières). Elle se limite à ce qui peut être raisonnablement internalisé sans affecter le fonctionnement de l'administration régionale.



Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 230

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-901

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 01 – Administration générale

Investissement

Chapitre 900 – Services généraux

Code fonctionnel 020 – Administration générale de la collectivité

Programme 02002 – Moyens informatiques des services

Action 10200202 – Développement de logiciels et progiciels

Cette action est diminuée de 1 M€ en AP et autant en CP.

La somme dégagée par cette diminution est attribuée à Chapitre 902 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, code fonctionnel 29 Sécurité, Programme 29001 Sécurité lycées, action **12900102 Travaux de sécurité dans les lycées**

Exposé des motifs :

Les dépenses consacrées au développement et à l'acquisition de logiciels et progiciels connaissent une augmentation significative, largement due (comme l'a relevé la commission Administration) à la hausse brutale de plus de 30 % des tarifs appliqués par Microsoft.

Une telle situation de quasi-monopole d'un acteur étranger impose un réexamen approfondi des engagements contractuels et de la stratégie numérique régionale, plutôt qu'une reconduction mécanique des dépenses.

Par ailleurs, l'évolution récente du taux de change euro-dollar joue en faveur de l'euro, réduisant en principe le coût réel des licences et prestations facturées sur des marchés indexés sur le dollar. Cette conjoncture favorable doit se traduire par une baisse ou, à minima, une stabilisation des dépenses numériques. Le code de la commande publique, qui a récemment abaissé les seuils de publicité et de mise en concurrence, offre à la collectivité la possibilité de relancer des consultations et de renforcer la concurrence, dans une logique de bonne gestion et de maîtrise des coûts.

Il est donc indispensable que les clauses contractuelles limitent les hausses tarifaires et que les marchés soient ré-examinés ou renégociés lorsque la parité monétaire évolue dans un sens favorable. Poursuivre les dépenses actuelles sans ce travail d'ajustement serait contradictoire avec les impératifs de rigueur budgétaire.

Pour le groupe Rassemblement National, la réduction d'un million d'euros proposée constitue un signal de gestion responsable : elle vise à inciter la Région à rationaliser sa stratégie numérique, tout en garantissant que chaque euro dépensé l'est sur des bases économiques justifiées et transparentes. Les crédits ainsi réorientés vers la sécurité des lycées financeront des besoins urgents et concrets : systèmes d'alarme incendie, mises aux normes électriques, dispositifs anti-intrusion, et travaux de sécurisation.

Ces opérations ont un impact direct et immédiat sur la protection des élèves et des personnels, et répondent à des attentes unanimement partagées dans les établissements.



Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-901

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 01 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 – Services généraux

Code fonctionnel 031 – Assemblée délibérante

Programme 03003 – Fonctionnement général du CR

Action 10300301 – Réceptions et représentations

Cette action est diminuée de 0,2 M€ en AE et autant en CP.

Les montants ainsi libérés sont reportés sur 930 Services généraux, 021 Personnel non ventilé, 02010 Frais de personnel, **10201001 Rémunération et charges de personnel**.

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs mois, de nombreux articles de presse (qu'ils proviennent de médias nationaux ou régionaux) soulignent l'augmentation sensible des dépenses de réception, de représentation ou d'événements institutionnels dans plusieurs collectivités territoriales. Ces reportages mettent souvent en évidence : des budgets protocolaires jugés disproportionnés, une faible transparence du détail des dépenses, des prestations parfois coûteuses ou répétées, un décalage croissant entre ces frais et les contraintes budgétaires supportées par les services opérationnels.

La Région Île-de-France n'échappe pas à cette attention médiatique. Plusieurs analyses comparatives publiées récemment dans la presse ont rappelé que les frais de protocole et de représentation constituent, dans de nombreuses collectivités, un poste de dépense dynamique, parfois en progression malgré des contextes financiers tendus. Ces observations publiques alimentent les attentes citoyennes en matière de sobriété, de priorisation et d'« exemplarité budgétaire ».

Au sein du budget primitif 2026, l'action « Réceptions et représentations » représente plus de 1,29 M€. Si ces dépenses répondent à des nécessités protocolaires, institutionnelles ou de relations

publiques, leur niveau appelle néanmoins un effort de maîtrise, d'autant plus que les services et les agents régionaux sont confrontés à une hausse continue des charges et des besoins opérationnels.

La réduction proposée de 200 000 € constitue ainsi :

- un ajustement raisonnable,
- compatible avec le maintien des obligations protocolaires,
- et cohérent avec les attentes exprimées dans le débat public et relayées par les médias.

Elle permet de rediriger des moyens vers un besoin prioritaire et structurel : la rémunération et la couverture des charges de personnel, indispensable au bon fonctionnement quotidien de l'administration régionale.

Dans un contexte où la gestion rigoureuse des ressources publiques est régulièrement rappelée tant par la presse que par les citoyens, cet amendement s'inscrit dans une logique de mesure, de transparence et de responsabilité.



Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 232

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-901

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 01 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 – Services généraux

Code fonctionnel 045 – Actions internationales

Programme 04033 – Actions internationales

Action 10403301 – Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique

Cette action est diminuée de 0,090 M€ en AE et autant en CP.

La somme dégagée par cette diminution est attribuée à : Chapitre 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, Code fonctionnel 222 – Lycées public, Programme 22009 – Dépenses associées aux agents des lycées, **Action 12200906 – Equipements de protection individuelle des agents des lycées**

Exposé des motifs :

La publication récente du rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur la gestion de la Région Île-de-France entre 2019 et 2023 dresse un constat sans appel : la situation financière de notre collectivité s'est gravement dégradée. Avec une dette qui a explosé de près de 28,4 % pour atteindre 6,9 milliards d'euros et des capacités de désendettement qui s'éloignent dangereusement des standards de bonne gestion, l'heure n'est plus à la dispersion.

Les magistrats financiers pointent explicitement une « dispersion financière dans les compétences optionnelles », notant qu'en 2024, plus de 20 % des dépenses régionales ne relevaient pas des compétences obligatoires. Cette dérive contribue à fragiliser notre institution alors même que les besoins dans nos domaines de compétences majeurs — les transports, les lycées et leur sécurisation — sont immenses et nécessitent chaque euro disponible.

L'action 10403301 « Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique », bien que partant d'une intention louable, illustre cette volonté de l'exécutif régional de mener une « diplomatie parallèle » coûteuse et redondante. L'intervention humanitaire d'urgence relève de la compétence régaliennes de l'État et de ses agences dédiées, qui disposent de la logistique et de l'expertise diplomatique nécessaires. La Région Île-de-France n'a pas vocation à se substituer au Ministère des

Affaires étrangères, surtout lorsqu'elle peine à financer ses propres priorités et que ses délais de paiement aux entreprises franciliennes s'allongent (78 jours en 2024 selon la CRC).

Face à l'alerte lancée par la CRC sur l'incurie budgétaire et la hausse incontrôlée des dépenses de fonctionnement (+4,75 % par an), chaque ligne budgétaire doit être passée au crible de l'efficacité et de la légalité des compétences. C'est pourquoi nous proposons la suppression de cette enveloppe de 90 000 euros. Ce geste de responsabilité budgétaire participe au nécessaire effort de désendettement et marque notre volonté de recentrer l'action régionale sur ce pourquoi les Franciliens nous ont élus : leur quotidien, leurs transports et la sécurité de leurs enfants dans les lycées.



Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 231

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-901

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 01 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 – Services généraux

Code fonctionnel 045 – Actions internationales

Programme 04033 – Actions internationales

Action 10403302 – Dispositif actions internationales

Cette action est diminuée de 0,250 M€ en AE et autant en CP.

La somme dégagée par cette diminution est attribuée à : Chapitre 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, Code fonctionnel 222 – Lycées public, Programme 22009 – Dépenses associées aux agents des lycées, **Action 12200906 – Equipements de protection individuelle des agents des lycées**

Exposé des motifs :

La lecture du récent rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion 2019-2023 de notre région met en lumière une dérive préoccupante des finances régionales, caractérisée par une augmentation des dépenses de fonctionnement deux fois supérieure à celle des autres régions (+4,75 % par an). Face à une dette qui frôle désormais les 7 milliards d'euros, la collectivité n'a plus le luxe de disperser l'argent du contribuable francilien.

L'action 10403302 « Dispositif actions internationales » constitue un exemple typique de ces dépenses périphériques qui, accumulées, grèvent notre capacité d'investissement. Alors que la CRC souligne que plus de 20 % des dépenses de 2024 ne relevaient pas des compétences obligatoires de la Région, le maintien d'une telle enveloppe pour des actions de coopération internationale — dont l'évaluation et le retour sur investissement pour les Franciliens restent flous — apparaît comme un contre-sens budgétaire.

La vocation de la Région Île-de-France n'est pas de financer une diplomatie locale dispendieuse, mais d'assurer des services publics de qualité sur son territoire : des transports ponctuels, des lycées chauffés et sécurisés. Chaque euro dépensé à l'international est un euro qui manque pour l'entretien de nos infrastructures ou le désendettement de la collectivité.

Dans un souci de responsabilité et pour répondre à l'injonction de rigueur formulée par les magistrats financiers, nous proposons une diminution de 250 000 euros des crédits affectés à ce dispositif. Cette économie substantielle doit être directement affectée à l'amélioration de nos ratios financiers, dangereusement dégradés, pour redonner à la Région les marges de manœuvre nécessaires à ses missions essentielles.



Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 234

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-901

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 01 – Administration générale

Investissement

Chapitre 900 – Services généraux

Code fonctionnel 045 – Actions internationales

Programme 04020 – Actions internationales

Action 10402001 – Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique

Cette action est diminuée de 0,290 M€ en AP et autant en CP.

La somme dégagée par cette diminution est attribuée à : Chapitre 900 – Services généraux, Code fonctionnel 021 – Personnel non ventilé, Programme 02009 – Amélioration de l'environnement professionnel, **Action 10200901 – Intégration professionnelle et maintien dans l'emploi des personnes handicapées**

Exposé des motifs :

Alors que les Jeux Paralympiques de Paris 2024 devaient marquer un tournant historique pour l'inclusion, la réalité sociale de notre région reste brutale une fois les caméras éteintes. En Île-de-France, le taux de chômage des personnes en situation de handicap demeure structurellement deux fois supérieur à la moyenne régionale. Pour des milliers de Franciliens, l'accès à l'emploi est un parcours du combattant, aggravé par un réseau de transports dont l'accessibilité reste, à l'exception des bus et tramways, largement défaillante.

C'est pourquoi nous proposons un choix de gestion rigoureux et éthique : redéployer les crédits d'investissement prévus pour le « Fonds d'intervention d'urgence humanitaire et climatique » vers l'inclusion professionnelle interne de la Région. L'aide humanitaire internationale est une prérogative régionale de l'État qui dispose de moyens diplomatiques que nous n'avons pas. À l'inverse, l'inclusion de nos propres agents est notre responsabilité directe et exclusive.

En transférant ces 290 000 euros, nous finançons concrètement l'adaptation de dizaines de postes de travail au siège de Saint-Ouen et dans les lycées. Nous passons de la générosité lointaine et symbolique à la solidarité concrète et locale. C'est une mesure de bon sens : mieux vaut investir pour adapter

l'environnement de travail de nos agents plutôt que de verser des contributions pour non-respect de nos obligations d'emploi.



Aymeric Durox

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

222 – Lycées publics

22007 – Rémunération des agents techniques titulaires des lycées

Action 12200701 « Rémunération des agents techniques titulaires des lycées »

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,5 M€ en CPF l'action 12200701 « Rémunération des agents techniques titulaires des lycées ».

Le financement de cet amendement est gagé en CPF en fonctionnement sur l'annexe 03 Sécurité, chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme 22010 Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées, Action 12201001 « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs de l'amendement :

PRIVILÉGIER LE RECRUTEMENT D'AGENTS TITULAIRES DANS LES LYCÉES

Le recours à l'intérim et aux contrats à durée déterminée doit être limité aux cas d'extrême urgence. Or, il est devenu une habitude qui vient se substituer, dans certains cas, au recrutement d'agents titulaires dans les lycées.

Face à la précarité des contrats d'intérim et à durée déterminée, il convient de privilégier le recrutement d'agents titulaires dans les lycées et de renforcer les équipes en place.

Tel est l'objet de cet amendement d'appel.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 Services généraux

020 – Administration générale de la collectivité

02017 – Communication institutionnelle

Action 10201702 Campagnes-Événements

Texte de l'amendement :

Diminue de 1 M€ en AE et en CP l'action 10201702 Campagnes-Événements

Les crédits sont redéployés en AE et CP sur la ligne budgétaire de l'annexe 10 Action sociale, santé et famille, chapitre 933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, sous-fonction 34 Vie sociale et citoyenne, code fonctionnel 341 Egalité entre les femmes et les hommes, programme 34002 Egalité femme-homme et violences faites aux femmes, action 534002016 Centre de ressources sur l'égalité femmes hommes - Observatoire régional des violences faites aux femmes.

Exposé des motifs :

MONTREZ L'EXEMPLE : RÉDUIRE LA COMMUNICATION APRÈS LE DÉRAPAGE CONSTATÉ EN 2025

2025 a été une année exceptionnelle en matière de communication pour la Région Île-de-France malgré le budget voté qui était le plus frappé par l'austérité depuis la création de la collectivité.

Cette anomalie constatée en 2025 illustre parfaitement que la communication institutionnelle de la collectivité et celle de l'exécutif ne sont pas corrélés aux dépenses réellement engagées par la Région.

Ainsi, en 2025, malgré 760 millions d'euros de coupes budgétaires votées en décembre 2024, la communication de la collectivité a bondi. Le compte administratif anticipé prévoit une consommation fin 2025 en AE de 13,883 millions d'euros soit 138% de consommation budgétaire par rapport aux AE prévus au budget primitif. Le compte administratif anticipé prévoit également une consommation fin 2025 en CP de 12,538 millions d'euros soit 125% de consommation budgétaire par rapport aux CP prévus au budget primitif.

Il est à noter que cette surconsommation des montants inscrits au budget primitif 2025 concerne également les réceptions et représentations avec 115% de consommation budgétaire, en AE et en CP, selon le compte administratif anticipé 2025.

Cet emballement doit être lié à la vaste opération de communication autour du bilan de mi-mandat de l'exécutif dont le coût total reste à ce jour inconnu malgré les demandes formulées par l'opposition. Aussi, l'exécutif entretient savamment l'opacité sur le coût réel de cette opération pour la Région et Île-de-France Mobilités. Cette opération dépasse très largement 5 millions d'euros selon nos estimations ce qui, de notre point de vue, n'est nullement justifié dans un contexte de saignée budgétaire.

Avoir annulé la cérémonie des vœux en 2025 en expliquant "faire la chasse à toutes les économies" et surconsommer ainsi le budget communication la même année démontre l'affichage d'une telle annulation mais aussi le double langage de l'exécutif.

Aussi, il est difficilement compréhensible que la période des élections municipales de mars 2026 soit un prétexte pour amputer les dispositifs d'aides aux communes et qu'elle ne soit pas prise en compte pour réduire les dépenses de communication.

Cela est d'autant plus étonnant que l'exécutif régional compte 46 Maires en exercice, une centaine de candidat·es aux élections municipales et que ces candidat·es utilisent et relaient la communication régionale dans leur communication en qualité d'élu municipal sortant et/ou de candidat·e aux élections municipales en période de réserve électorale.

Il convient donc de réduire la voilure en matière de communication institutionnelle. Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

02 – Administration générale

020 – Administration générale de la collectivité

02004 – Frais de fonctionnement administratif de l'entité

Action 10200408 « Prestations administratives et techniques »

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,2 M€ en AE et CP l'action Action 10200408 « Prestations administratives et techniques ».

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement en AE et en CP sur l'Annexe 01 Administration générale, chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 Administration générale de la collectivité, Programme 02004 Frais de fonctionnement administratif de l'entité, Action 10200407 « Frais d'actes et de contentieux ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LES SUITES DU RAPPORT DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

La séance du Conseil régional du 19 novembre 2025 a examiné le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France (CRC) sur la gestion de la collectivité sur la période 2019-2023.

Ce rapport acte une forte dégradation de la situation financière de la Région, une augmentation sensible de la dette, une dégradation des principaux ratios de gestion mais aussi de nombreuses entorses à la loi (défaut d'information budgétaire, fuite en avant des dépenses hors-compétences et extra-légales, non-respect des délais légaux de paiement, etc.). Il s'inquiète également de la méconnaissance du patrimoine régional. Il acte également que 20% du budget régional est hors compétence et que le bouclier de sécurité n'a pas d'assise légale.

Les magistrats de la Chambre sont revenus également sur l'affaire des factures en souffrance, scandale que notre groupe a rendu public en mars 2024. La CRC constate que la Région reste à ce jour hors la loi et qu'elle ne respecte pas le délai de paiement des fournisseurs fixé à 30 jours maximum. En effet, ce délai était de 43,9 jours en 2019, 78,2 jours en 2024 et serait d'environ 69 jours actuellement selon nos informations.

Aussi, la CRC donne raison à l'opposition concernant l'information budgétaire de la Région. La Chambre juge en effet que l'exécutif en place s'arrange avec la réalité en créant des ratios « *qui lui sont propres* » permettant d'affirmer, à titre d'exemple, d'une capacité de désendettement inférieure à la moyenne nationale alors que celle-ci est, selon la CRC, supérieure de 9,3% à la moyenne nationale. Cette déconvenue pour la droite régionale l'obligera à revoir le projet de budget 2026 pour plus de transparence.

Enfin, la CRC s'inquiète de l'état de connaissance du patrimoine et donne raison à l'opposition concernant le manque de transparence sur ce sujet.

Ce rapport de la CRC ne saurait rester sans réponse concrète. Il nécessite un important travail de l'administration pour corriger tout ce qui peut l'être malgré l'orientation politique actuelle de l'exécutif.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

03 – Conseils

031 – Assemblée délibérante

03003 – Fonctionnement général du CR

Action 10300303 Frais de missions

Texte de l'amendement :

Augmente de 0.05 M€ en AE et CP l'action 10300303 Frais de missions

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 01 - Administration générale, Chapitre 930 Services généraux, 020 – Administration générale de la collectivité, 02017 – Communication institutionnelle, Action 10201702 Campagnes-Événements.

Exposé des motifs :

LES ÉLUS DES FORCES POLITIQUES DÉMOCRATIQUES ET RÉPUBLICAINES DOIVENT POUVOIR ACCOMPAGNER LES LYCÉENS LORS DES DÉPLACEMENTS À AUSCHWITZ-BIRKENAU

Le partenariat entre le Mémorial de la Shoah et la région Ile-de-France constitue un vecteur essentiel pour la transmission de l'histoire et de la mémoire auprès des lycéens du génocide des Juifs d'Europe et des Tziganes commis par les nazis durant la Deuxième Guerre mondiale. Chaque année, des centaines de lycéens se sont déplacés au camp de mort d'Auschwitz-Birkenau. Préparé par les enseignants, accompagné par des survivants, ce voyage mémoriel est un moment fort et essentiel pour les lycéens qui leur permet de prendre conscience de l'ampleur du crime contre l'humanité commis par le régime nazi.

Jusqu'en 2017, ces déplacements ont été accompagnés par des conseillers régionaux issus des forces démocratiques et républicaines de l'hémicycle régional. Ce ne fut plus le cas à partir du moment où des conseillers régionaux RN ont demandé d'y participer. Aux vues de l'histoire de ce parti politique, de l'origine politique d'une partie de ses fondateurs, de ses prises de positions publiques, cette demande était inenvisageable et le demeure.

Alors que le confusionnisme actuel tend à relativiser l'ampleur de l'antisémitisme et peut aller jusqu'à nier les responsabilités de dirigeants qui ont participé à la politique de déportation des Juifs, il est temps que la connaissance historique reprenne ses droits. L'ensemble des forces politiques républicaines et démocratiques doit y participer sans instrumentaliser l'Histoire.

Alors que les voix des derniers survivants du génocide des Juifs et des témoins directs sont en train de s'éteindre, les forces politiques républicaines et démocratiques doivent pleinement assumer leurs responsabilités.

Les groupes politiques régionaux se situant dans la continuité historique des forces politiques présentes au sein du CNR puis du Gouvernement provisoire de la République française doivent ainsi pouvoir accompagner les déplacements des lycéens à Auschwitz-Birkenau.

Dès 2017, à l'initiative du groupe Front de gauche, la Commission permanente a adopté l'amendement suivant : la région Ile-de-France « s'engage dans le cadre du partenariat avec la Fondation du mémorial de la Shoah, à faciliter le déplacement au camp de concentration et d'extermination d'Auschwitz- Birkenau des élus ou collaborateurs de groupes représentant les forces politiques républicaines et démocratiques de l'Assemblée régionale. »

L'exécutif régional doit dorénavant mettre en œuvre cette règle.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

02 – Administration générale

020 – Administration générale de la collectivité

02004 – Frais de fonctionnement administratif et de l'entité

Action 10200406 « Prestations intellectuelles »

Texte de l'amendement :

Diminue de 0.8 M€ en AE et CP l'action 10200406 « Prestations intellectuelles »

Affecte 0.8 M€ en fonctionnement en AE et en CP à l'annexe 09 Environnement et Énergie - Chapitre 937 « Environnement », Code-fonctionnel 71 – Actions transversales, Programme 71004 - Actions transversales, Action 17100404 « Soutien à l'Institut Paris Région - Environnement »

Exposé des motifs :

RECOURS MASSIF AUX CABINETS DE CONSEIL AU CONSEIL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE : L'EXÉCUTIF DOIT REVOIR DE TOUTE URGENCE SON RAPPORT AUX CONSULTANT.ES

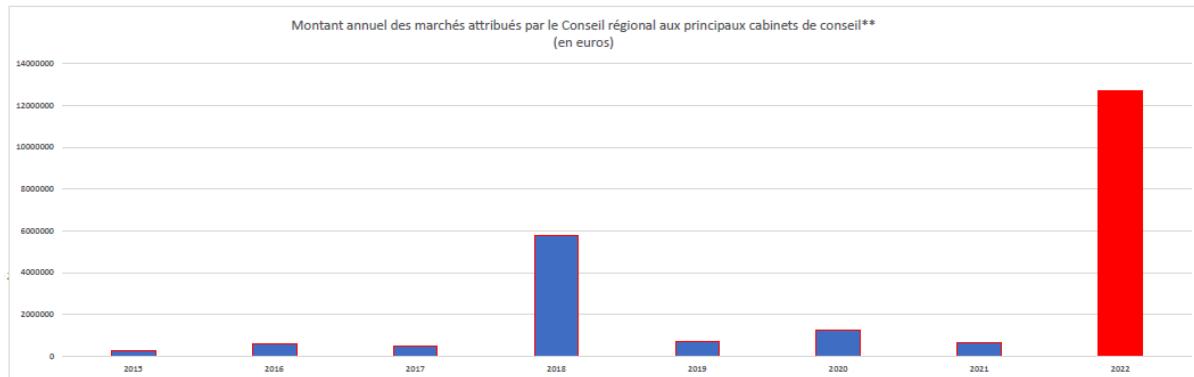
L'arrivée de Valérie Pécresse a coïncidé avec une augmentation sensible du recours aux cabinets de conseil au sein du Conseil régional. Au cours de son premier mandat, Valérie Pécresse a notifié plus de 12 millions d'euros à des cabinets de conseil au bénéfice notamment Ersnt & Young, Columbus, Deloitte, KPMG, etc. Depuis, les accords-cadres sont régulièrement renouvelés et de nombreuses missions hors accords-cadres sont confiées à ces cabinets sur de nombreux champs de l'action régionale.

Or, les cabinets de conseil sont au cœur d'enquêtes parlementaires et d'enquêtes judiciaires. A l'initiative du groupe Communiste, Républicain, Citoyen et Écologique du Sénat, une commission d'enquête relative à l'influence des cabinets de conseil sur les politiques publiques a conduit un travail transpartisan. Le travail de cette commission a démontré un recours croissant de ces officines par l'Etat avec une multiplication, entre 2018 et 2021, par 2,36 des montants confiés par l'Etat à ces cabinets. Elle a démontré une influence avérée des cabinets sur la décision publique et l'orientation libérale des propositions d'arbitrage formulées par les consultant.es. Ils déploient également une stratégie d'influence dans le débat public et orientent les choix des décideuses et décideurs. Les rôles des cabinets McKinsey et CGI étaient tout particulièrement pointés du doigt dans ce rapport.

La commission d'enquête a préconisé, en mars 2022, à l'Etat de réduire l'opacité quant au recours à ces cabinets en publiant chaque année un bilan des prestations réalisées par des cabinets de conseil, en encadrant le recours aux cabinets de conseil et en renforçant les règles de déontologie en interdisant notamment les prestations dites *pro bono* pour les secteurs non-marchands. Ces préconisations doivent, de notre point de vue, s'appliquer pour toutes les administrations et collectivités.

Malgré le travail de cette commission et le débat dans l'opinion publique, l'exécutif régional a fait le choix d'accroître dans des proportions incongrues le recours aux cabinets de conseil.

En effet, entre le 19 et le 31 août 2022, la Présidente a attribué 10 marchés et accords-cadres pour un montant de 12,7 millions d'euros en priorité aux cabinets de conseil suivants : Ersnt & Young, Deloitte, KMPG, CGI, Kantar, Grant Thornton, Mazars, Alenium et Planète Publique.



Il s'agit d'un choix politique et éthique préoccupant pour l'avenir des services régionaux et de leurs compétences internes.

En 2025, le recours aux cabinets de conseil s'est poursuivi.

En 2026, ces coûteux accords-cadres devraient être renouvelés.

Il y a urgence à réduire considérablement le recours aux cabinets de conseil et à renforcer l'expertise interne à l'administration régionale et aux organismes associés de la Région.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

02 – Administration générale

020 – Administration générale de la collectivité

02007 – Subventions et cotisations à divers organismes

Action 10200701 « Subventions et cotisations à divers organismes »

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,934 M€ en AE et CP l'action 10200701 « Subventions et cotisations à divers organismes ».

Le présent amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 14 Développement économique et innovation, Chapitre 936 Action économique, Code fonctionnel 67 Recherche et innovation, Programme 67004 Soutien en matière de R & D, Action 16700402 Pôles de compétitivité.

Exposé des motifs :

La droite régionale baisse une nouvelle fois les subventions aux organisations syndicales représentatives : - 79,5% depuis l'élection de Valérie Pécresse

Depuis l'élection de Valérie Pécresse à la tête de la Région en 2015, sans réelle explication ni argumentation, la droite francilienne a fait le choix de diminuer les subventions aux organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale dans notre région, versée depuis 2003.

La proposition pour l'année 2025-2026 enregistre une nouvelle baisse, la sixième depuis 2018.

De 905 459 euros en 2015, 610 000 euros en 2018, 531 000 euros en 2021, 284 269 euros en 2022, 250 000 euros en 2023, 195 793 euros en 2024, il est donc proposé de réduire une nouvelle fois les subventions de 5% en 2025-2026 par rapport à 2024-2025 et après une baisse de 21,68% en 2024-2025 par rapport à 2023-2024. L'enveloppe globale passerait de 195 793 euros à 186 008 euros. Cette sixième baisse, si elle était maintenue, porterait à 79,5 % la baisse cumulée des subventions régionales aux organisations syndicales représentatives sous l'ère de Valérie Pécresse, soit une baisse cumulée de 719 451 euros.

Si le soutien régional aux organisations syndicales représentatives n'est pas obligatoire, il participe à la démocratie sociale. Cette baisse intervient après une bataille à l'ampleur historique contre la réforme des retraites et alors que la politique du Gouvernement de Sébastien Lecornu appelle de nouvelles mobilisations sociales dans le pays dont une manifestation le 2 décembre 2025.

En confirmant cette nouvelle baisse, l'exécutif régional participe à l'affaiblissement des corps intermédiaires de la société, totem politique du macronisme.

Le présent amendement propose donc de revenir à une dotation globale comparable à celle de 2015 soit **933 926 euros** au lieu des 186 008 euros proposés et ainsi répartis en fonction de la représentativité :

- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française Démocratique du travail (CFDT) : **169.054 €** au lieu de **34.650 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) : **71.772 €** au lieu de **9.800 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) : **72.495 €** au lieu de **7.850 €**
- Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF) : **35.791 €** au lieu de **6.450 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de Force Ouvrière (F.O.) : **117.956 €** au lieu de **25.350 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Confédération Générale du Travail (C.G.T) : **230.894 €** au lieu de **40.958 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) : **61.013 €** au lieu de **10.600 €**
- Coordination Solidaires d'Ile-de-France : **64.388 €** au lieu de **11.450 €**
- Union régionale d'Ile-de-France de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) : **82.096 €** au lieu de **16.300 €**
- La Fédération autonome de la fonction publique (FA FP) : **28.467 €** au lieu de **15.150 €**

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

 Rapport n° CR 2025-058
 PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

02 – Administration générale

020 – Administration générale de la collectivité

02003 – Dépenses associées au personnel

Action 10200304 « Communication interne »

Texte de l'amendement :

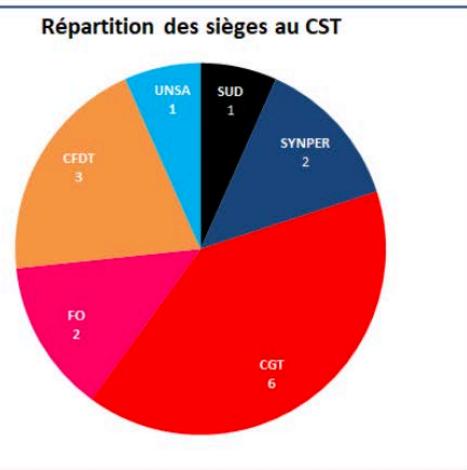
Augmente de 0,01 M€ en AE et CP l'action 10200304 « Communication interne ».

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement en AE et en CP sur l'Annexe 01 Administration générale, chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 Administration générale de la collectivité, Programme 02004 Frais de fonctionnement administratif de l'entité, Action 10200407 « Frais d'actes et de contentieux ».

Exposé des motifs de l'amendement :
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026
**L'EXÉCUTIF DOIT RENONCER AU PROJET DE RÉDUCTION DU NOMBRE DE
 REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CST ET DOIT MAINTENIR 15 REPRÉSENTANTS DU
 PERSONNEL AU CST**

Le Comité Social Territorial (CST) est une instance de dialogue social, issue de la fusion entre les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Le CST rend des avis consultatifs non-constrains. Néanmoins, le non-respect de sa consultation peut entraîner l'annulation de la décision finale prise au terme de la procédure. Il n'étudie pas les situations individuelles et est consulté en amont des prises de décision (arrêtés, délibérations, conventions, etc.) de l'assemblée délibérante ou de l'autorité territoriale.

Organisations syndicales		Nombre de voix	Répartition (%)	Répartition (Sièges)
1	FA-FPT	106	2,82%	0
2	SUD	267	7,11%	1
3	SYNPER	559	14,89%	2
4	CGT	1273	33,92%	6
5	FO	554	14,76%	2
6	SnuTER-FSU	159	4,24%	0
7	CFDT	566	15,08%	3
8	UNSA	269	7,17%	1
	TOTAL	3753	100%	15



Installé à l'occasion des élections professionnelles de décembre 2022 qui ont placé la CGT largement en tête, son renouvellement est prévu le 10 décembre 2026.

À l'occasion du renouvellement du CST, l'exécutif régional songerait à réduire le nombre de représentants du personnel au sein du CST. Actuellement fixé à 15 représentants, l'exécutif serait tenté de le porter à 7, soit le minimum légal autorisé pour les collectivités dont les effectifs dépassent 2000 agents.

Il convient de mettre un terme à ce projet qui pénaliserait le travail des représentants du personnel et pourrait conduire à l'éviction du CST de sensibilités syndicales, y compris du syndicat maison SYNPER devenu récemment « le syndicat Libre » en référence directe et évidente au micro-parti « Libres ! » de Valérie Pécresse.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

02 – Administration générale

021 – Personnel non ventilé

02010 – Frais de personnel

Action 10201001 « Rémunération et charges de personnel »

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,1 M€ en CPF l'action 10201001 « Rémunération et charges de personnel »

Le financement de cet amendement est gagé en CPF en fonctionnement sur l'annexe 03 Sécurité, chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme 22010 Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées, Action 12201001 « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR L'ALLONGEMENT DU CONGÉ PARENTALITÉ DU SECOND PARENT

La réglementation française octroie 28 jours de congés parentalité pour le second parent, avec seulement 7 jours obligatoires. C'est particulièrement faible comparativement à d'autres pays européens.

L'Inspection Générale des Affaires Sociales préconisait, en 2018, un congé de 6 semaines. En 2020, le rapport « Les 1000 premiers jours, là où tout commence » préconisait un congé de 9 semaines. Il s'agit d'un élément déterminant pour la responsabilisation du second parent et en faveur de l'égalité femmes-hommes.

La Région Ile-de-France se doit de prendre en compte sa part dans cette avancée et interpeller le Gouvernement pour obtenir un allongement à 9 semaines du congé parentalité du second parent. Dans l'attente, la Région Ile-de-France pourrait expérimenter un allongement au-delà des 28 jours et inciter les agents à bénéficier de l'intégralité des 28 jours actuellement en vigueur.

Tel est l'objet de cet amendement déjà déposé par notre groupe en 2023, 2024 et 2025.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

03 – Conseils

031 – Assemblée délibérante

03003 Fonctionnement général du CR

Action 10300301 « Réceptions et représentations »

Texte de l'amendement :

Diminue de 0,1 M€ en AE et CP l'action 10300301 « Réceptions et représentations ».

Les crédits sont redéployés en AE et CP sur la ligne budgétaire de l'annexe 10 Action sociale, santé et famille, chapitre 933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, sous-fonction 34 Vie sociale et citoyenne, code fonctionnel 341 Egalité entre les femmes et les hommes, programme 34002 Egalité femme-homme et violences faites aux femmes, action 534002016 Centre de ressources sur l'égalité femmes hommes - Observatoire régional des violences faites aux femmes.

Exposé des motifs :

**SUSPENDRE TOUS LES DÉPLACEMENTS, LES PARTENARIATS ET L'ACCUEIL DE
DÉLÉGATIONS OFFICIELLES AVEC LES INSTITUTIONS D'UN ETAT DIRIGÉ PAR
L'EXTRÊME-DROITE**

Les forces politiques d'extrême-droite, pour certaines à l'idéologie néo-nazie, fasciste et/ou raciste, dirigent actuellement des États avec lesquels la Région Ile-de-France est susceptible d'entretenir des relations de partenariat, d'y effectuer un déplacement (prospective, recherche d'investissements directs étrangers en Ile-de-France, etc.) ou d'accueillir une délégation officielle.

Or, entretenir des relations avec les institutions d'un État dirigé par l'extrême-droite participerait à la banalisation de l'extrême-droite et de ses idées et afficherait une forme de soutien tacite.

Afin de prévenir une telle possibilité, cet amendement propose de suspendre tous les déplacements, les partenariats et l'accueil de délégations officielles avec les institutions officielles d'un Etat dirigé par l'extrême-droite.

Cette suspension ne comprend pas les organisations non-gouvernementales et les forces démocratiques qui interviennent dans ces pays, depuis ces pays comme en dehors.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

031 – Assemblée délibérante

03003 – Fonctionnement général du CR

Action 10300301 « Réceptions et représentations »

Texte de l'amendement :

Diminue de 0,2 M€ en AE et CP l'action 10300301 « Réceptions et représentations ».

Les crédits sont redéployés en AE et CP sur la ligne budgétaire de l'annexe 10 Action sociale, santé et famille, chapitre 933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, sous-fonction 34 Vie sociale et citoyenne, code fonctionnel 341 Egalité entre les femmes et les hommes, programme 34002 Egalité femme-homme et violences faites aux femmes, action 534002016 Centre de ressources sur l'égalité femmes hommes - Observatoire régional des violences faites aux femmes.

Exposé des motifs :

LIMITER LES DÉPLACEMENTS INTERCONTINENTAUX DES ÉLUS RÉGIONAUX

L'exécutif régional multiplie les déplacements aux quatre coins du monde dont l'intérêt régional reste à démontrer. Ainsi, les déplacements de conseillers régionaux dans le monde (à l'exception de l'Europe, des théâtres de guerre ou de catastrophes naturelles et hors coopération décentralisée) ne semblent pas justifiés au regard des retombées peu quantifiables pour l'Ile-de-France et des outils de communication tels que la téléconférence.

Alors que l'exécutif réalise des coupes budgétaires sans précédent, exercice après exercice, et impose aux Francilien.nes et aux agent.es de la Région et des organismes associés des contraintes néfastes, il convient de réduire la voilure et de convenir – a minima - d'une année blanche pour les déplacements intercontinentaux des élus régionaux.

Groupe responsable et préservé du populisme, nous proposons que cette année blanche ne concerne pas les déplacements effectués par la Présidente et le Vice-Président chargé des relations internationales. Elle concerterait en revanche les déplacements des conseillers régionaux hors d'Europe, à l'exception des théâtres de guerre, de catastrophes naturelles et des coopérations décentralisées établies avec la Région Ile-de-France.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage »

222 – Lycées publics

22007 – Rémunération des agents techniques titulaires des lycées

Action 12200701 « Rémunération des agents techniques titulaires des lycées »

Texte de l'amendement :

Augmente de 1 M€ en CPF l'action 12200701 « Rémunération des agents techniques titulaires des lycées ».

Le financement de cet amendement est gagé en CPF en fonctionnement sur l'annexe 03 Sécurité, chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme 22010 Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées, Action 12201001 « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs :

PLAN DE DÉPRÉCARISATION DES PERSONNELS TECHNIQUES DES LYCÉES : TITULARISATION, CDISATION, FIN DE L'INTÉRIM

Cet amendement propose d'accélérer la déprécarisation des personnels techniques (entretien et cantine) des lycées. En effet, 8 915 agents travaillaient dans les lycées en 2024, soit 25 de plus que l'année précédente. Au 31 décembre 2024, 1 906 agents des lycées étaient contractuels (contre 1 379 au 31 décembre 2020) soit 21,38% des effectifs en 2024 (contre 15,65% des effectifs en 2020). Ce taux ne cesse de progresser depuis plusieurs années : il était de 12,76% en 2018, 13,51% en 2019, de 15,65% en 2020 et dépasse, depuis 2023, 20%.

Les agent·es contractuels subissent ainsi la précarité de ce statut qui nuit à la qualité du service rendu. En effet, les durées de contrat courtes limitent l'intégration des agent·es dans une équipe, n'offrent pas de perspectives de valorisation ou d'avancement, provoquent des difficultés financières à l'encontre du logement locatif ou des banques, etc. De plus, les agent·es des lycées sont très majoritairement des femmes (plus de 65%) dont les carrières professionnelles sont largement plus morcelées que celles des hommes. Par ailleurs, les femmes subissent davantage le temps partiel que les hommes. Enfin, la moyenne d'âge des agent·es des lycées progresse toujours et atteint 51,5 ans pour les femmes et 51,1 ans pour les hommes, soit respectivement près de 4 ans et 4 mois de plus que les agents du siège. Cet écart se creuse sous l'effet du rajeunissement des effectifs du siège et du vieillissement des effectifs des agents des lycées.

Afin d'améliorer la vie de ces personnes et la qualité du service public par la déprécarisation des personnels et dans un contexte de difficultés de maintien des effectifs et de fatigue pandémique, cet amendement porte un plan de déprécarisation autour de deux axes immédiats : stagiairisation de tous les agent·es de catégorie C qui sont éligibles et CDIsation uniquement des agent·es qui ne seraient pas éligibles à la stagiairisation. Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage »
222 – Lycées publics
22007 – Rémunération des agents techniques titulaires des lycées
Action 12200701 « Rémunération des agents techniques titulaires des lycées »

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,2 M€ en CPF l'action 12200701 « Rémunération des agents techniques titulaires des lycées ».

Le financement de cet amendement est gagé en CPF sur l'Annexe 01 Administration générale Chapitre 930 « Service généraux », Sous-fonction 03 – Conseils, Code fonctionnel 031 – Assemblée délibérante, Programme 03003 – Fonctionnement général du CR, Action 10300301 « Réceptions et représentations ».

Exposé des motifs :

MONTREZ L'EXEMPLE : RÉDUIRE LE TRAIN DE VIE DE LA RÉGION

La Région accueille et/ou organise de très nombreuses réceptions dont certaines ont un intérêt régional très limité. Il convient d'en réduire le nombre en privilégiant le maintien des réceptions ouvertes au public et aux retombées régionales avérées.

Aussi, il est difficilement compréhensible que la période des élections municipales de mars 2026 soit un prétexte pour amputer les dispositifs d'aides aux communes et qu'elle ne soit pas prise en compte pour réduire les frais et le nombre des réceptions et représentations.

Cela est d'autant plus étonnant que l'exécutif régional compte 46 Maires en exercice, une centaine de candidat·es aux élections municipales et que ces candidat·es utilisent les réceptions régionales dans leur communication en qualité d'élue municipal sortant et/ou de candidat·e aux élections municipales en période de réserve électorale.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 1 – Administration générale

Fonctionnement

Chapitre 930 « Services généraux »

02 – Administration générale

021 – Personnel non ventilé

02010 – Frais de personnel

Action 10201001 « Rémunération et charges de personnel »

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,1 M€ en CPF l'action 10201001 « Rémunération et charges de personnel »

Le financement de cet amendement est gagé en CPF en fonctionnement sur l'annexe 03 Sécurité, chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme 22010 Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées, Action 12201001 « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR L'INSTAURATION D'UN CONGÉ MENSTRUEL

Les règles douloureuses ou incapacitantes ainsi que les douleurs liées à l'endométriose pèsent lourdement sur le quotidien des femmes. Alors que l'endométriose fait l'objet d'une récente prise de conscience dans notre pays et qu'elle touche 10% de la population féminine, un tabou entoure souvent les règles douloureuses ou incapacitantes. Or, il s'agit d'un problème de santé publique tant les conséquences sociales, sanitaires, professionnelles et personnelles peuvent être importantes.

Alors que de plus en plus de collectivités françaises expérimentent un congé menstruel, le retard pris par la Région Ile-de-France se creuse. Cette prise en considération par le vote de notre amendement, rejeté par la majorité régionale lors de l'examen du projet de budget 2024 et 2025, constituerait une avancée notable pour la santé et les droits des agentes de notre collectivité dans la continuité du groupe de travail sur la santé des femmes.

Les arguments juridiques évoqués jusqu'à présent pour repousser cette mise en place ne sauraient être maintenus eu égard à l'existence de congés menstruels dans plusieurs collectivités, dans le respect du droit en vigueur.

Tel est l'objet de cet amendement déjà déposé par notre groupe en 2023, 2024 et 2025.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 02 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 258 : Autres

Programme : 25014

Action 12501403 : Structures d'insertion des jeunes

Texte de l'amendement :

L'action de soutien aux Missions locales est abondée de 8 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et CP :

- pour 3 M€ sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 258 « Autres », programme 25014 « Orientation et accompagnement des jeunes » sur l'action 12501404 « Agence Oriane ».

- pour 5 M€ sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02005 « Moyens informatiques audios et documentaires de l'entité », action 10200502 « Informatique »

Exposé des motifs de l'amendement :

UN SOUTIEN AUX MISSIONS LOCALES D'ÎLE-DE-FRANCE A LA HAUTEUR DES ENJEUX

Les Missions locales d'Île-de-France jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans vers l'emploi, la formation, la santé, le logement et l'autonomie. Elles assurent un suivi global, individualisé, adapté aux réalités sociales et territoriales des jeunes les plus éloignés de l'emploi. Le réseau régional compte 60 Missions locales et près de 1800 salariés, garantissant un maillage territorial dense et une capacité de réponse de proximité. En 2024, ces structures ont accompagné plus de 182 000 jeunes, contre 172 000 en 2022, soit une hausse de 6%. La demande d'accompagnement est donc réelle, croissante et appelle un soutien renforcé.

Pourtant, si leur raison d'être est essentielle, entre 2022 et 2025, les Missions locales d'Île-de-France ont vu leur subvention fondre de 17 M€ à 6 M€. Cette décision a entraîné des restrictions drastiques dans leur fonctionnement, notamment l'orientation obligatoire des jeunes vers des formations régionales, réduisant ainsi leur marge de manœuvre pour offrir un accompagnement adapté aux besoins réels de leurs bénéficiaires.

Après la décision -sans concertation- d'une mise en concurrence avec d'autre structures, dénaturant ainsi la mission de service public assurée par les Missions locales, le budget reste toujours très en-deçà de ce qu'il était en 2022, affaiblissant toujours un peu plus les capacités d'intervention.

Le système de concurrence qui se voulait incitatif a produit l'effet inverse : des entrées en formation et des capacités de suivi limitées, donc une baisse des financements entraînant des difficultés à payer les salariés, une réduction des effectifs. Un cercle vicieux s'installe : moins de moyens, moins de résultats, donc encore moins de financements. C'est une spirale dangereuse sur laquelle nous alertons l'ensemble des conseillers régionaux : tous les départements sont concernés.

Les Missions locales survivent aujourd'hui en se tournant vers d'autres financeurs, notamment l'État. Mais là encore, les subventions nationales baissent, de l'ordre de 5 à 7 % par an. Les structures font donc face à la réduction forcée de leurs effectifs, alors même que les besoins explosent.

Quelques chiffres pour mettre en perspective la situation que traversent les Missions locales. Un salarié coûte environ 50 000 euros par an aux structures. La baisse régionale de plus de 10 millions d'euros a ainsi entraîné une réduction d'environ 10 % des effectifs, soit 200 personnes. Or 75% des salariés des Missions locales sont des accompagnants directement en lien avec les jeunes, les structures ont très peu d'employés administratifs en proportion. Réduire les subventions, c'est donc supprimer directement des postes de conseillers, avec des marges de manœuvre quasi inexistantes pour les Missions locales.

Les retours de terrain montrent pourtant que les besoins augmentent, notamment en matière de prévention du décrochage scolaire. Oriane, qui pilote cette action pour la Région, mobilise des moyens élevés pour des résultats très limités : sur 25 000 jeunes contactés lors des 2 à 3 campagnes annuelles d'appels téléphoniques, seules quelques centaines sont réellement orientées vers les CIO ou les Missions locales. Cela ne représente environ 2 à 4% de jeunes touchés effectivement par ces actions, alors même que le décrochage scolaire avait été déclaré comme l'une des grandes causes régionales.

Cela montre que la réponse ne peut pas être la mise en concurrence ou l'optimisation financière. Les questions humaines ne sont pas des équations économiques à rationaliser. On ne peut pas raisonner en coût-bénéfice comme dans une entreprise.

Il faut au contraire renforcer les synergies entre acteurs, développer les moyens et reconnaître qu'il n'existe pas de solution unique à des problématiques aussi diverses. Le maillage territorial, avec des conseillers présents localement au plus près des jeunes, est essentiel. Pour qu'un jeune ne décroche pas ou ne sorte pas du système durablement, il faut pouvoir lui proposer une solution dans les jours ou les semaines qui suivent et compter sur la prévention. Si cela prend plus d'un mois, le jeune est souvent perdu pour le système. Or il faut entre 1 an et 1 an et demi pour faire revenir un jeune vers une solution durable.

La pression du chiffre, induite par ce nouveau dispositif, risque de sacrifier l'accompagnement de qualité au profit d'une logique comptable et court-termiste.

L'accompagnement offert par les Missions locales est essentiel pour construire des parcours d'insertion solides et durables. À travers ce soutien à la hauteur des enjeux, c'est un choix clair en faveur de la jeunesse et de l'inclusion sociale qui doit être affirmé par la Région Île-de-France.

Le Président du groupe :



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Annexe 2 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code Fonctionnel 255 : Rémunération des stagiaires
Programme : 25009 Rémunération des stagiaires et frais annexes
12500901 Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement

Texte de l'amendement :

L'action de rémunération des stagiaires est abondée de 1 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et CP :

- pour 1 M€ sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02005 « Moyens informatiques audio et documentaires de l'entité », action 10200502 « Informatique »

Exposé des motifs de l'amendement :

Maintenir la rémunération des stagiaires en formation professionnelle : un impératif social et économique

La rémunération des stagiaires constitue l'un des piliers de la politique régionale de formation professionnelle. Elle permet chaque année à des dizaines de milliers de Franciliennes et de Franciliens de suivre une formation sans basculer dans la précarité. En 2024, plus de 55 000 parcours ont été sécurisés grâce à ce dispositif.

Pourtant, pour la deuxième année consécutive, les crédits consacrés à cette rémunération subissent une baisse brutale et inquiétante.

Au budget 2026, les autorisations d'engagement passent encore de 108,8 millions à 82,7 millions, une diminution de 24 % par rapport à 2025. De manière similaire, les crédits de paiement passent, eux, de 106,9 millions à 86 millions, soit une baisse de 20 %

Pire, entre 2024 et 2026, les autorisations d'engagement passent de 165,3 millions d'euros à 82,7 millions, soit une chute de 50 %. Pour les crédits de paiement, c'est -32 % entre 2024 et 2025. Un tiers de financement en moins pour les publics éloignés de l'emploi, ce qui va mécaniquement augmenter la précarité dans notre région.

Ces coupes successives interviennent alors même que la rémunération est souvent la condition *sine qua non* de l'accès à la formation pour les publics les plus vulnérables, notamment ceux qui ne bénéficient pas des allocations de France Travail.

Dès juin 2025, nous alertions sur les conséquences de ces choix en Commission permanente et en séance. Des milliers de demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail, renonceront à une formation faute de ressources.

Les acteurs de terrain, comme l'UROF et le SYNOFDES, ont averti que ces décisions menacent la survie de 10 % des organismes de formation ! Il s'agit en effet d'une restriction du spectre de la formation aux seuls métiers « en tension », au détriment des réels besoins des parcours d'insertion.

Ces baisses représentent plusieurs dizaines de milliers de places de formations supprimées

Ces décisions vont à l'encontre des préconisations du CESER qui, dès décembre 2024, appelait à renforcer le budget régional de la formation face à la remontée du chômage.

S'ajoutent les effets mécaniques de ces coupes sur l'écosystème de la formation professionnelle : fermetures possibles de centres, suppressions d'emplois, contraction de l'offre, mise en péril de filières complètes pourtant essentielles à l'insertion.

Dans un contexte où la Région a déjà supprimé les Espaces Dynamiques d'Insertion (2 500 places), ce désengagement fragilise gravement la capacité d'accompagnement des publics.

La réduction massive des crédits de rémunération des stagiaires est donc un choix aux conséquences directes : recul de l'insertion, aggravation de la précarité, affaiblissement des organismes de formation et affaissement de la politique régionale de compétences.

Au regard des besoins croissants du territoire et de l'urgence sociale que connaît l'Île-de-France, il est indispensable de maintenir la rémunération des stagiaires au niveau antérieur et de stopper l'effondrement engagé depuis 2024.

Le présent amendement vise à rehausser les crédits dédiés à la rémunération des stagiaires d'un million d'euros symboliques, faute de reprise du PRIC à la hauteur de ce qu'il devrait être, afin de préserver l'accès à la formation, garantir la réussite des parcours d'insertion, maintenir l'équilibre du tissu des organismes de formation et assurer la continuité d'un service public essentiel pour les Franciliennes et les Franciliens.

Le Président du groupe :



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 02 : Formation professionnelle
Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 253 : Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi

Programme 25003 : Formations qualifiantes et métiers

Nouvelle action : Organismes de formation aux métiers de l'agriculture urbaine,
du paysage, de l'horticulture

Texte de l'amendement :

L'action créée est abondée de 0,5 M€ en AE et de 0,5 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02005 « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité », action 10200502 « Informatique ».

Exposé des motifs de l'amendement :

L'Ecole du Breuil, consacrée à la formation aux métiers de l'horticulture, du paysage et de l'agriculture urbaine et rurale, accueille chaque année environ 300 élèves de la seconde au Master 2, en formation scolaire et en formation par apprentissage. Sa formation au BPREA, en partie financée par la subvention de la Région, permet de former chaque année une cinquantaine de nouvelles et nouveaux agricultrices et agriculteurs francilien.ne.s. Or l'on sait que dès 2024, ce sont près du quart des agriculteurs d'Île de France qui prévoient de faire valoir leurs droits à la retraite d'ici moins de 5 ans.

Il y a donc une urgence absolue à soutenir la formation d'une nouvelle génération d'agricultrices et d'agriculteurs francilien.ne.s. La Région ayant pour compétence la formation professionnelle, elle doit y prendre sa part.

D'autres organismes ou écoles en Ile-de-France devraient dans ce sens être soutenus et avoir accès à une aide régionale dans leur offre de formation aux métiers. Un appel à projets pourrait être lancé dans ce sens.

C'est pourquoi nous demandons que 500 000 € soient alloués cette année aux subventions pour les organismes de formation aux métiers de l'agriculture, du paysage, de l'horticulture ou proposant un cursus pour un développement urbain et rural respectueux de l'environnement.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN



Amendement
N° 91



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 2 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 258 : Autres

Programme 25013 : Ecoles de production

Action 12501301 : Ecoles de production

Texte de l'amendement :

Les 0,800 M€ en AE et 0,650M€ CP de l'action "Ecoles de production" sont redéployés sur le chapitre 932 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", code fonctionnel 258 "Autres", Programme 25014 "Orientation et accompagnement des jeunes", action 12501402 "Aides à la mobilité".

Exposé des motifs :

L'ARGENT PUBLIC N'A PAS À FINANCER LES ÉCOLES DE PRODUCTION

Daté du XIXème siècle, ce type d'établissement est reconnu par l'Education nationale depuis 2018 avec la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Il forme des élèves à des métiers en tension et les met à la tâche pour produire et répondre aux besoins identifiés de branches professionnelles. Ne disposant pas du statut d'apprenti, ces élèves ne sont pas rémunérés alors même que deux tiers de leur temps d'étude est consacré à la production. Ces « écoles-entreprises », comme elles se plaisent à se nommer, sont financées aujourd'hui à 1/3 par leur production vendue, 1/3 de taxe d'apprentissage et 1/3 de financements régionaux.

Outre le fait que ces écoles se financent avec les fruits de la vente d'une production venue de jeunes non rémunérés, c'est surtout l'argent public, et pour beaucoup celui des Régions, qui vient alimenter ce qui constitue un véritable effet d'aubaine pour certains grands groupes. D'ailleurs, ces derniers ne s'y trompent pas en investissant largement dans ce type

d'établissement. C'est par exemple le cas de la fondation Total qui prévoit d'y investir 60 millions d'euros en 10 ans. Au niveau national, le nombre d'écoles de production a d'ailleurs plus que doublé ces cinq dernières années. Quant au financement public, il se fait au détriment du financement de l'enseignement professionnel public car lorsque le Conseil Régional d'Île-de-France espère voir ouvrir une vingtaine d'écoles de production d'ici 2028 en augmentant les subventions octroyées, il acte, dans le même temps, la fermeture de sept lycées professionnels pour la seule rentrée 2023 et deux en 2024.

Nous réaffirmons notre soutien à un modèle public d'enseignement professionnel pour son rôle majeur dans la formation de travailleurs hautement qualifiés, mais aussi de citoyens émancipés, par un plus juste équilibre des enseignements prodigués avec davantage de temps accordé aux matières du cursus général. Nous réaffirmons aussi notre opposition à la délégation de la formation des travailleurs de ce pays aux seuls grands intérêts privés et restons attachés à une gestion publique des voies d'enseignement plus à même de pourvoir à l'intérêt général.

Par cet amendement, nous demandons une suspension des financements des écoles de productions par la Région et une ré-affectation des montants vers les aides à la mobilité, sabrées par l'exécutif lors de l'année blanche 2025 et non rendues dans le projet de budget 2026.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



Amendement
N° 94



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 2 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 258 : Autres

Programme 25012 : Ecoles de production

Action 12501201 : Ecoles de production

Texte de l'amendement :

Les 0,500 M€ en AP et CP de l'action "Ecoles de production" sont redéployés sur le chapitre 902 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage", code fonctionnel 222 "Lycées publics", Programme 22001 "Opérations travaux dans les lycées publics", action 12200104 "Rénovation des lycées publics".

Exposé des motifs :

L'ARGENT PUBLIC N'A PAS À FINANCER LES ÉCOLES DE PRODUCTION

Daté du XIXème siècle, ce type d'établissement est reconnu par l'Education nationale depuis 2018 avec la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ». Il forme des élèves à des métiers en tension et les met à la tâche pour produire et répondre aux besoins identifiés de branches professionnelles. Ne disposant pas du statut d'apprenti, ces élèves ne sont pas rémunérés alors même que deux tiers de leur temps d'étude est consacré à la production. Ces « écoles-entreprises », comme elles se plaisent à se nommer, sont financées aujourd'hui à 1/3 par leur production vendue, 1/3 de taxe d'apprentissage et 1/3 de financements régionaux.

Outre le fait que ces écoles se financent avec les fruits de la vente d'une production venue de jeunes non rémunérés, c'est surtout l'argent public, et pour beaucoup celui des Régions, qui vient alimenter ce qui constitue un véritable effet d'aubaine pour certains grands groupes. D'ailleurs, ces derniers ne s'y trompent pas en investissant largement dans ce type

d'établissement. C'est par exemple le cas de la fondation Total qui prévoit d'y investir 60 millions d'euros en 10 ans. Au niveau national, le nombre d'écoles de production a d'ailleurs plus que doublé ces cinq dernières années. Quant au financement public, il se fait au détriment du financement de l'enseignement professionnel public car lorsque le Conseil Régional d'Île-de-France espère voir ouvrir une vingtaine d'écoles de production d'ici 2028 en augmentant les subventions octroyées, il acte, dans le même temps, la fermeture de sept lycées professionnels pour la seule rentrée 2023, et deux en 2024.

Nous réaffirmons notre soutien à un modèle public d'enseignement professionnel pour son rôle majeur dans la formation de travailleurs hautement qualifiés, mais aussi de citoyens émancipés, par un plus juste équilibre des enseignements prodigués avec davantage de temps accordé aux matières du cursus général. Nous réaffirmons aussi notre opposition à la délégation de la formation des travailleurs de ce pays aux seuls grands intérêts privés et restons attachés à une gestion publique des voies d'enseignement plus à même de pourvoir à l'intérêt général.

Par cet amendement, nous demandons une suspension des financements des écoles de productions par la Région et une ré-affectation des montants vers la rénovation des lycées publics.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN", is positioned to the right of the title. The signature is somewhat stylized and includes a small "ca" near the end.

Amendement
N° 93



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 2 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 253 : Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi

Programme 25003 : Formations qualifiantes et métiers

Action 12500301 : Formations qualifiantes et métiers

Texte de l'amendement :

L'action "Formations qualifiantes et métiers" est augmentée de 10M€ en AE et en CP pour atteindre 48,6M€ en AE et 53,5M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » et « personnel » », action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » ».

Exposé des motifs :

STOP AU DÉSENGAGEMENT RÉGIONAL DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Après l'hécatombe budgétaire de l'année précédente où les fonds alloués à la formation professionnelle en Île-de-France ont été coupés de près de 300 millions d'euros, la copie du budget 2026 confirme la trajectoire en diminuant à présent les crédits de paiement en fonctionnement dédiés au secteur de plus de 140 millions d'euros.

Cette dégradation continue de la formation professionnelle dans la région entraîne, pourtant, de graves conséquences. Aujourd'hui, l'Île-de-France dispose de l'un des plus bas taux d'accès des demandeurs d'emploi à la formation, soit 8,4%. Dans le même temps, les besoins sont élevés en formation, et le département de Seine-Saint-Denis, notamment,

disposant d'un taux de chômage élevé, n'est pas en mesure, et aucune collectivité non plus, de combler le désengagement régional en la matière.

Aussi, ce sont de nombreux organismes de formation, auxquels le groupe LFI-A souhaite apporter tout son soutien, qui se trouvent menacés de mettre la clé sous la porte. La suppression du dispositif AIRE a aussi fortement contribué à cela.

Lors d'un échange en commission "formation professionnelle", l'exécutif avait refusé notre demande de soutien aux organismes en difficultés arguant du fait que la collectivité ne soutient pas le fonctionnement des structures de la formation professionnelle mais uniquement des actions de formation.

Nous lui avions alors rappelé que l'exécutif fait le choix (contestable) de soutenir allégrement, en fonctionnement comme en investissement, les écoles de production à hauteur de 5 000€ par élève :

- En juillet 2022, la collectivité a soutenu 3 écoles de production à hauteur de 315 000€ en fonctionnement et 545 000€ en investissement. A quoi viennent s'ajouter 37 500€ de subvention en fonctionnement pour la Fédération des écoles de production basée à Lyon.
- En juillet 2023, la collectivité a soutenu 3 écoles de production à hauteur de 420 000€ en fonctionnement et 100 000€ en investissement.
- En 2024, la collectivité a soutenu 3 écoles de production à hauteur de 590 000€ en fonctionnement.
- En janvier 2025, la collectivité a soutenu 5 écoles de production à hauteur de 800 000€ en fonctionnement.

Entre juillet 2022 et janvier 2025, l'exécutif a donc fait le choix de soutenir le fonctionnement de différentes écoles de production pour un total de 1 535 000€. Et évidemment, les actions budgétaires en investissement et en fonctionnement qui leur sont dévolues, ainsi que celles dévolues aux CFA, sont précieusement sanctuarisées.

La justification qui a été alors apportée par l'exécutif concerne la différence de statut. Pourtant, absolument rien n'interdit à l'exécutif de financer sous la forme d'une subvention exceptionnelle un organisme de formation.

Nous savons d'ores et déjà que de nombreuses structures par été mises en grande difficultés dont l'Ecole des métiers de l'information (EMI), L'École du numérique de Montereau-Fault-Yonne ou encore L'Institut Régional du Travail Social (IRTS) dont le financement régional a largement baissé ces dernières années.

En définitive, il nous faut revenir à un objectif politique simple : la constitution d'un grand pôle public de la formation professionnelle.

L'article L6211-1 du code du travail rappelle que :

« L'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation. Il contribue à l'insertion professionnelle. Il a pour objet de donner à des travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal ».

Cet amendement vise donc à initier une stratégie régionale pour l'emploi inscrite dans le temps long et répondant aux besoins à venir de la Région Île-de-France.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN". The signature is written in a cursive style with a diagonal line through it.

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 02 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi
Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 253 : Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi

Programme 25003 : Formations qualifiantes et métiers

Action 12500301 : Formations qualifiantes et métiers

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Formations qualifiantes et métiers" est abondée de 23 M€ en autorisations d'engagement et 23 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 23 M€ en AE et en CP sur l'Annexe 06 « Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale » ; chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; Code fonctionnel 348 « Autres » ; Programme 34003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social » ; Action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine ».

Exposé des motifs :

- 143 M€ : IL EST TEMPS DE SOUTENIR L'EMPLOI EN ÎLE-DE-FRANCE

Au premier trimestre 2025, selon les données de France Travail¹, le taux de chômage en France métropolitaine et en Île-de-France est identique, à 7,2%. C'est 1 318 591 demandeurs·ses d'emploi francilien·nes inscrit·es à France Travail (dont 273 020 seniors et 194 500 personnes résidant dans les quartiers prioritaires). Le département francilien le plus touché par le chômage reste la Seine-Saint-Denis (10,6 %), suivi du Val-d'Oise (8,2%).

Les coupes budgétaires annoncées (143 M€), la "fin" du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (PRIC) voulue par la Droite régionale et la baisse des commandes de formations professionnelles en 2026 n'augurent rien de bon pour les demandeurs·ses d'emploi et les partenaires de la formation (notamment les organismes de formations ou associations).

L'Union Régionale des Organismes de Formation (UROF) francilienne et le Syndicat National des Organismes de Formation (Synofdes) sont très inquiets et font face depuis 2024 à des coupes drastiques qui mettent en péril l'avenir des structures.

Nous ne pouvons décemment pas laisser l'exécutif régional sacrifier le secteur de l'emploi et la formation professionnelle et accélérer son désengagement dans l'une de ses compétences la plus décisive pour l'avenir des Francilien·nes et des structures d'accompagnement. Dans ce budget primitif 2026, ce sont les demandeur·ses d'emploi qui vont être les plus sacrifié·es.

Dans ce contexte, l'exécutif régional doit réengager les fonds vers les commandes de formations professionnelles et soutenir les organismes de formations. Il doit aussi arrêter son bras de fer avec l'État et se positionner au service des demandeur·ses d'emploi.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

¹. Fiche France Travail "Météo de l'Emploi", 1er trimestre 2025

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 02 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 258 : Autres

Programme 25014 : Orientation et accompagnement des jeunes

Action 12501403 : Structures d'insertion des jeunes

Texte de l'amendement :

L'action suivante “Structures d'insertion des jeunes” est abondée de 5 M€ en autorisations d'engagement et 5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 01 « Administration générale » ; chapitre 930 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité » ; Action 10200401 « Loyers et charges locatives ».

Exposé des motifs de l'amendement :

SANCTUARISER LES MISSIONS LOCALES

En décembre 2022, l'exécutif régional a décidé de remettre à plat la convention qui la liait avec les missions locales. Ainsi, les financements des missions locales reposent sur 90% de l'orientation des jeunes vers les dispositifs régionaux. L'exécutif régional ne se cache plus d'en faire des prescriptrices de formations régionales et de les soumettre à la tarification à l'acte, avec une obligation de faire “du chiffre”. Il les met aussi directement en concurrence les unes avec les autres afin d'obtenir le précieux graal que sont les aides régionales.

Alors qu'en 2016 on comptait 72 missions locales dans toute l'Île-de-France, elles ne sont aujourd'hui plus que 60. En termes d'emplois, c'est 160 postes d'agent·es qui ont été supprimés (rien qu'en Seine-Saint-Denis 21 postes ont été supprimés et 30 autres sont menacés).

La stabilité financière de ces structures reste préoccupante. En plus de la Région, l'État a revu à la baisse leur budget de -6,8% en 2025 et dans le PLF pour 2026 de -13%.

Cette pression exercée sur ces structures met à mal leur mission première et cœur de métier à savoir aller vers les jeunes en difficulté et façonner, avec eux, un accompagnement individualisé pour assurer leur insertion professionnelle, les aider à trouver un logement ou encore l'accès aux soins. Au lieu de s'y consacrer, les missions locales passent davantage de temps à répondre aux appels à projet pour celles qui ont encore les capacités humaines de le faire.

Nous saluons l'adoption de l'amendement de notre ancienne collègue et sénatrice Ghislaine Sénee sur le gel des crédits accordés aux missions locales. Néanmoins, et face à l'incertitude de son maintien après la deuxième lecture à l'Assemblée Nationale et aux précédentes coupes budgétaires voulues par la Droite régionale, il nous paraît primordial d'abonder les fonds aux missions locales.

C'est pourquoi il nous paraît nécessaire de revaloriser la subvention régionale accordée aux missions locales pour 2026. Il serait aussi indispensable de redéployer la subvention régionale à l'Association Régionale des Missions Locales (ARML), tête de réseau et de coordination des 62 missions locales franciliennes.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 02 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 258 : Autres

Création d'un nouveau programme : Expérimentation de médiateurs·rices dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Création d'une nouvelle action : Expérimentation de médiateurs·rices dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Texte de l'amendement :

Le programme et l'action suivante “Expérimentation de médiateurs·ices dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville” sont créés et abondés de 10 M€ en autorisations d’engagement et 10 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 10 M€ en AE et en CP sur l'Annexe 06 « Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale » ; chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; Code fonctionnel 348 « Autres » ; Programme 34003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social » ; Action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine ».

Exposé des motifs de l'amendement :

RIXES : DÉPLOYER DES MÉDIATEURS·RICES DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

Depuis plusieurs mois, l'exécutif régional a missionné son agence de la Promesse Républicaine et de l'Orientation, Oriane, autour de la lutte contre les rixes. Après plusieurs échanges avec des associations ou des structures de quartier, ou encore des forces de l'ordre, tous les acteur·es sont unanimes : il faut renforcer la présence humaine dans les quartiers et cela en déployant des médiateurs·rices. Les membres d'Oriane ont d'ailleurs été particulièrement sensibles à cette demande et sans fermer la porte à un tel dispositif.

Depuis 2016, face aux phénomènes de rixes et de tension entre les jeunes, la réponse de l'exécutif régional reste purement sécuritaire (installation de vidéo-surveillance dans les villes ou armement des policiers municipaux) ou en proposant des actions qui n'ont aucune portée pour apaiser les conflits (comme l'organisation des battles de la promesse républicaine).

Les politiques régionales ne participent en aucun cas à “aller-vers” les jeunes des quartiers populaires et la suppression des services publics de proximité dans ces quartiers renforcent leur sentiment d'abandon et de défiance vis-à-vis de notre démocratie.

Depuis plusieurs années, les élu·es du Pôle Écologiste proposent lancer une expérimentation de déploiement de présence humaine dans les quartiers prioritaires de la ville, sur le modèle des emplois tremplins, qui permettrait :

- d'accompagner les élèves (collégien·nes, lycéen·nes, apprenti·es, étudiant·es) dans l'élaboration et la réalisation de leur projet professionnel et personnel ;
- un accompagnement numérique dans les établissements scolaires afin de sensibiliser et prévenir des risques des réseaux sociaux et préconiser les bons usages et décryptages de l'information ;

- d'apporter une éducation à la citoyenneté, un apprentissage de la vie en société ;
- développer des médiateurs·rices de rue (aide des personnes âgées dans leur démarche administrative, trouver le service public le plus proche, discuter avec les jeunes, favoriser l'accès aux droits et aux services, etc.) ;
- développer les médiateurs·rices d'insertion en allant chercher les jeunes qui ne poussent pas la porte des missions locales ;
- participer à remettre du lien social et une régulation sociale qui vise à favoriser le "mieux vivre ensemble" dans nos quartiers ;
- d'être un levier pour les projets professionnels et permettre la création d'autres emplois dans nos quartiers, apporter un soutien à l'ingénierie des projets.

Ce dispositif de médiateur·rices sera mis en place sous forme d'Appels à Projet (AAP) auxquels les communes et associations des quartiers prioritaires de la politique de la ville pourront répondre.

C'est dans ce contexte que nous demandons la création d'un programme et d'une action dédiés, avec un budget propre, afin de commencer l'expérimentation en 2026 avec 500 médiateurs·rices. Une convention pourrait être contractualisée avec les communes qui ont déjà un tel dispositif.

L'exécutif régional s'engage à amplifier son budget pour mener cette expérimentation jusqu'en 2028 avec le recrutement de 15 000 médiateurs·rices à terme.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional

Pôle Écologiste

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 02 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code fonctionnel 253 : Formation certifiante des personnes en recherche d'emploi

Programme 25003 : Formations qualifiantes et métiers

Action 12500302 : Aides individuelles régionales (AIR)

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Aides individuelles régionales (AIR)" est abondée de 30 M€ en autorisations d'engagement et 30 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 18 M€ en AE et en CP sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 223 « Lycées privés » ; Programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel" » ; Action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" ».

Cet amendement est gagé de 9,1 M€ en AE et 9,4 M€ en CP sur l'Annexe 01 « Administration générale » ; chapitre 930 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité » ; Action 10200401 « Loyers et charges locatives ».

Cet amendement est gagé de 2,9 M€ en AE et de 2,6 M€ en CP sur l'Annexe 01 « Administration générale » ; Chapitre 930 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02017 « Communication institutionnelle » ; Action 10201704 « Contenus ».

Exposé des motifs de l'amendement :

SAUVER LES ORGANISMES DE FORMATION : AIRE DOIT RENAÎTRE DE SES CENDRES

Après plusieurs mois d'audition, la Mission d'Information et d'Évaluation sur la formation professionnelle a rendu ses conclusions. Néanmoins, ces dernières ne sont pas fidèles aux débats qui ont été tenus, ni aux questionnements soulevés et solutions proposées par les commissaires et auditionné·es.

Premièrement, à aucun moment, il n'a été dit que la Région Ile-de-France devait mettre fin au dispositif AIRE qui est reconnu par les partenaires de la formation professionnelle et des Franciliens·nes sur son efficacité. Même les groupes de la majorité n'ont pas osé proposer cet arrêt du dispositif.

En effet, c'était le seul dispositif en capacité de financer des projets de reconversion professionnelle pour les demandeurs·es d'emploi, a fortiori en dehors des métiers en tension. Nous ne nions pas les cas de fraudes par de faux organismes de formation. Néanmoins, depuis le mois de janvier 2024 et

l'arrêt brutal du dispositif, des organismes de formation sont en très grande difficulté financière (licenciement de leurs salarié·es et mise à l'arrêt des projets de formation) et des Francilien·nes voient leur projet de reconversion s'arrêter brusquement sans aucune autre issue.

Deuxièmement, lors de la MIE, il a été proposé que la Région Ile-de-France renforce les effectifs et les moyens financiers pour accroître les contrôles. Effectivement, environ 10 chargé·es de mission sont dédié·es au contrôle par dispositif régional et 4 pour le volet apprentissage. Cela nous semble réellement insuffisant.

C'est pourquoi, nous avions proposé de renforcer les effectifs du pôle formation professionnelle, tout en les dotant des outils nécessaires à l'exercice de leur mission de contrôle. Après le lancement de cette MIE, l'exécutif régional avait mis en place - sans en attendre les conclusions - un renforcement du contrôle du dispositif AIRE. Si nous nous en étions réjouis, nous avions considéré que cela n'allait pas assez loin.

Il est également urgent que la Droite régionale cesse de financer à tout va des structures ou entreprises sans aucune conditionnalité, ni contrôle de leurs actions de formation, ou encore qui n'assurent pas à leurs employé·es des conditions de travail dignes.

En plus du renforcement du pôle formation professionnelle régional, une coopération entre les opérateurs de compétences (OPCO), d'une part, et les services de l'État (comme les DRIEETs) et la Région, d'autre part, pourrait être mise en place pour assurer la bonne coordination du contrôle. De plus, le [décret n° 2023-1319 du 27 décembre 2023](#) permet à la Région de s'assurer de la qualité des actions financées et de leur conformité aux obligations légales et conventionnelles. Ainsi, il pourrait y avoir un groupe de travail commun pour mener des évaluations auprès des organismes de formation.

Les syndicats membres du Comité Régional pour l'Emploi (CRPE) sont également prêts à contribuer. L'exécutif régional pourrait relancer, comme cela était établi dans le CPRDFOP 2022-2027, un groupe de travail sur le contrôle des actions du plan afin de permettre au CRPE d'évaluer et de contrôler les politiques publiques régionales en matière de formation professionnelle.

Autant de pistes d'amélioration que nous avions avancées et que l'exécutif régional n'a même pas pris la peine d'étudier ni d'insérer dans les conclusions de la MIE puisque le rapport était déjà rédigé et prêt avant la réception de nos contributions.

C'est dans ce contexte que les élu·es de gauche et écologistes signataires demandent à l'exécutif régional de revenir sur sa décision et de rétablir le dispositif AIRE dans son budget 2026. Son règlement d'intervention sera également modifié en abrogeant la prise en charge plafonnée à 80 % des frais pédagogiques et le périmètre des formations uniquement éligibles vers les métiers en tension. Cela permettrait de maintenir un accès ouvert au dispositif, de former tou·tes les demandeur·ses d'emploi et d'instruire toutes les demandes en cours.

Les contrôles - gérés en interne - seront renforcés pour éviter tout nouveau cas de fraudes que cela soit sur AIRE ou tout autres dispositifs régionaux. Cela passera par un contrôle assidu des fonds régionaux qui vont vers les entreprises et structures.

Kader Chibane

Président du groupe *Pôle Écologiste*



Vianney Orjebin

Président du groupe *La France Insoumise et Apparentés*



Céline Malaisé

Présidente du groupe *La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne*



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 02 : Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 258 : Autres

Programme 25014 : Orientation et accompagnement des jeunes

Action 12501404 : Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 0,100 M€ en AE et en CPF afin de renforcer la mise en œuvre du dispositif « Stages XXL » destiné aux élèves de seconde sans solution de stage.

Cet amendement est gagé par une réduction à due concurrence des AE et CPF (fonctionnement) de l'action 18200401 "Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens" du programme 82004 "Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens", code fonctionnel 820 "Services communs", chapitre 938 "Transports", sur l'annexe 08 "Transports et mobilités".

Exposé des motifs de l'amendement :

L'Etat a imposé dans l'urgence et sans concertation, un stage obligatoire pour tous les élèves de seconde. Cette décision déconnectée de la réalité des territoires laisse des milliers de jeunes sans solution.

Face à cette situation, la Région a immédiatement pris ses responsabilités en mobilisant Oriane, son agence régionale de l'orientation, et en déployant des dispositifs efficaces : mise en ligne d'offres de stages, organisation de stage-dating, numéro vert dédié, mobilisation des ambassadeurs lycées.

Cette mobilisation exceptionnelle s'inscrit dans une stratégie régionale plus large, éprouvée depuis plusieurs années. La Région a déjà démontré sa capacité à organiser des stages d'excellence, comme le dispositif « 1 000 stages de découverte des Jeux olympiques et paralympiques », qui a permis à plus de 3 200 collégiens franciliens de découvrir des sites prestigieux, de rencontrer des champions et de se projeter dans des métiers auxquels ils n'auraient jamais eu accès.

Forte de cette expérience réussie, la Région a lancé l'expérimentation en juin dernier de Stage XXL, pour une centaine d'élèves de seconde dans trois lycées franciliens, à Maurepas, Osny et Franconville afin d'accompagner les élèves de seconde sans solution de stage. Cette expérimentation a montré toute la pertinence du dispositif en permettant aux jeunes élèves de bénéficier d'un encadrement dans leur établissement, de temps dédiés à l'orientation, de rencontres avec des professionnels et de la préparation du code de la route, dont l'examen est intégralement pris en charge grâce à un partenariat avec la plateforme en ligne *Stych*. Elle a également confirmé que ce dispositif apporte une réponse concrète aux élèves dépourvus de réseau et constitue un véritable levier d'autonomie pour les jeunes Franciliens.

Cet abondement de 100 000€ permettra d'étendre ce dispositif innovant, d'accompagner davantage de lycéens et de garantir une égalité réelle d'accès au stage et à l'orientation sur tout le territoire francilien.

La Présidente du groupe

Florence PORTELLI

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 2 – Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Fonctionnement

Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage »

255 – Rémunération des stagiaires

25009 – Rémunération des stagiaires et frais annexes

Action 12500901 - Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement

Texte de l'amendement :

L'action 12500901 - Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement est augmentée de 0,001 M€ en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP Annexe 01 – Administration générale ; Chapitre 930 Services généraux, 020 – Administration générale de la collectivité, 02017 – Communication institutionnelle, Action 10201702 Campagnes-Événements.

Exposé des motifs :

RENONCEMENT DE L'EXÉCUTIF À BAISSER LES AGRÉEMENTS DE FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN 2026 : ET APRÈS 2026 ?

Comme notre groupe l'a rendu public en septembre 2025, l'exécutif a travaillé l'hypothèse d'une réduction en 2026 de 15% des agréments délivrés par la Région aux Établissements et Services de Pré-Orientation et de Réadaptation Professionnelle (ESPO et ESRP).

Alors que Valérie Pécresse a qualifié ce projet de pure *fake news* inventée par notre groupe, nous avons rendu public le courrier ci-dessous qui démontre que cette réduction n'est pas le fruit d'une *fake news* mais bien une hypothèse de travail de la part de la Région. Par ailleurs, l'exécutif a plaidé dans la presse pour une erreur. Or, la demande de travailler à une réduction de 15 % des agréments en 2026 a été demandée à plusieurs reprises et par écrit aux directions des ESRP et ESPO.

Saint-Ouen-sur-Seine, le 15 juillet 2025

MESDAMES LES DIRECTRICES
MESSIEURS LES DIRECTEURS
DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES
DE PRE ORIENTATION ET DE
READAPTATION PROFESSIONNELLE

Courrier notifié par mail avec A/R

**Objet : Projets d'agrément de rémunération des formations au titre de la rémunération
ESRP/ESPO 2026 – Enveloppe budgétaire 2026**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'agrément des formations au titre de la rémunération des stagiaires en Etablissements et Services de Pré-orientation et de Réadaptation Professionnelle (ESPO et ESRP), je vous prie bien vouloir trouver ci-joint le tableau prévisionnel d'agrément à compléter pour l'année 2026.

Ce document type d'agrément des formations se présente sous la forme d'un tableau détaillé des formations dit « tableau d'agrément ».

Ainsi, il convient de renseigner le tableau précisément et en totalité pour chacune des sessions de formations de votre établissement. Ce n'est pas à l'établissement de calculer et renseigner le volume de mois/stagiaire attribué à chaque session, ce calcul se fait automatiquement grâce aux données renseignées.

Sur ce tableau, seules les formations donnant lieu à un volume mois/stagiaire **sur l'année d'agrément 2026** sont à détailler. Toutes les autres, non concernées par l'agrément, ne doivent pas y figurer.

Par ailleurs, il convient de renseigner l'onglet « **suivi administratif** » afin de mettre à jour la base des contacts et ainsi de faciliter le suivi et les échanges entre la Région et votre établissement.

Vous trouverez également en pièce jointe de ce courrier une **notice explicative** présentant les modalités de saisie du tableau d'agrément des formations et rappelant les grands principes relatifs à l'établissement de ces agréments.

Nous tenons à attirer votre attention sur les fortes contraintes budgétaires auxquelles est soumise la Région Île-de-France pour 2026. Celles-ci se répercuteront sur les crédits de rémunération consacrés aux dispositifs de formation qu'elle soutient.

Aussi, pour la rémunération des stagiaires au sein des établissements et services de pré orientation et de réadaptation professionnelle, une baisse du nombre total de mois stagiaires agréé en 2025 est envisagée pour l'année 2026.

En conséquence, il vous est demandé de transmettre à la Région deux propositions de tableaux d'agrément

- La première proposition sur la base du nombre total de mois stagiaires agréé pour votre établissement en 2025 ;
- La deuxième proposition sur la base du nombre total de mois stagiaires agréé pour votre établissement en 2025 minoré de 15%

@GaucheComIDF

Afin de garantir la continuité de la prise en charge des stagiaires en cours de formation, dès le mois de janvier 2026, les tableaux d'agrément sont à compléter et retourner à la Région au plus tard le mercredi 24 Septembre 2025 par voie électronique à ██████████

Nous sommes conscients des impacts sur votre fonctionnement et votre organisation de ces nouveaux éléments d'information. Nous vous confirmerons, en novembre 2025, l'hypothèse retenue.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.


Directeur Général Adjoint


Face à la mobilisation de la CGT des ESRP et ESPO et du ramdam provoqué par notre groupe, dans la presse notamment, l'exécutif a reculé en annonçant, le 18 novembre 2025, le maintien en 2026 des crédits alloués à la formation des stagiaires des ESRP et ESPO. Ce maintien a même été intégré par le cabinet de la Présidence dans la dernière version de l'exposé des motifs du projet de budget 2026.

Toutefois, l'exécutif ne s'est pas engagé au-delà de 2026. Or, les ESRP et ESPO travailleront dès l'été 2026 au plan de formation et au dimensionnement des effectifs pour l'année 2027. Il convient donc de les rassurer et d'obtenir un positionnement clair de l'exécutif quant au maintien de la rémunération des stagiaires et des agréments délivrés aux ESRP et ESPO en 2027.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 2 – Formation professionnelle, apprentissage et emploi

Fonctionnement

Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage »

258 – Autres

25014 – Orientation et accompagnement des jeunes

Action 12501401 – CARIF OREF

Texte de l'amendement :

Augmente de 0,6 M€ en AE et en CP l'action 12501401 – CARIF OREF.

Le financement de cet amendement est gagé en fonctionnement en AE et en CP sur le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 Administration générale de la collectivité, Programme 02004 Frais de fonctionnement administratif de l'entité, Action 10200407 « Frais d'actes et de contentieux ».

Exposé des motifs :

RÉTABLIR LES CRÉDITS POUR ASSURER LES RESTES DES MISSIONS CARIF-OREF

Après la dissolution déflagratrice et à grande vitesse de Défi Métiers, l'exécutif a dilué l'exercice des missions obligatoires au titre du CARIF-OREF entre Oriane et l'Institut Paris Region.

L'exécutif propose à présent de réduire de 75% des crédits de paiement de l'action CARIF-OREF, qui passeraient de 0,8 M€ à 0,2 M€. Cette baisse a été appliquée dès 2025 puisque le compte administratif anticipé révèle une consommation de 0,179 M€ contre 0,8 M€ inscrits au budget primitif 2025. C'est ainsi que les élus sont mis devant le fait accompli.

Il convient donc de préserver les quelques missions qui subsistent du CARIF-OREF et de maintenir les crédits de paiement de l'action éponyme.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2022-058 : Projet de budget 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

ANNEXE 3 : Sécurité

Fonctionnement

Chapitre 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code fonctionnel 222 lycées publics

Programme 22010 : Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées

Nouvelle Action : « Médiation dans les lycées »

Texte de l'amendement :

L'action « Médiation dans les lycées » est créée.

Le montant de l'action s'élève à 2M€ en CPF afin de rémunérer des médiateurs.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « lycées publics », programme « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées », action « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs :

Les médiateurs sont formés pour faciliter le dialogue entre les élèves, les enseignants et les parents. Leur rôle est de promouvoir l'écoute et la compréhension mutuelle, ce qui contribue à résoudre les conflits de manière constructive. À l'inverse, la présence de brigades de sécurité peut créer un climat de méfiance et d'anxiété, rendant la communication plus difficile.

Les médiateurs ont pour mission de construire des relations positives entre les différents acteurs de l'établissement. Ils favorisent un sentiment d'appartenance et d'inclusion, ce qui contribue à une atmosphère scolaire plus harmonieuse.

Par ailleurs, les quelques incidents rapportés par voie de presse concernant certains débordements de la part d'agents des BRS vont dans notre sens. Chacun son rôle.

La sécurité de nos lycéens doit marcher sur deux jambes, la prévention grâce aux médiateurs et la réaction avec les agents des brigades de sécurité.

La prévention joue un rôle essentiel dans l'établissement d'une politique globale de sécurité. Il est donc impératif qu'un retour des médiateurs dans les établissements scolaires soit effectif rapidement.

C'est pourquoi, il est proposé à travers cet amendement de compléter les « brigades régionales de sécurité » avec la présence de médiateurs. Ce dispositif, mis en place avec les communautés éducatives, devra s'étendre tout au long du mandat afin qu'un nombre suffisant et cohérent de médiateurs soient affectés dans les 470 lycées du territoire francilien.



Jonathan KIENZLEN
Conseiller régional
Président du groupe
Socialiste, Écologiste et Radical

Amendement
N° 96



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 : Sécurité

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 29 : Sécurité

Programme 29001 : Sécurité lycées

Action 12900104 : Subventions pour la sécurité des lycées privés

Texte de l'amendement :

L'action « Subventions pour la sécurité des lycées privés » est supprimée.

Les crédits en AP et CP sont redéployés sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 29 « Sécurité », programme 29001 « Sécurité lycées », action 12900102 « Travaux de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs :

PAS DE SUBVENTION EXTRA-LÉGALE POUR LES LYCÉES PRIVÉS

Le budget régional continue d'accorder des subsides publics aux lycées privés au-delà de ce qu'exige la loi alors même que la dotation régionale aux lycées publics n'est pas suffisante. Si la Région est tenue de verser une dotation de fonctionnement à ces lycées sur des bases strictement identiques à celles octroyées aux lycées publics, rien ne l'oblige à les subventionner pour leurs dépenses d'investissement, qu'elles concernent la rénovation de leurs bâtiments ou leur sécurisation.

Concernant la sécurité des lieux d'enseignement précisément, de nombreux établissements publics peinent déjà à obtenir les subventions requises pour se mettre aux normes ou rénover certains de leurs équipements.

Par cet amendement, nous proposons de réserver l'argent régional aux lycées publics et limiter celui à destination des lycées privés aux seules obligations légales. En ne pratiquant pas de sélection à l'entrée, les lycées publics sont les seuls à accomplir une mission de service public éducatif universel.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN". The signature is somewhat abstract and stylized, with the name "Vianney" on the left and "ORJEBIN" on the right, connected by a diagonal line.

Amendement
N° 95



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 : Sécurité

Investissement

Chapitre 901 : Sécurité

Code Fonctionnel 11 : Police, sécurité, justice

Programme 11001 : Bouclier de sécurité

Action 11100102 : Soutien à l'équipement en vidéo protection

Texte de l'amendement :

L'action « Soutien à l'équipement en vidéo protection » est supprimée.

Les crédits en AP et en CP sont redéployés sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 555 « Logement social », programme 55003 « Développement du parc locatif social », action 15500304 « Soutien à la production de logements locatifs sociaux ».

Exposé des motifs :

METTRE FIN À LA GÉNÉRALISATION DE LA VIDÉOSURVEILLANCE

La vidéosurveillance telle qu'elle est envisagée par l'actuelle majorité et par l'exécutif régional ne démontre aucune efficacité : d'abord parce que la Région ne coordonne rien, attribue des subventions sans même connaître les territoires et les lieux d'implantation et n'évalue rien.

Les subventions attribuées sont faites sans regarder la qualité des matériels : les prix à l'unité d'une caméra varient de 1000 euros à 4000 euros sans que les services de la Région ne l'expliquent. Dépassé par une logique de pure communication, l'exécutif n'est pas en mesure ni d'évaluer le bon usage du matériel, ni l'efficacité de ce choix de « sécurité ».

Face à un faible taux d'élucidation réalisé grâce à de la vidéosurveillance, nos demandes d'une évaluation quantitative, portant sur le montant total des aides régionales attribuées depuis 2016, et qualitative, sur l'efficacité réelle de ce dispositif, sont restées lettre morte.

Le pire étant que le financement de caméras se fait au détriment de nombreuses actions de prévention, de médiation, de présence humaine qui, elles, ont largement fait leur preuve.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN". The signature is somewhat abstract and stylized, with the name "Vianney" and "ORJEBIN" being the most recognizable parts.

Amendement
N° 98



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne*

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 : Sécurité

Investissement

Chapitre 901 : Sécurité

Code Fonctionnel 11 : Police, sécurité, justice

Créer un nouveau programme : Développement de centres d'accueil et d'accompagnement pour les victimes de violences LGBTI+

Créer une nouvelle action : Développement de centres d'accueil et d'accompagnement pour les victimes de violences LGBTI+

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme « Développement de centres d'accueil et d'accompagnement pour les victimes de violences LGBTI+ » est créé. Dans ce programme, une nouvelle action « Développement de centres d'accueil et d'accompagnement pour les victimes de violences LGBTI+ » est créée. Le programme et l'action sont abondés de 3M€ en AP et en CP.

Cette action est gagée en AP et CP sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », programme 84002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs :

POUR LA CRÉATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES LGBTI+ PAR DÉPARTEMENT

Selon les données du ministère de l'Intérieur, les violences anti-LGBTI+ ne cessent d'augmenter en France. Entre 2016 et 2024, le nombre d'infractions anti-LGBTI+ a augmenté de 278%, pour atteindre 4800 cas en 2024. L'Île-de-France est particulièrement touchée : plus de 55% de ces infractions sont arrivées en agglomération parisienne ou dans les autres

unités urbaines de plus de 200 000 habitants. Les crimes et délits anti-LGBTI+ ont atteint 3100 cas en 2024, dont près de 20% étant des violences physiques ou des menaces.

Mais ces chiffres ne sont que le partie émergée de l'iceberg : le recours au dépôt de plainte reste extrêmement faible parmi les victimes d'actes anti-LGBTI+, autour de 4%. Ce fléau touche majoritairement les jeunes (près de 50% des victimes ont moins de 30 ans, et plus de 10% des victimes de violences physiques ont moins de 18 ans) qui n'ont pas forcément de soutien familial (plus de 8% des LGBTI+phobies recensées étaient causées dans le milieu familial). Il est essentiel de leur apporter le soutien de la Région. Bien que des dispositifs associatifs existent, tels que SOS Homophobie ou le Centre LGBTQI+ Paris, ils souffrent de manque de fonds et sont concentrés sur Paris, laissant les personnes LGBTI+ de la petite et de la grande couronne sans les ressources nécessaires. Si la Région souhaite étendre ses compétences en sécurité, comme le laisse voir son budget, il faut qu'elle se concentre sur les populations qui en ont le plus besoin – en partie les personnes LGBTI+, qui sont 1,8 à 11 fois plus susceptibles d'être victimes de violence que les personnes hétérosexuelles. Il est nécessaire que la Région prévoit les infrastructures nécessaires à l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences LGBTI+, et ce partout en Île-de-France.

Ainsi, cet amendement vise à proposer la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement pour les victimes de violences LGBTI+ dans chaque département d'Île-de-France.

Vianney Orjebin

Président du groupe
LFI-A



Kader Chibane

Président du groupe
Pôle Écologiste



Céline Malaisé

Président du groupe
GCEC



Conseil régional

Pôle Écologiste

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 03 : Sécurité

Investissement

Chapitre 901 : Sécurité

Code fonctionnel 11 : Police, sécurité, justice

Création d'un programme : Centres d'accueil régionaux et départementaux pour les victimes de violences sexistes, sexuelles, conjugales et intrafamiliales

Création d'une nouvelle action : Centres d'accueil régionaux et départementaux pour les victimes de violences sexistes, sexuelles, conjugales et intrafamiliales

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme et une nouvelle action "Centres d'accueil régionaux et départementaux pour les victimes de violences sexistes, sexuelles, conjugales et intrafamiliales" sont créés et dotés de 3 M€ en autorisations de programme et crédits de paiement.

Cet amendement est gagé pour 3 M€ en AP et en CP sur l'Annexe 01 "Administration générale" ; chapitre 900 "Services généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02002 "Moyens informatiques des services" ; Action 10200202 "Développement de logiciels et progiciels".

Exposé des motifs :

CRÉER UN CENTRE D'ACCUEIL RÉGIONAL POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXISTES, SEXUELLES, CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES

En France, en 2024, 107 femmes ont été tuées par leurs conjoints ou ex-conjoints, soit une augmentation de 11% par rapport à 2023. Lorsqu'elles ne tuent pas, les violences conjugales et familiales ont, sur les femmes comme sur les enfants, des conséquences graves et durables.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences sexistes, sexuelles, conjugales et intrafamiliales, nous appelons une fois encore la Région, en partenariat avec le Centre Hubertine Auclert, les associations féministes, les acteurs du secteur médico-social, de la justice, de la sécurité et de la prévention, à créer sur le territoire **un lieu expérimental, exemplaire et pluridisciplinaire d'accueil et d'accompagnement des victimes et co-victimes de violences**.

Ce lieu, complémentaire de l'Abri ouvert dans les locaux du siège de la Région, serait ouvert à toutes les femmes et à tous les enfants victimes et co-victimes de violences, et accessible dans chaque département francilien. Point d'entrée unique pour les victimes dans leur parcours de sortie des violences, de reconstruction et de réappropriation de leur vie, sûr, accueillant, parfaitement sécurisé, il serait accessible jour et nuit 24h sur 24h et proposera de manière gratuite et confidentielle aide, écoute, prise en charge globale aux plans social, sanitaire, psychologique et juridique (dépôt de plainte, accès aux droits, aides sociales, accès à l'emploi...).

Cette action serait dotée sur plusieurs exercices budgétaires, permettant ainsi de pouvoir financer des antennes départementales d'accueil sur le modèle de ce lieu.

Kader Chibane

Président du groupe *Pôle
Écologiste*



Vianney Orjebin

Président du groupe *La France
Insoumise et Apparentés*



Céline Malaisé

Présidente du groupe
*La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne*



Conseil régional

Pôle Écologiste

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 03 : Sécurité

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code fonctionnel 222 : Lycées publics

Création d'un nouveau programme : Rémunération de médiateur·rices sociaux·les dans les lycées publics

Création d'une nouvelle action : Rémunération de médiateur·rices sociaux·les dans les lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action “Rémunération de médiateur·rices sociaux·les dans les lycées publics” est créée et dotée de 5,00 M€ en Crédits de Paiement.

Cet amendement est gagé pour 5,00 M€ en CP sur l'Annexe 03 “Sécurité” ; chapitre 932 “Enseignement, formation professionnelle et apprentissage” ; Code fonctionnel 222 “Lycées publics” ; Programme 22010 “Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées” ; Action 12201001 “Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées”.

Exposé des motifs :**ARRÊTER LE TOUT SÉCURITAIRE ET REMETTRE DE L'HUMAIN DANS LES LYCÉES**

Depuis des années, la seule réponse de l'exécutif régional aux demandes et attentes de la communauté éducative en matière de sécurité dans les établissements a été exclusivement centrée sur le bâti (portiques, grilles), la généralisation de la surveillance (caméras, alarmes). S'y est ajouté le déploiement des Brigades régionales de sécurité (BRS).

Initialement, les BRS comptaient 20 agent·es, réparti·es entre 4 brigades, avec un budget de 600 000 €. En 2021, les effectifs sont passés à 50 agent·es, puis en 2023 à 100 agent·es pour atteindre 20 brigades. Pour l'année scolaire 2023-2024, les BRS seraient intervenues plus de 1 500 fois. En 10 ans, la Région leur a consacré un budget de 14 M€.

Énormément de moyens sont donc injectés dans un dispositif dont la légalité est clairement remise en question. C'est ce qu'a ainsi pointé la Chambre Régionale des Comptes dans son avis de novembre 2021 *“Rapport d'observations définitives de la chambre des comptes sur la politique régionale pour la construction, la rénovation et l'entretien des lycées”*, arguant sur les Brigades régionales que *“la sécurité n'est pas une compétence régionale et [que] leurs objectifs rejoignent ceux des EMS (Équipes Mobiles de Sécurité) ainsi flou sur la lisibilité des dispositifs”*.

Pourtant, ces agent·es sont vu·es obstinément par la majorité régionale comme des médiateur·rices alors qu'ils ont peu de formation en la matière et viennent en doublon aux actions des Équipes Mobiles de Sécurité (EMS) déployées par l'Éducation nationale. De surcroît, début 2025, une

enquête journalistique¹ a révélé des conditions de travail dégradées et de management violent : cadences infernales, épuisements liés à la politique du chiffre, manque d'équipement, éloignement entre lieu du domicile et lieux de travail, etc. Cette enquête a également mis en lumière de nombreuses dérives inquiétantes au sein des BRS : violences entre agent·es, mise en danger d'élèves, insultes, propos racistes et dégradants d'un coordinateur sur des agent·es, etc.

Le 19 mai 2025, les groupes de gauche et écologistes de la Région Île-de-France ont déposé auprès de l'exécutif régional une demande de création d'une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) sur le rôle et la gestion des Brigades régionales de sécurité (BRS). Cette demande fait suite au constat de ces nombreux dysfonctionnements qui auraient conduit à la mise en danger d'élèves et d'agent·es. L'exécutif a choisi de refuser cette demande de MIE en invoquant le prétexte fallacieux d'une instruction judiciaire en cours, alors que pourtant la dernière MIE réalisée sur la fraude au dispositif AIRE s'est tenue malgré la plainte en cours de la Région.

Afin d'appuyer les équipes scolaires dans leurs missions éducatives auprès des jeunes et d'assurer à ceux-ci les conditions de leur épanouissement et de leur apprentissage de la citoyenneté et du bien-vivre ensemble, il est impératif de sortir du tout sécuritaire et de favoriser la prévention, l'écoute et le dialogue grâce à une plus grande présence humaine. En effet, les remontées de terrain le démontrent allègrement. C'est le cas au lycée Marianne de Villeneuve-le-Roi (94), où la présence d'un médiateur expérimenté et certifié a permis en quelques mois de travail de terrain de réduire le nombre de rixes ou d'incidents dans les établissements scolaires qui relèvent de sa compétence.

Ainsi, les fonds dédiés aux BRS pourraient utilement être redirigés vers un fond de réorientation professionnelle des agent·es des BRS actuelles vers des missions de médiation et vers l'emploi de professionnel·les formé·es à la médiation et à la prévention en milieu scolaire, adaptées au public lycéen et complémentaires des missions assurées par les équipes éducatives. Ces missions doivent également être assurées sur des postes titulaires car l'expérience démontre que seule une expérience de terrain au long terme montre de l'efficacité.

Le Conseil régional a la responsabilité d'apporter des réponses pédagogiques qui participent de la qualité du service public de l'éducation.

C'est le sens de cet amendement.

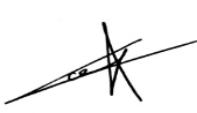
Kader Chibane

Président du groupe *Pôle Ecologiste*



Vianney Orjebin

Président du groupe *La France Insoumise et Apparentés*



Céline Malaisé

Présidente du groupe *La Gauche Communiste Ecologiste et Citoyenne*



¹ Article La Lettre, 24 avril 2025, "Dans les lycées d'Île-de-France, les brigades de sécurité de Valérie Pécresse en roue libre"

https://www.lalettre.fr/fr/politique_collectivites-et-territoires/2025/04/28/dans-les-lycées-d-ile-de-france-les-brigades-de-securité-de-valerie-peccresse-en-roue-libre,110440698-geg

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 03 : Sécurité

Fonctionnement

Chapitre 931 : Sécurité

Code fonctionnel 18 : Autres interventions de protections des personnes et des biens

Programme 18001 : Prévention Médiation

Création d'une nouvelle action : Formation des forces de police à l'accompagnement des personnes en situation de handicap

Texte de l'amendement :

L'action "Formation des forces de police à l'accompagnement des personnes en situation de handicap" est créée et dotée de 0,50 M€ en Autorisations d'Engagement et 0,50 M€ en Crédits de Paiement.

Cet amendement est gagé pour 0,5 M€ en AE et en CP sur l'Annexe 01 "Administration générale" ; chapitre 930 "Services généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02005 "Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité" ; Action 10200502 "Informatique".

Exposé des motifs :**AIDER LA FORMATION DES FORCES DE POLICE À UN MEILLEUR ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR UN JUSTE EXERCICE DE LEURS DROITS**

Une personne sur 6 est en situation de handicap et ce public est, plus que les autres, victime de violences et de discriminations. De fait, les contacts avec les forces de l'ordre sont très nombreux lorsque ces personnes cherchent à être protégées et à faire valoir leur droit de justice.

Toutefois, de nombreux témoignages de personnes en situation de handicap sont répertoriés par les associations. Et malheureusement, le constat est celui d'un parcours chaotique lorsqu'elles viennent chercher de l'aide. Il est relaté des difficultés dès le dépôt de plainte, particulièrement pour les femmes en situation de handicap systématiquement mises en doute et renvoyées vers les psychologues. Mise en doute régulière également de la parole des personnes en trouble ou crise psychiques, confusion par les agent·es de police des manifestations d'autisme avec des marques d'agressivité ou de manipulation (agitations, fuite du regard...), méconnaissance des infractions spécifiques liées au handicap (refus de chien guide dans les équipements publics sous protection, refus de plainte de personnes handicapées mentales...).

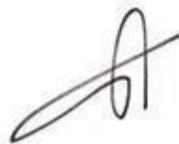
Les difficultés des personnes en situation de handicap sont aussi répertoriées dans le cadre des interrogatoires et gardes à vue dont elles peuvent faire l'objet : personnes sourdes et s'exprimant en langue des signes menottées et donc dans l'incapacité de s'exprimer, ou encore méconnaissance des besoins spécifiques de la personne handicapée ou malade (besoins médicaux, accès sanitaires, besoin d'un tiers...).

Il n'est pas question de stigmatiser les agent·es des forces de l'ordre qui appréhendent les situations avec leurs capacités et connaissances des problèmes que peuvent rencontrer les populations. Il s'agit ici de leur permettre de pouvoir se former à ces enjeux du handicap, leur offrir des clés de résolution

de situations qui peuvent être problématiques ainsi qu'ils et elles puissent exercer leur mission dans les meilleures conditions. Des formations sur l'accueil inclusif, sur les droits spécifiques des personnes en situation de handicap, ou encore sur les spécificités des procédures lorsque les personnes sont titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion pourraient à cet égard être très utiles.

Le présent amendement propose donc de créer une nouvelle action spécifique dans le cadre du programme Prévention Médiation.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 03 – Sécurité

Fonctionnement

931 Sécurité

18 Autres interventions de protections des personnes et des biens

18001 Prévention Médiation

11800101 Aide aux victimes

Cette action est abondée de 0,200 M€ en AE et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 930 Services généraux, 031 Assemblée délibérante, 03002 Société d'entraide des conseillers régionaux, 10300201 SECRIF.

Exposé des motifs :

Les violences faites aux femmes représentent un fléau croissant, qui heurte les principes fondamentaux de notre société et menace directement la sécurité et la dignité de nombreuses Franciliennes. Qu'elles se manifestent dans le cadre familial, sur la voie publique ou dans les transports en commun, ces violences révèlent une dégradation inquiétante des conditions de vie pour les femmes, particulièrement dans notre région. Le contexte actuel impose une réaction déterminée des élus pour renforcer les moyens de prévention et d'accompagnement, ainsi que pour restaurer la confiance des victimes dans les institutions.

En Île-de-France, la vulnérabilité des femmes est amplifiée par des espaces urbains denses et un réseau de transports en commun particulièrement exposé aux actes de délinquance. En 2024, la région concentrat 61,6 % des victimes nationales de vols enregistrés dans les transports en commun, toutes formes confondues, selon le dernier rapport régional sur la sécurité. Par ailleurs, les violences sexuelles perpétrées dans ces lieux publics restent un sujet majeur de préoccupation : 91 % des victimes de violences sexistes ou sexuelles dans les transports sont des femmes, et 44 % des agressions sexuelles

signalées dans les transports au niveau national ont eu lieu en Île-de-France. Cette réalité traduit une insécurité persistante dans les transports franciliens, où les femmes demeurent particulièrement ciblées par des agressions à caractère physique, sexuel ou psychologique.

Au niveau national, les chiffres récents confirment l'ampleur du phénomène. En 2023, 93 féminicides ont été recensés au sein du couple, 319 tentatives de féminicide, et 773 cas de harcèlement ayant conduit à un suicide ou une tentative de suicide. Ces données issues du rapport de la MIPROF témoignent d'une urgence sociale majeure. Malgré certaines avancées, une part importante des victimes n'a toujours pas accès à un accompagnement adapté, et la majorité d'entre elles ne dépose pas plainte, par crainte de représailles, par honte, ou par défiance vis-à-vis des institutions. Ces chiffres révèlent une nécessité impérieuse : renforcer la prévention, l'accompagnement et les moyens d'action à tous les niveaux.

Face à cette situation, la Région Île-de-France a déjà engagé des efforts notables en matière d'aide aux victimes, notamment à travers le financement de structures d'accueil, des campagnes de sensibilisation ou encore des formations pour les professionnels. Ces initiatives doivent toutefois être amplifiées pour répondre à l'ampleur de la crise. Un renforcement budgétaire est impératif afin d'accroître les places en hébergement sécurisé pour les femmes et leurs enfants, particulièrement en Île-de-France, et d'améliorer les dispositifs pluridisciplinaires d'accompagnement comprenant psychologues, juristes et travailleurs sociaux. La sécurité dans les transports en commun doit également être une priorité, avec l'intensification des patrouilles et l'installation de dispositifs de prévention modernes. De même, des campagnes de communication doivent être massivement déployées pour encourager les victimes à rompre le silence et à solliciter l'aide des structures disponibles. En outre, des partenariats accrus avec les forces de sécurité et les associations permettront d'élargir l'impact des mesures déjà mises en œuvre et de mieux prévenir les violences.

Cet amendement budgétaire a donc pour ambition de doter la Région Île-de-France de moyens supplémentaires pour mener un combat sans relâche contre les violences faites aux femmes. Il s'agit d'affirmer une volonté forte et claire : chaque femme doit pouvoir vivre librement et en sécurité sur notre territoire, sans craindre pour sa vie ou celle de ses proches. Nos institutions doivent se tenir aux côtés des victimes, non seulement pour leur porter secours, mais aussi pour faire reculer ce fléau avec fermeté et détermination.



Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 236

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-903

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 03 – Sécurité

Investissement

901 Sécurité

11 Police, sécurité, justice

11001 Bouclier de sécurité

11100102 Soutien à l'équipement en vidéo protection

Cette action est abondée de 0,600 M€ en AP et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 841 Voirie nationale, 84001 Aménagement des infrastructures de voirie nationale, 18400105 Aménagement de voirie nationale.

Exposé des motifs :

La sécurité des personnes et des biens constitue une préoccupation majeure, constante et légitime de nos concitoyens. Dans un contexte marqué par une hausse persistante des incivilités, des violences du quotidien et des atteintes aux biens dans notre région, les élus locaux sont en première ligne pour répondre à cette attente. Nombre de communes, notamment en grande couronne, expriment avec insistance le besoin de renforcer leur capacité de surveillance et de dissuasion entre autres par le développement de la vidéoprotection.

Cette technologie, aujourd’hui largement éprouvée, s’impose comme un outil précieux pour prévenir les actes délictueux, apporter des éléments de preuve utiles aux enquêtes judiciaires et renforcer le sentiment de sécurité dans l'espace public. Elle est plébiscitée par les maires, quelle que soit leur sensibilité politique et encore davantage par les habitants eux-mêmes qui y voient une réponse concrète à leurs préoccupations de sécurité.

Dans ce cadre, il apparaît regrettable que la dotation régionale consacrée à l'équipement en vidéoprotection reste inchangée par rapport à l'exercice budgétaire précédent alors même que les

sollicitations des collectivités locales augmentent. Le maintien à niveau constant de cette enveloppe budgétaire ne permet plus de répondre aux besoins croissants, ni de soutenir de manière équitable l'ensemble des communes qui souhaitent s'engager dans une telle démarche.

Le soutien régional doit être à la hauteur des enjeux. Il est indispensable d'anticiper et d'accompagner l'évolution des menaces auxquelles nos territoires sont exposés, qu'il s'agisse de délinquance organisée, de violences urbaines ou d'incivilités récurrentes. En contribuant plus fortement à l'équipement des communes en vidéoprotection, la Région affirme son engagement aux côtés des élus locaux dans la construction d'une sécurité de proximité, concrète et visible.

Cet effort budgétaire supplémentaire ne doit pas être perçu comme une dépense, mais bien comme un investissement stratégique au service de la tranquillité publique, de la prévention, et du soutien à l'autorité municipale. Il est donc proposé d'abonder cette ligne budgétaire afin de permettre à davantage de communes d'accéder à un soutien régional adapté à leurs besoins et à leurs capacités d'action.



Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 235

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-903

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 03 – Sécurité

Investissement

901 Sécurité

12 Incendie et secours

12001 Soutien à l'équipement des sapeurs-pompiers et des centres départementaux

11200101 Soutien à l'équipement des sapeurs-pompiers et des centres départementaux

Cette action est abondée de 0,500 M€ en AP et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 841 Voirie nationale, 84001 Aménagement des infrastructures de voirie nationale, 18400105 Aménagement de voirie nationale.

Exposé des motifs :

La mission des sapeurs-pompiers constitue l'un des piliers essentiels de la sécurité civile — un service public fondamental pour la protection des vies humaines, la sauvegarde des biens et la préservation de l'ordre public sur l'ensemble du territoire régional. Or, les besoins qui pèsent sur ces professionnels, en particulier dans un contexte urbain dense comme celui de l'Île-de-France, ne cessent de s'accroître : fréquence des interventions, complexité des sinistres, risques technologiques ou NRBC, et exigences toujours plus fortes en matière de réactivité et de qualité d'équipement.

De fait, la réalité opérationnelle récente illustre clairement ces enjeux : la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP), par exemple, fait face à un volume d'interventions extrêmement élevé ce qui alourdit la pression exercée sur les personnels et leurs matériels.

Par ailleurs, au-delà des incendies, les sapeurs-pompiers sont également exposés à des violences lors d'interventions. Selon une question posée au Sénat en 2025, l'ensemble des sapeurs-pompiers français a enregistré plus de 1 462 agressions en 2024, dont 602 ont entraîné des blessures. Cette situation rend plus qu'urgente la nécessité de doter nos services d'équipements de protection, fiables et

adaptés tant pour leur sécurité personnelle que pour garantir la continuité et la qualité des secours.

En Île-de-France, les enjeux sont d'autant plus cruciaux que notre région cumule à la fois densité démographique exceptionnelle, concentration de risques industriels, flux de transport élevés et fortes inégalités territoriales. Les départements les plus sollicités, à commencer par Paris, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne ou encore les Yvelines, connaissent une pression opérationnelle intense. À titre d'exemple, le SDIS 93 a dû faire face ces dernières années à des tensions croissantes sur ses moyens d'intervention, notamment lors d'épisodes de violences urbaines ou de catastrophes locales. Plusieurs cas d'agressions de pompiers en intervention ont été rapportés comme à Noisy-le-Sec ou à Saint-Denis, ce qui a entraîné des protocoles de sécurisation parfois au détriment de la rapidité d'action.

Ces situations soulignent à quel point les sapeurs-pompiers franciliens doivent être appuyés non seulement en effectifs, mais aussi en matériel adapté : casques renforcés, gilets de protection, tenues ignifugées, véhicules légers ou lourds d'intervention, systèmes de communication sécurisés... Autant d'équipements indispensables dont le renouvellement ou l'extension nécessitent un accompagnement renforcé des collectivités, en particulier de la Région.

Or, à l'heure où les missions s'élargissent, où les interventions de secours à personne explosent, et où les risques liés au changement climatique augmentent (feux de forêt en zones périurbaines, inondations, canicules...), maintenir une enveloppe budgétaire identique à celle de l'an passé ne suffit plus. Il en va de la capacité des services à tenir dans la durée, à s'adapter à des conditions nouvelles, et à garantir à chaque Francilien une qualité de service équitable, qu'il réside en zone urbaine dense, en grande couronne ou en zone rurale.

Renforcer le soutien régional à l'équipement des sapeurs-pompiers, c'est donc investir dans la résilience de notre territoire. C'est reconnaître le rôle irremplaçable de ces femmes et de ces hommes qui, chaque jour, répondent présents face au danger. Une augmentation de cette ligne budgétaire apparaît ainsi non seulement justifiée mais pleinement conforme à l'exigence de protection et de solidarité qui doit guider l'action publique régionale.



Aymeric Durox

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 - Sécurité

Investissement

Chapitre 901 « Sécurité »

Sous-fonction 11 – Police, sécurité, justice

Code fonctionnel 11 – Police, sécurité, justice

Programme 11001 – Bouclier de sécurité

Action 11100102 « Soutien à l'équipement en vidéo protection »

Amendement :

L'action 11100102 « Soutien à l'équipement en vidéo protection » est diminuée en AP de 7,4 M€ et en CP de 4,8 M€.

Les AP et CP de l'action 11100102 « Soutien à l'équipement en vidéo protection » sont redéployés à l'Annexe 11 Logement et politique de la ville, Chapitre 905 - Aménagement des territoires et habitat, Sous-fonction 55 Habitat (Logement), Code fonctionnel 555 Logement social, Programme 55003 Développement du parc locatif social, Action 15500303 « Aide à la création de logements locatifs très sociaux » dans l'attente d'une refonte concertée du bouclier de sécurité.

Exposé des motifs :

LE BOUCLIER DE SÉCURITÉ SE FISSURE,

IL FAIT L'OBJET D'UNE MULTITUDE DE RECOURS JURIDIQUES :

IL Y A URGENCE À RÉFORMER CE DISPOSITIF ET À LE METTRE DANS LE DROIT CHEMIN,
CELUI DE LA LOI

Lors de l'adoption de la première mouture du bouclier de sécurité en 2017, le groupe Front de Gauche – prédecesseur du groupe de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne - a été le seul à saisir le contrôle de légalité et à alerter le Préfet de Région sur le caractère illégal de plusieurs dispositifs. Le Préfet est resté passif, l'État étant directement intéressé en qualité de bénéficiaires de subventions du dit bouclier, à l'image du financement des prisons mais aussi en raison que ce bouclier palliait son désengagement financier d'une compétence pourtant régaliennne.

Par ailleurs, entre septembre et décembre 2021, dans un contexte électoral particulier, l'exécutif régional a fait le choix, par l'intermédiaire d'amendements de l'exécutif, de modifier à plusieurs reprises le bouclier de sécurité.

Tout d'abord, la Commission permanente du 22 septembre 2021 a adopté, à la majorité, un amendement de l'exécutif afin d'ouvrir aux subventions régionales l'acquisition d'équipements de protection et de défense des polices municipales au sens des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure. Cet amendement ouvrirait donc aux subventions régionales l'acquisition d'armes létales.

Cet amendement est venu modifier sensiblement le règlement du « bouclier de sécurité » adopté le 22 novembre 2017. La modification de ce règlement a fait irruption par voie d'amendement bien qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission permanente et n'était pas mentionnée dans la délibération telle que transmise aux Conseillers régionaux. Une telle modification du règlement n'a pas été évoquée préalablement, ni en commission « sécurité », ni à l'ouverture de la Commission permanente.

L'adoption de cette mesure est donc frappée d'un grave défaut d'information des Conseillers régionaux et fait l'objet de recours au Tribunal Administratif de Montreuil de la part des groupes Pôle Écologiste et de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne.

De plus, le Conseil régional d'Ile-de-France réuni en séance le 13 décembre 2021 a adopté, à la majorité, un nouvel amendement de l'exécutif. Selon l'exposé des motifs dudit amendement, l'objectif était « *d'abonder la ligne « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » afin de renforcer le soutien régional à l'équipement des polices municipales notamment par des drones et par le soutien à la création de brigades canines et équines* ».

Cette ligne budgétaire appartient à l'annexe budgétaire n°3 « Sécurité » du budget primitif et met en œuvre le « bouclier de sécurité » régional régi par son règlement adopté par la délibération CP n°2016-132 du 18 mai 2016.

Malgré l'avis du Conseil Constitutionnel et la jurisprudence, l'amendement de l'exécutif a été adopté et a entraîné un mouvement budgétaire de 300 000 euros intégré dans le budget primitif grâce à l'amendement de récolement de l'exécutif. Cette adoption apparaît pourtant entachée d'irrégularités multiples, d'un défaut manifeste d'information et cette intervention du Conseil régional est contraire à la Loi et aux avis répétés du Conseil Constitutionnel qui interdit l'usage de drones par les polices municipales.

Cette décision a fait l'objet d'un recours de la part de notre groupe, soutenu par l'association de défense des libertés *La Quadrature du Net*.

En réaction aux signalements répétés de l'opposition de gauche, le 18 janvier 2022, le Préfet de Région a adressé à la Présidente de Région un recours gracieux concernant plusieurs délibérations dont la délibération créant le bouclier de sécurité du 22 novembre 2017 et celle de la Commission permanente du 22 septembre 2021 ouvrant le financement régional à l'acquisition d'armes létale par les polices municipales.

Sans informer la Commission permanente du recours gracieux du Préfet de Région, l'exécutif a maintenu la délibération n° CP 2022-056 relative à la 1^{ère} affectation 2022 au titre du bouclier de sécurité lors de la Commission permanente du 28 janvier 2022 dont une subvention régionale pour l'acquisition d'armes létale.

Avec ce maintien, et par l'adoption d'une motion de l'exécutif en séance du 16 février 2022, l'exécutif a manifesté son intention de ne pas suivre les demandes du Préfet de Région et a fragilisé l'ensemble du bouclier de sécurité. Elle multiplie depuis les subventions régionales pour l'armement en armes létale des polices municipales.

Par ailleurs, la délibération n° CP 2022-056 relative à la 1^{ère} affectation 2022 au titre du bouclier de sécurité lors de la Commission permanente du 28 janvier 2022 fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Montreuil.

Il est à noter que, conscient d'être dans l'illégalité, l'exécutif n'a pas subventionné l'achat de drones à usages des polices municipales malgré les pressions de la technopolicie et de ses porte-voix dans la majorité régionale. Il est à souligner que des Préfets ont rappelé aux Maires ayant procédé à l'achat de drones pour leur police municipale l'interdiction d'utiliser ce type d'équipement.

Enfin, le bilan de l'intervention régionale en soutien à la construction, la rénovation et la sécurisation des établissements pénitentiaires en Ile-de-France est médiocre. Il démontre un dévoiement de l'intention initiale de l'exécutif par l'Administration Pénitentiaire qui perçoit assurément le bouclier de sécurité comme un palliatif au désengagement de l'Etat. Cette aide régionale est d'ailleurs suspendue jusqu'à la reprise des négociations avec l'Administration Pénitentiaire. Elle fait l'objet d'inscription dans le projet de budget pour 2026.

Le 1^{er} juillet 2025, le Tribunal Administratif de Montreuil a examiné les recours formulés par notre groupe politique - entre octobre 2021 et juin 2022 - à l'encontre de 4 délibérations concernant le « bouclier régional de sécurité ».

Les décisions de Justice concernant ces quatre recours n'ont pas été rendues. Elles ont été mises en délibéré lors de l'audience. Le rapporteur public a préconisé lors de l'audience l'annulation de trois délibérations sur quatre au motif que la Région est « *incompétente au regard de la Loi* ». Cette incompétence a été récemment rappelée par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Région Ile-de-France 2019-2024, examiné en séance du 19 novembre 2025.

La décision de Justice mise en délibéré n'est toutefois pas rendue. En effet, à la suite de la production d'une note en délibéré par la collectivité, la Justice administrative a souhaité renvoyer le jugement à une nouvelle audience. Celle-ci devrait se tenir début 2026.

Si les juges suivaient l'avis du rapporteur public prononcé le 1^{er} juillet 2025, alors, la région ne pourrait plus financer des armes létales.

Si les juges suivaient l'avis du rapporteur public, alors, la région pourrait financer des drones à usage des polices municipales bien que ces dernières ne puissent pas les utiliser au regard de la position du Conseil constitutionnel.

Concernant le financement de la vidéosurveillance et de l'équipement des polices municipales, nos recours ne portaient pas sur ces objets. Le Tribunal administratif est donc seul capable à se saisir de ce sujet, à l'appui par exemple du recours gracieux préfectoral.

Concernant l'aide aux victimes, la sécurisation des lycées, des CFA, des instituts de formation, des îles de loisirs, le financement régional des sapeurs-pompiers, de la construction, la rénovation et l'extension des commissariats de Police Nationale, des gendarmeries et des prisons, la Région pourra continuer ses financements qui concernent quasi-exclusivement des dépenses d'investissement. Il est à noter que notre groupe vote l'intégralité des financements mentionnés dans ce paragraphe, à l'exception des prisons.

A propos du remboursement éventuel de subventions déjà versées en cas d'annulation des délibérations attaquées, animé par le souci de rétablir les faits, nous tenons à indiquer que notre groupe a plaidé devant le Tribunal Administratif pour que les collectivités et tiers qui ont bénéficié de subventions régionales n'aient pas à les rembourser.

Il serait incompréhensible que des bénéficiaires payent la prise de risque juridique délibérée de la droite régionale. En responsabilité, nous n'avons pas formulé de demande d'injonction rendant l'exécution du jugement contraignant.

De plus, il est de jurisprudence constante qu'une compensation peut s'opérer entre ce que doit à une collectivité à un administré et ce que la collectivité doit à cet administré du fait de sa faute (CE 22 mars 1999, Q..., n° 191393, CE 16 décembre 2009, M. L'A..., n° 314907).

Cette compensation est intégrale lorsqu'aucune faute ne peut être imputée à l'administré qui a agi de bonne foi (CE, Assemblée, 20 mars 1974, B..., n° 86426, p. 192. CE, 11 juin 2003, T..., n° 27073).

Ces principes sont transposables entre collectivités : les collectivités et tiers ayant perçu les financements seraient fondées, en cas d'annulation, à demander l'indemnisation de leur préjudice, la région ayant commis une faute en outrepassant sa compétence.

Une compensation pourrait alors s'opérer entre le remboursement que doivent les villes, et la demande indemnitaire des villes sur le fondement de la faute de la région.

Valérie Pécresse et certains membres de sa majorité font croire que la censure du bouclier de sécurité par la Justice viendrait les empêcher de financer leurs choix politiques en matière de sécurité, y compris la sécurisation des lycées. Cela est donc mensonger.

Nous démentons également que des financements régionaux dans d'autres politiques publiques seraient menacés par cette décision sur le bouclier de sécurité, l'exécutif régional brandissant la

menace de ne plus pouvoir financer les écoles, la santé, etc. Cet argument est grossier voire fantaisiste juridiquement.

Il est par ailleurs nécessaire de rappeler que les interventions régionales en faveur de la sécurité, hors compétence et hors conventionnement, représentent 10 millions d'euros pour 2025. Pour rappel, le budget en fonctionnement du ministère de l'Intérieur en 2025 est de 24,1 milliards d'euros, dont 15 milliards d'euros pour le personnel et 9 milliards en investissement et équipements.

Il est à noter que les deux tiers des montants engagés au titre de la sécurité par la Région ne seraient pas menacés par le Tribunal administratif, même en cas de décision favorable à nos recours.

Au regard de ce bilan, de l'illégalité de certaines dispositions du bouclier de sécurité et de l'extrême instabilité juridique dans lequel il a été plongé par l'exécutif régional, cet amendement propose de remettre l'exécutif régional dans le droit chemin et d'engager un travail de refonte du bouclier de sécurité.

Cet amendement tend également à sécuriser l'exécutif et la collectivité en suspendant les AP et les CP de l'action « Soutien à l'équipement en vidéo-protection » et en demandant la création d'une provision lors d'une prochaine décision modificative afin de prévenir toute décision de justice.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 15 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 - Sécurité

Investissement

Chapitre 901 « Sécurité »

Sous-fonction 11 – Police, sécurité, justice

Code fonctionnel 11 – Police, sécurité, justice

Programme 11001 – Bouclier de sécurité

Action 11100103 « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics »

Amendement :

L'action « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » est diminuée en AP de 3,090 M€ et en CP de 1,690 M€.

Les AP et CP de l'action « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » sont redéployés à l'Annexe 11 Logement et politique de la ville, Chapitre 905 - Aménagement des territoires et habitat, Sous-fonction 55 Habitat (Logement), Code fonctionnel 555 Logement social, Programme 55003 Développement du parc locatif social, Action 15500303 « Aide à la création de logements locatifs très sociaux » dans l'attente d'une refonte concertée du bouclier de sécurité.

Exposé des motifs :

LE BOUCLIER DE SÉCURITÉ SE FISSURE,

IL FAIT L'OBJET D'UNE MULTITUDE DE RECOURS JURIDIQUES :

IL Y A URGENCE À RÉFORMER CE DISPOSITIF ET À LE METTRE DANS LE DROIT CHEMIN,
CELUI DE LA LOI

Lors de l'adoption de la première mouture du bouclier de sécurité en 2017, le groupe Front de Gauche – prédecesseur du groupe de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne - a été le seul à saisir le contrôle de légalité et à alerter le Préfet de Région sur le caractère illégal de plusieurs dispositifs. Le Préfet est resté passif, l'État étant directement intéressé en qualité de bénéficiaires de subventions du dit bouclier, à l'image du financement des prisons mais aussi en raison que ce bouclier palliait son désengagement financier d'une compétence pourtant régionale.

Par ailleurs, entre septembre et décembre 2021, dans un contexte électoral particulier, l'exécutif régional a fait le choix, par l'intermédiaire d'amendements de l'exécutif, de modifier à plusieurs reprises le bouclier de sécurité.

Tout d'abord, la Commission permanente du 22 septembre 2021 a adopté, à la majorité, un amendement de l'exécutif afin d'ouvrir aux subventions régionales l'acquisition d'équipements de protection et de défense des polices municipales au sens des articles R 511-12 et suivants du Code de sécurité intérieure. Cet amendement ouvrait donc aux subventions régionales l'acquisition d'armes létales.

Cet amendement est venu modifier sensiblement le règlement du « bouclier de sécurité » adopté le 22 novembre 2017. La modification de ce règlement a fait irruption par voie d'amendement bien qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour de la Commission permanente et n'était pas mentionnée dans la délibération telle que transmise aux Conseillers régionaux. Une telle modification du règlement n'a pas été évoquée préalablement, ni en commission « sécurité », ni à l'ouverture de la Commission permanente.

L'adoption de cette mesure est donc frappée d'un grave défaut d'information des Conseillers régionaux et fait l'objet de recours au Tribunal Administratif de Montreuil de la part des groupes Pôle Écologiste et de la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne.

De plus, le Conseil régional d'Ile-de-France réuni en séance le 13 décembre 2021 a adopté, à la majorité, un nouvel amendement de l'exécutif. Selon l'exposé des motifs dudit amendement, l'objectif était « *d'abonder la ligne « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » afin de renforcer le soutien régional à l'équipement des polices municipales notamment par des drones et par le soutien à la création de brigades canines et équines* ».

Cette ligne budgétaire appartient à l'annexe budgétaire n°3 « Sécurité » du budget primitif et met en œuvre le « bouclier de sécurité » régional régi par son règlement adopté par la délibération CP n°2016-132 du 18 mai 2016.

Malgré l'avis du Conseil Constitutionnel et la jurisprudence, l'amendement de l'exécutif a été adopté et a entraîné un mouvement budgétaire de 300 000 euros intégré dans le budget primitif grâce à l'amendement de récolement de l'exécutif. Cette adoption apparaît pourtant entachée d'irrégularités multiples, d'un défaut manifeste d'information et cette intervention du Conseil régional est contraire à la Loi et aux avis répétés du Conseil Constitutionnel qui interdit l'usage de drones par les polices municipales.

Cette décision a fait l'objet d'un recours de la part de notre groupe, soutenu par l'association de défense des libertés *La Quadrature du Net*.

En réaction aux signalements répétés de l'opposition de gauche, le 18 janvier 2022, le Préfet de Région a adressé à la Présidente de Région un recours gracieux concernant plusieurs délibérations dont la délibération créant le bouclier de sécurité du 22 novembre 2017 et celle de la Commission permanente du 22 septembre 2021 ouvrant le financement régional à l'acquisition d'armes létale par les polices municipales.

Sans informer la Commission permanente du recours gracieux du Préfet de Région, l'exécutif a maintenu la délibération n° CP 2022-056 relative à la 1^{ère} affectation 2022 au titre du bouclier de sécurité lors de la Commission permanente du 28 janvier 2022 dont une subvention régionale pour l'acquisition d'armes létale.

Avec ce maintien, et par l'adoption d'une motion de l'exécutif en séance du 16 février 2022, l'exécutif a manifesté son intention de ne pas suivre les demandes du Préfet de Région et a fragilisé l'ensemble du bouclier de sécurité. Elle multiplie depuis les subventions régionales pour l'armement en armes létale des polices municipales.

Par ailleurs, la délibération n° CP 2022-056 relative à la 1^{ère} affectation 2022 au titre du bouclier de sécurité lors de la Commission permanente du 28 janvier 2022 fait l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Montreuil.

Il est à noter que, conscient d'être dans l'illégalité, l'exécutif n'a pas subventionné l'achat de drones à usages des polices municipales malgré les pressions de la technopolicie et de ses porte-voix dans la majorité régionale. Il est à souligner que des Préfets ont rappelé aux Maires ayant procédé à l'achat de drones pour leur police municipale l'interdiction d'utiliser ce type d'équipement.

Enfin, le bilan de l'intervention régionale en soutien à la construction, la rénovation et la sécurisation des établissements pénitentiaires en Ile-de-France est médiocre. Il démontre un dévoiement de l'intention initiale de l'exécutif par l'Administration Pénitentiaire qui perçoit assurément le bouclier de sécurité comme un palliatif au désengagement de l'Etat. Cette aide régionale est d'ailleurs suspendue jusqu'à la reprise des négociations avec l'Administration Pénitentiaire. Elle fait l'objet d'inscription dans le projet de budget pour 2026.

Le 1^{er} juillet 2025, le Tribunal Administratif de Montreuil a examiné les recours formulés par notre groupe politique - entre octobre 2021 et juin 2022 - à l'encontre de 4 délibérations concernant le « bouclier régional de sécurité ».

Les décisions de Justice concernant ces quatre recours n'ont pas été rendues. Elles ont été mises en délibéré lors de l'audience. Le rapporteur public a préconisé lors de l'audience l'annulation de trois délibérations sur quatre au motif que la Région est « incompétente au regard de la Loi ». Cette incompétence a été récemment rappelé par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Région Ile-de-France 2019-2024, examiné en séance du 19 novembre 2025.

La décision de Justice mise en délibérée n'est toutefois pas rendue. En effet, à la suite de la production d'une note en délibéré par la collectivité, la Justice administrative a souhaité renvoyer le jugement à une nouvelle audience. Celle-ci devrait se tenir début 2026.

Si les juges suivaient l'avis du rapporteur public prononcé le 1^{er} juillet 2025, alors, la région ne pourrait plus financer des armes létales.

Si les juges suivaient l'avis du rapporteur public, alors, la région pourrait financer des drones à usage des polices municipales bien que ces dernières ne puissent pas les utiliser au regard de la position du Conseil constitutionnel.

Concernant le financement de la vidéosurveillance et de l'équipement des polices municipales, nos recours ne portaient pas sur ces objets. Le Tribunal administratif est donc seul capable à se saisir de ce sujet, à l'appui par exemple du recours gracieux préfectoral.

Concernant l'aide aux victimes, la sécurisation des lycées, des CFA, des instituts de formation, des îles de loisirs, le financement régional des sapeurs-pompiers, de la construction, la rénovation et l'extension des commissariats de Police Nationale, des gendarmeries et des prisons, la Région pourra continuer ses financements qui concernent quasi-exclusivement des dépenses d'investissement. Il est à noter que notre groupe vote l'intégralité des financements mentionnés dans ce paragraphe, à l'exception des prisons.

A propos du remboursement éventuel de subventions déjà versées en cas d'annulation des délibérations attaquées, animé par le souci de rétablir les faits, nous indiquons que notre groupe a plaidé devant le Tribunal Administratif pour que les collectivités et tiers qui ont bénéficié de subventions régionales n'aient pas à les rembourser.

Il serait incompréhensible que des bénéficiaires payent la prise de risque juridique délibérée de la droite régionale. En responsabilité, nous n'avons pas formulé de demande d'injonction rendant l'exécution du jugement contraignant.

De plus, il est de jurisprudence constante qu'une compensation peut s'opérer entre ce que doit à une collectivité à un administré et ce que la collectivité doit à cet administré du fait de sa faute (CE 22 mars 1999, Q..., n° 191393, CE 16 décembre 2009, M. L'A..., n° 314907).

Cette compensation est intégrale lorsqu'aucune faute ne peut être imputée à l'administré qui a agi de bonne foi (CE, Assemblée, 20 mars 1974, B..., n° 86426, p. 192. CE, 11 juin 2003, T..., n° 27073).

Ces principes sont transposables entre collectivités : les collectivités et tiers ayant perçu les financements seraient fondées, en cas d'annulation, à demander l'indemnisation de leur préjudice, la région ayant commis une faute en outrepassant sa compétence.

Une compensation pourrait alors s'opérer entre le remboursement que doivent les villes, et la demande indemnitaire des villes sur le fondement de la faute de la région.

Valérie Pécresse et certains membres de sa majorité font croire que la censure du bouclier de sécurité par la Justice viendrait les empêcher de financer leurs choix politiques en matière de sécurité, y compris la sécurisation des lycées. Cela est donc mensonger.

Nous démentons également que des financements régionaux dans d'autres politiques publiques seraient menacés par cette décision sur le bouclier de sécurité, l'exécutif régional brandissant la menace de ne plus pouvoir financer les écoles, la santé, etc. Cet argument est grossier voire fantaisiste juridiquement.

Il est par ailleurs nécessaire de rappeler que les interventions régionales en faveur de la sécurité, hors compétence et hors conventionnement, représentent 10 millions d'euros pour 2025. Pour rappel, le budget en fonctionnement du ministère de l'Intérieur en 2025 est de 24,1 milliards d'euros, dont 15 milliards d'euros pour le personnel et 9 milliards en investissement et équipements.

Il est à noter que les deux tiers des montants engagés au titre de la sécurité par la Région ne seraient pas menacés par le Tribunal administratif, même en cas de décision favorable à nos recours.

Au regard de ce bilan, de l'illégalité de certaines dispositions du bouclier de sécurité et de l'extrême instabilité juridique dans lequel il a été plongé par l'exécutif régional, cet amendement propose de remettre l'exécutif régional dans le droit chemin et d'engager un travail de refonte du bouclier de sécurité.

Cet amendement tend également à sécuriser l'exécutif et la collectivité en suspendant les AP et les CP de l'action « « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics » et en demandant la création d'une provision lors d'une prochaine décision modificative afin de prévenir toute décision de justice.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 - Sécurité

Fonctionnement

Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage »

22 – Enseignement du second degré

222 – Lycées publics

22010 - Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées

Action 12201001 « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées »

Texte de l'amendement :

L'action 12201001 « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées » est supprimée.

Les 5 M€ correspondants sont redéployés en CPF à l'Annexe 01 Administration générale, Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », 22 – Enseignement du second degré, 222 – Lycées publics, 22007 – Rémunération des agents techniques titulaires des lycées, Action 12200701 « Rémunération des agents techniques titulaires des lycées ».

Exposé des motifs :

CESSER LES DOUBLONS ET LES INTERVENTIONS HORS-LA-LOI : METTRE EN OEUVRE LE RAPPEL A LA LOI DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LES BRIGADES DE SÉCURITÉ ET SOUTENIR LA PRÉVENTION-MÉDIATION DANS LES LYCÉES PUBLICS

L'exécutif régional propose un financement à hauteur de 5 M€ en crédits de paiement pour la rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées, en progression de 0,6 M€ par rapport au BP 2025.

Cela devrait permettre de tenir, en 2026, l'engagement de la Présidente de passer de 50 à 100 agents des brigades régionales de sécurité. Le passage de 100 à 200 agents, annoncé par la Présidente en 2025, nécessitera un effort d'au moins 5 millions d'euros supplémentaires par an dès 2028.

Les conditions de leur mise en place, le principe même et les missions de ces « brigades de sécurité dans les lycées » font l'objet d'un rappel à la loi adressé à l'exécutif par les magistrats de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France (CRC).

En effet, la CRC rappelle que « *sans fondement légal, la région a mis en place dans les lycées une brigade de sécurité concurrente des services des académies. Pourtant, la loi ne lui confère aucune compétence en la matière. En particulier, l'encadrement et la surveillance des élèves sont expressément exclus du champ de compétence de la région par le code de l'éducation. En effet, cette mission est confiée aux services de l'Etat. Chaque académie dispose en effet d'équipes mobiles de sécurité (EMS) qui viennent en renfort des équipes éducatives dans un but de sécurisation et de prévention. Les effectifs des EMS sont bien plus importants que ceux de la BRS : par exemple, ils comprennent une soixantaine d'agents pour la seule académie de Créteil alors que la BRS en compte seulement 21 pour toute l'Île-de-France.*

Aucun bilan de l'action de la BRS n'a été transmis par la région aux académies qui en ignorent souvent les interventions dans les établissements de leur ressort. Cette organisation vient brouiller la lisibilité et la cohérence des dispositifs offerts aux chefs d'établissement amenés à gérer des situations de tension au sein des lycées ».

Par ailleurs, les dépenses d'investissement ont fait l'objet d'un recours gracieux de la part du Préfet de la Région Ile-de-France. Ces dépenses sont par ailleurs au cœur d'une requête au Tribunal Administratif de Montreuil déposée par notre groupe politique.

Dans ces conditions, il n'apparaît donc pas opportun de renforcer les effectifs de ces brigades, et encore moins de prolonger le financement d'un tel dispositif. Les arguments en faveur des BRS déployés par l'exécutif sont par ailleurs paradoxaux tant ils se félicitent de leur existence et dans le même temps déplorer l'augmentation des violences scolaires (appréciation qui mériterait par ailleurs une enquête francilienne).

Ainsi, les 5 M€ prévus pourraient être utilement déployés vers le rétablissement d'une politique de prévention-médiation que l'exécutif régional a abandonné ces dernières années, mais qui aurait davantage de sens et d'efficacité concernant la sécurité dans les lycées publics.

Enfin, avec ou sans les brigades régionales de sécurité, l'exécutif doit obtenir de l'Education Nationale le renforcement des équipes mobiles du Ministère, seules habilitées à intervenir en milieu scolaire et financées par l'Etat.

Tels sont les objets de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 - Sécurité

Investissement

Chapitre 901 « Sécurité »

Sous-fonction 11 – Police, sécurité, justice

Code fonctionnel 11 – Police, sécurité, justice

Programme 11001 – Bouclier de sécurité

Action 11100104 « Soutien à la sécurisation et à l'agrandissement d'établissements pénitentiaires »

Amendement :

L'action « Soutien à la sécurisation et à l'agrandissement d'établissements pénitentiaires » est supprimée.

Les AP et CP de l'action « Soutien à la sécurisation et à l'agrandissement d'établissements pénitentiaires » sont redéployés à l'Annexe 11 Logement et Politique de la Ville, Chapitre 905 - Aménagement des territoires et habitat, Sous-fonction 55 Habitat (Logement), Code fonctionnel 555 Logement social, Programme 55003 Développement du parc locatif social, Action 15500303 « Aide à la création de logements locatifs très sociaux » dans l'attente d'une refonte concertée du bouclier de sécurité.

Exposé des motifs :

LA RÉGION CONTINUE LES COFINANCEMENTS AVEC L'ETAT DE POLITIQUES RÉGALIENNES, HORS COMPÉTENCES RÉGIONALES

Le bilan de l'intervention régionale en soutien à la construction, la rénovation et la sécurisation des établissements pénitentiaires en Ile-de-France est médiocre. Il démontre un dévoiement de l'intention initiale de l'exécutif par l'Administration Pénitentiaire qui perçoit assurément le bouclier de sécurité comme un palliatif au désengagement de l'Etat. Cette aide régionale a d'ailleurs été suspendue jusqu'à la reprise des négociations avec l'Administration Pénitentiaire en 2024.

Alors que le Ministère de la Justice projette la construction de 4 nouvelles prisons en Ile-de-France, toutes au détriment de terres agricoles, il serait inconcevable que la Région aide financièrement ces projets de l'Etat contraires aux objectifs du SDRIF-E. Il est donc proposé de transformer la suspension du financement régional en un abandon et de consacrer les crédits à des investissements plus utiles et plus proches des compétences régionales.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 - Sécurité

Fonctionnement

Chapitre 931 « Sécurité »

Sous-fonction 18 – « Autres interventions de protections des personnes et des biens »

Code fonctionnel 18 « Autres interventions de protections des personnes et des biens »

Programme 18001 – « Prévention Médiation »,

Création d'une action « Observatoire régional des relations Police-Habitants dans les quartiers populaires »

Amendement :

Une action « Observatoire régional des relations Police-Population » est créée.

Elle est dotée de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques en AE et en CP depuis l'Annexe 01- Administration générale, chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », Action 10200406 « Prestations intellectuelles ».

Exposé des motifs :

POUR UN OBSERVATOIRE DES RELATIONS POLICE-HABITANTS

Il est indispensable que la Région s'engage pour l'accès et la mise en place effective des services publics sur tout le territoire francilien. Parmi ces services publics, l'existence d'une véritable police de proximité, au service de toutes et tous, fait encore défaut malgré les annonces gouvernementales faites depuis plusieurs années.

En lien avec cette problématique, les relations police-habitant.e.s et les questions de déontologie policière sont fréquemment évoquées par les habitant.e.s, des élus locaux et la presse.

Ces questions sont d'autant légitimes que les violences policières, qui ont été documentées par de nombreux travaux de journalistes, des chercheurs... et des décisions de justice font de manière répétitive, l'actualité. Les solutions ne peuvent être trouvées ici sans une appréhension objective et partagée du phénomène.

Pour ce faire, la Région doit, en lien avec le Ministère de l'Intérieur et les élus locaux, mettre en place un « Observatoire régional des relations police-population », servant d'espace d'échange et d'analyse, intégrant des experts (juristes, sociologues, chercheur.e.s des différentes disciplines concernées par ce champ), des représentant.e.s d'associations de quartiers et d'associations des droits humains, des représentant.e.s des syndicats de la police nationale et des polices municipales, des acteur.rice.s de la prévention-médiation et des élus locaux.

Un tel dispositif aurait d'autant plus de sens que des propositions allant en ce sens avaient été formulées, sans suites, dans le cadre même de la Région lors du colloque « Rapprochement jeunes-police » organisé dans l'hémicycle régional le 4 octobre 2019. Cette proposition, portée avec constance et pugnacité par notre groupe, voit sa pertinence malheureusement renforcée par les événements survenus en juin et juillet 2023 à la suite de la mort du Nahel M., tué par un policier.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 - Sécurité

Fonctionnement

Chapitre 931 « Sécurité »

Sous-fonction 18 – « Autres interventions de protections des personnes et des biens »

Code fonctionnel 18 « Autres interventions de protections des personnes et des biens »

Programme 18001 – « Prévention Médiation »,

Action 11800101 Aide aux victimes

Amendement :

L'action 11800101 Aide aux victimes est augmentée en AE et en CP de 0,1 M€.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques en AE et en CP depuis l'Annexe 01- Administration générale, chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », Action 10200406 « Prestations intellectuelles ».

Exposé des motifs :

**ÉTUDIER LE MAINTIEN DU MONOPOLE DE LA SUGE ET DU GPSR POUR CONTRER
LA DÉGRADATION DE LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS**

Depuis le 1^{er} novembre 2025 et jusqu'au 1^{er} novembre 2026, 13 entreprises nouvelles, de droit privé, distinctes les unes des autres et comptablement séparées, remplaceront progressivement la RATP sur son réseau de bus historique. Depuis le 1^{er} novembre 2025, 3 de ces 13 nouvelles entités remplacent la RATP sur les lots dits n°9, 42 et 45.

La fin du monopole de l'exploitation des lignes de bus par la RATP s'accompagne également de la fin du monopole pour la sûreté RATP, le Groupement de Protection et de Sécurité des Réseaux (GPSR), sur le réseau de bus. Une dimension totalement occultée par Ile-de-France Mobilités et dont nous nous alarmons au regard des lourdes conséquences pour les usagers et les agents des transports.

En effet, les 13 entreprises qui remplaceront la RATP recourront principalement à des agents de sécurité privée pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Or, les agents de sécurité privée ne disposent pas du tout des mêmes prérogatives de sécurité dont disposent les agents du GPSR.

Ainsi, les agents de sécurité privée ne seront pas habilités à effectuer des évictions des transports. Nous considérons pour notre part que la fin du monopole du GPSR RATP sur le réseau de bus et son remplacement, sur une partie réduite de ses missions par de la sécurité privée, dégradera la sécurité et la sûreté des biens et des personnes dans les transports.

De plus, le processus de validation d'une intervention va être allongé et complexifié faisant perdre de précieuses secondes en cas de constatations d'un trouble et d'un délit.

Le choix a été fait de privilégier l'amélioration du sentiment de sécurité à la sécurité opérationnelle. Ce choix d'une sécurité privée au détriment d'une sécurité publique formée et habilitée sera lourd de conséquence alors que les violences sexuelles et sexistes dans les transports ont progressé de 86% depuis l'élection de Valérie Pécresse à la tête d'Ile-de-France Mobilités, avec 1485 victimes enregistrées en Ile-de-France en 2025 selon d'Observatoire national des violences faites aux femmes.

Incongruité majeure, les agents de sécurité privée d'une compagnie de bus X ne pourront pas intervenir sur la compagnie Y. Face à ce scénario kafkaïen, Ile-de-France Mobilités a voté, le 17 octobre 2025 soit à 13 jours du basculement des premiers lots, une délibération d'urgence permettant l'interopérabilité des agents de sécurité entre les 13 compagnies de bus qui succéderont à la RATP. D'après nos informations, cette interopérabilité n'est pas en application au 1^{er} novembre 2025. Des vérifications de la faisabilité juridique de ce principe sont en cours et les conventions nécessaires entre les opérateurs et Ile-de-France Mobilités ne sont pas signées !

Il ne s'agit pas du seul bricolage : Ile-de-France Mobilités a voté la création - à 13 jours du basculement - d'une astreinte la nuit dans son centre de coordination des 13 nouveaux opérateurs de bus (le CESCO). Comment l'autorité organisatrice des transports a-t-elle pu oublier les besoins de coordination la nuit (Noctiliens, retards des travaux sur les voies ferrées, événements festifs, etc.) ? Là encore, cela renforce nos inquiétudes et nous confirme que « ce n'est pas prêt » !

Les conséquences multiples de la privatisation de l'exploitation du réseau de bus sont méconnues du grand public et des élus locaux. De nombreuses voix s'élèvent contre ce processus réversible et non-obligatoire à l'image de Pierre Mongin, homme de droite et ancien PDG de la RATP.

Il convient d'étudier les conséquences de la fin du monopole du GSPR sur le réseau de bus de Paris et de la petite couronne et d'anticiper les conséquences sur la sécurité et la sûreté de la mise en concurrence des modes ferrés.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 3 - Sécurité

Fonctionnement

Chapitre 931 « Sécurité »

Sous-fonction 18 – « Autres interventions de protections des personnes et des biens »

Code fonctionnel 18 « Autres interventions de protections des personnes et des biens »

Programme 18001 – « Prévention Médiation »,

Action 11800101 Aide aux victimes

Amendement :

L'action 11800101 Aide aux victimes est augmentée en AE et en CP de 0,2 M€.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques en AE et CP depuis l'Annexe 01- Administration générale, chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », Action 10200406 « Prestations intellectuelles ».

Exposé des motifs :

POUR UN PLAN RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES PHYSIQUES, SEXUELLES ET SEXISTES FAITES AUX FEMMES DANS LES TRANSPORTS ET L'ESPACE PUBLIC

Afin de faire face à la hausse des violences physiques, sexuelles et sexistes faites aux femmes dans les transports et l'espace public, notre groupe propose l'élaboration concertée d'un plan régional de lutte.

L'élaboration de ce plan régional se fera en concertation avec notamment les associations féministes, de victimes de VSS et d'usagères et d'usagers des transports, les collectivités et les opérateurs de transport. Il devra permettre d'agir concrètement et de soutenir financièrement des actions portées par des acteurs associatifs.

Il devra préconiser des mesures à prendre pour améliorer la sécurité des femmes, une meilleure prise en charge des victimes par le renfort de la présence humaine et de la formation.

Notre groupe souhaite que ce plan intègre notamment :

- Le maintien du monopole de la SUGE et du GPSR, seuls habilités - avec la Police Nationale - à intervenir en toutes circonstances contrairement aux agent·es de sécurité privée ;
- La réouverture des guichets SNCF et la garantie d'une présence humaine en gare du 1^{er} au dernier train ;
- L'instauration d'un moratoire sur l'expérimentation de stations de métro sans agent·e ;
- Le renforcement des effectifs et la parité dans les Équipes Mobiles de Ligne, la SUGE et le GPSR ;
- L'extension de l'information et la signalétique pour faciliter l'usage des boutons d'appel d'urgence aux cas de VSS ;
- L'extension des lieux refuges *safe place* à toute l'Ile-de-France ;

- Le renforcement de l'information sur les arrêts à la demande à bord des bus et l'étude d'une extension à toute la nuit ;
- Le raccordement des caméras de vidéosurveillance embarquées à bord des véhicules à un PCC humanisé et en direct ;
- La modernisation du parc de vidéosurveillance et l'assurance de la transparence des informations sur son obsolescence ;
- L'interdiction du *manspreading* dans les transports en commun franciliens ;
- La révision des dispositifs régionaux de subventions à l'aménagement des espaces publics ;
- La généralisation de la formation des agent·es des transports à la détection et à la prise en charge des victimes ;
- Le financement de formations d'autodéfense aux femmes dans le cadre d'un plan régional de lutte contre les VSS ;
- La formation de tou·tes les lycéen·nes à l'égalité femmes-hommes et aux VSS avec le Centre Hubertine Auclert ;
- La promotion des marches exploratoires dans le réseau et aux abords des gares et stations
- La sensibilisation des Francilien·nes avec une campagne d'information sur les bons réflexes, en encourageant la prise de parole des victimes et l'intervention active des témoins.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 et 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2024-058 : Projet de budget pour 2026**

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 04 : Enseignement secondaire

Investissement

Fonctionnement Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme : 22001 Opération travaux dans les lycées publics

Action 12200103 Construction des lycées neufs

Texte de l'amendement :

L'action 12200103 « Construction de lycées neufs » est abondée de 30 M€ en AP et en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP :

- pour 7,8 M€ sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22011 « Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés », action 12201101 « Participation à la rénovation des lycées privés »

- pour 5,6 M€ sur le chapitre 900 « Services généraux », 020 « Administration générale de la collectivité », 02002 « Moyens informatiques des services », action 10200202 « Développement de logiciel et progiciels »

- pour 13,3 M€ sur le chapitre 908 « Transports », 83 « Transports de marchandises », 833 « Fret fluvial », 83002 « Transport fluvial », 18300201 « Transport fluvial »

- Pour 2,5 M€ sur chapitre 908 « Transports », 84 « Voirie », 845 « Voirie communale », code 84003 « Aménagement des infrastructures de voirie communale », 18400301 « Aménagement de voirie communale »

- Pour 0,8 M€ sur chapitre 908 « Transports », 85 « Infrastructures », 854 « Ports et autres infrastructures portuaires », programme 85004 « Plateformes portuaires », 58500401S « Plateformes portuaires »

Exposé des motifs de l'amendement :**CONSTRUCTION D'UN LYCÉE POUR CHATILLON**

La ville de Châtillon, avec ses 40 000 habitants, est confrontée à une carence importante en matière d'infrastructures éducatives : l'absence d'un lycée sur son territoire. Cette situation contraint les élèves à effectuer de longs trajets vers les communes voisines, générant des inégalités d'accès à l'éducation et des contraintes significatives pour les familles. La nécessité d'un lycée dans la partie sud du département des Hauts-de-Seine est reconnue depuis de nombreuses années, la Région elle-même en a proposé le projet en 2017.

Dans les faits, le seul lycée qui se situe à proximité est le lycée Jacques Monod à Clamart. Or, cet établissement, vers lequel les Châtillonnais sont orientés en priorité, est largement saturé en dépit d'une extension et se situe au sein d'une zone où l'offre nouvelle de logement s'est accrue très fortement.

L'agrandissement du lycée Jacques Monod de Clamart s'est en effet montré très insuffisant et le lycée est aujourd'hui à saturation. Les élèves, leurs parents et les équipes pédagogiques nous ont alerté sur la situation dégradée : les retards en cours sont fréquents du fait de bouchons dans les couloirs, une grève a eu lieu en début d'année scolaire pour dénoncer des moyens trop limités par rapport au nombre d'élèves, l'attente au self est beaucoup trop longue poussant des élèves à ne plus y manger, les espaces collectifs comme la cour ne sont plus adaptés ...

Dès lors, une majorité des lycéens Châtillonnais n'ont d'autre choix que de se rendre dans des lycées éloignés, parfois à 45 minutes de leur domicile. Avec une croissance démographique soutenue et des effectifs scolaires en constante augmentation, la pression sur les établissements voisins atteint un niveau critique.

Un lycée d'une capacité de 800 à 1 000 élèves est désormais indispensable pour répondre aux besoins immédiats et anticiper l'évolution démographique locale.

Ce projet, au-delà de son aspect pratique, répond à des enjeux éducatifs et sociaux essentiels. Un lycée à Châtillon permettrait de réduire les temps de trajet des élèves, favorisant ainsi leur réussite scolaire et leur implication dans des activités périscolaires. Il contribuerait également à renforcer l'équité entre les territoires en offrant aux jeunes Châtillonnais un accès de proximité à un établissement moderne et adapté à leurs besoins. Par ailleurs, la construction d'un lycée dynamiserait la commune, en augmentant son attractivité pour les familles et en stimulant son économie locale grâce aux infrastructures associées.

Enfin, ce projet incarne une réponse stratégique et équitable pour pallier une injustice territoriale. La Région Île-de-France, engagée dans la promotion de l'égalité d'accès à l'éducation, ne peut ignorer cette situation.

Pour ce qui est de la disponibilité de la zone de construction, la ville de Châtillon a lancé, en liaison avec l'agglomération Vallée sud Grand Paris, une ZAC dans laquelle est réservé un terrain afin de permettre la construction du lycée.

Cet amendement vise donc à faire de la construction d'un lycée à Châtillon un investissement durable et nécessaire pour le département des Hauts-de-Seine, qui permettra d'accompagner les futures générations dans leur parcours scolaire au mieux, tout en renforçant la cohésion sociale et territoriale.

Le Président du groupe :



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 288 : Autres services annexes de l'enseignement

Programme : 28006 Schéma des formations

Nouvelle action : Campagne de sensibilisation et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme

Texte de l'amendement :

L'action « Campagne de sensibilisation et de lutte contre le racisme et l'antisémitisme » est créée.

L'action est abondée de 0,5 M€ en AE et en CP, gagé comme tel :

- pour 0,5 M€ sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02017 « communication institutionnelle », action 10201701 « mission numérique »

Exposé des motifs de l'amendement :

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DANS LES LYCÉES POUR AGIR ET LUTTER CONTRE LE RACISME ET L'ANTISEMITISME

Les actes racistes et antisémites continuent d'augmenter de manière préoccupante en France. Les crimes ou délits commis « en raison de l'ethnie, la nation, d'une prévue race ou de la religion » en France ont augmenté de 32 % en 2023, selon un rapport du service statistique du ministère de l'intérieur (SSMSI) publié mercredi 20 mars. On dénombre ainsi quasiment 15 000 infractions à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux pour 2023.

A la suite des attaques terroristes du 7 octobre, le ministère de l'Intérieur avait recensé 1 159 actes antisémites en un seul mois en novembre 2023, soit près de trois fois plus que la totalité des actes antisémites enregistrés pour l'année 2022, qui s'élevaient à 436.

Au-delà de l'accélération exponentielle déclenchée par les conditions géopolitiques, une tendance à la hausse se dessine cette dernière décennie. Afin de dresser un état des lieux plus précis, une enquête sur les actes antireligieux en France avait été confiée en 2022 par le Premier ministre Jean Castex aux parlementaires Isabelle Florennes et Ludovic Mendès.

L'enquête avait permis de mettre en avant une augmentation des actes haineux antisémites, islamophobes et anticatholiques avec une augmentation des atteintes aux personnes et non seulement des atteintes aux lieux de culte sans interruption depuis 2018.

Il est dès lors essentiel d'appeler à une vigilance accrue et à des actions renforcées pour lutter contre ces phénomènes.

Les jeunes ne sont pas à l'abri et l'un des leviers d'action est l'éducation et la prévention des élèves. En effet, le ministre de l'Intérieur de l'année passée avait souligné lors d'une question orale en novembre 2023 que les personnes identifiées pour les actes antisémites commis étaient très jeunes et souvent mineures.

La Région, responsable de la gestion des lycées, a le pouvoir et le devoir d'agir face à cette situation inquiétante.

Ainsi, dans le cadre du financement d'actions éducatives, la Région activera pour 2026 une campagne de sensibilisation afin d'agir et lutter contre le racisme sous toutes ses formes auprès de tous les lycéens franciliens.

La Région élaborera un plan d'action qui se déployera dans tous les lycées d'Île-de-France.

Le Président du groupe :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry", is positioned below the title "Le Président du groupe :".

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 04: Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 288 : Autres services annexes de l'enseignement

Programme : 28006 Schéma des formations

Nouvelle action : Campagne de prévention contre le papillomavirus

Texte de l'amendement :

L'action « Campagne de prévention contre le papillomavirus » est créée.

L'action est abondée de 0,5 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP :

- pour 0,5 M€ sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », programme 28006, action 12800601 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves »

Exposé des motifs de l'amendement :

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION ET DE COMMUNICATION CONTRE LE PAPILLOMAVIRUS (HPV) EN ÎLE-DE-FRANCE

Le papillomavirus, aussi appelé HPV, est un virus responsable de 100 % des cancers du col de l'utérus et plus de 25 % des cancers provoqués par les HPV touchent les hommes. Inoffensives dans un premier temps, elles peuvent persister et évoluer vers des cancers du col de l'utérus (le plus fréquent), de la vulve ou du vagin, de l'anus, du pénis ou de la sphère ORL. Chaque année en France, on compte 6 400 nouveaux cas de cancers sont causés par les papillomavirus humains (ou HPV).

80 % des femmes et des hommes sont exposés à ces virus au cours de leur vie. Aujourd'hui, la vaccination contre les HPV prévient jusqu'à 90 % des infections HPV à l'origine de cancers. Il n'y a donc pas de fatalité grâce aux vaccins existants.

La vaccination est recommandée pour les filles et les garçons entre 11 ans et 14 ans. Elle est désormais proposée gratuitement dans les collèges, sur autorisation parentale, aux élèves à partir de la 5ème. Elle peut également être proposée en rattrapage jusqu'à l'âge de 19 ans par les médecins et en pharmacie.

Cependant, la couverture vaccinale actuelle n'est que de 10%. Il existe dès lors un réel besoin d'une communication et d'une sensibilisation accrue envers les élèves mais surtout leurs parents, car ce sont ceux qui peuvent autoriser légalement la vaccination.

Il est important que la vaccination contre les HPV soit réalisée avant l'exposition à l'infection. Faire vacciner les adolescents avant le début de leur vie sexuelle permet en effet de garantir une protection maximale.

C'est pourquoi, avec le concours des associations concernées et du CRIPS, la Région Île-de-France doit s'engager à financer une campagne de sensibilisation des lycées et de leurs parents, partout cela sera nécessaire (lycées, transports, CFA ...), pour favoriser la prévention et le rattrapage vaccinal contre le papillomavirus.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe



Conseil régional

Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Annexe 4 : Enseignement secondaire
Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage
Code Fonctionnel 222 : Lycées publics
Programme : 22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics
12200501 DGFL lycées publics

Texte de l'amendement :

Le dispositif de la tenue commune est supprimé progressivement et les fonds sont redirigés vers la DGFL, abondée de 2 millions d'euros.

Cet amendement est gagé en AE et en CP :

- 2 millions d'euros chapitre 932, 288 « autres services annexes de l'enseignement », 28006 Schéma de formations, 12800601 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves »

Exposé des motifs de l'amendement :

« TENUE COMMUNE » : GADGET COUTEUX, INUTILE, SANS FONDEMENT PEDAGOGIQUE

Le dispositif dit de « tenue commune » s'avère être une mesure superflue, coûteuse et dépourvue d'efficacité démontrée en matière d'égalité scolaire, de climat éducatif ou d'amélioration des conditions d'apprentissage. À ce jour, seuls quelques lycées sur 470 ont sollicité cette expérimentation : un engouement faible, révélateur de l'absence de demande réelle des établissements, des équipes éducatives et des familles. Nous sommes loin d'un plébiscite et encore plus d'une justification pour un dispositif d'ampleur régionale.

Une enveloppe de 3 millions d'euros est aujourd'hui immobilisée pour financer ce projet d'après l'évaluation au point 6 du règlement « Résultats attendus et évaluation », disponible rapport CP 2025-106.

Cela représente autant de fonds non disponibles pour les vraies priorités des lycées.

Sur le fond, de nombreuses recherches montrent l'absence d'impact significatif du port d'uniformes ou tenues communes sur la réduction des inégalités, l'assiduité ou le comportement des élèves. Le Conseil scientifique de l'éducation nationale n'a émis aucune recommandation en ce sens. Les marqueurs sociaux se manifestent ailleurs : équipements numériques, activités extrascolaires, pratiques culturelles, langage, mobilité, conditions de logement... Aucun vêtement standardisé, aucun uniforme, aucune tenue commune ne saurait masquer, encore moins corriger, ces inégalités structurelles.

L'école doit rester un lieu d'émancipation, non un espace de standardisation. La mise en place d'une « tenue commune » relève davantage d'un affichage idéologique que d'une politique éducative sérieuse, fondée sur les besoins réels des établissements et les attentes des équipes pédagogiques.

Les élèves franciliens méritent mieux qu'un sweatshirt ou polo ou chaussettes à 3 millions d'euros pour assurer leur réussite éducative.

Ils méritent des locaux adaptés, accessibles, des équipes éducatives et techniques en effectifs suffisamment nombreux, une vraie lutte contre le décrochage scolaire. Dans un contexte où les moyens manquent pour répondre aux urgences éducatives, il est nécessaire de réorienter ces crédits vers des politiques réellement utiles aux lycéennes et lycéens.

C'est pourquoi nous proposons que l'expérimentation soit stoppée et que les fonds du BAEF soient dirigés vers la DGFL, qui a diminué de 25 € par élève depuis le début du mandat.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 17



Conseil régional

Socialiste, Écologiste et Radical

Pôle Écologiste

Groupe Communiste, Ecologiste et Citoyen

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Budget primitif pour 2026

Annexe 04 : Enseignement secondaire
Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22005 : Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics

Action 12200501: DGFL lycées publics

Texte de l'amendement :

La ligne de la DGFL pour les lycées publics est abondée de 18 M€ en AE et CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP :

- Pour 11 M € en AE et en CP sur 930 « Services généraux », 20 Administration générale de la collectivité, 02005 « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité », action 10200502 « informatique ».
- 2 M € en AE et CP sur 930 « Services généraux », 20 Administration générale de la collectivité, 02017 « communication institutionnelle », 10201701 action « mission numérique »
- 3 M€ en AE et CP sur 930 « Services généraux », 20 Administration générale de la collectivité, 02017 « communication institutionnelle », 10201702 action « Campagnes-événements »
- 2 M € en AE et CP sur 930 « Services généraux », 20 Administration générale de la collectivité, 02017 « communication institutionnelle », 10201704 action « Contenus »

Exposé des motifs de l'amendement :

RATTRAPAGE DES DOTATIONS DES LYCÉES PUBLICS FRANCIENS DEPUIS 2016

Pour l'année 2026, l'exécutif régional annonce une Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées (DGFL) brute à hauteur de 85 397 591 €. Ce montant ne permet toujours pas de compenser l'inflation réelle depuis l'arrivée de l'exécutif à la tête de la Région.

Pour 2025, la Banque de France prévoit encore une inflation de +1 %, confirmant que la hausse des prix, bien que ralentie, reste durable. En se basant sur les chiffres de l'INSEE, l'inflation cumulée entre 2016 et 2025 atteint +19,4 %.

Or, sur cette même période, le budget pour la DGFL a systématiquement été en-deçà de cette inflation. De fait, contrairement aux annonces de l'exécutif, la DGFL a stagné voire régressé en valeur réelle, créant une tension croissante sur les établissements, qui se voient en plus amputés d'une partie de leurs fonds de roulement ... La double peine.

Les hausses annoncées à renfort de communication sont bien loin de couvrir les dépenses pourtant nécessaires des établissements, qui doivent procéder à des arbitrages au détriment des élèves, des agents techniques et des équipes pédagogiques. Ce sous-financement chronique de la DGFL pèse lourdement sur les capacités d'entretien des bâtiments, et plus globalement sur la qualité de vie scolaire.

En effet, comment assurer sereinement cette mission de service public alors que cette année encore la DGFL n'est abondée en brut que de +0,25%, tandis que le nombre d'élèves augmente de +2,5% ? Depuis le début du mandat de la Présidente de région en 2016, ce ne sont pas moins de 25 € par élève qui ont été perdus faute de compensation suffisante.

Pire, une fois la DGFL réelle calculée, c'est-à-dire une fois pris en compte l'impact du fonds de roulement qui oscille entre 2 et 7% écrété par établissement, nous constatons une baisse de 3,4 millions d'euros de la DGFL. Bien loin des annonces de l'exécutif, cette année encore, les établissements devront faire autant avec moins.

Nous ne pouvons que faire le constat que depuis maintenant 10 ans, l'exécutif régional se désengage de cette compétence pourtant obligatoire et centrale au nom d'économies sur les dépenses de fonctionnement.

C'est pourquoi nous demandons que la DGFL 2026 soit portée à 103,35 M€, soit un ajout de 18M € conformément à l'inflation réellement constatée, afin de rétablir une équité budgétaire durable pour l'ensemble des lycées franciliens.

Cette revalorisation est d'autant plus urgente que les syndicats, personnels techniques et chef-fes d'établissement tirent la sonnette d'alarme sur l'épuisement des marges de manœuvre des lycées. La Région ne peut plus continuer à ignorer les alertes répétées de la communauté éducative.

Jonathan Kienzlen

Président du groupe
Socialiste, Écologiste et Radical



Kader Chibane

Président du groupe
Pôle Écologiste



Vianney Orjebin

Président du groupe
La France Insoumise et Apparentés



Céline Malaisé

Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



Amendement
N° 97



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 223 : Lycées privés

Programme 22011 : Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés

Action 12201101 : Participation à la rénovation des lycées privés

Texte de l'amendement :

L'action « Participation à la rénovation des lycées privés » est supprimée.

Les crédits en AP et CP sont redéployés sur le chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », programme 22001 « Opérations travaux dans les lycées publics », action 12200104 « Rénovation des lycées publics ».

Exposé des motifs :

CESSER LES SUBVENTIONS EXTRA-LÉGALES AUX LYCÉES PRIVÉS

La participation de la Région à l'égard de la rénovation des lycées privés est depuis 2016 en constante augmentation. Nulle en 2016, elle est passée de 1,9 M€ en 2017, à 5,9 M€ en 2018, à 8,5 M€ en 2019 et atteignait 11 M€ en 2024, soit une augmentation de 431 %, avant de diminuer dans ce budget à 7,8 M€, toujours 7,8 millions de trop.

Ces aides sont totalement facultatives et participent d'une valorisation de l'immobilier privé sur des fonds publics, au bénéfice de ses propriétaires. Ces établissements commerciaux confessionnels disposent d'ores-et-déjà de recettes et de sources de financement considérables, auxquelles la Région ne devrait pas s'ajouter en dehors de ses obligations légales.

Cette ligne budgétaire aurait bien mieux à faire dans le soutien aux établissements publics qui sont nombreux à connaître des cas d'insalubrités ou dans la remise à neuf de matériels scolaires.

Nous proposons ainsi de revenir sur ces subventions extralégales à l'enseignement privé.

L'enseignement, laïque et gratuit, est le socle de notre pacte républicain. Il accueille tous les élèves sans distinction aucune. Fort de notre attachement à ce service public, nous considérons que ces financements doivent lui revenir.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN". The signature is somewhat abstract and stylized, with the name being the most recognizable part.

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 04 : Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 288 : Autres services annexes de l'enseignement

Programme 28006 : Schéma des formations

Nouvelle action : Budgets participatifs dans les lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante “Budgets participatifs dans les lycées publics” est créée et abondée de 5,7 M€ en autorisations d'engagement et 5,7 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement » ; Programme 28006 « Schéma des formations » ; Action 12800601 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs :

EXPRESSIONS LYCÉENNES : RÉTABLIR LES BUDGETS PARTICIPATIFS DANS LES LYCÉES PUBLICS

Les rixes entre lycéen·nes au sein et en dehors des établissements scolaires sont malheureusement des faits connus et récurrents. Pour surveiller les agissements des lycéen·nes, des caméras sont installées dans les lycées. Cette démarche n'est en aucun cas pédagogique et coupe le lien, déjà fragile, entre les lycéen·nes et l'administration. En instituant le soupçon, la défiance et la répression comme mode de régulation des relations sociales, elle divise la communauté éducative.

L'exécutif a également remplacé les budgets participatifs des lycées publics par des budgets d'autonomie éducatifs (BAEF) qui s'inscrivent dans les priorités régionales, sont directement gérés par les proviseur·es et sous l'autorité des budgets des lycées (et non plus des maisons lycéennes). Ainsi cette nouvelle mesure coupe toutes les initiatives lycéennes, ne laisse aucune place à leur créativité et ne porte aucun projet ou activité pour améliorer leur vie quotidienne dans l'établissement.

Lancés en 2012, les budgets participatifs dans les lycées franciliens ont fait leurs preuves en offrant aux jeunes qui y étudient la possibilité non seulement d'engager une réelle réflexion sur le vivre en communauté, mais encore d'imaginer collectivement et par eux-mêmes de nouvelles actions innovantes au sein de leurs établissements, adaptées à leurs besoins et à leurs attentes.

Concernant les BAEF, les élu·es régionaux·les d'opposition n'ont pas accès aux projets déposés. Cela nous inquiète car une enquête journaliste a mis en lumière le recours par des lycées privés, via le BAEF, aux ateliers de l'association Cycloshow XY dont on soupçonne “d'infuser des idées anti-IVG

*chez les jeunes*¹". Nous craignons que d'autres associations ou structures qui interviennent dans le cadre du budget d'autonomie éducative francilien (BAEF) ne respectent pas les valeurs et principes de la République et de la laïcité.

Face à de telles dérives, et parce que l'exécutif régional ne cesse de refuser nos amendements pour dresser un bilan sur les usages du BAEF, nous demandons son remplacement et le retour des budgets participatifs dans les lycées publics. Les lycées privés ne pourraient pas en bénéficier.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

¹. Source :

<https://france3-regions.franceinfo.fr/paris-ile-de-france/hauts-de-seine/education-a-la-sexualite-un-atelier-accuse-d-etre-anti-ivg-propose-par-la-mairie-d-asnieres-3124309.html>

CONSEIL RÉGIONAL DU 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 04 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 288 : Autres services annexes de l'enseignement

Création d'un nouveau programme : Ressources pédagogiques et manuels papiers

Création d'une nouvelle action : Manuels papiers

Texte de l'amendement :

Le programme « Ressources pédagogiques et manuels papiers » et l'action « Manuels papiers » sont créés et abondés de 20 M€ en autorisations de paiement et 20 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et CP sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement » ; Programme 28007 « Ressources numériques - manuels » ; Action 12800701 « Manuels et ressources pédagogiques ».

Exposé des motifs de l'amendement :

METTRE FIN À LA GABEGIE FINANCIÈRE DU TOUT NUMÉRIQUE ET RÉINTROUER LES MANUELS PAPIERS POUR LES LYCÉES PUBLICS VOLONTAIRES

Depuis 2016, l'exécutif régional n'a cessé d'amplifier le passage des lycées publics franciliens au tout numérique, sans aucune concertation avec la communauté éducative et l'Éducation Nationale. D'abord, avec les « lycées 100% numériques » et l'installation du wifi dans l'ensemble des lycées, normalement finalisée à la fin de l'année 2022. Puis, surtout, avec l'équipement numérique des lycéen·nes et enseignant·es. De 2019 à 2024, ce sont ainsi 1 029 000 équipements numériques (tablettes et ordinateurs) qui ont été distribués sans aucune conditionnalité sociale pour un coût avoisinant les 469 millions d'euros. Pour la rentrée 2025, 150 000 ordinateurs supplémentaires seront distribués pour 26,8 millions d'euros.

En juillet 2021, l'exécutif régional a maintenu son cap et a enclenché un nouveau pas avec l'hybridation de l'enseignement en lycées. Écrans numériques dans les salles de cours, accessoires de captation audio et vidéo... le tout pour 3,9 millions d'euros. Puis, dans son Budget supplémentaire pour 2024, la majorité régionale a alloué plus de 23 millions d'euros supplémentaires à sa politique numérique dans les lycées (notamment pour les tableaux interactifs pour les salles de classe, l'achat de manuels libres numériques ou « Spotify de l'éducation » via *Pearltrees*, d'ordinateurs individuels pour la rentrée scolaire 2024, etc.).

Non seulement il ignore une fois de plus les alertes des lycéen·nes, des parents d'élèves et de la communauté éducative sur les dysfonctionnements et l'inefficacité des équipements numériques, mais il ne tient pas compte des préoccupations actuelles liées à l'urgence climatique et à la crise énergétique. Pire, en imposant *Pearltrees* dans les lycées, la Droite impose une plateforme unique avec un format unique, contenu unique, acteur unique et met fin à la pluralité des acteurs. Par là même, elle réduit drastiquement le financement des manuels papiers et porte atteinte à la liberté pédagogique des enseignant·es.

Par ailleurs, aucune réflexion ne semble être menée sur les éventuels risques psychologiques liés à une sur-exposition des lycéen·nes au numérique ou sur le recyclage de ces appareils numériques. Si l'on nous affirme sommairement que ceux-ci sont recyclés, nous n'avons aucun détail, ni bilan de cette action.

Pour toutes ces raisons, les élu·es du Pôle Écologiste demandent le redéploiement des fonds numériques vers le retour du financement des manuels papiers dans les lycées publics qui souhaitent y revenir ou le maintenir.

En outre, le Pôle Écologiste tient à rappeler que la liberté pédagogique des enseignant·es dans le choix de leurs supports pédagogiques doit être respectée et que la Région n'a pas à être un éditeur scolaire, ni un ministère de l'Éducation Nationale bis.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 04 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22001 : Opérations travaux dans les lycées publics

Action 12200104 : Rénovation des lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante “Rénovation des lycées publics” est abondée de 7,82 M€ en autorisations de programme et 7,82 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 223 « Lycées privés » ; Programme 22011 « Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés » ; Action 12201101 « Participation à la rénovation des lycées privés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

SOS LYCÉES : AUGMENTER LES FONDS DU PPI POUR ACCÉLÉRER LES RÉNOVATIONS

Depuis dix ans, les élus écologistes réclament que les avancées du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) dans les lycées 2017-2027 soient communiquées régulièrement. La Cour Régionale des Comptes (CRC), lors de son avis de novembre 2021, fait la même remarque.

Cette demande reste particulièrement justifiée quand, dans son dossier de presse pour la rentrée 2025-2026, l'exécutif régional se targue d'avoir exécuté 98% de son PPI. Sans aucun détail précis ou permettant de vérifier l'exactitude du chiffre avancé, mais nous ne sommes pas dupes puisque l'exécutif régional comptabilise dans son bilan les opérations de travaux livrées en 2016, date de leur prise de fonction. Par ce tour de passe-passe, la Droite régionale tente de récupérer des actions de son prédécesseur pour prouver l'efficacité dans l'exécution de son PPI.

Ainsi, nous pensons à raison, face à cette supercherie, que l'exécutif régional a non seulement gonflé les chiffres d'avancement du PPI, mais également sous-évalué les besoins en places supplémentaires.

Un effort régional doit aussi être fait dans le choix des matériaux. Il est inconcevable que des lycées tout juste rénovés présentent déjà des traces d'usure matérielle ou de défauts qualitatifs. Il est urgent d'avoir une qualité de rénovation et de construction optimale.

À cela s'ajoutent des lycées qui subissent de fortes dégradations par leur vétusté et les retards pris dans le lancement de leur travaux. Les récents évènements aux lycées Fragonard de l'Isle-Adam (95) et Saint-Exupéry de Mantes la Jolie (78) en sont symptomatiques.

Dans ce contexte, les crédits accordés à la rénovation des lycées publics sont abondés afin d'accélérer l'exécution du PPI et d'utiliser des matériaux plus robustes et de meilleure conception.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 04 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22001 : Opérations travaux dans les lycées publics

Action 12200104 : Rénovation des lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Rénovation des lycées publics" est abondée de 30 M€ en autorisations de programme et 30 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 30 M€ en AP et CP sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement » ; Programme 28007 « Ressources numériques - manuels » ; Action 12800701 « Manuels et ressources pédagogiques ».

Exposé des motifs de l'amendement :

ENGAGER RAPIDEMENT LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE NOS LYCÉES PUBLICS

À l'heure du réchauffement climatique et de la multiplication d'épisodes caniculaires extrêmes de plus en plus intenses, nous devons repenser l'urbanisme et l'aménagement de nos villes, faciliter la pénétration des eaux pluviales, végétaliser un maximum d'espaces urbains, agir contre les îlots de chaleur et capter un maximum de CO2. Les cours des lycées offrent un potentiel immense de mise en application de ces principes.

La crise COVID et les confinements successifs ont par ailleurs mis en lumière la nécessité de pousser les salles de classe en dehors des bâtiments en utilisant les espaces extérieurs des lycées quand cela était possible. Le besoin de nature s'est également renforcé.

Dans le cadre du Plan Régional d'Adaptation au Changement Climatique (PRACC), l'exécutif régional s'est engagé à mener des actions de végétalisation et de réduction des îlots de chaleur. Depuis 2022, et en lien avec le PRACC, nous ne cessons de demander à l'exécutif régional d'élaborer un tel plan pour nos lycées et de nous faire part régulièrement des cours de fraîcheur réalisées. Si au budget primitif 2025 l'exécutif évoquait que les "*plans d'embellissement et de végétalisation des cours lancés en 2024 [...] bénéficieront respectivement à 100 et 50 lycées*", rien ne nous permet de vérifier l'exactitude de ces propos.

Les plans de rénovation des lycées doivent aussi prendre davantage en considération l'adaptabilité des bâtiments. Il est inconcevable aujourd'hui que d'énormes baies vitrées soient installées dans les halls des lycées neufs ou rénovés alors qu'elles favorisent les bouilloires thermiques en été et les pertes de chaleur en hiver.

Face à cette forte défection, les élu·es de gauche et écologistes demandent une revalorisation de l'action dédiée aux rénovations dans les lycées publics de 30 M€ en AP et CP afin d'engager rapidement les plans d'embellissement, de désimperméabilisation et de végétalisation dans les lycées dès 2026.

L'exécutif régional s'engage par ailleurs à végétaliser 100 cours chaque année. L'objectif étant de végétaliser l'ensemble des cours des lycées d'ici la fin du PPI, soit en 2027.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 04 : Enseignement secondaire

Investissement

Chapitre 902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 222 : Lycées publics

Programme 22001 : Opérations travaux dans les lycées publics

Action 12200101 : Etudes générales lycées publics

Texte de l'amendement :

L'action suivante “Etudes générales lycées publics” est abondée de 1 M€ en autorisations de programme et 1 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement » ; Programme 28007 « Ressources numériques - manuels » ; Action 12800701 « Manuels et ressources pédagogiques ».

Exposé des motifs de l'amendement :**METTRE FIN AU POLYCENTRISME EN STRUCTURANT LE TERRITOIRE AUTOUR DES LYCÉES**

Notre vision du “polycentrisme” ne se fonde pas sur la création de nouveaux “grands pôles urbains”, centrés sur la compétitivité, l’attractivité, l’internationalisation, mais bien sur une sobriété concrète, grâce à des réponses adaptées aux besoins des habitant·es et équitablement réparties, en matière de transports du quotidien, d’emploi, de formation, d’accès à des services publics de qualité, à des commerces de proximité, de préservation des espaces de nature, agricoles et forestiers.

Aujourd’hui, les carences du PPI 2017-2027 des lycées publics franciliens ont de lourdes conséquences sur les territoires franciliens où certains se retrouvent sans lycées publics car l’exécutif régional a mal évalué la nécessité de construire de nouveaux lycées ou de concevoir des extensions. La promesse d’une “Île-de-France des 20 minutes” - issue du SDRIFe - ne se concrétise pas pour de nombreux lycées, des zones rurales principalement.

Par ailleurs, dans son rapport paru en novembre 2021, “[Région Île-de-France, politique régionale pour la construction, la rénovation et l’entretien des lycées](#)”, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) pointe que la “région a construit des places nouvelles dans les territoires sous tension alors que des places sont vacantes à Paris dans des zones limitrophes” alors qu’elle aurait dû revoir la carte des établissements avec les académies franciliennes et répartir les places vacantes, tout en s’assurant que les lycées soient bien desservis en transport en commun et pas trop éloignés des lieux d’habitation des lycéen·nes (moins de 30 min).

La Région doit se doter d’une stratégie de couverture territoriale large et conduire toutes les études nécessaires pour privilégier la construction de lycées afin de répondre à ce besoin de places, notamment en Essonne et en Seine-et-Marne. L’exemple du Sud Essonne où les élèves du secteur de Milly-la-Forêt sont obligés de subir des temps de transports allant jusqu’à une heure pour rejoindre le lycée public le plus proche est particulièrement significatif. On peut également citer celui

d'Ozoir-la-Ferrière, seule ville de Seine-et-Marne de plus de 13 500 habitants n'ayant aucun lycée général et/ou polyvalent. Les trois lycées des villes alentour (Tournan-en-Brie, Roissy-en-Brie et Pontault-Combault) ont des taux d'occupation excessivement élevés et l'offre de transport pour les élèves venant d'Ozoir-La-Ferrière est saturée. Pire, des parents se retrouvent à mettre leur enfant dans des lycées privés car les établissements sont plus proches de chez eux et pour éviter des heures de transports scolaires parfois longues (3h aller-retour) ou semées d'embûches (retard du bus, annulation, arrêt non desservi, etc.).

Afin de résorber les inégalités territoriales, il est nécessaire de prévoir, autour des lycées, tous les pôles nécessaires permettant de favoriser l'épanouissement et permettant aux habitant·es de trouver, autour de chez eux, tout ce qui est essentiel à la vie : pouvoir se loger dignement, une offre de transports en commun et les commerces nécessaires. Il pourrait également être envisagé de privilégier directement la synergie avec d'autres filières de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - par exemple dans le cadre des cordées de la réussite - dans ces zones.

Au regard de cette situation, **les élue·es écologistes demandent la création de nouveaux lycées pour que chaque élève soit à moins de 20 minutes d'un établissement et une prise en considération plus accrue de la structuration du territoire autour des lycées.**

Par cet amendement, le Pôle Écologiste demande une revalorisation de l'enveloppe budgétaire allouée aux études générales des lycées publics afin de concevoir un tel plan.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Conseil régional

Pôle Écologiste
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 04 : Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 288 : Autres services annexes de l'enseignement

Programme 28006 : Schéma des formations

Action 12800602 : Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations

Texte de l'amendement :

L'action suivante “Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations” est abondée de 0,5 M€ en autorisations d’engagement et 0,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 0,5 M€ en AE et en CP sur l'Annexe 01 « Administration générale » ; chapitre 930 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02017 « Communication institutionnelle » ; Action 10201701 « Mission numérique ».

Exposé des motifs de l'amendement :**AUDIT FINANCIER SUR LA FCPE : CESSER CE CONTRÔLE ABUSIF QUI IMPACTE GRAVEMENT SES ACTIONS ET MISSIONS**

Cela fait pratiquement trois ans que les fonds régionaux alloués à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) sont gelés suite à un contrôle administratif aléatoire établi par les services de la Région.

Malgré plusieurs rendez-vous, la transmission de documents et les relances administratives, la Région a fait savoir à la FCPE que des pièces justificatives étaient manquantes alors qu'elles ont été transmises à plusieurs reprises. Les membres, bénévoles, de l'association ont même ouvert leurs locaux, à titre exceptionnel, aux services de la Région afin que le bilan financier et l'ensemble des pièces demandées puissent être étudiés.

Lors d'un échange informel en janvier 2023 entre le DGS de la région Île-de-France et la trésorière de la FCPE Île-de-France, il a été convenu de trouver un moyen de mettre un terme à cette situation administrative ubuesque et surtout pénalisant fortement la FCPE et mettant en péril certaines de ses actions.

Nous souhaitons donc par cet amendement qu'un engagement ferme et définitif pour clôturer ce contrôle administratif soit pris ainsi qu'un rattrapage des subventions non versées durant cette période suspendue. A défaut, des subventions aux associations départementales de la FCPE doivent être proposées.

Aujourd'hui, à cause de ces déboires administratifs, qui empêchent la clôture du contrôle de la structure et conduisent donc à la perte de la subvention régionale, les actions menées par la FCPE - défense de l'intérêt des enfants, participation à la cohésion sociale des établissements scolaires - sont compromises.

Kader Chibane

Président du groupe *Pôle Écologiste*



Vianney Orjebin

Président du groupe *La France Insoumise et Apparentés*



Céline Malaisé

Présidente du groupe
*La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne*





Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 238

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-904

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

222 Lycées publics

22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics

Création d'une action intitulée "Forum régional annuel de l'intelligence artificielle à destination des lycéens".

Cette action est créditee de 0,200 M€ en AE et autant en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, 311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles, 31008 Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, 13100802 Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Exposé des motifs :

Le présent amendement propose la mise en place d'un Forum régional annuel de l'intelligence artificielle, destiné aux lycéennes et lycéens d'Île-de-France, afin de renforcer l'acculturation aux enjeux scientifiques, technologiques, éthiques et professionnels liés à l'IA.

Le Forum aura pour objectifs :

- de présenter les grands principes de l'intelligence artificielle et ses applications concrètes ;
- de sensibiliser les élèves aux enjeux éthiques, juridiques et sociétaux ;
- de favoriser les rencontres entre lycéens, chercheurs, entreprises, institutions et acteurs associatifs ;
- de promouvoir les filières de formation et les métiers liés au numérique ;

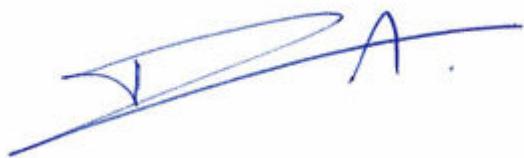
Le Forum pourra être organisé en partenariat avec :

- les rectorats,
- les universités et écoles d'ingénieurs franciliennes,
- les établissements publics de recherche (Inria, CNRS...),
- les entreprises du secteur numérique,
- les incubateurs et structures d'innovation.

L'annonce, en septembre 2025, de l'implantation à Fouju, en Seine-et-Marne, du futur centre européen d'intelligence artificielle porté par MGX, Mistral AI, NVidia, la BPI, et plusieurs partenaires industriels et académiques, constitue un tournant stratégique majeur pour l'Île-de-France. Avec plus de 50 milliards d'euros d'investissements prévus, ce campus unique en Europe rassemblera sur un même site des capacités de calcul de haute performance, des data centers, des activités de recherche et des formations de haut niveau. Ce pôle d'excellence, installé dans un village de 630 habitants, marque un mouvement historique : l'épicentre de l'innovation en IA se déplace vers la grande couronne, ouvrant des perspectives considérables pour l'ensemble des territoires franciliens.

Pourtant, rien dans la politique régionale actuelle ne garantit que les lycéennes et lycéens d'Île-de-France bénéficieront réellement de cette opportunité exceptionnelle. Un campus de cette ampleur ne produira ses effets que si les jeunes sont préparés, formés et sensibilisés aux enjeux technologiques qu'il incarne. C'est précisément l'objectif de notre amendement : créer un Forum régional annuel de l'intelligence artificielle, capable d'assurer un lien direct entre ce pôle stratégique de Fouju et les lycéens de toute la région. Là où le campus structure les moyens industriels, scientifiques et économiques, le Forum permettrait d'en diffuser les retombées à grande échelle, en donnant à chaque lycéen l'accès à la culture numérique, aux métiers émergents et aux acteurs de ce nouvel écosystème. L'IA ne doit pas être l'affaire des seuls experts ou ingénieurs : elle doit devenir un levier d'orientation, d'ambition et d'élévation pour toute la jeunesse francilienne.

Une enveloppe de 200 000 euros sera ouverte pour financer l'organisation logistique, les intervenants, et les supports pédagogiques permettant d'assurer la participation du plus grand nombre de lycéens franciliens.



Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-904

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

222 Lycées publics

22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics

Création d'une action intitulée "Aide régionale au port de l'uniforme dans les lycées".

Cette action sera dotée de 0,250 M€ en AE et autant en CP.

Cette action est gagée en AE et CP sur 932 Enseignement, 222 Lycées publics, 22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics, 12200501 DGFL lycées publics.

Exposé des motifs :

Ces dernières années, des tensions croissantes autour de la manifestation de signes religieux visibles, en particulier le port de l'abaya, dans certains lycées de la région ont été observées. Certains incidents, des blocages d'établissement, des heurts, des troubles, ont été médiatisés, et ont pu donner lieu à des interventions de forces de l'ordre. Face à ces situations, il est légitime de s'interroger sur les moyens d'assurer le respect du principe de laïcité, la paix sociale et l'égalité entre les élèves.

Parallèlement, des études récentes montrent que, parmi une partie des jeunes musulmans en France, il existe une montée de positions rigoristes vis-à-vis de la religion. Selon un sondage publié en novembre 2025 par l'organisme d'études d'opinion IFOP, 44 % des musulmans interrogés considèrent que « les règles de l'islam » doivent primer sur les lois de la République. Ce taux s'élève à 57 % chez les 15-24 ans.

Ce même sondage indique qu'une part notable des jeunes musulmans interrogés se déclarent « religieux », une proportion devenue largement majoritaire dans ce segment, ce qui traduit une religiosité plus forte qu'il y a quelques années.

Ces évolutions témoignent d'un défi réel pour le cadre républicain. L'affichage visible d'appartenances religieuses, notamment par des tenues ou signes ostentatoires, peut être interprétée comme une revendication identitaire ou communautaire.

Dans ce contexte, la mise en place d'un uniforme scolaire apparaît comme une mesure neutre, égalitaire, protectrice, capable de :

- garantir le respect du principe de laïcité dans l'établissement, en empêchant l'imposition visible de signes religieux ;
- limiter les tensions liées à l'expression de signes religieux ou communautaires qui peuvent être vécus, ou instrumentalisés, comme des provocations ;
- réduire les inégalités socio-économiques entre élèves, en mettant fin à la « course aux marques », facteur de discrimination et de clivage social ;
- renforcer le sentiment d'appartenance collective à l'établissement, dépassant les appartenances culturelles, religieuses ou sociales ;
- améliorer la sécurité au sein de l'établissement (mieux repérer les intrusions, limiter vols ou pressions entre élèves), ce qui contribue à un climat scolaire apaisé et propice à l'apprentissage ;
- faciliter l'intégration, la concentration et l'égalité de traitement, en recentrant l'attention des élèves sur les savoirs plutôt que sur le paraître.

Enfin, l'instauration d'un uniforme constitue aussi un signal symbolique fort : l'école demeure un espace protégé, sanctuarisé, où la neutralité républicaine prime, un sanctuaire pour la transmission des savoirs, ouvert à tous, sans distinction d'origine, de religion ou de statut social.

Pour ces raisons, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager une réflexion sérieuse, et si possible rapide, sur l'introduction d'un uniforme scolaire dans les lycées de la Région, comme mesure de préservation de la cohésion, de la laïcité et de l'équité républicaine.



Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 240

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-904

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

222 Lycées publics

22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics

Création d'une action intitulée "Aide régionale à l'acquisition de manuels scolaires papiers".

Cette action sera dotée de 0,200 M€ en AE et autant en CP.

Cette action est gagée en AE et en CP sur 932 Enseignement, 222 Lycées publics, 22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics, 12200501 DGFL lycées publics.

Exposé des motifs :

Cet amendement vise à permettre aux établissements, s'ils le souhaitent, de renouer avec les manuels scolaires en format papier, en complément ou en remplacement des supports numériques. Six ans après le lancement de la « transformation numérique des lycées », le constat est largement insatisfaisant.

Les tablettes et ordinateurs ont été déployés sans véritable concertation avec les équipes pédagogiques et se révèlent, dans de nombreux cas, inadaptés : matériels peu fiables, réseaux wi-fi défaillants, manuels numériques lourds et peu ergonomiques, maintenance lente, formation insuffisante des élèves. Ces difficultés, régulièrement signalées par les enseignants comme par les représentants de parents d'élèves, ont conduit une part croissante de professeurs à abandonner les manuels numériques, jugés chronophages et peu adaptés à la transmission des savoirs. En l'absence de manuels papier, beaucoup se rabattent sur les photocopies, solution à la fois coûteuse, peu pratique et écologiquement discutable.

Au-delà des dysfonctionnements techniques, les effets pédagogiques et sociétaux de la numérisation systématique de l'enseignement posent question.

Si l'usage ponctuel du numérique peut être utile, notamment à partir du collège ou dans des situations exceptionnelles comme la crise sanitaire, sa généralisation quotidienne ne repose sur aucun fondement pédagogique solide. Plusieurs études soulignent même une baisse de l'efficacité des apprentissages et un affaiblissement du lien éducatif lorsque l'écran remplace trop souvent le livre.

Les risques sanitaires liés à une exposition prolongée aux écrans sont également bien documentés : troubles du sommeil, fatigue visuelle, progression de la myopie, baisse d'attention, troubles psychologiques, exposition accrue au cyber-harcèlement. À cela s'ajoute un impact environnemental très préoccupant : le numérique représente près de 4 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, avec une croissance rapide, tandis que la production et le recyclage des équipements requièrent des ressources rares et fortement polluantes.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable d'offrir aux établissements la liberté de revenir au manuel papier, support fiable, pédagogique, durable et éprouvé. Il ne s'agit pas de renoncer au numérique, mais de rééquilibrer les pratiques au service de l'apprentissage, du bon sens et de la qualité de vie scolaire.

Pour toutes ces raisons, le groupe RN-IDF propose la création d'une action dédiée à l'acquisition de manuels scolaires papier, afin de garantir des conditions d'enseignement adaptées, efficaces et respectueuses des élèves comme de l'environnement.



Aymeric Durox

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – **Dispositions relatives aux charges**

Annexe 4 : Enseignement secondaire

Fonctionnement

Chapitre **902 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage**

Code Fonctionnel **223 : Lycées privés**

Programme **22012 : Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel"**

Action **12201202 : Lycées privés forfait d'externat "personnel"**

Texte de l'amendement :

Le montant de l'action Lycées privés forfait d'externat « personnel » est abondé de 1 M€ en AE et en CPF.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CPF (fonctionnement), sur l'action 16700402 "Pôles de compétitivité", du programme 67004 "Soutien en matière de R&D", code fonctionnel 67 "Recherche et innovation", du chapitre 936 "Action économique" sur l'annexe 14 "Développement économique et innovation".

Exposé des motifs de l'amendement :

Cet amendement est lié à l'amendement qui permet une hausse de l'investissement dans le VIF en contrepartie d'une baisse dans les crédits d'investissement des lycées privés en matière de rénovation à hauteur d'un million d'euros conformément à la promesse de la Présidente de Région selon laquelle l'augmentation du forfait d'externat se ferait à coût constant.

La Région Île-de-France a choisi, dans ce budget, d'engager un rattrapage indispensable du forfait d'externat des lycées privés sous contrat, gelé depuis des années et significativement inférieur à la moyenne nationale. Ce constat a été objectivé en commission, à la demande même de l'opposition, qui a pu constater que le forfait versé en Île-de-France de 730 euros est nettement inférieur à la moyenne nationale de 850 euros.

Or si la Région engage cette année une revalorisation nécessaire du forfait d'externat, cela s'accompagne d'une baisse des crédits d'investissement en matière de rénovation. Les subventions pour la sécurisation demeurent en revanche inchangées.

En effet, les besoins en investissement sont actuellement moins nombreux pour les lycées privés. Après des années d'efforts déployés, notamment grâce à l'aide de la Région pour la rénovation et la mise en accessibilité du bâti, le véritable besoin des lycées privés réside dans la nécessité de les accompagner par le forfait d'externat.

Alors qu'une partie de la gauche continue de caricaturer l'enseignement privé sous contrat pour remettre en cause son financement, alors que l'extrême-droite feint, à l'approche d'échéances électorales, de découvrir ces établissements, la Région assume une politique équilibrée et fondée sur l'équité et sur la réalité des besoins des élèves. Revaloriser le forfait d'externat n'est pas un geste en

faveur des établissements : c'est une mesure de justice sociale au bénéfice direct des familles et des lycéens, en particulier les plus modestes. On ne peut reprocher à l'enseignement privé sous contrat de ne pas s'ouvrir aux élèves issus de milieux défavorisés sans leur permettre de bénéficier de bonnes conditions d'études, notamment en matière de restauration scolaire.

Ce million d'euros supplémentaire en autorisations d'engagement vise donc à garantir la continuité de l'action régionale en matière de fonctionnement. La Région affirme ainsi clairement qu'elle ne finance pas le privé « à la place du public », qu'elle ne sacrifie pas un réseau au profit de l'autre, mais qu'elle répond à une obligation simple : assurer des conditions d'études dignes et sûres à tous les lycéens franciliens, quelle que soit la nature de leur établissement.

Jean-François VIGIER



Florence PORTELLI



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

288 Autres services annexes de l'enseignement

28006 Schéma des formations

12800602 Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations

L'action “Actions pour la citoyenneté, la participation lycéenne et la lutte contre les discriminations” est abondée de 0,150M€ en AE et 0,150M€ en CP afin d'afficher à l'entrée de tous les lycées publics franciliens le violentomètre.

Le présent amendement est gagé en AE et CP sur l'Annexe 03 - Sécurité, chapitre 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage; Code fonctionnel 222 lycées publics, Programme 22010 Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées, Action 12201001 Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées.

Exposé des motifs :

AFFICHER À L'ENTRÉE DE TOUS LES LYCÉES PUBLICS ET LES CFA FRANCIENS LE VIOLENTOMÈTRE

La communauté éducative du lycée Marcelin Berthelot à Pantin a pris l'initiative d'afficher à l'entrée de son établissement le violentomètre dans un grand format afin que toutes les lycéennes et tous les lycéens puissent le voir, le lire chaque jour en entrant dans leur lycée.



Le violentomètre sur la grille extérieure du lycée Marcelin Berthelot de Pantin (93)

Cet outil de prévention lancé en 2018 par l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis, la ville de Paris et l'association Nous Toutes - et faisant partie intégrante des outils diffusés par le Centre Hubertine Auclert suite à l'adoption du amendement du groupe Front de gauche (ancêtre de la Gauche communiste, écologiste et citoyenne) - a démontré son efficacité.

Ses supports ont été divers et sa diffusion massive. Par sa pédagogie quant à la notion de consentement, il est incontournable pour les jeunes filles et jeunes garçons afin de graduer leurs relations amoureuses et être en capacité de repérer la présence ou la menace de comportements violents.

Cet amendement vise donc à fournir à l'ensemble des lycées publics et des CFA franciliens un violentomètre en version XXL à afficher à la porte d'entrée des élèves.

Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Investissement

902 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

22 Enseignement du second degré

222 Lycées publics

22002 Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics

12200201 Grosses réparations dans les lycées publics

Amendement :

L'action « Grosses réparations dans les lycées » est augmentée de 5 M€ en AP et 5 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 04 - Enseignement secondaire, chapitre 902 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage ; Sous-fonction 22 Enseignement du second degré ; Code fonctionnel 223 Lycées privés ; Programme 22011 Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés ; Action 12201101 Participation à la rénovation des lycées privés.

Exposé des motifs :

**EMBELLIR ET RENDRE RESPIRABLE LES LYCÉES PUBLICS D'ILE-DE-FRANCE AVEC
DES COURS OASIS**

Les cours Oasis, espace désimperméabilisé et végétalisé, se développent dans les équipements scolaires notamment. Ces espaces offrent des îlots de fraîcheur modestes mais stratégiques alors que le dérèglement climatique augmente la récurrence, la durée et l'intensité des épisodes de fortes chaleurs. Ils contribuent à une meilleure infiltration des eaux de pluie et peuvent permettre la création d'espaces ombragés.

Alors que les équipements scolaires concentrent souvent des espaces bitumés importants et que la rénovation thermique prend du temps au regard des moyens humains mobilisés, de la complexité des opérations et de l'importance du parc, la mise en place de cours Oasis constitue un premier pas vers des lycées mieux adaptés aux nouvelles conditions climatiques.

Y consacrer 5 M€ en AP et CP pour le BP 2025 pour des études voire des réalisations apparaît opportun. Par ailleurs, ce devrait être la suite et concrétisation logiques des annonces faites pour l'embellissement des lycées par la Présidente de région lors de sa conférence de presse de rentrée en septembre 2024 et aujourd'hui malheureusement oubliées.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Investissement

902 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

22 Enseignement du second degré

223 Lycées privés

22011 Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés

12201101 Participation à la rénovation des lycées privés

L'action 12201101 "participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés" est supprimée.

La somme correspondante 7,820M€ en AP et 7,820M€ en CP est redéployée à l'Annexe 04-Enseignement secondaire, chapitre 902 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage ; 22 Enseignement du second degré ; 222 Lycées publics ; 22002 Travaux de maintenance et grosses réparations dans les lycées publics ; 12200201 Grosses réparations dans les lycées publics.

Exposé des motifs :

CONTRE LE SÉPARATISME SCOLAIRE ET SOCIAL : PAS DE FINANCEMENTS EXTRA LÉGAUX AUX LYCÉES PRIVÉS

Depuis 2016, la droite régionale a fait le choix politique de financer au-delà des obligations légales les lycées privés sous contrat avec l'Etat avec comme argument de garantir le libre choix des familles. La publication depuis 2022 de l'indice de position sociale (IPS), qui mesure les conditions socio-économiques des élèves scolarisés dans les établissements, éclaire les ressorts sociaux d'un tel choix politique. **Sur les 20 lycées franciliens ayant un IPS supérieur à 150, 16 établissements sont privés.** Dans notre Région, les lycées privés ont un IPS supérieur de 30 points par rapport aux lycées publics. Ces chiffres n'ont rien d'étonnant puisque ces établissements choisissent leurs élèves, ignorent les formations les moins socialement valorisées et cultivent ainsi l'entre-soi.

Les lycées privés sous contrat sont financés de manière réglementaire à 77% par des fonds publics. En Ile-de-France, la droite régionale en finançant la tarification de la restauration scolaire, les manuels scolaires, le budget d'autonomie mais aussi des travaux de sécurité et de rénovation augmente ce pourcentage de financement public aux lycées privés. Depuis 2016, à minima, 70 millions d'euros ont été versés de manière extralégale pour valoriser du patrimoine privé.

Le BP 2026 propose de poursuivre la participation régionale à la rénovation des lycées privés de 7,820M€ en AP et de 7,820M€ en CP.

Plusieurs des financements effectués dans le cadre de ce dispositif au cours des années antérieures ont concernés des établissements qui se soustraient à leurs obligations légales et au respect des valeurs de la République tels que le lycée Stanislas pour lequel une enquête a été diligentée et menée suite à différentes alertes dont celle du groupe GCEC. D'autres tentaient de se soustraire à la loi Falloux et une subvention régionale de 1,1M€ allouée à la construction d'un nouvel établissement est actuellement à l'examen de la justice administrative.

Cet amendement met donc fin à ce financement extra-légal qui accentue le séparatisme scolaire et les fractures sociales dans notre Région. Le budget ainsi libéré est donc redéployé au profit des grosses réparations dans les lycées publics.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058****Projet de budget pour 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

22 Enseignement du second degré

223 Lycées privés

22012 Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel"

12201201 Lycées privés forfait d'externat "matériel"

Une action « **révision globale du soutien financier public aux lycées privés sous contrat en intégrant au calcul du forfait d'externat des lycées privés sous contrat une modulation en fonction de la mixité scolaire et sociale basée sur l'IPS** » est créée.

Elle est dotée de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques en AE et CP depuis l'Annexe 01 - Administration générale, chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », Action 10200406 « Prestations intellectuelles ».

Exposé des motifs :**PRENDRE EN COMPTE LE CONSENSUS CROISSANT DANS LA SOCIÉTÉ "LA LOGIQUE ARGENT PUBLIC POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE" ET REVOIR LE CALCUL DU FORFAIT D'EXTERNAT DES LYCÉES PRIVÉS**

Les orientations budgétaires de novembre 2025 indiquaient : "Pour les établissements privés, les modalités de calcul du forfait d'externat seront objectivées et actualisées."

Cette formule assez vague nécessite d'être précisée. D'ailleurs, le CESER dans son avis sur le ROB 2025 le demande.

L'exécutif régional ne doit pas être timide sur ses intentions en matière de financement public des lycées privés sous contrat. Par cet amendement, nous apportons précision à ce que devrait être une révision du calcul du forfait d'externat pour les lycées privés sous contrat "part matériel" et "part personnel".

L'onde de choc des différents scandales, dont ceux de Stanislas et de Betharram, et la découverte par le grand public des violences systémiques dans des établissements privés ont permis d'attirer l'attention sur le financement des écoles privées. Plus de ¾ du financement des lycées privés proviennent de financements publics (Etat et région). Un sondage publié par l'IFOP en 2025 indique que seuls 28% des Français estiment qu'il est normal que l'enseignement privé soit financé par des fonds publics. 60% des familles jugent que le financement du privé doit revenir aux familles. Ce n'est donc plus une question qui polarise mais bel et bien un consensus qui s'établit en France : "l'argent public doit être pour le public". 42% des personnes scolarisant leurs enfants dans le privé jugent qu'il est normal d'en assumer le coût et que celui-ci ne doit pas relever de l'Etat. 80% des personnes interrogées demandent également un renforcement des contrôles - pédagogiques et financiers- ainsi que de la transparence.

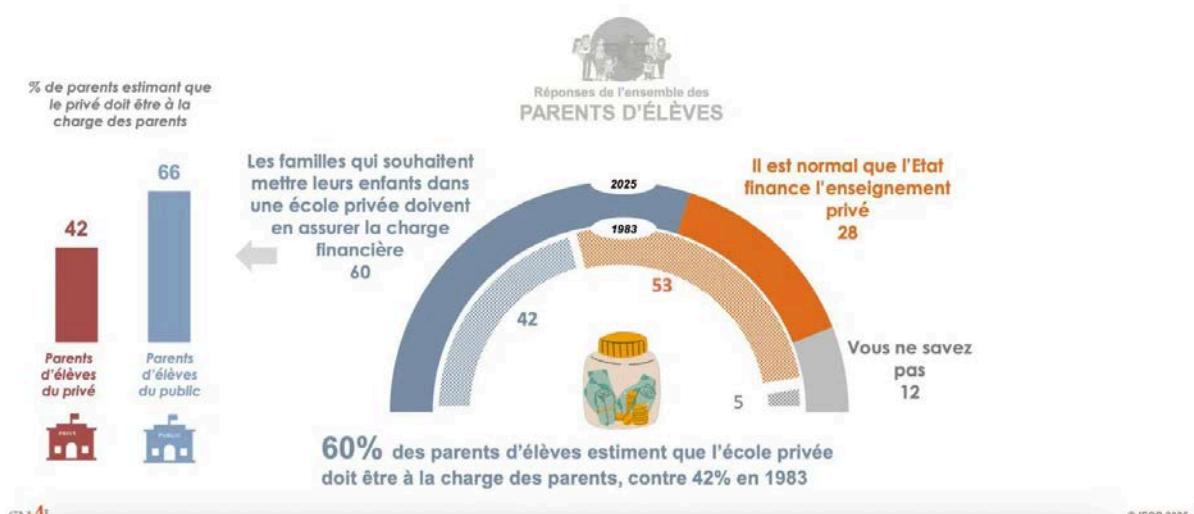
Puisque l'exécutif a annoncé vouloir modifier le calcul du forfait d'externat versé aux lycées privés sous contrat en Ile-de-France, nous proposons :

- de moduler le forfait d'externat en tenant compte de l'IPS afin de pousser à la mixité sociale et scolaire

- de rendre public le calcul du forfait d'externat pour ses deux composantes : part matériel et part personnel
- de solliciter l'Etat afin qu'un contrôle de l'utilisation de l'argent public soit effectué régulièrement par ses services et par la CRC
- d'exiger de l'Etat des contrôles pédagogiques réguliers
- de solliciter l'Etat afin que ces établissement intègrent la sectorisation territoriale
- de réunir une fois par trimestre les commissions consultatives académiques de l'enseignement privé
- de mettre fin aux financements extralégaux des travaux de rénovation et de sécurisation et des aides facultatives (manuels scolaires, budget d'autonomie...) des lycées privés sous contrat

LE JUGEMENT SUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Q : A propos du financement de l'enseignement privé, avec laquelle des deux opinions suivantes êtes-vous le plus d'accord ?



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058****Projet de budget pour 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

22 Enseignement du second degré

223 Lycées privés

22012 Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel"

12201202 Lycées privés forfait d'externat "personnel"

Une action « **révision globale du soutien financier public aux lycées privés sous contrat en intégrant au calcul du forfait d'externat des lycées privés sous contrat une modulation en fonction de la mixité scolaire et sociale basée sur l'IPS** » est créée.

Elle est dotée de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques en AE et CP depuis l'Annexe 01 - Administration générale, chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », Action 10200406 « Prestations intellectuelles ».

Exposé des motifs :**PRENDRE EN COMPTE LE CONSENSUS CROISSANT DANS LA SOCIÉTÉ "LA LOGIQUE ARGENT PUBLIC POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE" ET REVOIR LE CALCUL DU FORFAIT D'EXTERNAT DES LYCÉES PRIVÉS**

Les orientations budgétaires de novembre 2025 indiquaient : "Pour les établissements privés, les modalités de calcul du forfait d'externat seront objectivées et actualisées."

Cette formule assez vague nécessite d'être précisée. D'ailleurs, le CESER dans son avis sur le ROB 2025 le demande.

L'exécutif régional ne doit pas être timide sur ses intentions en matière de financement public des lycées privés sous contrat. Par cet amendement, nous apportons précision à ce que devrait être une révision du calcul du forfait d'externat pour les lycées privés sous contrat "part matériel" et "part personnel".

L'onde de choc des différents scandales, dont ceux de Stanislas et de Betharram, et la découverte par le grand public des violences systémiques dans des établissements privés ont permis d'attirer l'attention sur le financement des écoles privées. Plus de ¾ du financement des lycées privés proviennent de financements publics (Etat et région). Un sondage publié par l'IFOP en 2025 indique que seuls 28% des Français estiment qu'il est normal que l'enseignement privé soit financé par des fonds publics. 60% des familles jugent que le financement du privé doit revenir aux familles. Ce n'est donc plus une question qui polarise mais bel et bien un consensus qui s'établit en France : "l'argent public doit être pour le public". 42% des personnes scolarisant leurs enfants dans le privé jugent qu'il est normal d'en assumer le coût et que celui-ci ne doit pas relever de l'Etat. 80% des personnes interrogées demandent également un renforcement des contrôles - pédagogiques et financiers- ainsi que de la transparence.

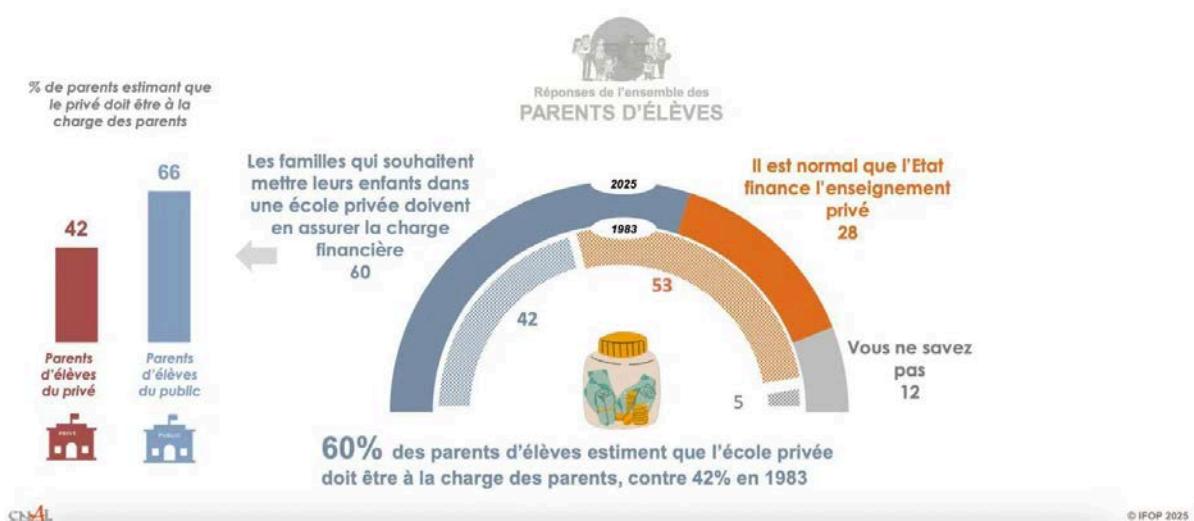
Puisque l'exécutif a annoncé vouloir modifier le calcul du forfait d'externat versé aux lycées privés sous contrat en Ile-de-France, nous proposons :

- de moduler le forfait d'externat en tenant compte de l'IPS afin de pousser à la mixité sociale et scolaire

- de rendre public le calcul du forfait d'externat pour ses deux composantes : part matériel et part personnel
- de solliciter l'Etat afin qu'un contrôle de l'utilisation de l'argent public soit effectué régulièrement par ses services et par la CRC
- d'exiger de l'Etat des contrôles pédagogiques réguliers
- de solliciter l'Etat afin que ces établissement intègrent la sectorisation territoriale
- de réunir une fois par trimestre les commissions consultatives académiques de l'enseignement privé
- de mettre fin aux financements extralégaux des travaux de rénovation et de sécurisation et des aides facultatives (manuels scolaires, budget d'autonomie...) des lycées privés sous contrat

LE JUGEMENT SUR LE FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Q : A propos du financement de l'enseignement privé, avec laquelle des deux opinions suivantes êtes-vous le plus d'accord ?



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Malaisé

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

22 Enseignement du second degré

222 Lycées publics

22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics

Création d'une nouvelle action « Service public régional d'accompagnement, de maintenance et de recyclage des équipements informatiques »

Amendement :

Création d'une action “Service public régional d'accompagnement, de maintenance et de recyclage des équipements informatiques” est abondée de 2 M€ en AE et en CP.

Le présent amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 14 Développement économique et innovation, Chapitre 936 Action économique, Code fonctionnel 67 Recherche et innovation, Programme 67004 Soutien en matière de R & D, Action 16700402 Pôles de compétitivité.

Exposé des motifs

CRÉATION D'UN SERVICE PUBLIC RÉGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT, DE MAINTENANCE ET DE RECYCLAGE DES ÉQUIPEMENTS NUMÉRIQUES

La généralisation des tablettes et ordinateurs pour les lycéen·nes a été décidée et généralisée par l'exécutif régional sans aucune réflexion en amont ni en aval sur l'accompagnement, la maintenance et le recyclage

En termes d'accompagnement comme agir contre l'illectronisme, de maintenance au fur et à mesure de l'utilisation ou encore de recyclage quand l'appareil est obsolète, il est proposé de mettre en place un service public régional. Cela permettrait de stopper l'externalisation de la maintenance du parc informatique des lycées mis en place en 2016. Ce service public régional reposera, dans un premier temps, sur 8 brigades de maintenance, une par département, chacune composée de 10 agents régionaux.

Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

22 Enseignement du second degré

222 Lycées publics

22006 Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires

Création d'une nouvelle action « Résiliation pour motif d'intérêt général du marché n°2201285 relatif à l'acquisition de ressources numériques, de manuels scolaires numériques et papier et d'un agrégateur-éditeur de ressources granulaires »Amendement :**Création d'une action “Résiliation pour motif d'intérêt général du marché n°2201285 relatif à l'acquisition de ressources numériques, de manuels scolaires numériques et papier et d'un agrégateur-éditeur de ressources granulaires” est abondée de 0,1 M€ en AE et en CP.**

Le présent amendement est gagé en AE et en CP à l'Annexe 04 - Enseignement secondaire, chapitre 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage; Code fonctionnel 222 lycées publics, Programme 22006 Dépenses de gestion associées aux programmes scolaires, Action 12200605 Contentieux, intérêts moratoires, charges exceptionnelles.

Exposé des motifs :**RÉSILIER LE MARCHÉ DE 18 MILLIONS D'EUROS REMPORTÉ PAR PEARLTREES QUI NE RÉPOND PAS AUX BESOINS PÉDAGOGIQUES**

En mars 2023, la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne proposait de déclarer sans suite le marché remporté par Pearltrees et alertait la Présidente, le Ministère de l'Éducation Nationale et le Préfet de Région par courrier.

Les alertes sont, dorénavant, nombreuses et diverses. Plusieurs éléments inclus dans ce marché remettent en cause la liberté pédagogique des enseignant.es, contredisent l'unicité du système éducatif de la Nation en régionalisant un support pédagogique précieux et introduisent des précédents préoccupants notamment dans le rôle d'un exécutif politique quant aux choix des contenus scolaires et pédagogiques.

De manière générale, l'exécutif régional s'octroie avec ce marché des compétences pédagogiques alors que, selon le CGCT, une région n'en a aucune. Le choix fait par l'exécutif régional impose un monopole privé sur le plus grand marché de manuels scolaires du pays sans tenir compte ni de ses conséquences multiples sur la filière économique du livre, ni de ses conséquences quant au rétrécissement de la liberté pédagogique des enseignants pourtant consacrée par la loi, ni des conséquences pour les lycéens concernant le rapport à l'écran et à ses usages calqués sur le *scrolling*.

La fronde contre cette décision a grossi à la rentrée 2025 et dépasse le seul périmètre des enseignants pourtant massivement opposés à cette transformation de leurs pratiques qui leur est imposée sans la moindre concertation. Et c'est tant mieux tant cette décision est significative d'une rupture. Une tribune signée par plus de 500 personnes a dénoncé une “erreur pédagogique, sociale et démocratique” opérée avec ce choix régional. Ce front du refus n'est ni passéiste, ni en défense des intérêts privés des éditeurs scolaires. Il est le résultat du passage en force d'un pouvoir politique régional qui impose sans aucune concertation avec les acteurs du terrain puis s'entête, quitte à déployer des argumentaires qui s'apparentent par bien des aspects à des *fakes news* ou à la méthode Coué. Dans son avis sur les orientations budgétaires pour 2026, le Ceser relaie les inquiétudes et demande des explications quant à ce choix. Notre groupe propose de mettre fin à ce

marché et de revenir à la gratuité des manuels (papiers et/ou numériques) dans l'ensemble des lycées publics franciliens. Le Code de la Commande publique en application de l'article L6-5 permet de résilier le marché n°2201285 relatif à l'acquisition de ressources numériques, de manuels scolaires numériques et papier et d'un agrégateur-éditeur de ressources granulaires pour la Région Ile-de-France pour un motif d'intérêt général. Une telle résiliation est possible dès lors que des modifications sont survenues dans les besoins et le fonctionnement du service public (CE 16 février 1996 CITOMAP, REQ. n°82880) ce qui est le cas manifeste.

Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Investissement

902 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

22 Enseignement du second degré

222 Lycées publics

22003 Gestion et équipement des lycées publics

Création d'une nouvelle action "Gratuité des manuels scolaires"Amendement :**Création d'une action "Gratuité des manuels scolaires " abondée de 4 M€ en AP et en CP**

Le présent amendement est gagé en AP et en CP à l'Annexe 14 Développement économique, Chapitre 906 Action économique, Code fonctionnel 67 recherche et innovation, Programme 67002 Incubateurs et grands projets d'innovation, Action 16700210 Incubateurs et grands lieux d'innovation.

Exposé des motifs :**APRÈS LA MÉSAVENTURE PEARLTREES, REMETTRE EN PLACE LA GRATUITÉ DES MANUELS SCOLAIRES PAPIER ET/OU NUMÉRIQUES**

En mars 2023, la Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne proposait de déclarer sans suite le marché remporté par Pearltrees et alertait la Présidente, le Ministère de l'Éducation Nationale et le Préfet de Région par courrier.

Les alertes sont, dorénavant, nombreuses et diverses. Plusieurs éléments inclus dans ce marché remettent en cause la liberté pédagogique des enseignant.es, contredisent l'unicité du système éducatif de la Nation en régionalisant un support pédagogique précieux et introduisent des précédents préoccupants notamment dans le rôle d'un exécutif politique quant aux choix des contenus scolaires et pédagogiques.

De manière générale, l'exécutif régional s'octroie avec ce marché des compétences pédagogiques alors que, selon le CGCT, une région n'en a aucune. Le choix fait par l'exécutif régional impose un monopole privé sur le plus grand marché de manuels scolaires du pays sans tenir compte ni de ses conséquences multiples sur la filière économique du livre, ni de ses conséquences quant au rétrécissement de la liberté pédagogique des enseignants pourtant consacrée par la loi, ni des conséquences pour les lycéens concernant le rapport à l'écran et à ses usages calqués sur le *scrolling*.

La fronde contre cette décision a grossi à la rentrée 2025 et dépasse le seul périmètre des enseignants pourtant massivement opposés à cette transformation de leurs pratiques qui leur est imposée sans la moindre concertation. Et c'est tant mieux tant cette décision est significative d'une rupture. Une tribune signée par plus de 500 personnes a dénoncé une "erreur pédagogique, sociale et démocratique" opérée avec ce choix régional. Ce front du refus n'est ni passéiste, ni en défense des intérêts privés des éditeurs scolaires. Il est le résultat du passage en force d'un pouvoir politique régional qui impose sans aucune concertation avec les acteurs du terrain puis s'entête, quitte à déployer des argumentaires qui s'apparentent par bien des aspects à des *fakes news* ou à la méthode Coué. Dans son avis sur les orientations budgétaires pour 2026, le Ceser relaie les inquiétudes et demande des explications quant à ce choix.

Le Code de la Commande publique en application de l'article L6-5 permet de résilier le marché n°2201285 relatif à l'acquisition de ressources numériques, de manuels scolaires numériques et papier et d'un agrégateur-éditeur de ressources granulaires pour la Région Ile-de-France pour un

motif d'intérêt général. Une telle résiliation est possible dès lors que des modifications sont survenues dans les besoins et le fonctionnement du service public (CE 16 février 1996 CITOMAP, REQ. n°82880) ce qui est le cas manifeste.

Notre groupe propose de mettre fin à ce marché et de revenir à la gratuité des manuels (papiers et/ou numériques) dans l'ensemble des lycées publics franciliens.

Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025
Rapport n° CR 2025-058
Projet de budget pour 2026
Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 4 - Enseignement secondaire
Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

28 Autres services périscolaires et annexes

281 Hébergement et restauration scolaires

28001 Aides aux élèves

12800101 Aide à la restauration durable

Amendement :

L'aide régionale à la demi-pension pour les élèves est abondée de 4 M€ en AE et 3,96 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'annexe 01 Administration générale, Chapitre 930 Services généraux, Code fonctionnel 020 Administration général de la collectivité, Programme 02005 Moyens informatiques, audio et documentation de l'entité, Action 10200502 Informatique.

Exposé des motifs :

**METTRE EN PLACE LA GRATUITÉ POUR LES 4 PREMIÈRES TRANCHES DU QUOTIENT
FAMILIAL & GELER LA TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES LYCÉES
PUBLICS**

Le Conseil régional s'engage à geler les tarifs de la restauration scolaire facturés aux familles des lycéen.nes d'établissements publics et des élèves des CFA sur l'ensemble de l'année scolaire 2026-2027.

Au regard de la gravité de la crise sociale et de l'inflation, le Conseil régional décide de la gratuité de la restauration scolaire au 1er septembre 2026 pour les tranches A, B, C et D du quotient familial dans les lycées publics.

Le Conseil régional adopte la grille tarifaire suivante et mandate la Présidente pour présenter, lors de la prochaine séance du Conseil régional, l'affectation des crédits et régularisations nécessaires :

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
tranche quotient familial	inférieur à 183€	inférieur à 353€	inférieur à 518€	inférieur à 689€	inférieur à 874€	inférieur à 1 078€	inférieur à 1 333€	inférieur à 1 689€	inférieur à 2 388€	supérieur à 2 388€
tarif élèves et apprentis pré et post bac 2023-2024 - régime d'inscription au ticket	0€	0€	0€	0€	2€45	2€66	2€86	3,43€	4€01	4€58

Le Conseil régional mandate la Présidente pour l'affectation des crédits nécessaires dans le cadre du budget primitif 2026 et à effectuer régularisations nécessaires ».

Depuis 2020, l'inflation sur les produits alimentaires a aggravé la précarité. 41% des ménages restreignent leurs dépenses de nourriture. En Île-de-France, le diagnostic de la précarité alimentaire, réalisé en 2022 par l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa) et le CRÉDOC, à la demande de la Région et de l'État dans le cadre du plan France Relance, relève également une augmentation de la précarité alimentaire et une prévalence marquée pour la région. Ainsi, 14,5 % des ménages

franciliens (11 % des ménages français) sont considérés en insécurité alimentaire par l'étude INCA 3. Une note de l'Institut Paris Région, parue en mars 2024, confirme ce constat. Les associations caritatives également. L'inflation galopante des dernières années n'est pas effacée et le budget des familles est sous pression. C'est dans ce contexte que la Région a augmenté plusieurs années successives les tarifs de la restauration scolaire dans les lycées publics et les CFA. C'est toujours dans ce contexte que l'exécutif régional envisage de financer la mise en place d'une aide régionale à la restauration scolaire dans les lycées privés sous contrat.

Devant l'urgence alimentaire, la région doit répondre différemment pour protéger les plus fragiles face à la crise. Elle doit cesser les hausses de tarifs : une nouvelle augmentation est de +1.91% en effet appliquée pour neuf tranches du quotient familial sur dix depuis septembre 2025. Cette nouvelle hausse intervient après celles, en 2023, de 7,5% des tarifs pour 47% des demi-pensionnaires et, en 2024, de 1,98% pour neuf tranches du quotient familial sur dix.

Devant l'urgence alimentaire, le pouvoir d'achat des familles et l'inflation, notre groupe propose la gratuité de la cantine pour les lycéens des quatre premières tranches du quotient familial au 1er septembre 2026.

La gratuité, comme des municipalités et des Départements l'ont mise en œuvre, permet de sécuriser pleinement un repas journalier pour ces enfants. La gratuité, contrairement aux idées reçues, n'induit pas le gaspillage sauf à penser que les pauvres gaspillent... mais la gratuité de la cantine introduit une solidarité élémentaire et indispensable.

La gratuité pour les 4 premières tranches élargira les bénéfices de la politique sociale de la Région en bénéficiant à environ 20% des familles. Pour rappel, moins de 4% des familles sont bénéficiaires de la tranche A ouvrant droit à un repas à 50 centimes.

La grille de tarifications de la restauration scolaire est modifiée en conséquence.

Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058****Projet de budget pour 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

223 lycées privés

22012 Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel"

Une action "Création d'un plan régional contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles dans les établissements privés" est créée .

Elle est dotée de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques en AE et CP depuis l'Annexe 01 - Administration générale, chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », Action 10200406 « Prestations intellectuelles ».

Exposé des motifs :**METTRE EN OEUVRE 10 MESURES DANS LE CADRE D'UN PLAN RÉGIONAL CONTRE LES VIOLENCES PHYSIQUES, PSYCHOLOGIQUES ET SEXUELLES DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS**

Partout résonne encore Bétharram. Plus de 170 plaintes pour violences physiques, psychologiques, sexuelles ou viols commis sur des décennies ont été déposées. La mécanique du silence commence à se briser. Le voile s'est levé sur un régime de terreur mais aussi sur un système qui trouve un écho aux quatre coins du pays au sein d'établissements où les violences commises contre des enfants étaient restées cloîtrées derrière les murs de l'omerta.

Un nouveau MeToo

Un ancien élève de Notre-Dame de Garaison, qui fut victime il y a quarante ans, pose la situation en ces termes : « *Si notre parole est entendue aujourd'hui, c'est grâce à MeToo, et aux femmes qui témoignent* ». Des collectifs de victimes se créent sur tout le territoire depuis le début du mois de mars 2025. Les premières auditions de la commission d'enquête parlementaire sur les modalités de contrôle par l'État et de la prévention des violences dans les établissements scolaires ont permis d'entendre la dureté des souffrances que les victimes ont endurées, leurs colères mais aussi leurs attentes vis-à-vis des institutions publiques. La Ministre de l'Éducation nationale a annoncé un plan national contre les violences commises au sein des établissements privés¹. Elle a également annoncé l'élargissement du dispositif « faits établissement » aux établissements privés sous contrat. Depuis rien de plus...

Au nom des victimes

La porte-parole du collectif des victimes de l'établissement Saint-Dominique à Neuilly-sur-Seine, Constance Bertrand, a tenu ces mots qui ne devraient laisser aucun élu insensible et inactif : « *On demande beaucoup aux victimes. Mais peu de gens sont venus se mettre vraiment à notre service. Je vous en supplie, allez dans vos circonscriptions, il y a eu des Bétharram partout ! Ne laissez pas le sujet s'éteindre, allez foutre le bordel. Nous sommes au début de cette histoire, nous n'en sommes qu'au jour un* ». Il nous faut donc prendre conscience de la déflagration produite par l'affaire Bétharram qui s'inscrit dans une série d'alertes ponctuelles de faits de violences qui ont souvent été

¹<https://www.education.gouv.fr/lancement-du-plan-brisons-le-silence-agissons-ensemble-pour-que-des-violences-physiques-morales-et-450003>

minimisés ou enterrés. Comme conseillère et conseiller régionaux, il faut saisir que la société change et qu'elle ne tolère plus, dans son immense majorité, de tels faits. Il faut aussi nous en satisfaire car c'est une marque de progrès pour ce qui fonde la vie en commun dans le respect de l'intégrité physique et morale de chacune et chacun.

La Gauche communiste, écologiste et citoyenne propose donc que la région Île-de-France adopte un plan régional contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles dans les établissements privés afin d'accompagner l'onde de choc de Bétharram, afin de prendre sa place dans la chaîne des signalements, afin de prévenir pour empêcher d'autres drames et, surtout, afin de protéger tous les enfants.

Des chiffres accablants et le poids de l'histoire de l'école privée

Le rapport de la Civiise (Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants) de 2023² indique que les établissements scolaires sont le premier lieu institutionnel où se commettent des violences sexuelles sur mineurs. Si 81 % de ces violences ont lieu dans le cadre familial, 11 % se déroulent dans des institutions liées à l'enfance. Parmi ces dernières, 40 % se produisent dans des établissements scolaires dont 16 % dans les établissements publics et 24 % dans les établissements privés – qui scolarisent 20 % des élèves. Elles y concernent très majoritairement des garçons (28 %) plutôt que des filles (9 %).

Claude Lelièvre, historien de l'éducation, rappelle dans un billet publié dans le Café Pédagogique à propos des châtiments corporels, du rôle de l'obéissance et des principes républicains les mots de Fernand Buisson, qui eut sous sa responsabilité durant dix-sept ans l'enseignement primaire au moment où il devenait laïque et obligatoire pour tous les enfants de 6 à 13 ans. « *Le premier devoir d'une République est de faire des républicains ; et l'on ne fait pas un républicain comme on fait un catholique. [...] Pour faire un républicain, il faut prendre l'être humain si petit et si humble qu'il soit et lui donner l'idée qu'il peut penser par lui-même, qu'il ne doit ni foi ni obéissance à personne, que c'est à lui de chercher la vérité et non pas à la recevoir toute faite d'un maître, d'un directeur, d'un chef quel qu'il soit, temporel ou spirituel [...] Et si vous voulez faire un esprit libre, qui est-ce qui doit s'en charger sinon un autre esprit libre ? Et comment celui-ci formera-t-il celui-là ? Il lui apprendra la liberté en la lui faisant pratiquer* ». Le rapport historique vis-à-vis du respect de l'autorité jusqu'à user systématiquement de punitions corporelles marque donc durablement l'enseignement privé dont les modèles dans le monde scolaire masculin furent depuis la Contre-réforme catholique les Jésuites pour les fils de familles riches et les Frères des Écoles chrétiennes pour les fils du peuple.

Une question d'ordre public

La réalité des violences physiques, psychologiques ou sexuelles semble connue et, pourtant, chaque nouveau témoignage ouvre les yeux sur la multitude des victimes, sur les caractéristiques de ces violences, sur les stratégies des agresseurs qui sont des criminels ou des délinquants dangereux, sur la permanence tout au long de la vie qu'être victime empêche d'être mais aussi sur les mécanismes du déni. Ces violences constituent une question d'ordre public, une question politique dont la société toute entière doit s'emparer. Ces violences ont un coût social important même s'il est difficilement mesurable.

Se saisir des alertes

A sa place, la Région a le devoir d'agir. Il est impensable de fermer les yeux lors d'alertes.

En juillet 2022, à la suite d'enquêtes journalistiques documentées, la Gauche communiste, écologiste et citoyenne avait alerté sur la présence de violences physiques, morales et d'humiliations à l'égard d'élèves, sur une organisation selon des règles sexistes, homophobes et autoritaires, sur des manquements aux obligations légales et au respect des valeurs de la République au lycée Stanislas. L'exécutif était resté passif déléguant la responsabilité à notre groupe qui avait effectué une saisine de Ministère de l'Éducation nationale débouchant sur l'ouverture d'une enquête conclue par un rapport à charge. En juillet 2023, une subvention régionale extra-légale de 487 028€ avait même été versée à l'établissement. Nous nous y étions opposés. Et à huit reprises en séance du Conseil régional et de la Commission permanente, nous avons relayé des témoignages d'anciennes et d'anciens élèves, des manquements avérés à la loi mais aussi le non-respect de l'intégrité morale d'élèves et des valeurs de la République. En janvier 2024, lors de la publication du rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR), nous avons effectué une saisine de la Procureure de la République.

En juin 2023, la Gauche communiste, écologiste et citoyenne a porté à connaissance des membres de la Commission permanente l'ouverture d'une enquête judiciaire par le tribunal de Pontoise pour "violences volontaires sur mineur", "harcèlement moral" et "dénonciations calomnieuses" dans des écoles hors contrat du réseau Espérance banlieue. Cette enquête confirmée par le Ministère de

² https://www.ciivise.fr/sites/ciivise/files/2024-12/CIIVISE_Rapport_On_vous_croit_nov_2023.pdf

l'Éducation nationale faisait suite à des plaintes individuelles et collectives de plusieurs familles dont les enfants ont été scolarisés aux cours Charlemagne d'Argenteuil et Charles Péguy à Sartrouville. Plusieurs enquêtes journalistiques avaient déjà, de manière documentée, détaillé la stratégie missionnaire et prosélyte de ces écoles catholiques traditionalistes mais aussi, à travers des témoignages concordants, la mise en danger des enfants scolarisés. En décembre 2017, nous avions ainsi alerté le Ministre de l'Éducation nationale. En 2019, la Fondation pour l'école à laquelle est rattachée ce réseau d'écoles hors contrat avait été l'objet d'un audit ayant révélé des dysfonctionnements. A chaque fois, notre groupe a relayé ces informations afin que les subventions régionales allouées à ce réseau d'écoles hors contrat soient stoppées. La Gauche communiste, écologiste et citoyenne écrivait en juin 2023 : « Nul ne peut et doit fermer les yeux sur l'indispensable garantie de l'intégrité physique et morale des enfants. La Région Île-de-France doit supprimer les deux subventions d'un total de 150 000€ allouées au réseau d'écoles hors contrat. » Cela n'a pas été fait.

En juillet 2023, la Gauche communiste, écologiste et citoyenne a alerté par le biais d'un amendement les membres de la Commission permanente au sujet d'une autre enquête journalistique avec des témoignages concernant l'École Île-de-France à Villebon-sur-Yvette en Essonne. Elle relatait des situations de violences sexuelles, d'accusation de viols, d'inaction des institutions en responsabilité et de mise en danger d'enfants. Une enquête avait été ouverte à l'encontre d'un surveillant au tribunal d'Evry. Au regard de la gravité des témoignages, nous avions proposé de suspendre le versement de la subvention régionale dite forfait d'externat à cet établissement et de faire une saisine du Ministère de l'Éducation nationale afin qu'une enquête soit menée. Rien n'a été fait.

Regarder ailleurs est, pour nous, impossible. Certains ont voulu lire dans nos alertes répétées la volonté de rouvrir une guerre scolaire alors qu'il faut y comprendre l'exercice élémentaire d'une responsabilité politique. Quand l'ancienne directrice de l'IGESR et actuelle Dgesco, a déclaré , devant caméra, interrogée à propos de l'affaire Stanislas, que « *cela ne nous regarde pas* », nous ne pouvons ni le comprendre, ni l'accepter.

Comme conseillères et conseillers régionaux d'opposition, nous ne siégeons pas dans les Conseils d'administration des lycées privés sous contrat. Seuls les élus de la majorité régionale en sont membres. Toutes les alertes doivent être prises au sérieux et ainsi la Région Île-de-France doit prendre sa pleine part dans la chaîne des signalements en activant tous les moyens qui sont à sa disposition.

Depuis la déflagration Betharram, aucun élu ne peut se dérober ni face aux témoignages d'anciens élèves du lycée Saint-Dominique de Neuilly-sur-Seine, ni face à l'ouverture du procès de l'ancien directeur du lycée Saint-Jean-de-Passy de Paris pour agression sexuelle commise en 2021.

Agir avec un plan régional contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles dans les établissements privés

Dans le cadre de ses compétences, la Région Île-de-France doit prendre sa part de responsabilité pour contribuer à briser le silence, accompagner la libération de la parole des victimes, protéger les élèves mineurs et prévenir tous nouveaux drames en prenant part à la diffusion de l'information et aux dispositifs d'éducation.

Comme collectivité qui finance les lycées privés sous contrat, la Région dispose de leviers majeurs. De 2016 à 2023, les régions hexagonales ont financé les lycées privés sous contrat avec l'État à hauteur de 3 milliards d'euros pour les forfaits d'externat obligatoires et à hauteur d'au moins 1,2 milliard d'euros pour des subventions facultatives. Ces dernières sont du seul choix régional, ainsi la Région Île-de-France s'engage à stopper toute subvention non obligatoire en cas d'alerte documentée de faits de violences à l'encontre d'enfants scolarisés. Quant au versement des parts matériel et personnel du forfait d'externat, la région Île-de-France demande aux législateurs de rendre possible leur suspension en cas de manquement grave et de faire évoluer la loi en ce sens.

La Région Ile-de-France rappelle également à l'État et aux parlementaires que les concours publics obligatoires aux établissements privés engagent le respect du contrat d'association et que les moyens de contrôle alloués doivent être singulièrement renforcés et demande à ce que la convocation des commissions consultatives académiques de l'enseignement privé soit trimestrielle. La Région Île-de-France affirme que le contrôle pédagogique, administratif et financier des lycées privés sous contrat doit être régulier, qu'il faut en terminer avec un contrôle une fois tous les 1500 ans. C'est indispensable pour briser la culture de l'évitement et mettre fin aux défaillances.

Enfin, la Région Île-de-France réaffirme son attachement à l'article 19 de la Convention internationale des droits de l'enfant, la région prend toutes les mesures pour « protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales ». Elle s'appuie également sur le Manifeste de la jeunesse pour mettre fin à la violence à l'école élaboré par l'Unicef afin d'établir un

plan régional contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles dans les établissements privés.

En ce sens, la Gauche communiste, écologiste et citoyenne propose 10 premières mesures pour construire un tel plan régional.

10 mesures pour un plan régional contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles dans les établissements privés

Le groupe la Gauche communiste, écologiste et citoyenne propose un plan régional contre les violences physiques, psychologiques et sexuelles dans les établissements privés et propose 10 premières mesures.

La Région interpelle l'État et le Parlement pour :

- 1- Mobiliser des moyens financiers, humains et de formation supplémentaires afin de renforcer la plate-forme téléphonique 119 Enfance en danger
- 2- Modifier la loi afin que le versement des concours publics obligatoires (forfait d'externat part matériel et part personnel) aux établissements privés sous contrat puissent être suspendus en cas de manquements graves
- 3- Réunir au moins une fois par trimestre les commissions consultatives académiques de l'enseignement privé
- 4- Renforcer les moyens de l'IGESR et des CCR afin de renforcer les contrôles pédagogique, administratif et financier des établissements privés sous contrat

La Région agit en Île-de-France pour :

- 5- Participer à la chaîne de remontée des signalements :
 - en faisant une saisine systématique du Ministère de l'Éducation nationale dès lors qu'un cas est signalé ;
 - en activant l'article 40 du Code de procédure pénale dès connaissance d'un manquement à la loi ;
 - en se portant partie civile si nécessaire afin que la réparation judiciaire soit possible ;
 - en veillant à la participation effective des élus régionaux désignés par le Conseil régional aux Conseils d'administration des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association.
- 6- Mobiliser l'ensemble des outils et publications à destination des jeunes Franciliennes et Franciliens pour y diffuser un message de prévention et indiquer le 119 soit sur la page d'accueil de l'environnement numérique de travail des lycéennes et lycéens « Mon lycée.net », sur l'application LABAZ, par une vidéo à l'ouverture de l'ordinateur distribué aux élèves de Seconde et sur toutes publications diffusées lors d'initiatives vis-à-vis des jeunes
- 7- Ouvrir le dispositif régional « Aide aux victimes » et « l'Abri » aux victimes de violences physiques, psychologiques et sexuelles lors de leur scolarité et aux associations susceptibles de les accompagner
- 8- Suspendre la convention de financement avec la Préfecture de Région et le réseau Espérance banlieue d'écoles hors contrat pour lequel une enquête pour violences est ouverte
- 9- Mettre fin aux conventions passées avec l'Association de Gestion des Services Régionaux de l'enseignement catholique
- 10- Incrire au Budget supplémentaire de juin 2025 des financements permanents pour le Centre Hubertine Auclert et le CRIPS afin que ces deux organismes puissent être mobilisés dans le déploiement d'une culture de prévention avec le programme d'éducation à la vie affective, relationnelle et à la sexualité (EVARS) dans tous les lycées et les CFA franciliens

Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058****Projet de budget pour 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 4 - Enseignement secondaire

Fonctionnement

932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

288 Autres services annexes de l'enseignement

28006 Schéma des formations

12800601 Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves

L'action “budget d'autonomie éducative et réussite des élèves” est réduite de 1 M€ en AE et 1 M€ en CP correspondant aux montants prévus pour la “tenue commune” autrement dit l'uniforme scolaire

La somme correspondante soit 1 M€ en AE et 1 M€ en CP est redéployée à l'Annexe 04 - Enseignement secondaire, chapitre 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage ; Sous-fonction 22 Enseignement du second degré ; Code fonctionnel 222 Lycées publics ; Programme 22005 Participation aux charges de fonctionnement des lycées publics; Action 12200501 DGFL lycées publics.

Exposé des motifs :**SUPPRIMER LE FINANCEMENT DE L'UNIFORME SCOLAIRE**

L'expérimentation du financement régional de l'uniforme scolaire appelé pudiquement “tenue commune” par l'exécutif régional en 2025 est un échec. Seule une poignée d'établissements ont sollicité le financement régional. Par exemple, la commission permanente de novembre 2025 n'a attribué que 51 697,35€ pour 9 lycées mettant en œuvre de dispositif. Outre sa très faible sollicitation, son efficacité est contestée par consensus par les spécialistes de l'éducation.

Claude Lelièvre, historien de l'éducation interrogé par le Café pédagogique fait un point salutaire sur ce débat d'agit-prop dans lequel il démontre que cette proposition n'est que supercherie et très idéologique.

“Les élèves français ont-ils déjà porté un uniforme au sein de l'École publique ?

Il suffit de regarder les photos de classe d'époque – et il y en a des milliers sur Internet – pour constater *de visu* qu'il n'y a jamais eu d'uniformes dans le primaire public métropolitain et que si beaucoup d'élèves portaient des blouses, elles étaient plus ou moins disparates. Or c'était pourtant dans ces écoles communales qu'il y avait le plus de diversité socioculturelle et où aurait pu se poser le plus la question de »l'égalité» que l'on invoque comme raison supposée de l'imposition fantasmée d'uniformes ou de blouses uniformes. Le port de blouses a servi surtout à protéger les autres vêtements, en particulier contre les crachotis d'encre de la redoutable « plume sergent-major ». Ces blouses ont commencé à disparaître dans les années 1960 lorsque la pointe Bic l'a remplacée.

Des uniformes scolaires – ou des blouses uniformes – ont été portés au contraire dans les établissements où il y avait une certaine sélection socio-culturelle, à savoir dans beaucoup des établissements privés, mais aussi dans certains établissements secondaires publics – généralement les plus huppés. Ces uniformes étaient avant tout un signe de distinction d'établissement – dans tous les sens du terme, la mise en avant d'une appartenance à une communauté sélectionnée. Et chaque établissement avait donc son uniforme spécifique.

La seule période où il y a eu un uniforme identique porté par des élèves de l'enseignement secondaire dans un ensemble d'établissements publics est celle du Premier Empire, dans les lycées qui avaient été créés en 1802 par Napoléon Bonaparte, alors Premier Consul. A noter que seuls les internes étaient concernés, mais pas les externes... La pratique effective de ces prescriptions s'est peu à peu effilochée dans le temps...

C'est un sujet qui revient souvent. Comment l'expliquez-vous ?

Depuis le début du XXI^e siècle, on a assisté régulièrement à des tentatives de mettre en plein débat public la question de l'uniforme à l'École. Cela a été porté essentiellement par une organisation politique : l'UMP – LR maintenant, et de façon plus sporadique par des organisations d'extrême droite.

Dès l'automne 2003, les dirigeants politiques de droite François Baroin et Renaud Donnedieu de Vabres ont évoqué le retour des « tabliers gris » pour lutter contre les enfants « fashion victims » et surtout combattre la « montée des communautarismes et le voile à l'école ».

En janvier 2015, le député UMP Bernard Debré – avec le concours d'une quarantaine de députés de droite, dont Eric Ciotti et Nicolas Dupont-Aignan – a déposé un projet de loi aux attendus significatifs – et erronés historiquement : « L'École doit être le lieu où se forme le sentiment d'appartenance à notre communauté nationale et à la République française [...] Le port d'une tenue commune dans les établissements scolaires du premier et du second degré doit redevenir la règle ».

Deux ans avant la proposition de loi de Bernard Debré, en janvier 2013, une quinzaine de sénateurs de droite – dont Serge Dassault – avaient déjà déposé une proposition de loi rendant « obligatoire le port de l'uniforme ou de la blouse à l'école primaire et au collège ». L'article 2 précisait qu'il appartiendrait « à la direction de l'établissement de déterminer le vêtement, blouse ou uniforme, qui doit être porté en son sein », avec des attendus non moins significatifs : « L'uniforme a depuis toujours été utilisé pour symboliser un lien d'appartenance. Il n'est pas une panacée mais un outil permettant de gommer symboliquement les différences sociales, religieuses et ethniques »

« Patriotisme d'établissement », « sentiment d'appartenance », abolition dans les apparences des « différences sociales, religieuses et ethniques », combat contre la « montée des communautarismes et le voile à l'école », l'antienne du « retour à l'uniforme » qui serait une restauration d'une rassurante école d'autan républicaine relève à l'évidence de la supercherie en vue de manœuvres des plus actuelles.

Le port de l'uniforme effacerait les inégalités et permettrait donc de restaurer l'autorité. Qu'en pensez-vous ?

Le moins que l'on puisse dire c'est que cela n'a pas effleuré le moins du monde Jules Ferry et les siens, les promoteurs d'une école républicaine et laïque, puisqu'ils n'ont pas songé un seul instant à rendre obligatoire un uniforme ou une blouse uniforme dans les écoles primaires publiques, là où se trouvaient pourtant la plupart des enfants et là où il y avait le plus de disparités socio-culturelles- contrairement à l'enseignement secondaire qui n'accueillait alors que moins de 5 % d'une classe d'âge et où se trouvaient des élèves moins mélangées socio-culturellement, comme dans les établissements privés.

Par ailleurs on sait que là où il y avait uniforme obligatoire beaucoup tenaient à se distinguer par d'autres moyens matériels – et y parvenaient aisément. Enfin, c'est donner beaucoup de poids aux apparences, à ce qui peut paraître aller dans le sens d'une discipline d'ordre militaire. Et c'est croire *in fine* que ce que l'on porte sur soi ou sur la tête l'emporte sur les enseignements, sur ce que l'on peut avoir en tête.

Finalement, un faux débat ?

Les termes en sont manifestement confus voire contradictoires. Les attendus invoqués sont multiples et ne convergent pas nécessairement, tant s'en faut. Ils sont souvent renvoyés à un passé mythifié. Ils n'échappent pas parfois à la contradiction sans que l'on s'en émeuve. Par exemple, dire que ce qui est visé c'est « l'appartenance à notre communauté nationale et à la République française » et proposer que chaque établissement ait son propre uniforme en promouvant de fait un « patriotisme » – voire un « communautarisme » – d'établissement. Bref, on est dans l'idéologie, et tant qu'il ne s'agit pas de passer effectivement à l'acte cela peut avoir pour beaucoup une certaine séduction. Mais quand on doit choisir et mettre effectivement en œuvre ce qui a été choisi, alors c'est tout autre chose comme l'ont montré quelques tentatives qui ont eu lieu ces dernières années dans certaines villes de France. Elles ont pour l'essentiel échoué. En réalité – si l'on peut dire – on est plutôt dans l'« agitprop »."

Ainsi, la Gauche communiste, écologiste et citoyenne demande l'abandon du financement régional de l'uniforme dans les lycées franciliens.

Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 05 : Enseignement supérieur et recherche

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 23 : Enseignement supérieur

Programme 23003 : Actions en faveur de l'enseignement supérieur

Action 12300302 : Accès à l'enseignement supérieur et soutien aux étudiants

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 1 M€ en AE et 2,5 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02005 « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité », action 10200502 « Informatique ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE

La Région Ile-de-France est régulièrement pointée comme étant la région la plus chère pour les étudiants français. En 2023, selon l'indicateur de précarité de l'Observatoire de la vie étudiante, données sur lesquelles se basent l'Institut Paris Région, 6,1% des étudiants étaient en situation de précarité en Ile-de-France contre 5,4 % au niveau national. Cela représente environ 50 000 étudiants précaires sur les 800 000 étudiants que compte la Région.

En 2023, l'exécutif régional a décidé de remplacer les aides au plus grand nombre par des contrats d'étudiants mentors pour réaliser des économies. Or, à peine lancé, ce programme a déjà été amputé : de 1 200 contrats, nous sommes passé à 800 pour 2025.

Le coût élevé de la vie étudiante dans la région impacte non seulement leur bien-être mais aussi leur réussite académique. Le logement, la nourriture, les frais de transport, ainsi que l'accès aux soins constituent des charges particulièrement lourdes pour une partie importante de la population étudiante. A titre d'exemple, le logement représente entre 57 % et 75 % du budget mensuel d'un étudiant selon le CNOUS.

Les étudiants, dont les revenus et les économies sont souvent faibles, se retrouvent donc à arbitrer entre différents postes de dépenses. C'est ce que montre une récente étude de l'INJEP (2025) : dans le domaine de la santé par exemple, « deux tiers des étudiants interrogés déclarent des pratiques de report ou de renoncement, en raison de la charge financière, ainsi que des obstacles organisationnels [...] et des temps d'attente importants ». Il en va de même dans l'alimentation ou encore les loisirs. Autant de privations et de sacrifices qui engendrent une situation d'instabilité pour ces étudiants.

Dans ce contexte, il nous semble donc essentiel que l'exécutif régional prenne sa part de responsabilité en donnant les moyens aux jeunes de réussir et en leur assurant des conditions de vie décentes. C'est pourquoi, notre amendement vise à abonder le budget alloué au soutien aux étudiants de notre territoire, pour le rétablir à son niveau de 2024.

Le Président du groupe :
Jonathan KIENZLEN



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 5 : Enseignement Supérieur et Recherche

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 67 : Recherche et innovation

Programme 67001 : Soutien à la recherche et à l'innovation

Action 16700105 : Allocations de recherche et Chaires

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 1 M d'euros en AE et CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CP, annexe 01, sur chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02017 « Communication institutionnelle », action 10201702 « Campagnes – Evènements ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Au cours de la dernière décennie, le nombre d'étudiants inscrits en doctorat a diminué de manière significative. Cette baisse est préoccupante, alors que les défis sociaux, économiques et environnementaux nécessitent des réponses scientifiques solides et innovantes.

Face à ces crises multiples, la Région Île-de-France a un rôle crucial à jouer. Elle doit non seulement améliorer les conditions matérielles des chercheurs, mais également impulser des dynamiques de recherche inclusives et ouvertes, couvrant tous les domaines scientifiques.

Pour contrer cette baisse structurelle et répondre aux besoins émergents, il est impératif de financer des doctorats supplémentaires dès la rentrée 2025, notamment sur le thème de la transition socio-écologique. Ces travaux de recherche permettront d'éclairer les grands enjeux de notre époque et d'accompagner l'adaptation des politiques publiques dans les domaines écologiques, économiques et sociaux.

En soutenant ces doctorats, la Région réaffirme son engagement en faveur de la recherche, tout en apportant une réponse concrète aux grands défis contemporains. Cet effort financier permettra de former une nouvelle génération de chercheurs capables d'accompagner les transformations nécessaires.

La Région Île-de-France, en tant que moteur de l'innovation et du savoir, se doit d'être à la hauteur de cette ambition.

**La Présidente du groupe
Aurélie TAQUILLAIN**



Amendement

N° 100



Conseil régional

*La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne*

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 5 : Enseignement supérieur et recherche

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 23 : Enseignement supérieur

Programme 23003 : Actions en faveur de l'enseignement supérieur

Action 12300301 : Aide à la mobilité internationale des étudiants

Texte de l'amendement :

L'action « Aide à la mobilité internationale des étudiants » est augmentée de 3M€ en AE et en CP pour atteindre 3,082M€ en AE et 3,8M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », action 10200401 « Loyers et charges locatives ».

Exposé des motifs :

LA BOURSE MOBILITÉ INTERNATIONALE DOIT REDEVENIR ACCESSIBLE À TOUS LES BOURSIER·ES

En décembre 2023, à l'occasion du vote du budget 2024, Valérie Pécresse a fait le choix politique de faire des économies sur le dos des étudiant·es en entérinant une baisse de plus de 80% du budget alloué à l'aide à la mobilité internationale, et la somme est restée historiquement basse depuis. Cette décision inique, et le choix de la maintenir chaque année, est d'autant plus hypocrite que l'exécutif déclare régulièrement faire de la jeunesse la grande cause de l'action régionale.

Les modifications du règlement d'intervention décidées par l'exécutif régional ont conduit à réserver ces bourses aux étudiants boursiers des échelons 6 et 7 de niveau master, excluant de ce fait les étudiants boursiers des autres échelons, ainsi que ceux de BUT et Licence. Ce rabotage en règle justifié par "la nécessité de faire des choix" dénote avec les autres décisions politiques de la majorité, par exemple en matière de financement extra-légal des établissements privés sous contrat avec une dizaine de millions d'euros chaque années.

Ce sont ainsi plusieurs centaines d'euros par mois qui ont été supprimées à chaque étudiant·e en mobilité internationale. Ce faisant, Valérie Pécresse et sa majorité régionale ont contribué aux politiques de précarisation de la jeunesse étudiante de notre région, déjà durement touchée par l'inflation et les décisions gouvernementales de hausse des loyers des résidences CROUS.

Comme l'ont expliqué 21 président·es d'universités et grandes écoles franciliennes dans un courrier du 13 février 2024 mais également de nombreuses organisations syndicales étudiantes, cette mesure va à contresens de ce qui doit être fait pour soutenir le principe d'un droit à la mobilité internationale pour tout étudiant, indépendamment de son origine sociale. Elle a et va participer par ailleurs à freiner le « rayonnement » et l'échange de savoir de la Région Île-de-France avec l'étranger, particulièrement avec ses voisins européens.

Par cet amendement, nous abondons l'action budgétaire liée aux bourses mobilité internationale pour réinstaller la somme pré-2024 afin d'en élargir l'éligibilité à la totalité des étudiant·es.

Vianney Orjebin

Président du groupe
LFI-A



Kader Chibane

Président du groupe
Pôle Écologiste



Jonathan Kienzlen

Président du groupe
SER



Céline Malaisé

Président du groupe
GCEC



Amendement
N° 99



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 5 : Enseignement supérieur et recherche

Investissement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 67 : Recherche et innovation

Programme 67001 : Soutien à la recherche et à l'innovation

Action 16700103 : Programmes de recherche d'intérêt majeur

Texte de l'amendement :

L'action « Programmes de recherche d'intérêt majeur » est augmentée de 1M€ en AP et en CP pour atteindre 13M€ en AP et 13,378M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

LA DROITE RÉGIONALE DOIT SOUTENIR LA RECHERCHE

Les cris d'appel du monde universitaire et de la recherche ne cessent de se multiplier au vu de la baisse systématique des crédits de financement de la part de l'État en la matière.

Il y a un an, la journée de mobilisation “Universités en danger”, organisée par les président·es d'établissements d'enseignement supérieur réunis au sein de France Universités, rappelait dans un communiqué les grandes difficultés rencontrées pour construire les budgets dans un tel cadre austéritaire.

Le monde de la recherche, notamment, est sévèrement impacté avec l'obligation de plus en plus prégnante de devoir chercher des financements complémentaires via des appels à projet, ce qui demande un temps non négligeable à des personnels déjà échaudés par la

multiplication des sollicitations hors de leurs compétences spécifiques. Autant de temps qu'ils ne passent pas à produire, à faire de la science, autant de temps contraint qui mine leur créativité.

Les syndicats de la recherche alarment : trop de ces nouvelles tâches détournent les chercheur·ses de leurs missions essentielles. Ils déplorent le temps et l'énergie investis dans des "contrats d'objectifs, de moyens et de performance" dont l'intérêt n'est pas démontré. Trop d'investissement dans des "partenariats" dont les résultats s'avèrent limités. Par son austérité dans le public et sa volonté de rendre tout dépendant du privé, la droite favorise ironiquement toute la paperasserie bureaucratique et improductive qu'elle impute traditionnellement aux modes de fonctionnement publics.

Nous déplorons que la région Île-de-France participe à cette baisse des financements de la recherche dans nos universités au moment où celles-ci et leur personnel nécessitent d'être soutenus plus que jamais.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN", is positioned below the typed title. The signature is somewhat stylized and includes a small "a" near the end of the first name.

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 05 : Enseignement supérieur et recherche

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 23 : Enseignement supérieur

Programme 23003 : Actions en faveur de l'enseignement supérieur

Création d'une action : Fonds d'urgence contre la précarité étudiante et des jeunes

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Fonds d'urgence contre la précarité étudiante et des jeunes" est créée et dotée de 10 M€ en autorisations d'engagement et 10 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'Annexe 01 "Administration générale" ; chapitre 930 "Services généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02004 "Frais de fonctionnement administratif et de l'entité" ; Action 10200401 "Loyers et charges locatives".

Exposé des motifs de l'amendement :

SE DONNER LES MOYENS D'EN FINIR AVEC LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE ET DES JEUNES EN ÎLE-DE-FRANCE

L'Île-de-France est la région la plus jeune de France hexagonale. La précarité étudiante et des jeunes explose depuis 2020 et la pandémie de Covid 19, la crise inflationniste de 2022 est venue encore davantage fragiliser le pouvoir de vivre des plus jeunes. De trop nombreux·ses étudiant·es sont dans l'incapacité de manger à leur faim, d'avoir accès à une alimentation de qualité, de vivre dans un logement sain (dans lequel iels ne souffrent ni de chaud ni de froid ni d'insalubrité) ou encore d'avoir accès aux soins, la fréquentation des banques alimentaires devient de plus en plus importante quand les soutiens de l'État et des collectivités reculent.

La Région n'apporte aucune réponse à cette urgence sociale, mais promet, depuis 2021, la mise en œuvre d'une banque dite des jeunes pour permettre aux jeunes et étudiant·es d'emprunter de l'argent, à un taux "attractif" et de s'endetter pour financer leurs études. Transposer, en France, le modèle universitaire néolibéral des États-Unis qui génère une bombe de la dette étudiante et une probable nouvelle bulle financière serait particulièrement délétère pour les jeunes Francilien·nes. Cette banque - qui n'a toujours pas vu le jour et fort heureusement - est, par ailleurs, une réponse particulièrement inadaptée aux besoins.

Conformément au souhait de l'exécutif dans ce budget primitif de se concentrer sur la jeunesse, nous proposons plutôt la création d'un fonds d'urgence contre la précarité étudiante et des jeunes, pour apporter une aide directe à ces publics particulièrement précaires. Dans ce cadre, plusieurs actions sont possibles : subventionner des associations pour faire de l'aide alimentaire sur les campus, faciliter l'accès à des produits alimentaires de qualité dans des circuits courts, intervenir auprès des CROUS pour une meilleure progressivité des tarifs et des repas végétariens quotidiens, visant le 100% bio et local, ou encore, attribuer un chèque énergie complémentaire.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 05 : Enseignement supérieur et recherche

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 67 : Recherche et innovation

Programme 67003 : Soutien à la diffusion de la recherche

Action 16700302 : Coopération scientifique et accueil des chercheurs

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Coopération scientifique et accueil des chercheurs" est abondée de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 0,5 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'Annexe 05 "Enseignement supérieur et recherche" ; chapitre 936 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et innovation" ; Programme 67001 "Soutien à la recherche et à l'innovation" ; Action 16700107 "Projets d'innovation et de transfert de technologies".

Exposé des motifs de l'amendement :

CHOOSE FRANCE FOR SCIENCE : FAIRE DE LA FRANCE UNE TERRE D'ASILE POUR LA RECHERCHE

Depuis avril 2025, le Gouvernement a ouvert une plateforme pour un appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil des chercheurs·euses internationaux·les en France. Cette initiative, pour surfer sur la vague et récupérer les scientifiques et chercheurs·euses qui subissent les coupes budgétaires, voire la censure du gouvernement réactionnaire des États-Unis, mais également de zones en conflit, est un bon signal, mais nécessite d'être pérennisée.

En effet, celui-ci est fait en réaction aux décisions réactionnaires du gouvernement Trump et s'adresse à notre sens en grande partie aux scientifiques des États-Unis. Il existe d'autres endroits dans le monde où la recherche est menacée et pour lesquels la France, et plus particulièrement l'Île-de-France, doit être moteur dans l'accueil et l'asile.

Les critères et la procédure mis en place dans le cadre de *Choose France for Science* sont complexes, et le déblocage de 3 millions d'euros en 2025 par la Région est un bon signal pour permettre de mieux accueillir les chercheurs·euses et leurs familles. Nous estimons essentiel, au vu de sa position de collectivité motrice dans l'enseignement supérieur, des grandes ambitions exprimées dans le CPER et de la forte compétitivité dans le secteur de la recherche, **que la Région Île-de-France débloque davantage de moyens pour l'accueil des chercheurs et chercheuses pour l'année 2026 et pour les années suivantes.**

C'est pourquoi, la Région, à son échelle, peut agir et déployer une véritable stratégie de mise à l'abri, et faciliter la procédure pour l'accueil en Ile-de-France de chercheurs et d'universitaires.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 05 : Enseignement supérieur et recherche

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 23 : Enseignement supérieur

Programme 23003 : Actions en faveur de l'enseignement supérieur

Action 12300302 : Accès à l'enseignement supérieur et soutien aux étudiants

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Accès à l'enseignement supérieur et soutien aux étudiants" est abondée de 1 M€ en autorisations d'engagement et 1 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'Annexe 01 "Administration générale" ; chapitre 930 "Services généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02004 "Frais de fonctionnement administratif et de l'entité" ; Action 10200406 "Prestations intellectuelles".

Exposé des motifs de l'amendement :

GARANTIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES À L'ACCÈS AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES POUR LES JEUNES DE RURALITÉ ET DES QUARTIERS POPULAIRES

Le présent amendement vise à garantir une véritable égalité des chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur pour les jeunes issus des ruralités et des quartiers populaires, dont les parcours sont encore trop souvent freinés par des obstacles structurels. Alors que l'enseignement supérieur devrait être un espace d'émancipation, il demeure profondément marqué par des inégalités territoriales, financières et sociales qui découragent ou empêchent une partie de la jeunesse de poursuivre ses études.

Pour les jeunes vivant en zones rurales, les conditions matérielles d'accès aux formations constituent un frein majeur. Les temps de transport, particulièrement longs — jusqu'à 2h37 par jour en moyenne — génèrent fatigue, absentéisme contraint lorsque les cours débutent tôt ou finissent tard, impossibilité d'accéder aux bibliothèques et aux travaux d'équipe, dépendance à des réseaux de transports fragiles où une panne de bus peut compromettre un semestre. À cela s'ajoutent l'éloignement géographique, le coût élevé des déplacements (près de 530 euros mensuels) et l'isolement informationnel, qui conduisent nombre d'entre eux à renoncer à leurs ambitions d'études dans les grandes métropoles. Tous ces facteurs participent et conduisent au décrochage universitaire des jeunes.

Les jeunes des quartiers populaires rencontrent, quant à eux, d'autres types d'obstacles, tout aussi déterminants : inégalités d'accès au matériel informatique, logements souvent exigus ne permettant pas de disposer d'un espace de travail calme, précarité économique accrue, stigmatisations et autocensures. Beaucoup sont contraints de travailler durant leurs études, alors même que le salariat étudiant reste la première cause d'échec en licence. Dans les QPV, seuls 20 % des jeunes intègrent l'enseignement

supérieur long, et 13 % atteignent un niveau bac + 5, contre 27 % des jeunes urbains hors QPV. Ces écarts traduisent des réalités sociales et scolaires profondément ancrées.

Aux difficultés propres à chaque territoire s'ajoutent des obstacles communs : bourses insuffisantes, disparités d'accès aux filières sélectives, discriminations territoriales observées dans Parcoursup — qui laisse chaque année jusqu'à 76 000 jeunes sans proposition en France — et un sentiment d'injustice face à un système qui favorise les plus informé·es, les mieux doté·es ou les mieux connecté·es socialement. L'ensemble contribue à une reproduction des inégalités, voire, comme le soulignent certains travaux, à une forme d'« assignation à résidence » qui enferme les jeunes dans un périmètre géographique ou social sans lien avec leurs aspirations.

Afin de réduire ces inégalités et de permettre à chacun d'accéder à l'enseignement supérieur dans des conditions dignes, il apparaît nécessaire d'ouvrir la voie à plusieurs évolutions : rapprocher les lieux d'étude des jeunes des territoires ruraux, notamment en développant des implantations universitaires de proximité pour répondre aux ambitions de la *Région des 20min* du SDRIF-E ; ou encore améliorer l'offre de logements étudiants pour permettre à tout·es de résider près de leur formation.

Dans l'attente de telles évolutions, il paraît nécessaire de créer des dispositifs d'aide adaptés aux réalités de ces publics, qu'il s'agisse d'un soutien tenant compte de la distance parcourue pour les jeunes ruraux ou d'un appui renforcé fondé sur le quotient familial pour les jeunes des quartiers populaires. Ces aides prendront la forme de deux nouvelles bourses régionales qui permettront d'engager un mouvement de justice éducative, où l'origine géographique ou sociale ne détermine plus la possibilité d'étudier, d'accéder à une formation choisie, ni de réussir dans l'enseignement supérieur.

Cette ligne est abondée de 1 M€ pour une première expérimentation et pourra faire l'objet d'une réévaluation en fonction du nombre de dossiers déposés.

Le Président de groupe :



Kader Chibane



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 239

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-905

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 05 – Enseignement supérieur et recherche

Fonctionnement

Chapitre 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code fonctionnel 023 – Enseignement supérieur

Programme 23003 – Actions en faveur de l'enseignement supérieur

Action 12300302 – Accès à l'enseignement supérieur et soutien aux étudiants

Cette action est abondée de 1,800 M€ en AE et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur Chapitre 936 – Action économique, Code fonctionnel 067 – Recherche et innovation, Programme 67001 – Soutien à la recherche et à l'innovation, **Action 16700106 – Programmes de recherche d'intérêt majeur**

Exposé des motifs :

La lecture du budget 2026 révèle une baisse incompréhensible des crédits alloués à l'action « Accès à l'enseignement supérieur et soutien aux étudiants ». Ce désengagement est une faute politique lourde à l'heure où l'Université française traverse une crise profonde de niveau et de vocation.

Les chiffres sont alarmants : le taux d'échec en première année de licence (L1) avoisine les 60 %. Ce gaspillage humain et financier n'est pas une fatalité, mais la conséquence d'une impréparation croissante des nouveaux bacheliers. Les inégalités ne se creusent plus seulement sur le terrain financier, mais sur celui des savoirs fondamentaux. Nous assistons à une baisse dramatique du niveau de maîtrise de la langue française, outil indispensable à la structuration de la pensée et à la réussite académique. Un étudiant qui ne maîtrise pas l'écrit est un étudiant condamné à l'échec, quelle que soit sa filière.

En réduisant la voilure sur l'accompagnement, l'exécutif régional semble se satisfaire d'une sélection par l'échec. À l'opposé de cette vision, nous plaidons pour une exigence bienveillante. L'égalité des chances ne consiste pas à abaisser le niveau pour que tout le monde passe, mais à donner à chacun les armes intellectuelles pour franchir la barre.

Nous proposons donc d'abonder cette ligne budgétaire de **1,8 million d'euros**. Cette enveloppe spécifique devra permettre d'accroître les financements des solutions permettant de réussir en licence, axée sur deux priorités :

1. **Le mentorat méthodologique** dès le premier semestre pour faciliter la transition brutale entre le lycée et l'université (autonomie, prise de notes, recherche).
2. **Le renforcement linguistique**, via des modules de remise à niveau en expression écrite et en culture générale, pour combler les lacunes accumulées dans le secondaire.

L'investissement dans l'intelligence et les fondamentaux représente l'unique voie pour surmonter les barrières sociales invisibles. La Région se doit d'assurer que l'accès à l'université ne soit pas une simple illusion, mais constitue véritablement le commencement d'un parcours d'excellence conforme aux valeurs républicaines.



Aymeric Durox

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 5 : Enseignement supérieur et recherche

Fonctionnement

Chapitre 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

23 – Enseignement supérieur

23003 Actions en faveur de l'enseignement supérieur

12300301 Action « Aide à la mobilité internationale des étudiants »

Texte de l'amendement :

L'action 12300301 « Aide à la mobilité internationale des étudiants » est augmentée de 3,845 M€ en AE et de 3,715 M€ en CP.

Le présent amendement est gagé en AE et en CP à l'Annexe 04 - Enseignement secondaire, Chapitre 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, Sous-fonction 28 Autres services périscolaire et annexes, Code fonctionnel 288 Autres services annexes de l'enseignement, Programme 28006 Schéma des formations, action 12800601 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs :**REMETTRE EN PLACE DES AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE DES ETUDIANT.ES !**

Début février 2024, notre groupe rendait public un arrêt brutal des bourses régionales dédiées à la mobilité internationale des étudiant.es de BUT, licence et master. Nous adressions alors une question écrite à la Présidente, dont la réponse - transmise hors délai réglementaire - confirmait une suppression partielle en ces termes : « *En 2024, l'aide à la mobilité internationale ne sera pas supprimée, mais recentrée sur les étudiants les plus précaires. Les bourses de mobilités seront ainsi réservées aux étudiants boursiers échelon 6 et 7, préparant un diplôme national de master dans les universités franciliennes, quelle que soit leur destination à l'Europe ou à l'international* ».

Ensuite, les services de la Région ont confirmé aux directions des établissements concernés un arrêt du dispositif existant. 600 000 € ont été mobilisés pour éteindre le dispositif durant l'année universitaire 2024-2025 (alors que 3,92 millions d'euros étaient mobilisés l'année précédente). Le budget 2025 a confirmé cette extinction par l'inscription de faibles AP et CP inscrits, y compris pour les étudiants boursiers des échelons 6 et 7.

Pour faire taire la juste colère, un dispositif de remplacement avait été annoncé. Ce dernier aurait dû être réservé aux étudiant.es de master : les étudiant.es de licence et de BUT n'auraient donc plus été aidés par la Région. Par ailleurs, seules 15 universités auraient été éligibles au futur dispositif contre 65 établissements d'enseignement supérieur actuellement. De plus, le montant de l'aide régionale aurait été plafonné à 2000 € par bénéficiaire et par année universitaire quand il pouvait atteindre 4000 € avec le dispositif précédent. Enfin, l'éligibilité des seuls séjours dans les collectivités et Etats européens avec lesquels la Région entretient une coopération avait été étudiée... soit seules 6 destinations possibles. Est-ce que c'est ce dispositif rabougri qui sera mis en œuvre avec 0,8M€ en CP pour 2026 ?

Quoiqu'il en soit cette décision est injuste et incompréhensible. Elle a recueilli la fronde et la mobilisation de 21 Président.es d'universités et d'écoles franciliennes.

L'arrêt de cette bourse – modeste par son montant individuel et à l'échelle du budget régional - constitue une mesure comptable absurde. Ce choix politique pénalise d'abord les étudiant·es issus de milieux populaires pour qui le coût constitue le premier frein à la mobilité internationale.

Cette décision de la majorité entre également en pleine contradiction avec l'ambition d'une collectivité qui agit en faveur du rayonnement international de l'Ile-de-France. Elle creuse un peu plus encore l'écart entre les aides proposées dans les autres régions alors que l'Ile-de-France reste, de loin, la région la plus riche de France et d'Europe.

Elle est de plus idéologique alors que l'exécutif maintient des aides extra-légales, en fonctionnement et en investissement, aux établissements d'enseignement secondaire et supérieur privés.

Cet amendement propose de rétablir le dispositif passé.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 5 : Enseignement supérieur et recherche

Investissement

Chapitre 902 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

23-Enseignement supérieur

23001 Soutien à la construction, rénovation et équipement des établissements d'enseignement supérieur

Modification des actions 12300102; 423001022; 523001021 "Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur"

Amendement :

Texte de l'amendement :

L'action « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur » est modifiée comme suit « Enseignement et recherche dans les établissements d'enseignement supérieur **publics** ».

Exposé des motifs :

UNIVERSITÉS EN DANGER : FINANCER À HAUTEUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC, ET LUI SEUL

Les universités publiques doivent, depuis la mise en place de la funeste Loi relative aux libertés et responsabilités des universités, jusqu'à la récente et désastreuse Loi de programmation de la recherche pour les années 2021-2030 faire face à des difficultés financières croissantes.

Régulièrement, les Président.es d'université dénoncent le sort réservé aux budgets des universités publiques françaises. Ils alertent sur la fermeture de filières, la réduction de l'entretien, l'arrêt de projets d'investissements majeurs ou encore sur le report *sine die* de la mise en accessibilité de bâtiments, faute de crédits, malgré les obligations légales.

Pour rappel, l'exécutif régional a diminué de 45% les crédits de paiement (soit 33 M€) alloués à la construction, la rénovation et l'équipement des établissements d'enseignement supérieur au budget primitif 2023. A contresens des urgences universitaires, l'exécutif régional a poursuivi cette baisse au budget primitif 2024 et a proposé, au budget primitif 2025, un gel total des autorisations de programme (quand elles étaient de 64,08 M€ en 2024) et une baisse des crédits de paiement de 4,585 M€. Si le BP 2026 est en augmentation, il ne rattrape ni le niveau du désengagement passé, ni le retard pris. Il convient pour l'individualisation du BP 2026 d'introduire un critère public aux établissements soutenus.

Alors que l'exécutif accordait une attention soudaine aux universités avec l'adoption récente d'une « charte républicaine » faisant pression sur la liberté académique, cette attention se traduit par un recul inédit du soutien régional à l'enseignement supérieur, singulièrement public.

Pourtant, l'exécutif régional maintient les subventions aux établissements privés, par ailleurs richement dotés, tels que l'Essec, HEC ou la Fondation nationale des sciences politiques. Une telle iniquité n'est plus supportable économiquement comme elle ne l'était pas politiquement. La modification du titre de la ligne budgétaire indiquée ci-dessus inaugurerait donc cette nécessaire réorientation des aides régionales en faveur des seuls établissements d'enseignement supérieur publics.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 5 : Enseignement supérieur et recherche

Fonctionnement

Chapitre 936 Action économique
67- Recherche et innovation

67001 Soutien à la recherche et à l'innovation

Création d'une nouvelle action "Fonds contre la précarité étudiante"

Amendement :

La nouvelle action "Fonds contre la précarité étudiante" est créée.

Elle est abondée par 4,005 M€ en AE et les 3,832 M€ en CP de l'annexe 5 Enseignement supérieur et recherche, Chapitre 936 Action économique, Code fonctionnel 67, Programme 67001 Soutien à la recherche et à la l'innovation, action 16700107 « Projets d'innovation et de transfert de technologies ».

Exposé des motifs :

UTILISER UTILEMENT LES CRÉDITS RÉGIONAUX POUR AGIR CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉTUDIANTE

L'ensemble des crédits relatifs à l'entrepreneuriat étudiant et dont ni les retombées sociales et économiques ne sont visibles sont supprimés afin d'être utilisé de manière socialement utile dans un fonds étudiant de lutte contre la précarité.

La situation des étudiants est alarmante. Toutes les enquêtes égrènent des indicateurs plus inquiétants les uns que les autres et pourtant aucune action publique d'envergure est mise en place pour enrayer cette logique de précarité étudiante. En 2024, selon l'Ifop, 36% des étudiants sautent au moins un repas par jour soit 7 points de plus que la moyenne nationale. Un étudiant sur deux a eu recours à des colis alimentaires ; un étudiant sur deux a moins de 100€ par mois de reste à vivre. L'association Linkee indiquait en février 2025 que c'était 78% des étudiants qui vivaient avec moins de 100€ par mois après le paiement du loyer et des factures. Depuis la crise sanitaire, les indicateurs se sont dégradés, dont la santé mentale des étudiant.es. L'Ile-de-France est par ailleurs davantage concernée que les autres régions au regard du nombre d'étudiant.es dans notre région mais aussi en raison du coût de la vie en Ile-de-France et d'un accès difficile et coûteux au logement.

Cette spécificité francilienne oblige la Région à agir. Il est plus qu'urgent de déployer un plan d'action régional de lutte contre la précarité des jeunes en formation et des étudiants. Un tel plan devra être mené dans la durée et mettra en œuvre un ensemble de mesures transversales reposant sur un fonds régional spécifique. Il fera l'objet d'une co-élaboration avec les organisations étudiantes et sera abondé par le biais du budget supplémentaire 2026.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 - Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code fonctionnel 348 – Autres

Programme 34003 : Projets de territoires Jeunesse et Développement social

HP348-003 : Projets de territoires Jeunesse et Développement social

Action 13400305 : Jeunesse et promesse républicaine

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 1 M€ en AE et 1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme 67004 « Soutien en matière de R & D », action 16700402 « Pôles de compétitivité ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DES DISCRIMINATIONS

Au principe des valeurs de notre République doit se trouver un idéal commun d'égalité, sans distinction d'origine ou de religion. Force est pourtant de constater que ce principe, qui trône au sommet de la hiérarchie des normes, dans notre Constitution, est régulièrement bafoué, du plus petit quartier jusqu'aux plus hautes institutions de notre pays.

Bafoué, lorsque dans une étude de 2024, SOS Racisme constate que sur 152 agences testées, 61% adoptent des comportements problématiques perpétuant une discrimination à l'embauche.

Bafoué quand, selon le même rapport, un candidat au nom à « consonance africaine ou maghrébine » a 50% de chances en moins d'obtenir un rendez-vous pour une visite d'appartement ou pour un emploi.

Bafoué quand, selon l'observatoire des inégalités, dans son rapport de 2023 sur les discriminations en France, une personne sur cinq a subi une discrimination au cours des cinq dernières années.

Bafoué, quand, sur l'année 2024, les services de police et de gendarmerie nationales enregistrent 16 000 infractions à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux sur l'ensemble du territoire français.

Bafoué, quand, selon le Ministère de l'Intérieur, les actes anti- LGBT+ augmentent de 5% en 2024, pour porter à 4 800 le nombre d'infractions.

Qu'elles soient liées au genre, à la couleur de peau, au handicap, aux convictions politiques, à l'orientation sexuelle, aux engagements syndicaux ou à la religion, ces discriminations sont insupportables, prégnantes, et traversent toutes les strates de notre société.

C'est pour lutter contre l'ensemble de ces entorses au principe d'égalité que notre amendement propose la création d'un observatoire des discriminations, afin d'étudier, de recenser et d'alerter sur les cas, trop nombreux, de discriminations en Île de-France.

La Région, en tant qu'acteur au croisement des usagers, des entreprises, des collectivités et des associations ne doit pas attendre des solutions de l'État qui ne viennent pas, mais être à l'initiative en matière de lutte contre les discriminations en commençant par quantifier et qualifier factuellement ce qui se passe dans nos territoires.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 - Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code fonctionnel 348 – Autres

Programme 34003 : Projets de territoires Jeunesse et Développement social

HP348-003 : Projets de territoires Jeunesse et Développement social

Nouvelle action : Fonds régional de lutte contre les TCA

Texte de l'amendement :

L'action créée est abondée de 0,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme 67004 « Soutien en matière de R & D », action 16700402 « Pôles de compétitivité ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Par cet amendement, nous proposons la création d'un fonds régional dédié à la lutte contre les TCA. Cette proposition, cohérente avec la première recommandation du rapport de notre conseillère régionale, Fatima Ogbu, permettrait de sécuriser et d'amplifier l'action des associations de terrain sur ce sujet d'ampleur.

Les TCA sont en effet au croisement de toutes les fractures : sociale, numérique, territoriale, de genre. Ils frappent d'abord les adolescents et les jeunes adultes, précisément la tranche d'âge dont la Région a la responsabilité directe. Ils déstructurent des parcours scolaires, universitaires et professionnels, participant au décrochage, accentuent l'isolement et peuvent conduire au suicide.

Nos rencontres avec les acteurs franciliens convergent toutes vers le même constat : le tissu associatif et médico-social est indispensable, mais il repose sur des financements instables, fragmentés, souvent limités à des appels à projets courts et épuisants administrativement. Sans visibilité pluriannuelle, une ligne d'écoute peut fermer, un groupe de parole disparaître, un poste de psychologue ou de pair-aidant ne pas être reconduit.

Dès lors, la création d'un fond régional permettra de réduire le décrochage scolaire, de faire de la prévention en santé mentale, d'alléger le futur des coûts hospitaliers et sociaux. Ce fonds enverra également un signal politique clair : celui d'une Région qui refuse de laisser les TCA dans l'angle mort

des politiques publiques œuvrant à améliorer la santé mentale. Une Région qui assume d'en faire une grande cause francilienne dès 2026, en cohérence avec la grande cause nationale.

Tel est le sens de la création de ce fonds régional dédié à la lutte contre les TCA.

Le Président du groupe :
Jonathan KIENZLEN



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025
Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 3272 : Soutien aux clubs amateurs

Programme 32009 : Soutien aux clubs amateurs

Action 13200901 : Soutien aux clubs sportifs

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 1M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 936 « action économique », code fonctionnel 61 « interventions économiques transversales », programme 61001 « Soutien à la création et au développement des entreprises », action 16100107 « Accompagnement des entrepreneurs et des jeunes entreprises ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Après les JOP 2024, permettre aux clubs d'assimiler la hausse de demandes d'adhésions :

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ont suscité un enthousiasme inédit pour les différentes pratiques sportives retransmises à l'écran ou regardées en direct par des spectateurs. Cet enchantement visuel et émotionnel que furent ces JOP 2024 a donné lieu à une hausse spectaculaire des demandes d'inscriptions dans les clubs amateurs.

Cet effet JO se traduit par une augmentation allant jusqu'à 30 % des nouveaux licenciés dans certaines disciplines, comme le triathlon ou l'escrime. La rentrée de 2025 confirme d'ailleurs les chiffres de 2024. Des performances emblématiques, notamment celles de Léon Marchand ou du triplé français en BMX, ont inspiré des milliers de jeunes et renforcé l'attrait pour ces sports.

Toutefois, cet engouement pose un défi considérable pour les structures locales, souvent limitées en termes de moyens financiers, de créneaux horaires et de ressources humaines. Plusieurs clubs se voient contraints de refuser des inscriptions faute d'infrastructures adaptées ou de personnel suffisant pour encadrer les pratiquants. Par exemple, des clubs de BMX et de tennis de table ont rapidement atteint leur capacité maximale à peine quelques jours après les Jeux, illustrant les limites actuelles du système.

Or l'année dernière, l'exécutif a baissé le montant du soutien au mouvement sportif. Cette année, l'enveloppe de soutien aux clubs sportifs amateurs est d'à peine 400 000 euros. Soit un montant inférieur à celui alloué aux sportifs de haut niveau !

Cela va à l'encontre du sens de l'histoire. Il faut que chaque francilienne, chaque francilien, ne se voit pas débouter d'un club faute de place ou d'infrastructure suffisante. À défaut, la France risquerait de perdre l'élan suscité par cet événement planétaire et de priver une partie de sa population des bénéfices sociaux et physiques liés à la pratique sportive.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 348 : Autres

Programme 34003 Projets de territoires Jeunesse et Développement social

Action 13400305 Jeunesse et promesse républicaine

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 0.05 M d'euros en AE et CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CP, annexe 01, sur chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02017 « Communication institutionnelle », action 10201701 « Mission numérique ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Le CIDJ est un acteur essentiel de l'égalité des chances en Île-de-France. Il garantit à tous les jeunes, quels que soient leur origine sociale ou leur territoire, un accès gratuit, fiable et personnalisé à l'information sur l'orientation, la formation, l'emploi, la mobilité et l'engagement. Dans une région marquée par de fortes inégalités et une pression accrue sur les parcours scolaires et professionnels, le CIDJ joue un rôle déterminant pour lutter contre l'auto-censure, prévenir le décrochage et sécuriser l'insertion des jeunes. Il constitue un levier concret et efficace au service de la justice sociale et territoriale.

Le soutien de la Région au CIDJ est un choix stratégique, pleinement cohérent avec ses compétences en matière d'orientation, de formation, d'apprentissage et d'insertion. C'est un investissement utile et rentable, qui permet de prévenir les ruptures de parcours, de faciliter l'accès à l'emploi et de renforcer l'autonomie des jeunes. À l'heure où nombre d'entre eux expriment un sentiment de défiance envers les institutions, maintenir ce soutien envoie un signal politique fort : la Région croit en sa jeunesse, l'accompagne concrètement et assume pleinement sa responsabilité en matière de cohésion sociale.

La Présidente du groupe

Aurélie TAQUILLAIN



Amendement

N° 102



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 338 : Autres activités pour les jeunes

Programme 33004 : Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances

Action 13300401 : Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances

Texte de l'amendement :

L'action « Développement de l'accès aux loisirs et aux vacances » est augmentée de 5M€ en AE et CP pour atteindre 6,2M€ en AE et CP.

Cette action est gagée en AE et CP sur le chapitre chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 26 « Apprentissage », programme 26003 « Qualification par l'apprentissage », action 12600301 « Financement des CFA ».

Exposé des motifs :

ALLER VERS LA GRATUITÉ DES ÎLES DE LOISIRS

De par leur vocation d'équipement régional et de service public de loisirs et de sports, les îles de loisirs ont pour ambition de permettre la pratique d'activités sportives, culturelles, de plein air dans des territoires densément urbanisés. Elles permettent aujourd'hui aux Francilien·nes – en particulier pour celles et ceux issu·es des classes populaires – d'accéder à une offre de loisirs à un prix limité.

Dans un contexte d'empilement de l'inflation ces dernières années portant gravement atteinte au pouvoir d'achat des ménages, les loisirs et les vacances sont les premiers postes de dépenses sur lesquels sont réalisées des économies. On estime aujourd'hui à près d'un sur deux le nombre de Français n'étant plus en capacité de partir en vacances. Une situation d'autant plus difficile lorsque les températures estivales atteignent des sommets avec la multiplication, de par le réchauffement climatique, des épisodes caniculaires en Île-de-France.

Cette impossibilité de partir en vacances constitue un fait majeur conséquent des inégalités sociales et le rôle d'un service public est de lutter contre les inégalités. C'est pourquoi nous estimons qu'il est nécessaire que les îles de loisirs évoluent vers la gratuité.

Nous approuvons le dispositif des tickets-loisirs mis en place aujourd'hui par la Région Île-de-France mais l'impératif de passer par des structures d'accompagnement ne permet pas l'accès automatique et gratuit des publics ciblés à une île de loisir.

L'objet de cet amendement est donc de permettre l'accès gratuit des îles aux jeunes de moins de 26 ans, aux demandeur·ses d'emploi et aux personnes en situation de handicap avec un·e accompagnateur·rice.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



Amendement
N° 101



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Investissement

Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 338 : Autres activités pour les jeunes

Programme 33001 : Investissement dans les îles de loisirs

Action 13300101 : Investissement dans les îles-de- loisirs

Texte de l'amendement :

L'action « Investissement dans les îles-de- loisirs » est augmentée de 2M€ en AP et CP pour atteindre 14,3M€ en AP et 13,3M€ en CP.

Cette action est gagée en AP et CP sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme 67002 « Incubateurs et grands projets d'innovation », action 16700210 « Incubateurs et grands lieux d'innovation ».

Exposé des motifs :

POUR DES ÎLES-DE-LOISIRS PLUS INCLUSIVES

À l'été 2025 était inaugurée la plage inclusive des Marquisats au bord du lac d'Annecy. Destinée aux personnes en situation de handicap, elle met à leur disposition des vestiaires adaptés, des fauteuils roulants amphibie Tiralo, des lève-personnes, une rampe d'accès à la baignade et un dispositif Audioplage pour les personnes mal ou non voyantes.

Autant de dispositions permettant aux personnes en situation de handicap, non seulement d'accéder à une aire de baignade, mais avec le plus d'autonomie possible. Pour autant, quatre agent·es formé·es à l'accueil de ce public sont accessibles sur la plage.

Si nous nous félicitons de voir la plupart des zones de baignade des îles de loisirs franciliennes d'ores-et-déjà accessibles aux PMR avec la mise à disposition de Tiralo comme à Jablines-Annet, Vaires-Torcy ou Port-aux-Cerises, et remercions les agent·es sur place pour

l'accueil au public, nous appelons la région Île-de-France à faire mieux sur l'accessibilité, notamment en s'inspirant de ce modèle de plage annécienne.

Pour cela, généraliser la disponibilité de Tiralo dans toutes les zones de baignade, mettre en place les rampes d'accès à l'eau comme c'est déjà le cas à Jablines-Annet, et surtout, implémenter les dispositifs Audioplage comme sur déjà sur plus d'une trentaine de plages françaises au-delà du cas d'Annecy.

Ce système, via un système de bouées-balises réparties sur un couloir de nage et émettant des messages sonores en interaction avec un bracelet porté par le nageur, permet à ce dernier de se repérer, de se baigner seul et en sécurité. Sur le bracelet, des boutons permettent de signaler sa position aux balises et de lancer un appel au maître-nageur en cas d'urgence.

Le dispositif Audioplage est parfaitement adapté aux eaux calmes que sont les zones de baignade des îles de loisirs.

Nous invitons Madame la Présidente de Région à bien vouloir engager les fonds nécessaires à une étude sur un plan de déploiement des équipements susmentionnés dans les îles de loisirs d'Île-de-France afin d'améliorer ensuite l'accessibilité de leurs zones de baignade aux personnes en situation de handicap.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



Amendement
N° 104



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Investissement

Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 323 : Piscines

Programme 32001 : Piscines

Action 13200101 : Plan piscines

Texte de l'amendement :

L'action « Plan piscines » est augmentée de 3,5M€ en AP et 2M€ en CP pour atteindre 5M€ en AP et en CP.

Cette action est gagée en AP et CP sur le chapitre 901 « Sécurité », code fonctionnel 11 « Police, sécurité, justice », programme 11001 « Bouclier de sécurité », action 11100101 « Soutien à l'implantation locale des forces de sécurité ».

Exposé des motifs :

L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION EST UN SUJET D'INÉGALITÉS

En Seine-Saint-Denis, un enfant sur deux ne sait pas nager à son entrée au collège. Avec 36 bassins pour 1,6 million d'habitants, ce territoire, pourtant hôte des JOP 2024 et deuxième département le plus peuplé d'Île-de-France, est le moins bien doté en piscines à l'échelle nationale.

Si ce taux d'équipement explique les difficultés locales à l'apprentissage de la natation, ce sont aussi les variables socio-économiques qui y participent. En effet, les populations les plus précarisées, au-delà du fait d'être empêchées financièrement de se rendre en bord de mer en vacances d'été, se trouvent aussi moins enclines à se rendre à des équipements locaux éloignés géographiquement.

Une récente étude de l'INJEP montre donc assez logiquement à quel point la maîtrise de la natation demeure très inégale selon les milieux sociaux. Une inégalité d'accès à la natation d'autant plus indéfendable lorsqu'elle mène à des conséquences dramatiques. La Seine-Saint-Denis connaît chaque été un nombre plus que significatif de noyades et au-delà, ce sont aussi toutes les îles de loisirs franciliennes qui sont concernées par ces accidents impliquant souvent de jeunes enfants. Le 4 août 2024, ce sont deux adolescents de 17 ans de Bobigny qui perdaient la vie en Seine-et-Marne après que l'un a tenté de secourir l'autre qui ne savait pas nager. Et la situation ne fait qu'empirer: l'été 2025 a été un été sombre pour les noyades, avec plus de 200 noyades sur 2 mois dont 27 enfants et adolescents, contre 15 en 2024.

Les difficultés d'apprentissage de la natation ne sont pas toujours non plus résorbées par les cours d'EPS dispensés dans les collèges et lycées tant ces derniers, via les fonds qu'ils perçoivent des collectivités, ne leur permettent pas de s'affranchir du tarif de la location des piscines locales, souvent en délégation de service public dans le 93, ou de financer le transport des élèves de l'établissement à l'équipement.

Plus aucun jeune ne doit se noyer faute d'avoir appris à nager ! Devant une situation inégalitaire dans notre région, l'enveloppe prévue pour le « Plan Piscines » continue à être insuffisante. Dans ces conditions, beaucoup de jeunes abandonnent ou renoncent à cette pratique sportive, faute de piscines à proximité.

Pour résoudre ce problème, nous suggérons à la présidente du Conseil régional de revoir la copie du "Plan Piscines" en lui permettant, par exemple, d'augmenter ses taux de subvention dans les territoires carencés identifiés comme tels afin d'inciter leurs collectivités à y développer la pratique de la natation; et pour la bonne réussite de cette tâche, nous réclamons par le présent amendement des fonds supplémentaires pour le Plan piscines dans le budget 2026.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 06 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code fonctionnel 348 : Autres

Création d'un programme : Soutien aux collectivités

Création d'une action : Soutien aux collectivités solidaires dans l'accès au sport

Texte de l'amendement :

Le programme “Soutien aux collectivités” est créé, de même que l'action subséquente “Soutien aux collectivités solidaires dans l'accès au sport”, elle-même abondée de 3 M€ en Autorisations d'engagement et 3 M€ en Crédits de Paiement.

Cet amendement est gagé de 3 M€ en AE et en CP sur l'Annexe 04 “Enseignement secondaire” ; chapitre 932 “Enseignement, formation professionnelle et apprentissage” ; Code fonctionnel 223 “Lycées privés” ; Programme 22012 “Lycées privés forfait d'externat “matériel” et “personnel”” ; Action 12201201 “Lycées privés forfait d'externat “matériel””.

Exposé des motifs :

SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS QUI ACCORDENT LA GRATUITÉ DE L'ACCÈS AU SPORT

Beaucoup de collectivités accordent des tarifs sociaux ou même la gratuité pour certains publics dans l'accès au sport, qu'il s'agisse de chômeur·ses, d'allocataires du RSA, de fonctionnaires, de PSH, de personnes précaires etc, et que cela concerne la fourniture d'équipements, les inscriptions aux clubs ou tout autre dispositif levant les barrières budgétaires à la pratique sportive.

Dans l'optique de l'universalisation de la pratique sportive et de l'accès au sport de publics qui en sont éloignés (personnes âgées, personnes qui n'ont pas pratiqué depuis longtemps, notamment des femmes...), il convient de soutenir les collectivités qui partagent cette ambition et font le choix – parfois difficile budgétairement – d'accorder directement des tarifs préférentiels ou la gratuité pour le sport ou de soutenir des acteurs qui organisent des activités sportives pour ces publics.

C'est le sens du présent amendement.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 06 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Investissement

Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code fonctionnel 323 : Piscines

Programme 32001 : Piscines

Action 13200101 : Plan piscines

Texte de l'amendement :

L'action “Plan piscines” est abondée de 4,5 M€ en Autorisations de Programme et 4,5 M€ en Crédits de Paiement.

Cet amendement est gagé pour 1,5 M€ en AP et en CP sur l'Annexe 01 “Administration générale” ; chapitre 900 “Services généraux” ; Code fonctionnel 020 “Administration générale de la collectivité” ; Programme 02002 “Moyens informatiques des services” ; Action 10200202 “Développement de logiciels et progiciels”.

Cet amendement est gagé pour 3 M€ en AP et en CP sur l'Annexe 03 “Sécurité” ; chapitre 901 “Sécurité” ; Code fonctionnel 11 “Police, sécurité, justice” ; Programme 11001 “Bouclier de sécurité” ; Action 11100102 “Soutien à l'équipement en vidéo protection”.

Exposé des motifs :

SOUTENIR LES COLLECTIVITÉS POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SANITAIRE DES PISCINES

Le “savoir nager” est un pan essentiel de l'apprentissage scolaire pour assurer la sécurité des jeunes Franciliens·nes. Chaque année, à la saison estivale, nous déplorons trop de noyades, y compris sur les bases de loisirs franciliennes. En Seine-Saint-Denis, la moitié des élèves de 6^e ne sait pas nager. C'est pourquoi il est essentiel que la Région soutienne davantage encore l'investissement des collectivités locales sur l'entretien, la rénovation ou la construction de nouveaux équipements.

Malheureusement, nous notons dans ce BP 2026 que les crédits d'investissement du Plan piscines sont en net recul. Pourtant, les besoins face aux difficultés d'investissement des collectivités locales sont immenses afin de garantir le maintien d'une offre sportive et d'apprentissage de la natation. Par ailleurs, la transition des piscines en faveur de la santé environnementale et de la sobriété énergétique est un enjeu majeur, la recherche d'économies massives d'énergie sur ces équipements doit être facilitée et encouragée.

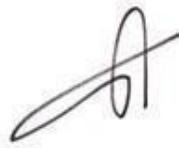
Aussi, nous rappelons que l'utilisation de produits chimiques chlorés pour l'entretien de l'eau au sein des piscines est nocive pour la santé (dermatites, inflammations pulmonaires...), particulièrement pour les plus fragiles comme les tout-petits, enfants et personnes âgées. Il conviendrait donc d'ouvrir des crédits d'investissement pour le soutien à la transition des modes de traitement des eaux des piscines vers des systèmes plus vertueux et plus protecteurs de la santé.

Enfin, nous nous réjouissons de la requalification du “plan piscines et patinoires” en simple “plan piscines”, puisqu'il convient de séparer ces deux types d'investissements, dans la mesure où ils concernent des infrastructures drastiquement différentes sur les plans économique, environnemental

et d'intérêt social. En espérant que ce nouveau nom ne soit pas que cela, mais bel et bien une sortie des patinoires du dispositif.

C'est le sens du présent amendement qui propose d'engager une réelle accélération du dispositif en 2026.

Le Président du groupe :



Kader Chibane



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 242

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-906

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 06 – Sports, loisirs, jeunesse et citoyenneté

Fonctionnement

933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

348 Autres

34003 Projets de territoires Jeunesse et Développement social

13400305 Jeunesse et promesse républicaine

Cette action est diminuée de 15 M€ en AE et autant en CP.

La somme dégagée par cette diminution est attribuée à 938 Transports, 820 Services communs, 82004 Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens, 18200401 Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens.

Exposé des motifs :

L'action budgétaire « Jeunesse et promesse républicaine », dotée d'un montant significatif de 34M€ millions d'euros pour l'exercice 2025 (une augmentation de près de 3M€ par rapport au BP 2025), mérite un réexamen approfondi. Si cette initiative revendique des objectifs de cohésion sociale et de promotion des valeurs républicaines, ses modalités de mise en œuvre révèlent des dérives problématiques, notamment une concentration de subventions sur des structures controversées et politisées. À titre d'exemple, des associations telles que SOS Racisme, la LICRA ou encore l'Inter-LGBT bénéficient de financements conséquents. Ces organisations, dont les actions dépassent souvent le cadre strict de la lutte contre les discriminations, adoptent des positions militantes qui tendent à fracturer le tissu social plutôt qu'à le consolider. Il est également préoccupant de constater que les subventions régionales sont fréquemment allouées à des projets opérant principalement dans des quartiers populaires, sans qu'un véritable contrôle de leur impact ne soit exercé. Par exemple, certaines initiatives financées à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros ne démontrent aucune utilité mesurable pour les habitants ou ne contribuent pas à l'amélioration effective de leur quotidien. Les montants consacrés à des événements ponctuels ou à des campagnes de communication sans retombées concrètes pour les jeunes Franciliens illustrent également ce manque

de rigueur dans la sélection des projets soutenus.

Dans ce contexte, il est impératif de recentrer l'effort budgétaire régional. Les contraintes budgétaires actuelles imposent un usage optimal des crédits publics. Cela implique de privilégier des actions véritablement porteuses d'unité et de progrès social. Une réduction ciblée des crédits alloués à cette action budgétaire ne signifie pas un abandon des initiatives en faveur de la jeunesse, mais bien un recentrage sur des programmes neutres et innovants, exempts de toute forme de politisation. Ainsi, les moyens alloués pourraient être réorientés vers des dispositifs éducatifs, des actions favorisant l'accès à l'emploi ou des projets de mentorat visant à soutenir les jeunes dans leur émancipation, indépendamment de toute affiliation idéologique. Cette démarche permettrait de garantir que les fonds publics régionaux servent des objectifs partagés et bénéfiques à l'ensemble des habitants de la région Île-de-France. C'est pourquoi nous proposons la diminution pour moitié de l'action budgétaire concernée et la redirigeons vers la contribution régionale à Île-de-France mobilités.



Aymeric Durox

Amendement

N° 363



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Investissement

Chapitre 903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Sous-fonction 34 - Vie sociale et citoyenne

Code Fonctionnel 348 - Autres

34003 Projets de territoires Jeunesse et Développement social

Création d'une nouvelle action "Etude pour la création d'une maison régionale des femmes dans chaque département francilien"

Texte de l'amendement :

L'action "Etude pour la création d'une maison régionale des femmes dans chaque département francilien" est créée et abondée de 0,5 M€ en autorisations de programme et de 0,5 M€ en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 04 - Enseignement secondaire, chapitre 902 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », 22 Enseignement du second degré, 223 Lycées privés, 22011 Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées privés, action 12201101 « Participation à la rénovation des lycées privés ».

Exposé des motifs :

DOTER CHAQUE DÉPARTEMENT FRANCILIEN D'UNE MAISON DES FEMMES

Notre Région dispose d'un réseau de maisons des femmes : celles de Paris, de Saint-Denis, de Montreuil, de Nanterre, de Mitry-Mory... Ces lieux d'accueil des femmes sont tous conçus dans le but de favoriser l'émancipation des femmes en leur proposant de l'aide, de l'écoute, et des soins adaptés à leurs besoins. Toutes sont engagées dans différents combats des droits des femmes, souvent choisis selon les besoins spécifiques des villes et/ou des départements dans lesquelles ces maisons sont installées. Elles constituent un levier pour l'égalité des droits, la lutte contre les violences...

Un tel réseau devrait être déployé dans toute la Région afin que toutes les Franciliennes, quel que soit le territoire dans lequel elles vivent ou travaillent, puissent y avoir accès. Le premier objectif devrait être de doter chaque département d'au moins une maison des femmes avec une attention particulière sur la Seine-et-Marne où deux maisons des femmes pourraient être implantées au regard de la superficie du département. Une étude doit être lancée en ce sens.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente de groupe
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058****Projet de budget pour 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Investissement

Chapitre 903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 325 – Autres équipements sportifs ou de loisirs

Programme 32003 – Équipements sportifs d'intérêt régional

Action 13200306 « Equipements sportifs – Vaires Torcy »

Texte de l'amendement :

L'action 13200306 « Equipements sportifs – Vaires Torcy » est diminuée de 0,1 M€ en autorisation de programme et crédits de paiement.

Les AP et les CP sont redéployés dans l'annexe 6 Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale, Chapitre 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, Code fonctionnel 338 Autres activités pour les jeunes, Programme 33001 Investissements dans les îles de loisirs, Action 13300102 Accessibilité des îles de loisirs aux personnes en situation de handicap.

Exposé des motifs :**LA PRIVATISATION EST SOURCE DE MAUVAISE GESTION DES ÎLES DE LOISIRS :
MAINTENIR LES ÎLES DE LOISIRS PUBLIQUES, GRATUITES ET ACCESSIBLES À
TOUT.ES FRANCILIEN.NES**

La privatisation des îles de loisirs s'amplifie. La création de la SEM Ile-de-France Loisirs préfigurait l'entrée dans les îles, physiquement et capitaliste, de groupes privés aux intérêts lucratifs et spéculatifs, aux antipodes de l'intérêt général et régional.

Une nouvelle délégation de service public a débuté le 1^{er} octobre 2025 pour l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines pour une durée de 20 ans soit jusqu'au 30 septembre 2045 au sein d'un consortium avec trois acteurs privés.

Or, la délégation de service public 2021-2036 en place sur la base de Vaires-Torcy tourne au fiasco. Chaque année, les déficits se creusent (2 155 000€ en 2022 ; 2 427 334€ en 2023 ; 339 101€ en 2024 après la subvention de 1 700 000€ de Paris 2024), les tarifs augmentent, le patrimoine est en mauvais état. Le dernier rapport du Conseil d'administration d'Ile-de-France Loisirs à son Assemblée générale extraordinaire précise que "la situation économique de l'exploitation se caractérise par un déséquilibre profond et un déficit structurel".

Cette situation entraîne la fuite de RECREA et d'ENGIE susceptible de provoquer prochainement une fin anticipée du contrat de délégation et la liquidation de la société dédiée Vaires-Torcy loisirs. ENGIE a introduit un recours au Tribunal de commerce. Par décision du tribunal de commerce le 17 octobre 2025, la SEM Vaires-Torcy Loisirs a été condamnée à dédommager Engie à hauteur de 3,6 millions d'euros. Le jugement du Tribunal de commerce fragilise un peu plus encore la SEM Vaires-Torcy Loisirs. Par ailleurs, 7,4 millions d'euros de factures en souffrance figurent aux comptes 2024 de la DSP.

Cette situation est propice à une défaillance du délégataire et/ou à une dénonciation de la DSP. Cela entraînerait de fait la socialisation de l'échec de cette délégation-dont le coût pour la Région peut s'élever à plusieurs millions d'euros que nous dénonçons avec constance depuis que l'exécutif régional a fait le choix de l'engager sur ce site comme sur d'autres îles de loisirs.

Le refus par la DGFIP de verser le protocole transactionnel prévu pour 2021 et 2022 à hauteur de 1 945 000€ pour un motif qui varie au gré des prises de parole de l'exécutif pose plus encore la question de la survie de la délégation de service public.

Il convient donc d'anticiper cette défaillance majeure afin d'assurer la continuité du service public, le maintien de l'île de loisirs de Vaires-Torcy ouverte et accessible au public et la reprise du personnel. Il convient également d'informer réellement l'ensemble des membres de la Commission permanente de la situation de la DSP de l'île de loisirs de Vaires-Torcy. C'est ce que propose cet amendement.

Par ailleurs, l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines a été réalisée sur un cahier des charges de cette DSP similaire à celui retenu pour l'exploitation de l'île de loisirs de Vaires-Torcy avec, cette fois-ci, une durée encore plus longue de 20 ans. Ces mauvais choix stratégiques risquent de reproduire le fiasco de la DSP de Vaires-Torcy.

Il convient, par conséquent, de suspendre les consultations pour l'attribution de futures délégations de service pour l'exploitation des îles de loisirs.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente de groupe
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058****Projet de budget pour 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Fonctionnement

Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 348 – Autres

Programme 34003 – Projets de territoires Jeunesse et Développement social

Action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine »

Texte de l'amendement :

L'action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine » est augmentée de 0,1 M€ en autorisation d'engagement et crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP Annexe 6 Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale, Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, Code Fonctionnel 338 Autres activités pour les jeunes, 33002 Charges diverses liées aux îles de loisirs, Action 13300201 Frais de gestion des îles de loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire.

Exposé des motifs :**LANCER UN AUDIT INDÉPENDANT DE L'ASSOCIATION « LAISSEZ LES SERVIR »**

En novembre 2018, notre groupe a été le premier à alerter sur les pratiques de l'association Laissez les Servir. La droite régionale a été sourde à ces alertes pourtant relayées par des [enquêtes journalistiques documentées](#). Depuis 2018, ce sont 210 000€ de subventions régionales qui ont été votées par la droite régionale. Aucun argument n'y a rien changé. Quand en novembre 2020, le journal *L'Humanité* faisait état de pratiques violentes lors de ces séjours de « recadrage patriotique » où la laïcité républicaine semblait également remise en cause, la droite régionale avait alors fermé les yeux et renouvelé son soutien à l'association. Quand, en 2018, l'association Laissez les Servir reçoit 40 900€ de dons au cours de la Nuit du Bien commun, un gala de charité organisé par le milliardaire d'extrême-droite Pierre-Edouard Stérin, l'exécutif régional fait voter 15 000€ au fonds de dotation de la Nuit du Bien commun lors de la commission permanente du 21 novembre 2018.

A chaque attribution de subvention régionale, la droite francilienne n'a cessé de défendre « Laissez-les servir ». Récemment encore, le 22 mars 2025, les dirigeants de l'association – dont le directeur suspendu depuis par décision préfectorale - étaient auditionnés à la Région, par les élus de la commission « Jeunesse, promesse républicaine et insertion professionnelle ». A cette occasion, des membres de la majorité de Valérie Pécresse ont défendu avec une ferveur à couper le souffle le travail de cette structure décriée. Le délégué spécial jeunesse et la présidente de la commission, notamment, ont rejeté toutes les interrogations de l'opposition de gauche et remisé au placard la, pourtant fétiche, charte régionale de la laïcité et des valeurs de la république.

Du 13 août au 23 septembre 2025, [le média indépendant Le Bondy Blog a publié 4 volets d'une enquête du collectif de journalistes Hors-cadre](#) révélant notamment l'interruption d'urgence d'un séjour organisé par l'association « Laissez les servir » à Choisel (78). Cette décision du Préfet des Yvelines, directement liée à l'enquête journalistique, a été prise le 16 juillet 2025 après un contrôle des services de l'État qui a mis en évidence des « manquements graves aux règles d'hygiène alimentaire et de conservation des denrées, présentant un danger pour la santé des mineurs », des « installations et équipements inadaptés et dangereux, susceptibles de causer des blessures aux mineurs », des « risques pour la sécurité morale et mentale des jeunes » ainsi qu'un « encadrement et des pratiques éducatives inappropriés avec des comportements, discours et activités pouvant porter atteinte à l'intégrité morale des mineurs ».

Par ailleurs, le directeur de la structure a été suspendu en urgence, par arrêté du Préfet de Seine-Saint-Denis, d'exercer quelques fonctions que ce soit auprès de mineurs. Ces décisions - rarissimes - interviennent quelques jours après le dépôt d'une plainte par une mère de famille qui accuse « Laissez-les servir » de mauvais traitements vis-à-vis de ses deux enfants.

La région Ile-de-France a annoncé suspendre le versement de la dernière subvention de 45 000€ et la tenue d'un audit "afin d'évaluer les conditions d'utilisation des fonds publics qui ont été alloués à l'association". Il était temps ! Nous demandons sa transmission aux conseillers régionaux membres de la commission jeunesse et promesse républicaine et de la commission finances.

Pour notre part, nous avons saisi la Ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative puisque l'exécutif régional ne faisait pas mention d'une telle action, pourtant indispensable, dans sa communication de crise. Nous avons demandé à ce que les agréments et les subventions d'État à cette structure soient suspendus. La réponse de la Ministre nous assure que c'est, à ce jour, le cas. L'association ne peut plus recevoir un seul mineur.



Madame la Conseillère régionale,

Vous avez appelé mon attention sur la demande de retrait de l'agrément et des subventions de l'État à l'association nationale Laissez-les servir (ANLLS) et l'ouverture d'une enquête par les services de l'Etat.

J'ai pris connaissance de votre correspondance avec une attention toute particulière et je vous remercie pour cet envoi.

A cet égard, je souhaite vous préciser que le 10 juillet dernier, un contrôle sur place a été conduit par le service départemental jeunesse et sport des Yvelines dans le cadre d'un séjour organisé par l'association « Laissez-les servir » à Choisel.

Au vu des manquements constatés, le Préfet des Yvelines a pris un arrêté ordonnant l'interruption immédiate de cet accueil collectif de mineurs.

En complément, et compte tenu du fait que le siège social de l'association est établi à Rosny-sous-Bois, le Préfet de la Seine-Saint-Denis a pris, en date du 16 juillet 2025, deux arrêtés de suspension en urgence à l'encontre du directeur et de la directrice adjointe de la structure.

Par ailleurs, je vous informe qu'une enquête administrative, menée par les services déconcentrés du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative sous l'autorité du Préfet, est en cours.

A ce jour, cette association ne bénéficie d'aucun agrément jeunesse et éducation populaire. Elle ne figure pas non plus parmi les structures bénéficiaires de dispositifs de soutien financés par l'Etat.

Soyez assuré de l'engagement du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, en faveur des jeunes et de la protection de leur intégrité.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Conseillère régionale, l'expression de ma respectueuse considération.



Marie BARSACQ

Madame Céline MALAISÉ

Conseillère régionale d'Ile-de-France
Conseil régional d'Ile-de-France
2, rue Simone Veil
93400 SAINT-Ouen-SUR-SEINE

L'aveuglement répété de décideurs politiques et publics a participé au financement mais aussi à la popularisation d'une telle structure la rendant par ses soutiens publics comme un partenaire d'institutions aux yeux de familles qui lui ont confié leurs enfants. C'est une erreur politique et une faute morale.

L'après Bétharram change, enfin, le regard sur les violences faites aux mineurs. Nous demandons à ce que la Région rompe de manière définitive tous liens, financiers et de soutien publics, avec l'association Laissez les Servir, qu'elle demande le remboursement des fonds régionaux qui lui ont été alloués et qu'elle engage un audit indépendant sur cette association.

Tels sont les objets de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente de groupe
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058****Projet de budget pour 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Fonctionnement

Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Sous-fonction 33 - Jeunesse (action socio-éducatives) et Loisirs

Code Fonctionnel 338 – Autres activités pour les jeunes

Programme 33002 – Charges diverses liées aux îles de loisirs

Création d'une action nouvelle « Audit des comptes des délégations de service public »

Texte de l'amendement :

L'action « Audit des comptes des délégations de service public » est créée et abondée de 0,5 M€ en autorisation d'engagement et crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP Annexe 6 Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale, Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, Code Fonctionnel 338 Autres activités pour les jeunes, 33002 Charges diverses liées aux îles de loisirs, Action 13300201 Frais de gestion des îles de loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire.

Exposé des motifs :**POUR UN AUDIT INDÉPENDANT DE LA SEM VAIRES TORCY LOISIRS**

La privatisation des îles de loisirs s'amplifie. La création de la SEM Ile-de-France Loisirs préfigurait l'entrée dans les îles, physiquement et capitalistiquement, de groupes privés aux intérêts lucratifs et spéculatifs, aux antipodes de l'intérêt général et régional.

Une nouvelle délégation de service public a débuté le 1^{er} octobre 2025 pour l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines pour une durée de 20 ans soit jusqu'au 30 septembre 2045 au sein d'un consortium avec trois acteurs privés.

Or, la délégation de service public 2021-2036 en place sur la base de Vaires-Torcy tourne au fiasco. Chaque année, les déficits se creusent (2 155 000€ en 2022 ; 2 427 334€ en 2023 ; 339 101€ en 2024 après la subvention de 1 700 000€ de Paris 2024), les tarifs augmentent, le patrimoine est en mauvais état. Le dernier rapport du Conseil d'administration d'Île-de-France Loisirs à son Assemblée générale extraordinaire précise que "la situation économique de l'exploitation se caractérise par un déséquilibre profond et un déficit structurel".

Cette situation entraîne la fuite de RECREA et d'ENGIE susceptible de provoquer prochainement une fin anticipée du contrat de délégation et la liquidation de la société dédiée Vaires-Torcy loisirs. ENGIE a introduit un recours au Tribunal de commerce. Par décision du tribunal de commerce le 17 octobre 2025, la SEM Vaires-Torcy Loisirs a été condamnée à dédommager Engie à hauteur de 3,6 millions d'euros. Le jugement du Tribunal de commerce fragilise un peu plus encore la SEM Vaires-Torcy Loisirs. Par ailleurs, 7,4 millions d'euros de factures en souffrance figurent aux comptes 2024 de la DSP.

Cette situation est propice à une défaillance du délégataire et/ou à une dénonciation de la DSP. Cela entraînerait de fait la socialisation de l'échec de cette délégation dont le coût pour la Région peut s'élèver à plusieurs millions d'euros que nous dénonçons avec constance depuis que l'exécutif régional a fait le choix de l'engager sur ce site comme sur d'autres îles de loisirs.

Le refus par la DGFIP de verser le protocole transactionnel prévu pour 2021 et 2022 à hauteur de 1 945 000€ pour un motif qui varie au gré des prises de parole de l'exécutif pose plus encore la question de la survie de la délégation de service public.

Il convient donc d'anticiper cette défaillance majeure afin d'assurer la continuité du service public, le maintien de l'île de loisirs de Vaires-Torcy ouverte et accessible au public et la reprise du personnel. Il convient également d'informer réellement l'ensemble des membres de la Commission permanente de la situation de la DSP de l'île de loisirs de Vaires-Torcy. C'est ce que propose cet amendement.

Par ailleurs, l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation de l'île de loisirs de Saint-Quentin-en-Yvelines a été réalisée sur un cahier des charges de cette DSP similaire à celui retenu pour l'exploitation de l'île de loisirs de Vaires-Torcy avec, cette fois-ci, une durée encore plus longue de 20 ans. Ces choix stratégiques risquent de reproduire le fiasco de la DSP de Vaires-Torcy.

Il convient, par conséquent, de suspendre les consultations pour l'attribution de futures délégations de service pour l'exploitation des îles de loisirs et d'auditer la SEM Vaires Torcy Loisirs.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente de groupe
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Fonctionnement

Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 348 – Autres

Programme 34003 – Projets de territoires Jeunesse et Développement social

Action 13400305 Jeunesse et promesse républicaine

Texte de l'amendement :

L'action 13400305 Jeunesse et promesse républicaine est augmentée de 0,2 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP Annexe 6 Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale, Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, Code Fonctionnel 338 Autres activités pour les jeunes, 33002 Charges diverses liées aux îles de loisirs, Action 13300201 Frais de gestion des îles de loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire.

Exposé des motifs :

**POUR UN PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'USAGE DE
PROTOXYDE D'AZOTE PAR LES JEUNES**

La consommation de protoxyde d'azote par les jeunes est un sujet de santé publique. Son augmentation en Ile-de-France est manifeste et peu documentée à ce jour.

La consommation du protoxyde d'azote a de nombreuses conséquences sanitaires dont des vertiges, étourdissements, désorientation, hypoxie et perte de connaissance, des brûlures par le froid, troubles neurologiques, complications vasculaires ou psychiatriques, etc. Des cas d'addiction sont également recensés par les ARS.

Il convient d'engager un plan régional de prévention et de lutte contre l'usage du protoxyde d'azote par les jeunes. Ce plan, concerté avec les associations et des professionnels de santé, doit soutenir les campagnes de prévention des risques, la lutte contre la consommation mais aussi l'accompagnement des victimes.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente de groupe

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Fonctionnement

Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 348 – Autres

Programme 34003 – Projets de territoires Jeunesse et Développement social

Action 13400305 Jeunesse et promesse républicaine

Texte de l'amendement :

L'action 13400305 Jeunesse et promesse républicaine est augmentée de 0,025 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP Annexe 6 Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale, Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, Code Fonctionnel 338 Autres activités pour les jeunes, 33002 Charges diverses liées aux îles de loisirs, Action 13300201 Frais de gestion des îles de loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire.

Exposé des motifs :

**DÉFENSE DES DROITS ET VISIBILITÉ DES PERSONNES LGBTQIA+ : LA RÉGION
ILE-DE-FRANCE SOUTIENDRA LA MARCHE DES FIERTÉS 2026**

Les conseillers régionaux ont appris sur le réseau social X la décision de la Présidente de ne pas associer la Région Ile-de-France à l'affiche officielle de la Marche des Fiertés 2025 dévoilée par l'Inter LGBT, organisatrice de cet événement en faveur des droits des personnes LGBTQIA+ et de l'égalité.

Puis, les conseillers régionaux ont appris, toujours sur X, que la Présidente avait pris la décision de ne pas verser la subvention régionale pour l'organisation de la Marche des Fiertés 2025. Il s'agit de décisions graves, dont les motivations entravent la liberté d'expression et la liberté d'association. Reprenant une demande contenue dans un amendement du groupe RN, la Présidente de région a décidé de ne pas verser la subvention pour la marche de 2023.

Ces décisions de la Présidente ne sauraient remettre en cause l'Histoire du mouvement LGBTQIA+ et les mots d'ordre de l'association. De plus, le retrait de la subvention régionale au titre de l'année 2025 et celle au titre de l'année 2023 est un très mauvais signal pour la défense des droits et la visibilité des personnes LGBTQIA+ en Ile-de-France. Cela s'ajoute à d'autres positions de l'exécutif régional dont la participation de certains de ses membres aux manifestations contre le mariage pour tous, la présence de représentant·es de la Manif pour Tous et de Sens Commun dans la majorité régionale, la suppression du char de la Région Ile-de-France de la marche des fiertés en 2016, etc.

La marche des fiertés est un événement revendicatif, culturel et festif incontournable en Ile-de-France. Elle est l'héritière des premières mobilisations en faveur des droits des personnes LGBTQIA+. Elle rappelle que les discriminations et la lutte pour l'égalité restent d'actualité dans notre région et en France.

Il est donc d'intérêt général et d'intérêt régional de reprendre le soutien à l'organisation de la marche des fiertés en 2026.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente de groupe

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058****Projet de budget pour 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 6 : Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale

Fonctionnement

Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 348 – Autres

Programme 34003 – Projets de territoires Jeunesse et Développement social

Action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine »

Texte de l'amendement :

L'action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine » est augmentée de 0,001 M€ en autorisation d'engagement et crédits de paiement.

Cet amendement est gagé en AE et en CP Annexe 6 Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale, Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, Code Fonctionnel 338 Autres activités pour les jeunes, 33002 Charges diverses liées aux îles de loisirs, Action 13300201 Frais de gestion des îles de loisirs incombant à la Région en tant que propriétaire.

Exposé des motifs :**LA RÉGION NE PEUT PLUS FINANCER DES STRUCTURES DE LA GALAXIE STÉRIN**

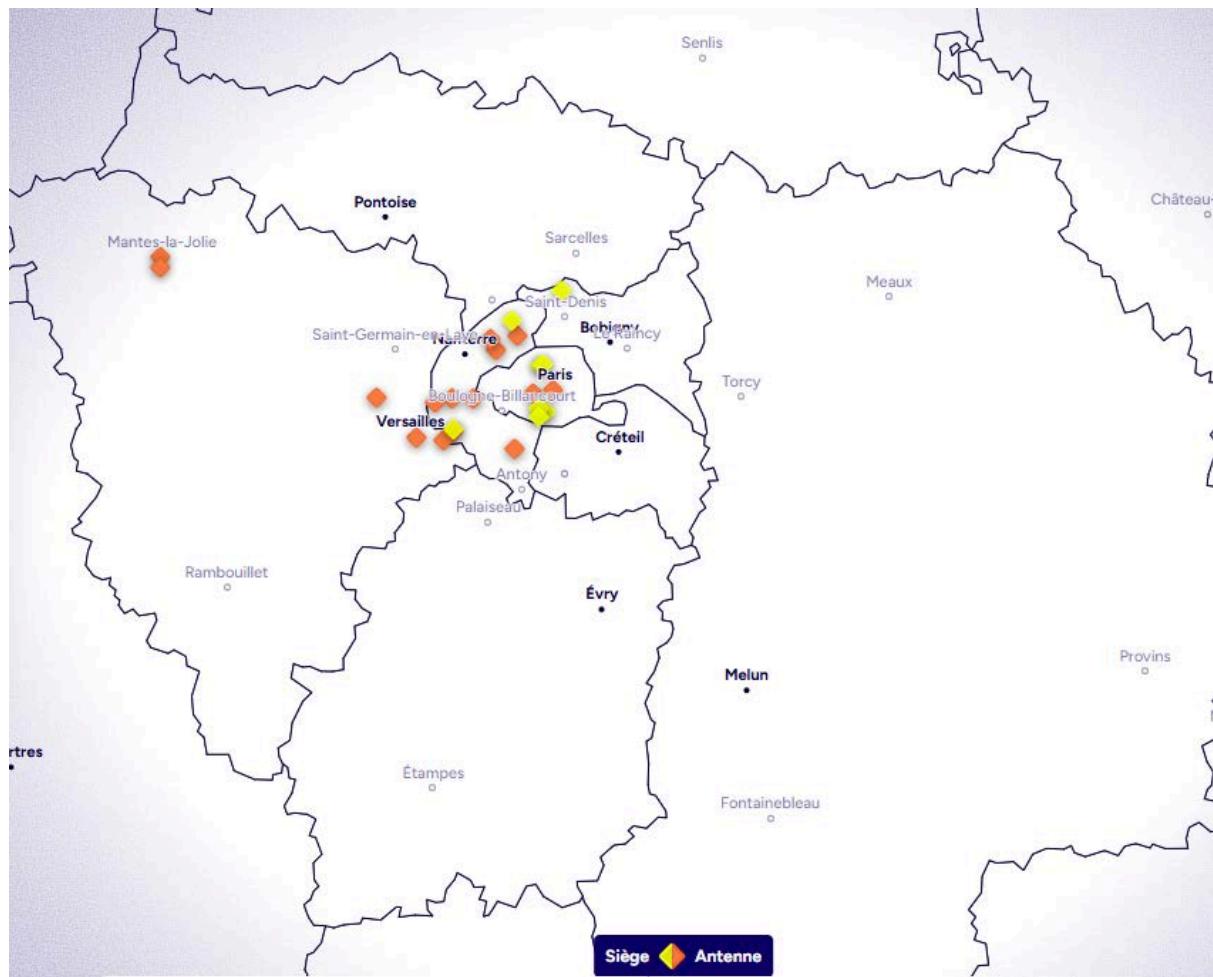
Depuis plusieurs années, Pierre-Édouard Stérim investit massivement dans ce qu'il nomme le projet Périclès, un plan politique à long terme qui vise à "former une élite politique" de droite extrême, conservatrice, à influencer les médias et à soutenir l'élection de candidats proches de droite extrême et d'extrême-droite aux élections.

Pour cela, il finance un réseau de *think tanks*, d'associations, de médias, d'écoles de formation et de projets culturels ou éducatifs.

Son engagement financier est destiné à renforcer les idées ultra conservatrices, voire réactionnaires, sur des sujets de société (immigration, traditions, valeurs "identitaires", opposition à "wokisme" ou à certaines évolutions sociales), dans la société et les médias.

Son projet politique ne peut être soutenu par de l'argent public.

Or, la Région Ile-de-France – en promesse républicaine - a déjà soutenu des associations co-financées par Pierre-Édouard Stérim.



Structures soutenues par le Pierre-Édouard Stérim, 7 décembre 2025

Ces financements régionaux renforcent la toile d'araignée que tisse Pierre-Édouard Stérim. Il convient donc de cesser ces financements.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente de groupe
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 07 : Culture

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 311 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Programme 31005 : Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue

Action 13100501 : Soutien au spectacle vivant

Texte de l'amendement :

L'action « Soutien au spectacle vivant » est abondée de 2,60 M€ en Autorisations d'Engagement et 2,60 M€ en Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 2,6 M€ en AE et en CP sur l'Annexe 05 « Enseignement supérieur et recherche » ; Chapitre 936 « Action économique » ; Code fonctionnel 67 « Recherche et innovation » ; Programme 67001 « Soutien à la recherche et à l'innovation » ; Action 16700107 « Projets d'innovation et de transfert de technologies».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE HAUSSE DU BUDGET ATTRIBUÉ AU SPECTACLE VIVANT

Nous traversons une période de tensions sans précédent. La société se divise, les Francilien·nes sont en quête de sens, de lien social et d'expériences à vivre ensemble. En cela, la culture est essentielle. Le spectacle vivant constitue un exutoire par sa puissance cathartique : les émotions ressenties permettent un développement personnel et sont bénéfiques pour la santé mentale. En permettant une meilleure compréhension entre les êtres, il favorise le vivre ensemble et l'esprit de société. Ainsi, le spectacle vivant contribue à un tissu social sain et apaisé. L'apport de la culture est indispensable en termes de création de lien social, sa diffusion en grande couronne doit être impérativement poursuivie. En participant à l'inclusion et à un environnement harmonieux, la culture protège les citoyen·nes.

Du côté des professionnel·les, le secteur culturel est actuellement en crise, avec de plus en plus de précarité pour les artistes et les auteur·ices. Les festivals ont aussi du mal à œuvrer dans les limites de leurs budgets du fait de l'inflation et de la constante augmentation des besoins en termes de sécurité qui leur sont imposés par les préfets. Il y également d'importantes difficultés de diffusion des œuvres, il s'agit donc de soutenir toutes les initiatives en ce sens.

Or, pour son budget primitif pour 2026, à la recherche de coupes budgétaires massives sur des supposées pertes de recettes non vérifiées, l'exécutif régional s'est tourné vers le secteur fragile de la culture pour trouver ses marges de manœuvre. La baisse des crédits dédiés au soutien au spectacle vivant de 2,45 M€ (soit près de 25%) a constitué une attaque sans précédent : comment supprimer un quart des crédits sans fragiliser l'ensemble du secteur ? Même si les moyens restent stables cette année, cela reste insuffisant pour retrouver le niveau d'avant 2025 ; un niveau qui, déjà, ne répondait pas aux besoins du monde culturel.

Dans des temps d'obscurantisme et de violence, nous choisissons de célébrer l'art. **Pour le bien-être de toutes et tous, nous demandons donc un retour des subventions au spectacle vivant au niveau de 2024 en intégrant les effets de l'inflation de ces deux dernières années.**

Le Président du groupe :


Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 07 : Culture

Fonctionnement

Chapitre 933 : Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs

Code fonctionnel 311 : Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

Programme 31007 : Aide au livre et à la lecture

Création de l'action : Fonds d'urgence pour les librairies indépendantes

Texte de l'amendement :

L'action “Fonds d'urgence pour les librairies indépendantes” est créée et abondée de 0,8 M€ en autorisations d'engagement et de 0,8 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 0,8 M€ en AE et en CP sur l'Annexe 01 « Administration générale » ; Chapitre 930 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02017 « Communication institutionnelle » ; Action 10201702 « Campagnes-Evénements ».

Exposé des motifs de l'amendement :

CRÉATION D'UN FONDS D'URGENCE POUR LES LIBRAIRIES : IL EST URGENT DE SAUVER LES COMMERCES CULTURELS

On observe depuis quelques années, une baisse du nombre de librairies en Île-de-France et donc de leur part sur le marché du livre : de 47% en 2007 à 39% en 2019. Nous sommes très inquiet·es pour les professionnel·les et la pérennité de ces commerces. Cela profite aux grandes surfaces culturelles (qui représentent plus de 30% du marché) ou aux géants d'internet qui livrent en des temps records.

La Région comptabilise plus de 1 000 librairies, ce qui en fait une des premières françaises. Cette richesse doit être protégée et l'Île-de-France doit tout mettre en œuvre pour limiter le nombre de fermetures. La librairie est un commerce de proximité essentiel, au cœur de la vie de quartier, qui favorise le lien social et l'accès à la culture. Elle participe également au dynamisme économique local en contribuant à la création d'emplois et à l'animation des territoires.

La librairie n'est pas qu'un commerce, elle est aussi un lieu d'apprentissage de la lecture, qui véhicule la soif d'apprendre, de créer, d'imaginer et de rêver. Elle donne envie de lire ! Le constat du classement PISA est alarmant : “*Alors même que l'Hexagone est la 7^e puissance économique mondiale, elle arrive 29^e en compréhension de l'écrit.*” Dans une ère post-Covid ayant contribué à des retards d'apprentissage généralisés, la priorité est de permettre à toutes et tous d'accéder à la lecture et à l'écriture.

Ce fonds d'urgence vise à soutenir les librairies indépendantes à traverser des périodes difficiles, notamment en cas de hausse brutale des loyers, ou de périodes involontaires voire imposées de fermetures, liées par exemple à des intempéries, des dégâts des eaux, des incendies ou des épidémies... Il permet d'éviter la fermeture d'établissements fragilisés qui se retrouveraient momentanément dans l'impossibilité de faire face financièrement à une dépense imprévue.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 07 : Culture

Investissement

Chapitre 903 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 312 : Patrimoine

Programme 31014 : Développement du patrimoine en région

Création de l'action : Fonds pour la rénovation thermique des bâtiments culturels

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Fonds pour la rénovation thermique des bâtiments culturels" est créée et abondée de 2 M € en autorisations de programme et de 2 M € en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 2 M€ en AP et en CP sur l'Annexe 14 « Développement économique et innovation » ; Chapitre 906 « Action économique » ; Code fonctionnel 67 « Recherche et innovation » ; Programme 67002 « Incubateurs et grands projets d'innovation » ; Action 16700210 « Incubateurs et grands lieux d'innovation ».

Exposé des motifs de l'amendement :

BILAN ET CRÉATION D'UN FONDS POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS CULTURELS

Le secteur du bâtiment représente 27% des émissions de CO2, ce qui en fait la première source de consommation d'énergie (*Cour des comptes*, 2022). Il est donc essentiel d'améliorer la performance énergétique de l'ensemble des bâtiments franciliens afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (*Pacte vert pour l'Europe*). Si les logements considérés comme des *passoires thermiques* peuvent bénéficier de *Ma Prime rénov'* (bien qu'affaiblie par l'Etat), rien n'existe pour les équipements culturels.

Au-delà des conséquences environnementales, l'isolation des bâtiments a un véritable impact sur les températures ressenties, aussi bien l'hiver pendant les périodes de grand froid, que l'été pendant les épisodes caniculaires. Or, ils se multiplieront inévitablement dans les prochaines années. Il faut rendre ces espaces, dédiés aux activités culturelles de toutes sortes, confortables et accueillants.

La Région possède des établissements culturels comme des conservatoires régionaux, mais elle est surtout un soutien important dans nombre de rénovations d'équipements appartenant à des collectivités locales. La Région devrait pouvoir promouvoir grâce à ce fonds leur rénovation thermique.

Afin de connaître les véritables besoins, il sera essentiel d'avoir un bilan de l'état des équipements culturels sur le territoire régional. Pour pouvoir bénéficier du fonds, il faudra avoir un DPE situé entre D et G et que des travaux permettent un gain énergétique d'au moins 35%.

A travers cet amendement, il est proposé de dresser un bilan de l'état de l'ensemble des bâtiments culturels présents en Île-de-France puis d'abonder un fonds qui permettra de subventionner les rénovations énergétiques de ces établissements. **Nous demandons donc la création d'une action "Fonds de rénovation énergétique des bâtiments culturels" abondée de 2 M € en AP et 2 M € en CP.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

Amendement

N° 241



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-907

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 07 – Culture

Fonctionnement

933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

312 Patrimoine

31015 Patrimoine régional à vocation culturelle

Création d'une action intitulée "Fonds régional de soutien aux marchés de Noël".

Cette action est créditede 2 M€ en AE et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 255 Rémunération des stagiaires, 25009 Rémunération des stagiaires et frais annexes, 12500901 Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement

Exposé des motifs :

À l'heure où certains cherchent à gommer la référence à Noël, fête qui appartient pleinement à notre patrimoine culturel français, il est important que la Région affirme son soutien à nos traditions. Comme elle le fait déjà pour les associations ultramarines franciliennes avec les événements « Chanté Nwel », elle doit aussi accompagner les communes qui choisissent de célébrer Noël et d'en faire un moment festif et rassembleur pour leurs habitants.

Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-907

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 07 – Culture

Investissement

903 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

312 Patrimoine

31014 Développement du patrimoine en région

13101404 Aide à l'acquisition d'oeuvres d'art pour le fonds régional d'art contemporain et à leur conservation

Cette action est diminuée de 0,200 M€ en AP et autant en CP.

Les montants sont transférés sur 903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, 311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles, 31004 - Fonds d'investissement pour la culture, 13100401 - Fonds d'investissement pour la culture

Exposé des motifs :

Il est proposé de réduire les crédits consacrés aux acquisitions du FRAC, cette diminution étant rendue possible par une nécessaire réorientation de sa politique d'achat. Une collectivité publique n'a pas vocation à renforcer la visibilité d'artistes déjà établis, disposant de notoriété, de réseaux et d'intermédiaires puissants. Son rôle est au contraire de soutenir les créateurs émergents, ceux qui n'ont ni les relais institutionnels ni l'appui du marché pour faire connaître leur travail.

Or les acquisitions opérées via les circuits traditionnels du marché de l'art bénéficient trop souvent à des artistes déjà reconnus et, de fait, entretiennent un écosystème dominé par les marchands et galeries influentes. Cette logique détourne les fonds publics de leur objectif premier : encourager la création, révéler des talents nouveaux et garantir une diversité artistique authentique.

Il est donc proposé de revoir en profondeur cette politique d'achat en la recentrant sur les artistes émergents. La Région pourrait s'appuyer sur une plateforme dédiée permettant aux créateurs de présenter directement leurs œuvres, offrant ainsi une visibilité réelle à des talents issus de tous les milieux sociaux, notamment les milieux populaires, trop souvent exclus des circuits institutionnels. Une acquisition par une collectivité publique constituerait alors pour ces artistes une reconnaissance déterminante et un véritable tremplin pour leur carrière.



Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 243

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-907

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 07 – Culture

Fonctionnement

933 Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

312 Patrimoine

31015 Patrimoine régional à vocation culturelle

Création d'une action intitulée "Étude de cadrage pour l'identification et la valorisation du patrimoine culturel et historique régional"

Cette action est créditee de 0,250 M€ en AE et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, 311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles, 31008 Politique régionale en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, 13100802 Actions culturelles cinématographique et audiovisuelle

Exposé des motifs :

Le présent amendement prévoit d'allouer 0,250 M€ au financement d'une étude de cadrage destinée à établir une première identification des biens immobiliers publics et privés de la Région Île-de-France présentant un intérêt culturel, historique ou architectural.

La Région dispose d'un patrimoine exceptionnel, souvent connu mais parfois insuffisamment documenté. De nombreux bâtiments, demeures, propriétés, manoirs ou châteaux, qu'ils soient publics ou privés, ne font l'objet ni d'un inventaire actualisé ni d'une stratégie de mise en valeur adaptée. Certains sont déjà préservés, d'autres sont en situation de fragilité ou ne bénéficient pas des dispositifs d'aide existants.

L'étude financée par cet amendement permettra :

- d'établir, à l'échelle communale, un recensement documentaire préliminaire fondé sur les données publiques disponibles ;
- d'identifier les ensembles patrimoniaux prioritaires nécessitant une analyse approfondie ;
- d'évaluer l'état général et les enjeux de conservation sur la base des sources accessibles ;
- de proposer une méthodologie d'inventaire complète à déployer ultérieurement ;
- de formuler des recommandations de valorisation à destination des communes et des propriétaires publics ou privés volontaires.

Cette étude ne constitue pas un inventaire exhaustif, mais une première étape indispensable pour structurer une politique régionale cohérente de connaissance, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine francilien.



Aymeric Durox

Amendement

N° 196



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-907

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 07 – Culture

Investissement

903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

311 - Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

31004 Fonds d'investissement pour la culture

13100402 Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle

Cette action est diminuée de 5 M€ en AP et autant en CP.

Les montants sont transférés sur 903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, 312 -Patrimoine, 31014 Développement du patrimoine en région - 13101402 Valorisation du patrimoine

Exposé des motifs :

La région n'a pas vocation à se substituer au Ministère de la culture : elle n'en a ni la vocation, ni les moyens. Par respect des compétences de la Région et des intérêts du contribuable, toute subvention régionale doit avoir un objet régional. La région n'est fondée à subventionner que les films qui ont un caractère régional. Ont un caractère régional les films qui traitent de spécificités culturelles et historiques propres à l'Île-de-France, qui valorisent des lieux de la Région, son patrimoine ou ses traditions, qui abordent des problématiques locales.

Aymeric Durox

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II –Dispositions relatives aux charges

Annexe 7 – Culture

Investissement

Chapitre 903 – Culture, vie associative, jeunesse, sports et loisirs

Sous-section 31 – Culture

311- Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

31002 Équipements culturels de diffusion et de création

Action 13100201 « Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle »

Texte de l'amendement :

L'action « Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle » est abondée de 0,1 M€ en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

**ETUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ DE
BOURSES DÉPARTEMENTALES DE LA CULTURE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région doit davantage mobiliser des moyens financiers pour susciter des projets culturels, la rencontre entre les acteurs de la culture et des Francilien.nes et soutenir les acteurs de la culture.

Pour ce faire, elle pourrait créer des « Bourse de la culture », sur le modèle des bourses de travail existantes. Elles constituerait des lieux ressources, d'expression, de conférences, de répétitions et d'éducation populaire dans le champ culturel.

Elles pourraient se construire autour de salles d'ateliers, de conférences, d'expositions, de boîtes aux lettres, d'accès à des outils de travail et numériques, de lieux conviviaux et de restauration.

Pour engager la réflexion et la mise en œuvre de ces projets, il est proposé d'abonder de 0,1 M en AP et en CP la ligne « Aménagement des structures d'accueil ».

L'adoption de cet amendement - et ceux déposés par notre groupe - participerait à redonner à la culture un budget régional d'au moins 100 millions d'euros par an, engagement qui fut pris par l'exécutif qui n'est malheureusement plus tenu dans le projet de budget 2026.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL REGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II –Dispositions relatives aux charges

Annexe 7 – Culture

Investissement

Chapitre 903 – Culture, vie associative, jeunesse, sports et loisirs

Sous-section 31 – Culture

3111- Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

31002 Équipements culturels de diffusion et de création

Action 13100201 « Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle »

Texte de l'amendement :

L'action « Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle » est abondée de 2,2 M€ en AP et de 2 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et Mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

100 MILLIONS D'EUROS PAR AN POUR LA CULTURE ?

POURSUIVRE UN HAUT NIVEAU D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DES LIEUX DE DIFFUSION ET DE CRÉATION CULTURELLE

Le projet de budget pour 2026 prévoit un maintien des AP et une baisse de 2 M€ des CP de l'action Construction et aménagement des lieux de diffusion et de création culturelle.

Il s'agit d'un mauvais signal aux collectivités et acteurs culturels. Il s'agit donc de rétablir un niveau d'investissement acceptable.

L'adoption de cet amendement - et ceux déposés par notre groupe - participerait à redonner à la culture un budget régional d'au moins 100 millions d'euros par an, engagement qui fut pris par l'exécutif qui n'est malheureusement plus tenu dans le projet de budget 2026.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II –Dispositions relatives aux charges

Annexe 7 – Culture

Fonctionnement

Chapitre 933 – Culture, vie associative, jeunesse, sports et loisirs

Sous-section 31 – Culture

311- Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

31011 Soutien culturel pluridisciplinaire

Action 13101102 Education artistique des lycées

Texte de l'amendement :

L'action 13101102 Education artistique des lycées est abondée de 0,355 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en CP sur l'Annexe 01 Administration générale, Chapitre 930 services généraux, code fonctionnel 031 Assemblée délibérante, 03003 Fonctionnement général du CR, Action 103003012 Réceptions et représentations.

Exposé des motifs :

100 MILLIONS D'EUROS PAR AN POUR LA CULTURE ?
NE PAS RÉDUIRE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE DES LYCÉEN·NES

Le projet de budget pour 2026 prévoit de réduire des CP consacrés à l'éducation artistique des lycéens.

Il s'agit donc de rétablir un niveau de soutien acceptable.

L'adoption de cet amendement - et ceux déposés par notre groupe - participerait à redonner à la culture un budget régional d'au moins 100 millions d'euros par an, engagement qui fut pris par l'exécutif qui n'est malheureusement plus tenu dans le projet de budget 2026.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II –Dispositions relatives aux charges

Annexe 7 – Culture

Fonctionnement

Chapitre 933 – Culture, vie associative, jeunesse, sports et loisirs

Sous-section 31 – Culture

311- Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

31005 Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue

Action 13100501 Soutien au spectacle vivant

Texte de l'amendement :

L'action 13100501 Soutien au spectacle vivant est abondée de 0,54 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP Annexe 6 Sports, loisirs, jeunesse et vie sociale, Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs, Code Fonctionnel 338 Autres activités pour les jeunes, 33002 Charges diverses liées aux îles de loisirs, Action 13300201 Frais de gestion des îles de loisirs incomptant à la Région en tant que propriétaire.

Exposé des motifs :

ROCK EN SEINE 2026

Depuis 2003, année de la création du festival, la Région Ile-de-France était un partenaire emblématique et historique de Rock en Seine.

Or, en 2025, Valérie Pécresse a décidé de mettre fin au soutien financier régional pour l'édition 2025 du festival, aide qui s'élevait à 540 000 € en 2024. Cette subvention participait à l'organisation de l'événement mais aussi à l'acquisition de places mises à disposition principalement des lycéen·nes via l'application Labaz.

Cette décision, unilatérale et prise sans vote de l'assemblée, était une tentative d'ingérence dans la programmation du festival en faisant ainsi pression financièrement pour obtenir la déprogrammation du groupe *Kneecap*. Ce groupe a pu se produire en France, avec l'accord du ministère de l'Intérieur, avant et après le festival Rock en Seine 2025. Depuis, la Justice britannique a annulé toutes les poursuites engagées contre l'artiste irlandais et meneur du groupe, Mo Chara.

Ces condamnations annulées et la programmation de l'édition 2026 de Rock en Seine étant en cours de construction, il convient que la Région soutienne à nouveau cet événement majeur de la scène musicale en Ile-de-France et en France.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058****Projet de budget pour 2026**

Titre II –Dispositions relatives aux charges

Annexe 7 – Culture

Fonctionnement

Chapitre 933 – Culture, vie associative, jeunesse, sports et loisirs

Sous-section 31 – Culture

311- Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

31005 Aide à la création et à la diffusion des arts de la scène et de la rue

Action 13100501 Soutien au spectacle vivant

Texte de l'amendement :

L'action 13100501 Soutien au spectacle vivant est abondée de 0,001 M€ en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 04 - Enseignement secondaire, chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », Programme 2806 « Schéma des formations », Action 12800601 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs :**LA RÉGION NE PEUT PLUS FINANCER DES STRUCTURES DE LA GALAXIE STÉRIN**

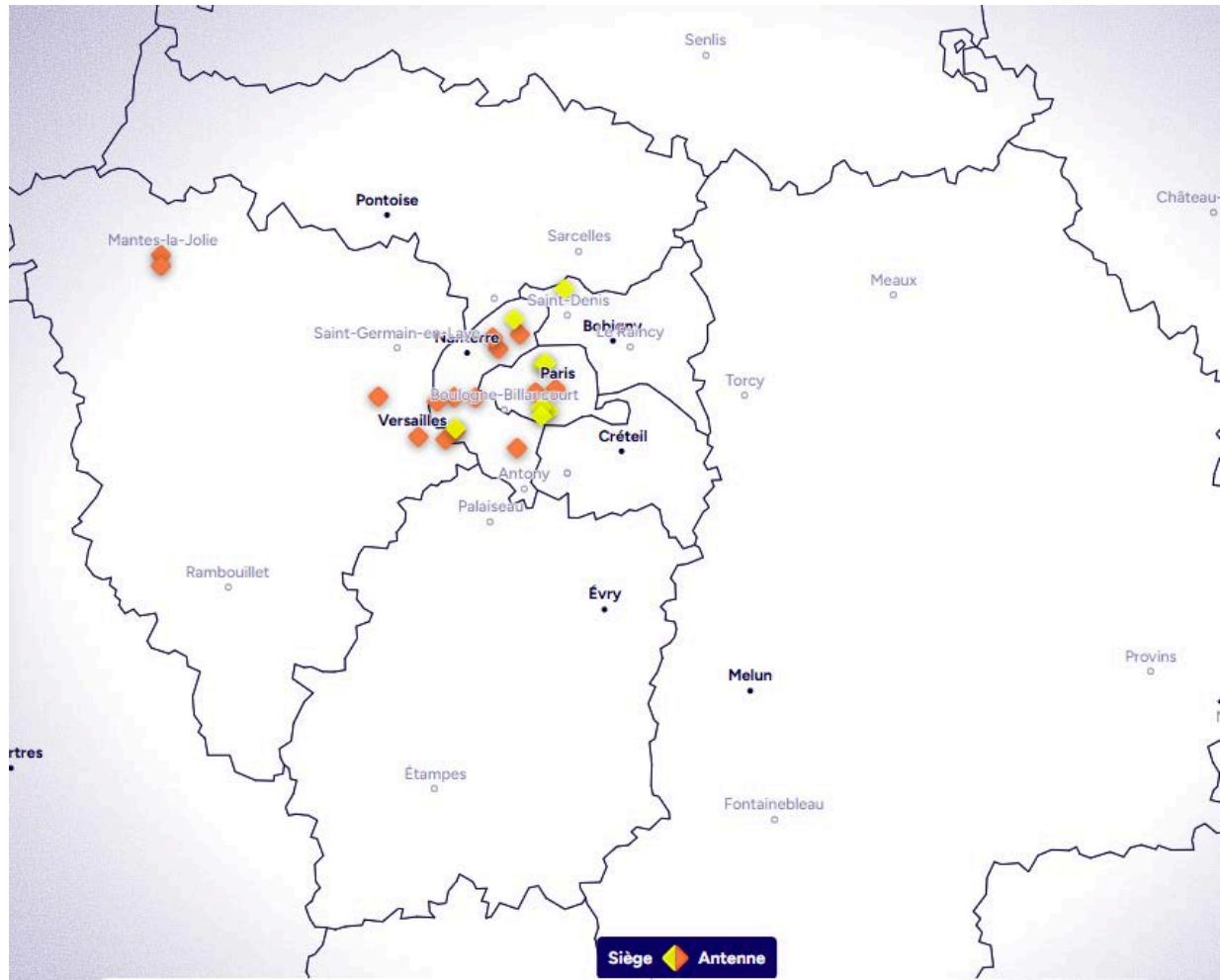
Depuis plusieurs années, Pierre-Édouard Stérim investit massivement dans ce qu'il nomme le projet Pétriclès, un plan politique à long terme qui vise à "former une élite politique" de droite extrême, conservatrice, à influencer les médias et à soutenir l'élection de candidats proches de droite extrême et d'extrême-droite aux élections.

Pour cela, il finance un réseau de *think tanks*, d'associations, de médias, d'écoles de formation et de projets culturels ou éducatifs.

Son engagement financier est destiné à renforcer les idées ultra conservatrices, voire réactionnaires, sur des sujets de société (immigration, traditions, valeurs "identitaires", opposition à "wokisme" ou à certaines évolutions sociales), dans la société et les médias.

Son projet politique ne peut être soutenu par de l'argent public.

Or, la Région Ile-de-France – en culture - a déjà soutenu des associations co-financées par Pierre-Édouard Stérim.



Structures soutenues par le Pierre-Édouard Stérim, 7 décembre 2025

Ces financements régionaux renforcent la toile d'araignée que tisse Pierre-Édouard Stérim. Il convient donc de cesser ces financements.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
 Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 08 : Transports et mobilités
Investissement
Chapitre 908 : Transports
Code fonctionnel 838 : Autres transports
Programme 83003 : Fret et logistique
Action 18300301 : Fret et logistique

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 34 M€ en AP et de 9 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 18400105 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

La question du fret ferroviaire est une priorité inscrite dans les stratégies nationale et régionale. Or, cette priorité ne semble pas être traduite en engagements financiers dans le budget présenté pour 2026.

Le taux de transport des marchandises par voie ferroviaire est seulement de 9 % en France. L'objectif étant de porter ce taux à 18 % à l'horizon 2030, le développement du fret ferroviaire nécessite une attention particulière et des investissements importants.

D'autant que la situation en Ile-de-France demande encore plus d'efforts : la part du fret ferroviaire dans la Région représente 2 à 5 % du transport de marchandises selon les différentes sources, dont le CPER lui-même.

En mai 2023 avait été annoncé par le ministre des transports un plan d'investissement de 2 milliards d'euros, dont 900 millions d'euros investis par l'Etat d'ici 2027, qui devait servir de levier pour un investissement similaire de la part des partenaires. Dans ce cadre, il semble logique que la Région intègre pleinement cette question au cœur de son budget.

Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, il est primordial d'encourager ce report vers des modes de transport décarbonés. La stratégie régionale du fret est certes un outil intéressant, doté de 115 millions sur cinq ans, soit 23 millions d'euros par an, mais cela ne peut pas suffire, comme le soulignent de nombreux experts. Le Ceser, dans son avis concernant le volet mobilités du CPER, pointe la place mineure accordée à cette question dans la stratégie francilienne. Seulement 31 % des financements dédiés aux projets ferroviaires concernent le fret, et les indicateurs relatifs au transport des marchandises sont encore à construire, ce qui n'assure pas un bon suivi des projets.

Le PDMIF constituait une occasion de concrétiser l'ambition régionale par des actions de territoire. Occasion manquée : l'intégration de la question du fret et de la multimodalité y reste insuffisante, comme le souligne l'Autorité environnementale dans ses recommandations.

C'est pourquoi nous demandons, a minima, le rétablissement de la ligne budgétaire prévue au BP 2025 sur la ligne « Transports de marchandises » pour la mise en place d'un plan régional d'investissement plus ambitieux dans le domaine du fret ferroviaire.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82005 : Actions spécifiques en matière de tarification

Action 18200502 : Aide aux transports des personnes les plus modestes

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 30 M€ en AE et de 30 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 938 « Transports », code fonctionnel 820 « Services communs », programme 82004 « Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens », action 18200401 « Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Pour rétablir l'aide régionale aux transports des personnes les plus modestes

Officiellement, les transports étaient l'un des domaines sanctuarisés par la Région en 2025, une année marquée par les contraintes budgétaires. Le pouvoir d'achat des Franciliens en était un autre.

Pourtant, les personnes les plus modestes étaient les premières victimes d'un budget en trompe l'œil. La contribution régionale aux aides qui leur sont dédiés était revue à la baisse de 30 millions d'euros sans aucune explication. Cette baisse permettait curieusement de compenser l'effort supplémentaire versé à IDFM pour abonder le financement des transports prévue par le protocole Pécresse-Beaune.

En 2025, il avait été promis à notre groupe qu'un débat aurait lieu dans les instances d'IDFM pour discuter de la redirection potentielle de la contribution régionale vers ces aides aux plus modestes. Ce débat n'a jamais eu lieu.

Cette année, aucun changement : l'aide aux transports des personnes les plus modestes n'est pas rétablie et stagne à son niveau de 2025, à hauteur de 43,3 M€. La contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens augmente, elle, de 29 M€, en vertu du protocole signé avec l'Etat.

Ainsi, ces usagers sont donc encore une fois les victimes d'une politique injuste socialement excluant les plus fragiles.

Pour eux, c'est la double peine lorsque l'on considère qu'à cela s'ajoute des hausses de tarifs en 2026, permis également par le protocole Pécresse-Beaune.

La lutte contre les fractures sociales territoriales est l'une des priorités du budget 2026 présenté par l'exécutif : il s'agit aussi, dans cet objectif, d'assurer à l'ensemble des Franciliens un accès équitable au réseau de transports et à la mobilité. C'est pourquoi, nous demandons à ce que soit rétablie l'aide régionale aux transports des personnes les plus modestes, à hauteur de ce qui était prévu au BP 2024, soit 30 M€ supplémentaires.

Le Président du groupe :
Jonathan KIENZLEN



Amendement
N° 103



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 : Transports et mobilités

Investissement

Chapitre 908 : Transports

Code Fonctionnel 838 : Autres transports

Programme 83003 : Fret et logistique

Action 18300301 : Fret et logistique

Texte de l'amendement :

L'action « Fret et logistique » est augmentée de 1,2M€ en AP et en CP pour atteindre 9,2M€ en AP et 5,582M€ en CP.

Cette action est gagée en AP et CP sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », programme 84002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs :

POUR UNE AUGMENTATION DE LA LIGNE FRET ET LOGISTIQUE

Le Pacte vert européen adopté en 2020 s'engageait à l'augmentation du trafic ferroviaire de marchandises de 50 % d'ici à 2030 et au doublement du fret ferroviaire d'ici à 2050. Malgré cela, dès le 1er janvier 2025, Fret SNCF, responsable de la moitié des marchandises transitant sur rail, a été dissoute et son activité a été partagée en plusieurs sociétés privatisables. Ce choix est en décalage par rapport aux enjeux écologiques contemporains. Il aura des conséquences sur l'Île-de-France et ses habitants. Ce démantèlement est le résultat direct de la volonté d'une politique de privatisation du réseau ferré français.

En 2021, l'IPR publie une étude sur le fret dressant un portrait déjà alarmant quant au développement du fret ferroviaire en Île-de-France. Ainsi, depuis le milieu des années 2000, la prédominance du routier sur toutes les autres formes de fret est considérable : près de 90% contre 10% pour le ferroviaire. Chez nos voisins européens, le fret y est en moyenne deux fois plus élevé.

Le report modal massif vers le routier s'explique en grande partie par une politique de gestion libérale. Aucun objectif de report modal n'est fixé et aucun arbitrage politique sur les priorités n'est formulé.

Pourtant, les besoins sont bien là :

- L'Île-de-France est la première région logistique française avec 20 millions de m² d'entrepôts principalement situés en grande couronne.
- Elle est également la première région importatrice et exportatrice : de 210 à 230 millions de tonnes de marchandises sont générées chaque année dont plus de la moitié sont des flux internes.
- Elle est une région très touchée par la pollution de l'air aux particules fines.

Pourtant, augmenter la part du fret ferroviaire permettrait de réduire significativement la pollution aux particules fines en plus de réduire les émissions de CO₂. Ce développement permettrait aussi d'agir sur les différentes externalités négatives que le fret routier provoque : limitation de la congestion et de la consommation d'espace, baisse de l'accidentalité routière, diminution des besoins en infrastructures routières... La région a tout intérêt à investir durablement dans le développement du fret ferroviaire.

D'autant plus que nous pouvons nous appuyer sur de nombreuses infrastructures existantes ou en projet qu'un fort investissement public permettrait d'optimiser : le train du marché de Rungis, l'hôtel logistique multimodal de la Chapelle international, la LNPN, la modernisation de la ligne Serqueux-Gisors ... Au regard des éléments mentionnés ci-dessus et du fait des préconisations de nombreux syndicats, dont la fédération CGT des cheminots, nous proposons de fixer un objectif de 25% de part modale du fret ferroviaire d'ici 2050 pour l'Île-de-France.

L'enveloppe financière dédiée au fret ferroviaire est insuffisante et ne permet pas d'enclencher un renversement de sa part modale. Au regard du retard accumulé, les différentes parties prenantes doivent prendre leur responsabilité et proposer un financement complémentaire.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82005 : Actions spécifiques en matière de tarification

Création d'une action : Gratuité des bus pour les personnes en fauteuil

Texte de l'amendement :

L'action suivante “Gratuité des bus pour les personnes en fauteuil” est créée et dotée de 8,2 M€ en autorisations d’engagement et 8,2 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé pour les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

- **3,2 M€** dans l'Annexe 01 « Administration générale » ; Chapitre 930 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02017 « Communication institutionnelle » ; Action 10201702 « Campagnes-Événements » ;
- **4 M€** dans l'Annexe 02 « Formation professionnelle, apprentissage et emploi » ; Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 258 « Autres » ; Programme 25014 « Orientation et accompagnement des jeunes » ; Action 12501404 « Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation » ;
- **1 M€** dans l'Annexe 01 « Administration générale » ; Chapitre 930 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02005 « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité » ; Action 10200502 « Informatique »

Exposé des motifs de l'amendement :

GRATUITÉ DES BUS POUR LES PERSONNES EN FAUTEUIL ROULANT POUR 2026

Alors que le métro parisien historique reste pour la plupart de son réseau non accessible aux personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de handicap voient leur mobilité très empêchée dans notre région. Paris a ainsi plusieurs décennies de retard sur d'autres grandes villes européennes et asiatiques.

Les annonces et ambitions de “métro pour tous” ne sont hélas que des vœux pieux pour le moment et il y a besoin de faire un geste pour les personnes en situation de handicap - sans attendre les dizaines d'années de travaux nécessaires.

Une mesure de gratuité serait donc de simple justice : les personnes en fauteuil n'ayant pas accès à la même mobilité dans les transports, il semble anormal qu'elles paient le même tarif que les valides. Cette gratuité serait alors une forme de compensation pour cette inégalité profonde dans le droit à la mobilité et ce de façon temporaire en attendant de vrais progrès sur l'offre de transports pour les PMR.

On peut chiffrer cette mesure ainsi :

On compte 5 millions de voyages en bus par jour, soit 1,825 milliards de voyages en bus par an.
0,5% des Francilien·nes sont en fauteuil roulant.

Il y a donc 9,125 millions de voyages en bus effectués par les personnes en fauteuil roulant, par an.

Le coût d'un voyage en transports en commun, payé par l'usager est d'environ 0,9 €.

La gratuité des bus serait donc un manque à gagner pour Ile-de-France Mobilités de 8,2 millions d'euros.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

Investissement

Chapitre 908 : Transports

Code Fonctionnel 822 : Transport ferroviaire

Programme 82008 : Liaisons tramways

Création d'une action : Travaux de prolongement du T11

Texte de l'amendement :

L'action suivante “Travaux de prolongement du T11” est créée et dotée de 50 M€ en autorisations de programme et 50 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé en AP et en CP :

- **20M€** sur l'Annexe 14 « Développement économique et innovation » ; Chapitre 906 « Action économique » ; Code fonctionnel 67 « Recherche et innovation » ; Programme 67002 « Incubateurs et grands projets d'innovation » ; Action 16700210 « Incubateurs et grands lieux d'innovation » ;
- **10M€** sur l'Annexe 01 « Administration générale » ; Chapitre 900 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02002 « Moyens informatiques des services » ; Action 10200202 « Développement de logiciels et progiciels » ;
- **18M€** sur l'Annexe 14 « Développement économique et innovation » ; Chapitre 906 « Action économique » ; Code fonctionnel 632 « Industrie, commerce et artisanat » ; Programme 63001 « Soutien à l'industrie et aux autres services » ; Action 16300101 « Soutien à l'industrie, aux PME et aux ETI » ;
- **2M€** sur l'Annexe 05 « Enseignement supérieur et recherche » ; Chapitre 906 « Action économique » ; Code fonctionnel 67 « Recherche et innovation » ; Programme 67001 « Soutien à la recherche et à l'innovation » ; Action 16700104 « Projets d'innovation et de transfert de technologies » ;

Exposé des motifs de l'amendement :

PROLONGEMENTS DU T11 : LES PROMESSES DOIVENT ÊTRE TENUES ET VITE

L'ouverture du T11 express entre Epinay-sur-Seine et le Bourget en 2017 a permis de renforcer l'offre de transport dans le Nord du département de la Seine-Saint-Denis. Il est essentiel de s'engager dès l'année prochaine dans un calendrier de réalisation de l'extension Ouest de cette ligne afin de desservir les bassins de population d'Argenteuil et Sartrouville trop faiblement pourvus en transports en commun, conformément à l'engagement de la Présidente d'Île-de-France Mobilités dans Le Parisien du 29 novembre 2023 lors des annonces sur le projet de ligne 19 du métro.

Ce prolongement jusqu'à Sartrouville pourrait compter 300 000 voyageurs·ses par jour et permettre de faciliter les trajets de banlieue à banlieue. À l'origine, la Tangentielle Nord devait permettre à

Argenteuil, 3ème commune la plus peuplée d'Île-de-France et Sartrouville, 2ème commune des Yvelines, d'être connectée à la Seine-Saint-Denis à l'Est et ses bassins d'emplois.

En outre, les extensions du T11 ont un enjeu majeur d'interconnexion : le prolongement à l'Ouest permet de connecter les habitant·es au RER A, aux transiliens L et J et au tram T2. Pour renforcer cette connexion au réseau, le prolongement à l'Est, entre le Bourget et Noisy-le-Sec, est stratégique afin de relier les différentes communes de la ligne à des infrastructures structurantes du réseau, comme les métros 5 et 15, le RER E, le T1 et le TZen 3.

Ce projet doit être une priorité politique puisqu'il permet, rapidement et à un coût maîtrisé, d'offrir à des populations en manque de solution de transports en commun - principalement dans le Val-d'Oise - l'accès à une ligne qui assure une desserte fine du territoire et donne un large accès au réseau structurant de notre région.

Aujourd'hui les habitant·es de ces territoires sont toujours dans l'attente et sans calendrier sur l'arrivée de ce projet. C'est pour répondre à cette forte attente que nous déposons cet amendement qui vise à réaffirmer le portage politique des prolongements du T11, en créant une action spécifique pour entamer les travaux sur la base des études déjà existantes ; le but est de faire cesser les tergiversations.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

Investissement

Chapitre 908 : Transports

Code Fonctionnel 822 : Transport ferroviaire

Programme 82009 : Métro

Création d'une action : Travaux de mise en accessibilité de la Ligne 6 du métro parisien

Texte de l'amendement :

L'action suivante “Travaux de mise en accessibilité de la Ligne 6 du métro parisien” est créée et dotée de 10 M€ en autorisations de programme et 10 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé pour 10 M€ en AP et en CP sur l'Annexe 08 « Transports et mobilités » ; Chapitre 908 « Transports » ; Code fonctionnel 841 « Voirie nationale » ; Programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale » ; Action 18400105 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

MÉTRO LIGNE 6 POUR TOUS : ASSEZ D'ÉTUDES, IL FAUT LA RENDRE ACCESSIBLE !

Cela fait plus d'une décennie que l'opérateur a réalisé des études de mise en accessibilité de plusieurs stations de la ligne 6, dont beaucoup n'ont jamais été rendues publiques. Depuis un an, des études ont été relancées, mais aucun crédit n'est pour autant inscrit au budget 2026, alors qu'on nous prétendait que c'était la ligne de métro qui pouvait "facilement" être rendue accessible. On a l'impression que les différents acteurs impliqués se renvoient la balle pour éviter de se lancer dans le chantier de l'accessibilité de la ligne, pourtant très attendue.

Pour l'heure, les engagements de la Présidente de Région, lors de son grand événement de communication sur l'accessibilité du métro de 2025, sont restés vains, alors qu'avait été annoncée la mise en accessibilité de la ligne 6 du métro comme prioritaire du fait des facilités qu'offrent les infrastructures pour cela.

Effectivement, la ligne 6 du métro se prête à des premiers travaux car sa partie aérienne rend possible l'accessibilité aux PMR, d'un point de vue technique, pour une bonne partie des stations. Il convient également de ne pas oublier que l'accessibilité n'est pas seulement un enjeu de PMR : la ligne doit être adaptée à toutes les spécificités individuelles, notamment aux troubles sensoriels, psychiques ou cognitifs.

Or, il y a urgence à rendre notre réseau de métro accessible : Paris a parfois plusieurs décennies de retard sur d'autres grandes villes européennes et asiatiques. L'urgence est sociale et climatique.

Ainsi, cet amendement vise à créer une action spécifique pour entamer les travaux sur la base des études déjà existantes ; le but est de faire cesser les tergiversations.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 08 : Transports et mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 : Transports

Code Fonctionnel 820 : Services communs

Programme 82005 : Actions spécifiques en matière de tarification

Action 18200502 : Aide aux transports des personnes les plus modestes

Texte de l'amendement :

L'action suivante “Aide aux transports des personnes les plus modestes” est abondée de 32 M€ en autorisations d’engagement et 32 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé pour les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

- **11 M €** en AE et CP dans l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 223 « Lycées privés » ; Programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat “matériel” et “personnel” » ; Action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat “matériel” ».
- **11 M €** en AE et CP dans l'Annexe 01 « Administration générale » ; Chapitre 930 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité » ; Action 10200401 « Loyers et charges locatives ».
- **10 M €** en AE et CP dans l'Annexe 01 « Administration générale » ; Chapitre 930 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02005 « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité » ; Action 10200502 « Informatique ».

Exposé des motifs de l'amendement :

NON AU DÉSENGAGEMENT DE LA RÉGION SUR LA TARIFICATION SOCIALE DES TRANSPORTS - GRATUITE POUR LES ÉTUDIANTS BOURSIERS

Le contexte économique et social du pays est inquiétant. La pauvreté explose, et le marché de l'emploi se tend, forçant les plus précaires à accepter des emplois de plus en plus éloignés de leur domicile.

Alors que le pass Navigo continue d'augmenter, et qu'il est démontré que les inégalités sociales se sont encore creusées, l'exécutif régional a décidé d'une baisse pour la deuxième année de la subvention pour la tarification sociale des transports en commun pour le budget 2025 et maintient ces crédits au même niveau dans le budget primitif de 2026. Ainsi loin d'assurer la pérennité de ce dispositif vis-à-vis des citoyens franciliens, la région se désengage petit à petit de cette politique de tarification sociale des transports pour transférer la charge à Ile de France Mobilités, donc in fine aux usagers, aux entreprises aux autres collectivités et même au détriment de la qualité de l'offre.

Au contraire, il faudrait pérenniser la subvention de tarification sociale en suivant l'inflation, mais aussi l'amplifier pour élargir le dispositif de solidarité aux étudiant·es boursier·es, par exemple, qui peinent à joindre les deux bouts. Le rattrapage budgétaire ici proposé pourrait ainsi notamment servir à expérimenter la gratuité pour certain.es étudiant.es boursier.es, public très fragilisé par la crise actuelle, et en moyenne plus dépendant des transports en commun.

Ainsi, réduire l'aide aux transports pour les personnes les plus précaires n'est pas cohérent avec le contexte de creusement des inégalités sociales et d'augmentation de la précarité notamment des plus jeunes. Cet amendement vise donc à rétablir la subvention à son niveau de 2024 et y ajoute les crédits couvrant l'inflation constatée sur les deux années 2024 et 2025.

Le Président du groupe :



Kader Chibane



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-908

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 08 – Transports et mobilités

Investissement

908 Transports

820 Services communs

82001 Accessibilité du réseau

18200101 Accessibilité du réseau

Cette action est abondée de 8 M€ en AP et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 841 Voirie nationale, 84001 Aménagement des infrastructures de voirie nationale, 18400105 Aménagement de voirie nationale.

Exposé des motifs :

Avec un réseau d'une densité importante, l'Île-de-France ne compte que peu de gares et de lignes adaptées aux personnes en situation de handicap. C'est le cas par exemple des lignes 14 du métro, A et B du RER ainsi que d'une petite centaine de gares SNCF sur l'ensemble du réseau alors même que les objectifs fixés par la Région et les opérateurs comme la RATP ont toujours tendu vers une mise en accessibilité aux alentours des 110 stations (sur le réseau métro) à horizon 2030, soit à peine 29% des stations. Par ailleurs, il n'y a qu'à observer le fonctionnement des ascenseurs sur le site Vianavigo¹ pour se rendre compte à quel point le matériel n'est absolument pas fonctionnel dans les gares pour les personnes disposant d'un fauteuil roulant, les mères de famille ou bien les femmes enceintes par exemple.

S'il est évidemment disproportionné d'exiger la mise en accessibilité de l'ensemble des stations, il demeure urgent de l'effectuer sur les points d'interconnexions connaissant un fort trafic et où cela serait techniquement réalisable.

¹ <https://www.vianavigo.com/ascenseurs>

Quand une personne en situation de handicap ne peut pas se rendre là où tout citoyen peut se rendre, c'est une inégalité et une discrimination inadmissibles. Ces personnes ont par le passé subi des reports de travaux d'accessibilité pour des raisons ahurissantes comme celles du retard d'autres chantiers d'infrastructures liés notamment au Grand Paris Express. On ne saurait donc accepter le recul des travaux en matière d'accessibilité, sous prétexte de faire des économies, de manque de moyens prétendus de la SNCF.

Quelques mois après les annonces survenues à l'occasion des JOP de Paris consistant à faire de l'accessibilité le "prochain défi" décennal en matière de gestion des transports², il est nécessaire que notre région propose un meilleur plan d'accessibilité à l'échelle du réseau des transports qui dépasse le stade de la seule communication politique et médiatique.

C'est pourquoi nous proposons d'abonder l'action de 8 M€ en AP et CP pour confirmer l'importance de cette mesure et la priorité de son application.



Aymeric Durox

² <https://www.iledefrance-mobilites.fr/actualites/metro-pour-tous>

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

822 – Transport ferroviaire

82008 – Liaisons tramways

Action 582008017 « Liaisons tramways »

Texte de l'amendement :

L'action 582008017 « Liaisons tramways » est augmentée en AP et en CP de 0,1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

TRAMWAY T4 : LIGNE SINISTRÉE DONT LA PONCTUALITÉ S'EFFONDRE DEPUIS LA PRIVATISATION DE SON EXPLOITATION

Le 22 mars 2025, l'exploitation des lignes de tramways T4, T11 et T14 était confiée, par Ile-de-France Mobilités, à *Stretto*, entreprise ferroviaire nouvelle de droit privé, filiale de Keolis et SNCF Voyageurs.

Ce transfert à l'exploitant *Stretto* s'est accompagné d'une dégradation de la qualité de service et de la ponctualité sur la ligne 4 du tramway. En effet, en plus des difficultés propres à cette ligne, l'offre a été réduite faute de personnel et la sécurité sur la ligne s'est dégradée avec, notamment, plusieurs atteintes directes aux agents d'exploitation. En parallèle, une multiplication d'opérations des titres de transports est perceptible ce qui double l'agacement d'usagers dont le trajet est détérioré et qui ont la sensation d'être stigmatisés.

Au cœur de la Seine-Saint-Denis, le T4 est une ligne stratégique pour désenclaver plusieurs communes en les reliant aux RER B et E. Sa connexion, dès 2027, avec la ligne 16 du métro oblige à la fiabilisation urgente de son exploitation.

Face aux difficultés rencontrées par les usagers, aux défaillances de l'exploitant *Stretto* et à la nécessité de mieux desservir ce territoire, il convient de demander à Ile-de-France Mobilités :

- la mise en demeure de *Stretto*, en qualité d'exploitant de la ligne 4 du tramway ;
- l'indemnisation des usagers de la ligne 4 du tramway au regard de la qualité de service et de la ponctualité dégradées sur la ligne ;
- la mise en place d'un plan d'urgence pour redresser la production de l'offre sur cette ligne ;
- la rupture du contrat d'exploitation avec *Stretto* pour motif d'intérêt général afin d'assurer une gestion publique de la ligne dès que possible ».

Tels sont les objets de cet amendement.

Céline MALAISÉ

Présidente de groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

82002 – Études et expérimentations

Action 18200201 - Études et expérimentations

Texte de l'amendement :

L'action 18200201 - Études et expérimentations est augmentée en AP et en CP de 0,1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

PRIVATISATION DU RAIL : POUR UNE MISSION PARITAIRE AFIN DE LIMITER LA CASSE

La privatisation de services de transport ferroviaire de voyageurs a commencé en Ile-de-France. Or, toutes les conséquences sociales des basculements de SNCF Voyageurs vers un opérateur de droit privé ne trouvent pas de réponse à ce jour.

Aussi, le remplacement d'un opérateur privé par un autre n'a pas été suffisamment anticipé. En effet, le remplacement de Transkeo T11 par Stretto T4 – T11 – T14 se solde par une dégradation des conditions salariales des agents transférés et une organisation du service défaillante. Le remplacement de Transkeo T12-T13 par RATP CAP Arc Sud et Ouest sur les lignes T12 et T13 pose également des questions.

Dans ce cas, l'exploitant sortant a signé deux accords salariaux à quelques mois du transfert, pendant la procédure de renouvellement du contrat de service public. L'application de ces accords, non-communiqués par Ile-de-France Mobilités aux candidats au renouvellement du contrat, a mis en péril la rémunération des salariés (jusqu'à 200 euros de perte par mois) et l'organisation du temps de travail. Incontestablement, le passage d'un opérateur privé à un autre n'a pas été suffisamment anticipé par Ile-de-France Mobilités qui n'a pas joué son rôle d'autorité organisatrice dans ce passage de témoin.

Face à ces difficultés, et dans l'attente d'une solution publique pour l'exploitation de services de transport ferroviaire de voyageurs, il est nécessaire de travailler à des passations entre exploitants respectueuses de droit des salariés, des accords salariaux et garantissant la qualité de service. La mission dite « Baily-Grosset » a permis de clarifier les difficultés et d'apporter quelques touches d'améliorations concernant la mise en concurrence du réseau de bus. Une mission similaire, mais paritaire c'est-à-dire avec des représentants du personnel des exploitants ferroviaires, s'avère urgente et nécessaire. Tel est l'objet de cet amendement d'appel.

Céline MALAISÉ

Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

82002 – Études et expérimentations

Action 18200201 - Études et expérimentations

Texte de l'amendement :

L'action 18200201 - Études et expérimentations est augmentée en AP et en CP de 0,1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

STOP GALERE
PAM : MISE À L'ÉTUDE D'UNE RÉGIE RÉGIONALE
ET DÉDOMMAGEMENT DES USAGERS

La régionalisation du PAM des huit départements engendre d'importants dysfonctionnements. Les témoignages d'usagers affluent et relatent des annulations de cause sans motif, des prises en charge anticipées ou retardées de plusieurs heures, des matériels inadaptés pour le transport des personnes en situation de handicap. Le CESER, dans sa recommandation n°12 sur le plan de mobilités, s'interroge sur les mesures prises pour assurer la qualité du service. Nous aussi.

L'opérateur, filiale de Keolis, retenu par Ile-de-France Mobilités, a été mis en demeure de prendre des mesures correctives d'urgence pour éviter une multiplication des dysfonctionnements lors du basculement des PAM départementaux restant à régionaliser. La mise en demeure décidée tardivement par Ile-de-France Mobilités n'a pas réglé ces dysfonctionnements et oblige à présent à étudier un autre mode de gestion.

Face à cette situation, une étude comparative permettant d'étudier les avantages et inconvénients d'une régie pour l'exploitation du PAM par rapport à l'externalisation actuelle s'avère justifiée et urgente. Par ailleurs, à l'image des contrats entre Ile-de-France Mobilités et respectivement la SNCF et la RATP, il apparaît nécessaire que l'opérateur prévoit un dédommagement financier des usagers lésés.

Tels sont les objets de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

82002 – Études et expérimentations

Action 18200201 - Études et expérimentations

Texte de l'amendement :

L'action 18200201 - Études et expérimentations est augmentée en AP et en CP de 0,1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

STOP GALERE

PAM : MISE À L'ÉTUDE D'UN FONCTIONNEMENT DU PAM LA NUIT

Le PAM fonctionne tous les jours de l'année de 6 heures à minuit du lundi au dimanche et jusqu'à 00h30 les vendredis et samedis. Les usagers du PAM ne bénéficient donc pas des prolongations de service la nuit actuellement en vigueur sur le réseau ferré et certaines lignes de bus les vendredis, samedis et veilles de fête.

Pour tendre vers l'égalité d'accès aux transports publics, il convient d'étendre l'amplitude horaire du service PAM.

Cet amendement propose d'étendre le service, dans un premier temps, les vendredis, samedis et veilles de fêtes au-delà de 00h30. Il propose qu'une étude d'opportunité sur l'exploitation du service PAM toute la nuit soit réalisée pour une extension supplémentaire dans un second temps.

Tels sont les objets de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente de groupe

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »
82 – Transports publics de voyageurs
820 – Services communs
82004 - Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens
Action 18200401 « Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens »

Texte de l'amendement :

L'action « contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens » est abondée, en AE et CP, de 0,001 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et CP sur l'Annexe 01 - Administration générale, chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02017 « Communication institutionnelle », Action 10201702 Campagnes-Événements.

Exposé des motifs :

STOP GALERE

SIMPLIFIER LA VIE DES FAMILLES DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP,
USAGERS DES TRANSPORTS ADAPTÉS

Les transports adaptés rencontrent des dysfonctionnements localisés. Empruntés par 14 000 élèves, étudiants et apprentis en situation de handicap, ces dysfonctionnements ont des répercussions concrètes sur la vie des familles.

Ces difficultés ont engendré une importante mobilisation d'associations de familles concernées et de parents d'élèves dont le collectif « Transporte-moi, protège-moi » et la FCPE. Les parents d'élèves dénoncent ces dysfonctionnements localisés géographiquement mais aussi des phénomènes plus généraux.

Parmi ces phénomènes, les usagers et leurs familles dénoncent un manque de formation des personnels de conduite dans la prise en charge de personnes porteuses d'un handicap, parfois lourd. Elles déplorent également la révision du règlement régional relatif au transport scolaire des élèves, étudiants et apprentis franciliens en situation de handicap qui a pour conséquence la prise en charge, par les familles, d'avances de frais considérables, pouvant atteindre plusieurs mois d'euros par an.

Il convient de répondre aux revendications des usagers des transports adaptés en améliorant la formation des personnels de conduite des délégataires et en supprimant les avances de frais. Cet amendement vise à interpeller l'exécutif régional et à sensibiliser l'ensemble des élus régionaux à ce sujet important. Tels sont les objets de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

82002 – Études et expérimentations

Action 18200201 - Études et expérimentations

Texte de l'amendement :

L'action 18200201 - Études et expérimentations est augmentée en AP et en CP de 0,1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :**FACE À L'URGENCE CLIMATIQUE ET AU DÉVELOPPEMENT URBAIN DU SECTEUR,
CRÉER UNE TANGENTIELLE FERROVIAIRE EN SEINE-ET-MARNE**

Le Département de Seine-et-Marne couvre 50% du territoire francilien. Pourtant, il dispose du réseau ferré le plus diffus et avec le moins de possibilité de déplacements de banlieue à banlieue. Son développement urbain est exceptionnel, il se poursuit et les orientations du SDRIF-E confortent cette trajectoire.

Le Département de Seine-et-Marne est également le territoire où la dépendance à l'automobile individuelle est la plus forte créant des difficultés majeures pour les ménages, les salarié.es, les étudiant.es avec des conséquences néfastes pour l'environnement et la collectivité. C'est d'ailleurs le coût des déplacements automobiles qui a été l'étincelle du mouvement des Gilets Jaunes, né en Seine-et-Marne. Or, aucun projet ferré nouveau en Seine-et-Marne n'est prévu à ce jour.

Afin de proposer une perspective à ce territoire qui a le droit à une mobilité durable comme la zone dense de la Région Île-de-France, notre groupe a proposé dès 2021 la création d'une liaison ferrée interne à la Seine-et-Marne favorisant les connexions avec le réseau existant (du nord au sud, ligne B, K, P, R et D) et la réutilisation, sur une partie, d'anciennes emprises ferroviaires. Notre groupe a porté cette proposition à l'occasion, notamment, des élaborations et des enquêtes publiques du SDRIF-E et du PMIDF.

Ce principe de tangentielle Est reliera ainsi Melun à Meaux *via* Marne-la-Vallée – Chessy. Les études permettront d'affiner ce tracé et de vérifier l'opportunité d'une liaison entre Melun et Meaux avec un éventuel développement vers l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle. Une solution de type tram-train pourra être étudiée pour faire de cette tangentielle le pendant Est du tramway 13 qui assure ce rôle de liaison ferrée maillée dans les Yvelines.

Afin de vérifier l'opportunité d'une telle liaison, une étude doit être engagée.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

82002 – Études et expérimentations

Action 18200201 - Études et expérimentations

Texte de l'amendement :

L'action 18200201 - Études et expérimentations est augmentée en AP et en CP de 0,1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :STOP GALERENON À LA PRIVATISATION DES TRAMWAYS ET DES MÉTROS :
VITE UNE RÉGIE RÉGIONALE DES TRANSPORTS !

77% des Franciliens sont favorables à l'arrêt de la privatisation des transports et à l'organisation d'un référendum sur le sujet. Ce processus de privatisation ou de « de mise en concurrence » concerne dès 2025 le réseau de bus et dès 2029 le réseau de tramways. Bien qu'imposé par la loi sur le réseau ferré à l'horizon 2039, ce processus reste facultatif pour le réseau de bus de la RATP. Toutefois Valérie Péresse, en qualité de Présidente d'Île-de-France Mobilités, a souhaité l'ouverture au privé des lignes de bus aujourd'hui exploitées par la RATP.

Concernant le réseau ferré, bien que dans une impasse financière, Ile-de-France Mobilités anticipe considérablement la loi en engageant, par exemple, la privatisation de l'exploitation de la ligne L du Transilien en décembre 2022 pour une effectivité en décembre 2026, soit plusieurs années avant l'échéance actuellement fixée par le législateur. Cette anticipation malgré les incertitudes budgétaires et organisationnelles démontre une fuite en avant dogmatique contraire à l'intérêt public. Par ailleurs, la privatisation de l'exploitation des réseaux ferrés suscite de très vives inquiétudes, notamment en matière de sécurité ferroviaire à la lumière d'expériences étrangères ratées. Pour le réseau ferré, des évolutions législatives sont nécessaires pour permettre le maintien d'un opérateur public en Ile-de-France après 2039 pour les lignes existantes avant 2009.

La privatisation de l'exploitation du réseau de tramways avance. Les coûts de désimbrication des lignes sont cachés aux administrateurs d'Ile-de-France Mobilités. Les exploitants potentiels ont été invités à se manifester. Or, il est possible qu'Ile-de-France Mobilités exploite, par l'intermédiaire d'une régie publique régionale, les tramways. Cette hypothèse n'a pas été étudiée par Ile-de-France Mobilités qui avance à présent sur l'allotissement des lignes de tramways.

La privatisation de l'exploitation du réseau du métropolitain historique est quant à elle prévue à l'horizon 2040. L'imbrication des lignes, des ateliers et la complexité du réseau oblige à abandonner immédiatement l'hypothèse d'un éclatement du réseau de métro en plusieurs opérateurs.

Comme notre groupe le propose depuis plusieurs années, rejoint par des élus d'autres sensibilités, conserver l'unicité d'exploitation des lignes du métropolitain historique est nécessaire. Une régie publique régionale doit être mise en place.

Au regard de la situation extrêmement préoccupante des transports publics franciliens, des finances d'Île-de-France Mobilités et de leurs conséquences sur l'institution régionale, nous invitons l'exécutif régional à arrêter la privatisation du réseau de transport francilien et à engager d'urgence la création d'une régie des transports franciliens qui sera chargée de l'exploitation des réseaux progressivement, au terme de chacune des délégations de service public existantes et, si nécessaire, des réseaux exploités par la RATP et la SNCF à terme.

Le point de non-retour n'est pas franchi, il est encore temps ! Stop à la galère dans les transports !

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 908 « Transports »
82 – Transports publics de voyageurs
820 – Services communs
82002 – Études et expérimentations
Action 18200201 - Études et expérimentations

Texte de l'amendement :

L'action 18200201 - Études et expérimentations est augmentée en AP et en CP de 0,1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

VITE, LE CONTOURNEMENT FRET DE L'ILE-DE-FRANCE !

Le contournement fret de l'Ile-de-France fait actuellement l'objet d'études. Un tel contournement est en discussion depuis plusieurs décennies sans jamais franchir la phase opérationnelle. Or, l'unification d'un itinéraire ferroviaire, à double voie, situé de 150 à 200 kilomètres de Paris, permettrait de limiter l'entrée de trains de marchandises dans le cœur de l'agglomération parisienne et les cohabitations avec les trains de voyageurs.

Ce contournement aurait des bénéfices pour l'Ile-de-France et tout le nord du pays en permettant de renforcer les échanges directs entre pôles nationaux tout en délestant le nœud ferroviaire francilien. La réouverture de lignes ferroviaires pourrait contribuer à contourner le cœur d'agglomération, dans l'attente de la réalisation du contournement fret, à l'image de la réouverture de la ligne Flamboin-Montereau qui assurait un raccourci de 300 km (A/R) par rapport au passage par la grande ceinture pour les trains en transit entre les radiales Paris-Bâle et Paris-Lyon.

Il convient donc de réaffirmer l'enjeu stratégique du contournement fret dont l'enjeu est d'envergure nationale voire européenne et d'inclure, dans les études en cours, les réouvertures de lignes ferroviaires contribuant à éviter le cœur d'agglomération.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 907 « Environnement »

77 – Environnement des infrastructures de transports

77003 – Intégration environnementales des infrastructures de transports

Action 477003011 - Intégration environnementale des infrastructures de transports

Texte de l'amendement :

L'action 477003011 - Intégration environnementale des infrastructures de transports est augmentée en AP et en CP de 0,1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

ENGAGER ENFIN LA COUVERTURE DU RER B À GENTILLY (94)

Depuis plusieurs années, des associations de quartier et la Municipalité demandent la couverture d'une partie des voies du RER B à Gentilly (94). Cet aménagement, similaire à ceux réalisés à Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay-sous-Bois (94) sur le RER A, permettrait de réduire sensiblement les nuisances du trafic ferroviaire dans un secteur très fortement urbanisé.

L'exécutif régional a intégré ce projet de couverture au SDRIF-E en reprenant l'amendement n°171 de notre groupe au projet de SDRIF-E.

Des études ont été engagées récemment. Elles doivent vérifier la faisabilité d'une couverture complète ou partielle et étudier l'opportunité de protections acoustiques complémentaires à la couverture le cas échéant. Il convient de préparer les prochaines étapes dont la concertation avec la population.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé

Présidente de groupe



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 907 « Environnement »

77 – Environnement des infrastructures de transports

77003 – Intégration environnementales des infrastructures de transports

Action 477003011 - Intégration environnementale des infrastructures de transports

Texte de l'amendement :

L'action 477003011 - Intégration environnementale des infrastructures de transports est augmentée en AP et en CP de 0,5 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

IL Y A URGENCE À PROTÉGER LES RIVERAINS DES NUISANCES DU CDG EXPRESS

Dès les prémisses du projet CDG Express, les nuisances de cette nouvelle liaison ont suscité l'inquiétude des riverains et des élus locaux, tout spécialement de Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire de Mitry-Mory (77).

En effet, le dossier d'enquête publique et les études complémentaires ont confirmé l'ajout de nuisances ferroviaires par la mise en circulation des trains du CDG Express. Avec un train toutes les 7 minutes, 365 jours par an, de 5 heures à minuit, les nuisances supplémentaires seront conséquentes alors que les trains du CDG Express circuleront - sur certaines portions - à 140 km/h. Ainsi, l'émission sonore liée au passage d'un train du CDG Express est estimée entre 95 et 105 décibels. Il s'agit d'un niveau de nuisance supérieur aux seuils réglementaires maximaux, diurnes et nocturnes. Ces émissions s'additionneront à celles des circulations déjà présentes sur ces voies ferrées, dont les RER B, TER et Transilien K, dans un secteur très urbanisé.

Face à ce problème de santé publique, le dossier prévoyait initialement 15 millions d'euros pour la mise en place de mesures de protection et de compensations acoustiques. Depuis 2020, des élus locaux sollicitent régulièrement le doublement de ce montant auprès de l'État sans obtenir – à ce jour – d'engagement en faveur de mesures de protection des populations suffisantes.

Alors que les essais dynamiques du matériel roulant du CDG Express sont annoncés pour mai 2026 et la mise en service de la ligne en mars 2027, il y a urgence à rassurer et à protéger les riverains.

Au regard de votre rôle dans ce dossier, la Région doit se positionner en faveur de mesures de protection des riverains et solliciter l'État, SNCF Réseau et ADP afin qu'ils répondent aux revendications légitimes des élus locaux et des populations. Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente de groupe

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

822 – Transport ferroviaire

82007 - Liaisons ferroviaires

Action 582007017 « Liaisons ferroviaires »

Texte de l'amendement :

L'action 582007017 « Liaisons ferroviaires » est abondée de 0,01 M€ en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en investissement en AP et en CP sur l'Annexe 03 - Sécurité, chapitre 901 « Sécurité », sous-fonction 11 « Police, sécurité, justice », code fonctionnel 11 « Police, sécurité, justice », Programme 11001 « Bouclier de sécurité », Action 11100101 « Soutien à l'implantation locale des forces de sécurité ».

Exposé des motifs :

MORATOIRE SUR LA FERMETURE DE LIGNES FERROVIAIRES EN ILE-DE-FRANCE

La ligne ferroviaire entre Villiers-Saint-Georges et Provins a été fermée au trafic fret à l'été 2023 sans information des communes traversées, ni des chargeurs. Cette fermeture oblige ces derniers à recourir désormais à la route pour le transport de leurs marchandises.

Cette fermeture brutale intervient dans un contexte d'urgence climatique et d'affichage politique en faveur du développement des alternatives à la route. D'autres fermetures de lignes sont également à l'étude pour 2026.

Il convient d'informer SNCF Réseau du refus du Conseil régional de ces fermetures et d'étudier l'état des infrastructures et des trafics afin de prévenir toute nouvelle fermeture de ligne en Ile-de-France.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

82003 – Etudes générales

Action 18200301 « Etudes générales, expérimentations et innovations »

Texte de l'amendement :

L'action 18200301 « Etudes générales, expérimentations et innovations » est augmentée de 0,1 M€ en AE et CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 04 - Enseignement secondaire, chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », Programme 2806 « Schéma des formations », Action 12800601 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs :

LA GESTION D'ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS EXIGE UN AUDIT

Dans un rapport paru le 10 décembre 2025, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) étrille la gestion d'Île-de-France Mobilités de 2019 à 2024. Elle formule 7 recommandations et souligne, notamment, une gestion et une information comptable défaillantes de la plus grande autorité organisatrice des mobilités de France, présidée par Valérie Pécresse depuis 10 ans.

Parmi les constats des magistrats, la tarification des transports franciliens est décriée. La Chambre pointe notamment des décisions tarifaires sans cadre stratégique et sans étude d'impacts. La CRC souligne également l'échec de Valérie Pécresse en matière de lutte contre la fraude dans les transports avec un coût pour la collectivité qui a bondi de 400 à 700 millions d'euros par an entre 2015 et 2025.

Le rapport acte que la tarification sociale proposée par IDFM est en dessous des obligations légales en la matière. Il doit être rappelé que Valérie Pécresse a perdu au Tribunal Administratif lorsqu'elle a tenté de supprimer la réduction tarifaire aux bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'État et poursuit ses attaques contre les tarifications sociales avec la baisse, en 2024 non rattrapée en 2025, ni en 2026, de 30 millions d'euros de crédits régionaux en la matière.

Plus grave, la juridiction financière dénonce un manque de sincérité de l'information budgétaire de l'autorité organisatrice. Elle dénonce durant plusieurs dizaines de pages des entorses et un « *contournement du droit budgétaire et comptable [qui] ne garantit pas que les comptes d'IDFM relatifs aux exercices 2020 et 2021 donnent une image fidèle de la situation de l'entité* ». Elle pointe pêle-mêle « *un principe de séparation des exercices mal respecté, conduisant à un résultat comptable et un autofinancement sous-estimés* », des provisions et des charges surévaluées, un résultat « *artificiellement majoré* » faussant la capacité d'autofinancement de 368 millions d'euros en 2020 et de 426 millions d'euros en 2021, etc.

La CRC remet sévèrement en cause la sincérité des prévisions budgétaires. Elle affirme également « *une insincérité de la trajectoire d'investissement affichée qui affecte les relations avec l'État* » et qui aurait été utilisée comme argument pour peser face à lui lors des négociations préalables à la situation du protocole du 26 septembre 2023.

Toujours à propos des investissements, la Chambre constate un défaut d'information des élus et « *un conseil d'administration insuffisamment associé aux choix stratégiques ayant des répercussions financières* ». Un constat que nous déplorons régulièrement et que Valérie Péresse nie.

Enfin, la CRC souligne l'importance croissante de la dette d'IDFM et l'explosion des charges de la dette. Elle constate une méconnaissance, par IDFM, de son patrimoine alors que celui-ci croît au fur et à mesure de la privatisation de l'exploitation des réseaux de transport.

Les magistrats éludent partiellement l'impact budgétaire de la privatisation en l'absence d'estimation comptable du rachat des biens liés à la privatisation du fer (tramways, transilien, RER et métro) et à l'insuffisante prise en compte des amortissements des biens qu'IDFM a et va racheter.

Notre groupe appelle donc à sécuriser d'urgence l'information budgétaire et les comptes d'IDFM.

Il propose, par la voie de cet amendement, un audit de gestion à la suite du rapport de la CRC dont le suivi serait effectué par la commission Transports de la Région.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

828 – Autres transports

82017 – Transports spécialisés en faveur des personnes en situation de handicap

Action 18201702 « Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées »

Texte de l'amendement :

L'action « Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées » est abondée, en AE et CP, de 0,5 M€.

Le présent amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 14 Développement économique et innovation, Chapitre 936 Action économique, Code fonctionnel 67 Recherche et innovation, Programme 67004 Soutien en matière de R & D, Action 16700402 Pôles de compétitivité.

Exposé des motifs :

**DYSFONCTIONNEMENTS DES TRANSPORTS
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :
UNE PARTICIPATION RÉGIONALE FIGÉE MALGRÉ LA RÉGIONALISATION**

La régionalisation du PAM des huit départements et le choix d'allotissement des prestations par Ile-de-France Mobilités engendrent d'importants dysfonctionnements. Les témoignages d'usagers affluent et relatent des annulations de cause sans motif, des prises en charge anticipées ou retardées de plusieurs heures, des matériels inadaptés pour le transport des personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte, l'exécutif propose de geler les crédits de paiement alloués à l'action « Transports spécialisés en faveur des personnes handicapées » malgré les dysfonctionnements et la régionalisation des derniers services départementaux intervenue en 2025.

L'opérateur, filiale de Keolis, retenu par Ile-de-France Mobilités, doit prendre des mesures correctives d'urgence pour éviter une multiplication des dysfonctionnements lors du basculement des PAM départementaux restant à régionaliser. La mise en demeure décidée tardivement par Ile-de-France Mobilités n'a pas réglé ces dysfonctionnements et oblige à présent à étudier un autre mode de gestion.

Par ailleurs, à l'image des contrats entre Ile-de-France Mobilités et respectivement la SNCF et la RATP, il apparaît nécessaire que l'opérateur prévoit un dédommagement des usagers lésés.

Tels sont les objets de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 17 ET 18 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058****Projet de budget pour 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

82004 - Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens

Action 18200401 « Contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens »

Texte de l'amendement :

L'action « contribution régionale à l'exploitation des transports franciliens » est abondée en AE et CP de 0,01 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 01 - Administration générale, chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02017 « Communication institutionnelle », Action 10201702 « Campagnes-Événements »

Exposé des motifs :**STOP GALERE****REFORCER LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS PUBLICS AVEC DE LA PRÉSENCE HUMAINE FORMÉE ET ASSERMENTÉE DANS LES GARES ET À BORD DES VÉHICULES**

Les transports franciliens sont confrontés à un plan de réduction de la présence humaine. Après la disparition des agents commerciaux dans la grande majorité des stations de métro, les générations successives de contrats entre Ile-de-France Mobilités et SNCF ont encadré puis réduit la présence humaine dans les gares Transilien et RER.

La réduction de la présence des agents SNCF en gare entraîne la déshumanisation de gares et la fermeture partielle ou totale de guichets de vente des titres de transport régionaux. Ainsi, la présence d'agentes et d'agents SNCF se réduit : 30% des emplois d'agents commerciaux ont été supprimés depuis 2017.

2022 et 2023 ont été marqué par une nouvelle étape de déshumanisation notamment en soirée et le week-end, y compris dans des gares dont la fréquentation dépasse pourtant les 10 000 entrants par jour. Depuis l'automne 2021, les annonces de réduction drastique de la présence humaine en gare se multiplient. Les lignes RER A, B, C et D ainsi que les lignes Transilien H, J, K, L, N, R et U sont progressivement concernées depuis janvier 2022. Ce mouvement s'est poursuivi avec de nouvelles fermetures réalisées en septembre 2022 et en 2023.

Environ 135 gares ont été concernées en 2022 et 2023 par le retrait des agents SNCF dont 75 totalement c'est-à-dire du lundi au dimanche, 24 heures sur 24. Cette logique est déjà à l'œuvre avec, par exemple, la disparition des agents dans au moins 20 gares des lignes J et L depuis le 1^{er} janvier 2022, devenues à cette occasion des Points d'Arrêt Non-Gérés (PANG).

Il est également à déplorer que des gares deviennent des PANG temporaires bien que cela ne soit pas prévu par le contrat SNCF - Ile-de-France Mobilités, cette information a d'ailleurs été confirmée par le directeur général d'Ile-de-France Mobilités lors du Conseil d'Administration du 17 février 2022.

Face au retrait des agents SNCF des gares, Ile-de-France Mobilités et SNCF opposent les mêmes réponses : l'automatisation des gares, les équipes mobiles de ligne et des agents de sécurité.

Concernant l'automatisation des gares, celle-ci n'est pas opérationnelle dans une majorité de gares, y compris des gares transformées en PANG en 2022.

Concernant les équipes mobiles de lignes, celles-ci n'assurent qu'une présence ponctuelle en gare. Elles sont confrontées à des effectifs limités, à des zones géographiques à couvrir trop vastes pour être réactives et se déplacent le plus souvent en véhicule automobile ce qui les rend vulnérables aux aléas de circulation, quotidiens en Ile-de-France. Si leur apport en matière de prévention et de lutte contre le sentiment d'insécurité et l'insécurité existe, leurs missions ne remplacent en rien la présence humaine pérenne en gare, ni les services commerciaux.

Concernant les agents de sécurité, le plan sûreté d'Ile-de-France prévoit de déployer 903 agent.es de sécurité supplémentaires d'ici 2027 avec seulement 63 agents publics au sein de la SUGE et du GPSR. 100 agent.es supplémentaires sont également présent.es au sein d'une brigade régionale de sécurité.

Sur ce point, 840 agent.es de sûreté seront issus de sociétés de sécurité privée à la demande de la Présidente d'Ile-de-France Mobilités. Cette orientation va renforcer la difficulté à coordonner les actions déployées pour assurer la sûreté des transports. Les agent.es de sécurité privée qui ne bénéficient pas des prérogatives et de formations adaptées. Ils et elles ne disposent pas des assermentations d'agent.es relevant de la SDRPT, du GPRS, ni de la SUGE. Cette incapacité légale à intervenir sur les principaux actes d'atteinte aux personnes ne permet pas aux agent.es de sécurité privée de répondre aux problèmes de sécurité des personnes dans les gares et à bord des rames. Dans le meilleur des cas, ces agent.es participeront, peut-être, à atténuer le sentiment d'insécurité.

De notre point de vue, ces processus de déshumanisation et de privatisation de la sûreté nuisent à la sécurité des usagères et usagers des transports. Ils participent au sentiment d'insécurité et nuisent à la qualité de l'accueil sur le réseau, y compris lors des grands événements internationaux. Ils concourent à remettre en cause le principe de continuité de service public et d'égalité d'accès devant le service public.

Renoncer à la déshumanisation des gares est urgent, tout comme la réorientation de la politique de sûreté au profit d'agent.es sous statut public, avec obligation de formation et assermenté.es. Ce renoncement à la déshumanisation doit être un héritage de la période des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 où le renfort de la présence humaine a été unanimement saluée. Toutefois, ce renfort spontané reposait pour moitié sur des contrats de travail précaires. Des solutions pérennes doivent être privilégiées au détriment de l'intérim et des contrats précaires.

Tel est l'objet de cet amendement gagé sur les événements de la communication institutionnelle afin de réduire la communication et préférer l'action.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

822 – Transport ferroviaire

82009 - Métro

Création d'une action « Métro et RER pour tous – Mise en accessibilité »

Texte de l'amendement :

L'action « Métro et RER pour tous – Mise en accessibilité » est créée et dotée en AP et en CP de 1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

POUR INTÉGRER LE MÉTRO ET LE RER POUR TOUS DANS LE BUDGET RÉGIONAL

Le 27 mars 2024, notre groupe proposait un amendement au projet de plan des mobilités en Ile-de-France 2030 pour faire de la mise en accessibilité du métro historique une priorité régionale.

Le 26 août 2024, la Présidente a proposé à l'Etat et aux collectivités l'engagement d'un vaste plan de mise en accessibilité des lignes historiques du métro parisien.

Le 2 décembre 2025, la Présidente a rebaptisé ce plan « métro et RER pour tous » annonçant que ce serait la grande cause régionale 2026.

Avant ces annonces, une étude avait été réalisée pour la mise en accessibilité partielle de la ligne 6 du métro. L'approfondissement des études de la mise en accessibilité de la ligne 6 nécessite des crédits. La mise à l'étude des autres lignes en nécessite également.

Il convient donc de réaffirmer la volonté politique de la mise en accessibilité du métro et RER. Au regard du volume d'investissements nécessaire pour le seul métro historique, estimé à ce jour entre 10 et 20 milliards d'euros et au regard de la durée des investissements annoncée, de l'ordre de 20 ans, le budget régional doit se doter d'une ligne dédiée afin de suivre la participation régionale à ce grand projet, d'utilité sociale et publique.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

82005 – Actions spécifiques en matière de tarification

Action 18200501 « Carte Imagine R »

Texte de l'amendement :

L'action 18200501 « Carte Imagine R » est abondée en AE et CP de 0,1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 01 - Administration générale, chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02017 « Communication institutionnelle », Action 10201702 « Campagnes-Événements ».

Exposé des motifs :

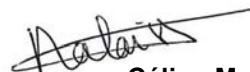
HAUSSE DE LA CARTE IMAGINE R DE 9,9 EUROS EN 2025 ET DE 9 EUROS EN 2026

Depuis trois exercices budgétaires, la Région ne compense plus - à travers sa participation à la tarification sociale - les hausses de la carte Imagine R décidées par Ile-de-France Mobilités. Or, une nouvelle hausse du prix de cette carte – de 9 euros par an – a été votée le 10 décembre 2025 par Ile-de-France Mobilités, pour l'année scolaire 2026-2027 après celle de 9,90 euros appliquée depuis le 1^{er} septembre 2025.

Cette hausse à venir, connue à la date du vote du budget régional, n'est pas prise en compte et va renforcer le transfert de charges sur le budget d'Ile-de-France Mobilités.

Cet amendement d'appel demande à la Présidente de la Région d'interpeller la Présidente d'Ile-de-France Mobilités afin que cette dernière renonce à cette nouvelle hausse des tarifs pour les bénéficiaires de la carte Imagine R.

Tel est l'objet de cet amendement.


Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

82003 – Etudes générales

Action 18200301 « Etudes générales, expérimentations et innovations »

Texte de l'amendement :

L'action 18200301 « Etudes générales, expérimentations et innovations » est augmentée de 0,01 M€ en AE et CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 04 - Enseignement secondaire, chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », Programme 2806 « Schéma des formations », Action 12800601 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs :

STOP GALERE

LA MISE EN CONCURRENCE DES BUS DE GRANDE COURONNE EST UN ÉCHEC : POUR UNE ÉTUDE D'IMPACT ET LA CRÉATION D'UNE RÉGIE RÉGIONALE DES TRANSPORTS

Entre 2018 et 2020, les bassins regroupant plusieurs lignes de bus ont été progressivement redécoupés par Île-de-France Mobilités passant ainsi de 150 à une quarantaine au sein de la zone OPTILE.

Pour ces bassins dont les appels d'offres d'exploitation attribués depuis 2020 et actuellement en cours de renouvellement, les offres les « moins disantes » ont été privilégiées par Île-de-France Mobilités qui a fait le choix de retenir le critère prix comme premier élément de notation des offres des candidats.

Afin de proposer des offres les plus basses possibles, les opérateurs en compétition contractent les coûts au maximum dont le premier poste de dépenses dans ce type de service : la masse salariale. A ce propos, nous ne pouvons que constater que les dispositions prises pour empêcher la dégradation des conditions salariales à l'occasion d'un changement d'opérateur sont insuffisantes et permettent – à ce jour – la perte d'une part de rémunération et/ou d'augmentation du temps de travail sans salaire supplémentaire.

Très concrètement, cela se traduit par une dégradation sensible des conditions de travail de la majorité des conductrices et conducteurs de bus, des contrôleuses et contrôleurs voire des agents de sécurité et administratifs. De nombreux cas ont été recensés et sont documentés : augmentation des rotations, des amplitudes horaires, réductions voire disparitions des temps de pause, baisses des salaires à temps de travail équivalent, défaut de formation pour les véhicules à gaz, etc.

Ces conditions de travail affectent donc la qualité de service et la sécurité des usagers. Ces dégradations sensibles engendrent le mécontentement des usagers et des mouvements sociaux. Le plus notable d'entre eux a eu lieu en septembre-octobre 2021 en Seine-et-Marne où jusqu'à une

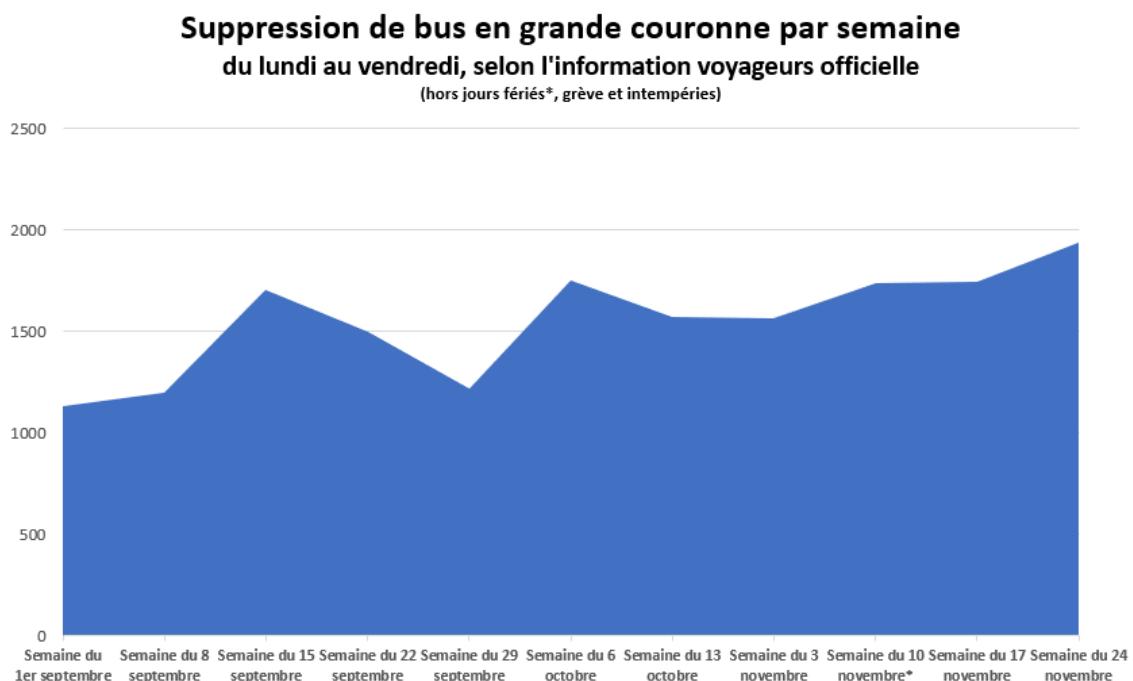
dizaine de dépôts de bus ont été mobilisés avec des taux de salariés grévistes atteignant 100% des conducteurs et conductrices.

Il est à noter la multiplication des conflits et la dégradation de la qualité de service sur de nombreux bassins, récemment basculés à l'image de la grève débutée en novembre 2024 jusqu'en mars 2025 sur le réseau de Cergy-Confluence en raison du changement d'opérateur et d'un redécoupage de bassin, opérés par Île-de-France Mobilités en janvier 2024.

Ces exemples de mouvements, parmi tant d'autres, sont directement liés à la mise en œuvre de la mise en concurrence des entreprises et des salarié.es des transports par l'intermédiaire des appels d'offres lancés par Île-de-France Mobilités et des délégations de service public qui en découlent. Chaque mouvement démontre également l'incapacité d'Île-de-France Mobilités à contrôler l'exécutif des contrats par les exploitants et l'absence de moyens humains et de volonté d'exercer pleinement son rôle d'autorité organisatrice.

Ces mouvements sont appelés à devenir cycliques. En effet, la durée des contrats, généralement équivalentes à un mandat, pourra être raccourcie ouvrant une forte instabilité. Le renouvellement en cours des premiers contrats attribués en 2020 en grande couronne, dont Melun Val-de-Seine, augure une nouvelle vague de dégradation des conditions de travail et de transports.

L'exécution des contrats reste par ailleurs à désirer avec une information voyageurs qui ne respecte pas les obligations contractuelles pour un tiers des opérateurs. La défaillance des ces derniers se traduit par la suppression annoncée préalablement ou non de milliers de cours chaque semaine.



Courses officiellement supprimées, par semaine, du lundi au vendredi (hors jours fériés, grève et intempéries) sur les réseaux de bus de grande couronne – Source GCEC-IDFM

Nous réfutons l'idée selon laquelle la concurrence se ferait entre entreprises publiques françaises. En effet, les appels d'offres ne prévoient aucun critère de nationalité et ouvre la possibilité d'attribution de lots à des entreprises non-nationales, européennes et extra-européennes. Le seul critère est que seules des entreprises privées peuvent candidater aux appels d'offres.

Par ailleurs, les groupes susceptibles, selon IDFM, de remporter les premiers appels d'offres disposent d'un capital partiellement détenu par des fonds d'investissements étrangers à l'image de Keolis (détenu à hauteur de 30% par la Caisse de Dépôt et Placement du Québec) et de Transdev (détenu majoritairement par l'entreprise allemande Rethmann).

Par ailleurs, Île-de-France Mobilités a rencontré des difficultés à financer le fonctionnement du réseau et en rencontrera à nouveau dès 2027 par l'insuffisance des moyens prévus par le protocole dit « Beaune-Pécresse » du 26 septembre 2023. Par ailleurs, Île-de-France Mobilités est confronté à un endettement susceptible de lisser davantage la réalisation des investissements. Il nous semble dangereux de venir davantage déstabiliser le système de transports franciliens par une privatisation au « moins disant » et gourmande en termes d'investissements.

Or, la seule mise en concurrence des lignes de bus de la RATP engendre un effort d'investissement de 4,9 milliards d'euros pour l'Île-de-France Mobilités d'ici 2025 afin d'acquérir les véhicules et les biens appartenant aujourd'hui à la RATP, dont 1,4 milliards d'euros pour l'acquisition des 26 dépôts de bus RATP existants. Ces 4,9 milliards seront financés par l'emprunt. Leur intégration au budget primitif 2022 d'Île-de-France Mobilités a entraîné la dégradation de la notation de l'autorité organisatrice de l'agence Moody's. Le budget primitif 2026 d'Île-de-France Mobilités confirme ce mur d'investissements, aggravé par la privatisation.

Il serait ahurissant que les nouvelles recettes octroyées par le législateur ou que les hausses tarifaires successives prévues jusqu'en 2028 voire 2031 soient pratiquées pour satisfaire ce besoin de financement préalable à la privatisation des transports publics. Cela serait, dans le contexte social actuel, une provocation aux conséquences imprévisibles.

Au regard de la situation extrêmement préoccupante des transports publics franciliens, des finances d'Île-de-France Mobilités et de leurs conséquences sur l'institution régionale avec une contribution obligatoire en très forte croissance depuis 2023 jusqu'en 2031, nous invitons l'exécutif régional à arrêter la privatisation du réseau de transport francilien.

Cela permettra notamment des économies substantielles pour l'Île-de-France Mobilités et la Région Île-de-France.

Il y a donc urgence à lancer une étude pour la création d'une régie régionale d'exploitation des bus, possibilité offerte par le cadre législatif actuel. Nous proposons d'abonder l'action « Etudes générales, expérimentations et innovations » de 0,1 M€ afin de financer cette étude.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 17 ET 18 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

822 – Transport ferroviaire

82008 – Liaisons tramways

Action 582008017 « Liaisons tramways »

Texte de l'amendement :

L'action 582008017 « Liaisons tramways » est augmentée en AP et en CP de 1 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :REPRENDRE LES ÉTUDES DES PROLONGEMENTS DU TRAMWAY T11 :UNE NÉCESSITÉ POUR LA SEINE-SAINT-DENIS ET LE VAL D'OISE

Le Tramway Express 11, anciennement dénommé Tangentielle Nord et aujourd'hui T11, est un axe de transport de banlieue à banlieue stratégique qui trouvera toute sa pertinence une fois prolongé à l'Est, à Noisy-le-Sec, et à l'Ouest, à Sartrouville. Le T11 sera ainsi en correspondance avec 5 lignes de RER, les lignes de métro 15, 16 et 17, les lignes Transilien L et J et les tramways T1 et T8.

Ces prolongements bénéficient d'une Déclaration d'Utilité Publique toujours en vigueur, délivrée en 2008 et prorogée. Leur réalisation permettra d'améliorer sensiblement les déplacements de banlieue à banlieue dans le nord de l'Île-de-France.

Le coût de ces prolongements a été réévalué à 2 milliards d'euros par SNCF. Bien qu'inscrit au SDRIF-E, le financement des travaux des prolongements du T11 a été exclu du projet d'avenant au Contrat Etat-Région 2023-2027 ce qui reporte *sine die* ces projets utiles et, par conséquent, limite la ligne T11 existante à un rôle secondaire sur le réseau francilien. De plus, l'émergence du projet de ligne 19 du métro – concomitante à la levée de crayon concernant les prolongements du T11 – vient concurrencer ces projets anciens et attendus.

Cet amendement demande que le Conseil régional réaffirme son attachement aux prolongements Est et Ouest du T11 et qu'il prévoit les crédits nécessaires à la reprise des études. Il alerte également sur le danger à perdre le bénéfice de la Déclaration d'Utilité Publique existante.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Investissement

Chapitre 908 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

822 – Transport ferroviaire

82007 – Liaisons ferroviaires

Action 582007017 « Liaisons ferroviaires »

Texte de l'amendement :

L'action 58007017 « Liaisons ferroviaires » est augmentée en AP et en CP de 0,5 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

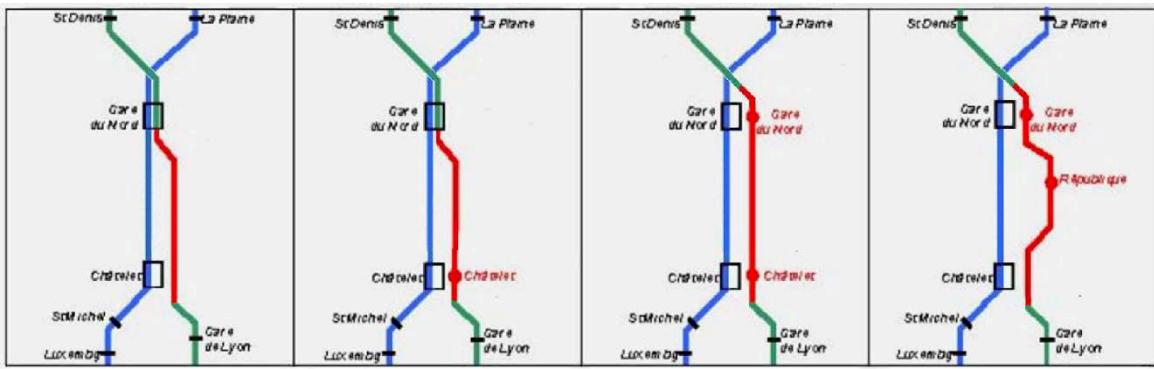
Exposé des motifs :

AMÉLIORER DURABLEMENT LA RÉGULARITÉ ET LA FRÉQUENCE DES RER B ET D PAR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE VOIES ENTRE CHÂTELET ET GARE DU NORD

L'utilisation d'un même tunnel, entre Châtelet-Les Halles et Gare du Nord, par les lignes de RER B et D, engendre des contraintes d'exploitation considérables, sources d'incidents graves et d'une régularité médiocre qui affecte l'ensemble des lignes B et D empruntées par plus de 1 600 000 usagères et usagers chaque jour de semaine.

Le doublement du tunnel existant fait l'objet de débats depuis plus d'une décennie. Malgré les dispositions prises pour améliorer l'exploitation sur les deux lignes, force est de constater que les difficultés persistent. L'arrivée à terme du système d'exploitation Nexteo devrait améliorer la situation sans toutefois atteindre le nombre de trains promis par ce système à son lancement.

L'hypothèse du doublement du tunnel ou de l'augmentation du nombre de voies dans le tunnel existant (passage de 2 à 3 voies) n'ont pas fait l'objet d'études détaillées. Une étude exploratoire de 2003, réalisée par la RATP, préconisait le doublement du tunnel existant par un tunnel bitube. La dernière étude en date, réalisée par Réseau Ferré de France en 2012, s'est limitée à une approche sommaire. Cette étude n'a par ailleurs pas intégré l'hypothèse d'une troisième voie, défendue par exemple la Fédération des Usagers des Transports d'Île-de-France, FNAUT-IDF. Parmi les hypothèses étudiées, l'hypothèse d'un tunnel nouveau, avec ou sans station intermédiaire, a été esquissée.



Scénarii issus de l'étude exploratoire, 2012, RFF

Sans études approfondies et récentes, ces hypothèses ont été enterrées sans débat au regard notamment des impacts travaux sur les lignes existantes et d'un coût estimé de 1,3 à 4 milliards d'euros. Faute d'études et de débat public sur le sujet, le « Châtelet – Gare du Nord » est devenue l'Arlésienne, source de controverse sans données objectifs et récentes.

Afin d'engager des études préliminaires sérieuses et publiques de cette nouvelle liaison, cet amendement propose 1 M€ en AP et en CP.

Tel est l'objet de cet amendement.

Habans

Céline Malaisé
 Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 8 – Transports et Mobilités

Fonctionnement

Chapitre 938 « Transports »

82 – Transports publics de voyageurs

820 – Services communs

82005 - Actions spécifiques en matière de tarification

Action 18200502 « Aide aux transports des personnes des plus modestes »

Texte de l'amendement :

L'action 18200502 « Aide aux transports des personnes des plus modestes » est augmentée en AE et CP de 0,35 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et CP à l'Annexe 01 - Administration générale, chapitre 944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus - Opérations non ventilables - Opérations non ventilables 01001 Frais de fonctionnement des groupes d'élus HP01-001 Frais de fonctionnement des groupes d'élus 10100101 Frais de fonctionnement des groupes d'élus.

Exposé des motifs :

**LA JUSTICE ADMINISTRATIVE A ANNULÉ LA CONSULTATION DE L'EXÉCUTIF SUR
LE PÉRIPHÉRIQUE : LA MAJORITÉ DOIT REMBOURSER**

A l'automne 2021, en pleine campagne présidentielle, l'exécutif a mobilisé 350 000 euros pour l'organisation d'une consultation sur l'avenir du périphérique, du 10 au 30 novembre 2021. Saisi par la Ville de Paris, le Tribunal Administratif de Montreuil a constaté l'absence de compétence de la Région pour conduire une telle consultation.

Début octobre 2024, le Tribunal a donc annulé cette consultation en raison d'éléments apportés par la Région ne permettant pas de démontrer que l'objet de la consultation portait sur un projet de décision relevant de sa compétence, ni sur un avis qu'elle aurait été amenée à rendre.

La consultation annulée, les frais engagés demeurent. Pour rappel, ils s'élevaient à 350 000 euros et ont été engagés sur les actions « Communication institutionnelle » et « transformation numérique » au budget 2021.

Il convient donc de restituer au budget régional ces 350 000 euros. Cet amendement propose donc de réduire les frais de fonctionnement des groupes majoritaires UDI et IDFR - à l'origine de cette consultation - afin de rendre au budget régional 350 000 euros dilapidés hors compétence à des fins politiques, sur décision solidaire de la majorité régionale. La somme ainsi récupérée permettra d'abonder l'action « Aide aux transports des personnes des plus modestes » et de traduire dans le budget régional une décision de Justice. Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 8 – Transports et Mobilités
Fonctionnement
Chapitre 938 « Transports »
82 – Transports publics de voyageurs
820 – Services communs
82003 – Etudes générales
Action 18200301 « Etudes générales, expérimentations et innovations »

Texte de l'amendement :

L'action 18200301 « Etudes générales, expérimentations et innovations » est augmentée de 0,1 M€ en AE et CP.

Le présent amendement est gagé en AE et en CP à l'Annexe 14 Développement économique et innovation, Chapitre 936 Action économique, Code fonctionnel 67 Recherche et innovation, Programme 67004 Soutien en matière de R & D, Action 16700402 Pôles de compétitivité.

Exposé des motifs :

STOP GALERE

**FAIRE D'IMPORTANTES ÉCONOMIES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT AVEC
L'ABANDON DE LA PRIVATISATION DE L'EXPLOITATION DES TRANSPORTS FRANCIENS**

Le processus de privatisation ou de « de mise en concurrence » concerne depuis le 1^{er} novembre 2025 le réseau de bus historique de la RATP. Bien qu'imposé par la loi sur le réseau ferré à l'horizon 2039, ce processus reste facultatif pour le réseau de bus de la RATP. Toutefois Valérie Pécresse, en qualité de Présidente d'Île-de-France Mobilités, a souhaité l'ouverture au privé des lignes de bus aujourd'hui exploitées par la RATP.

La fin des monopoles publics pour l'exploitation des lignes de transport en Ile-de-France n'est ni une obligation européenne, ni souhaitable. En effet, à droit constant, il est possible de maintenir la RATP comme opérateur public de transport. Il est nécessaire pour cela qu'elle abandonne ses activités d'exploitation en dehors de l'Ile-de-France. Cette solution permettrait d'arrêter immédiatement les procédures de privatisation et d'allotissement du réseau de bus qui fracturent actuellement le réseau de bus RATP en 13 bassins distincts et avec des opérateurs privés différents.

Depuis 2018, les bassins regroupant plusieurs lignes de bus sont progressivement redécoupés par Île-de-France Mobilités passant ainsi de 150 à une quarantaine au sein de la zone OPTILE. Au sein de la zone RATP, un fractionnement inverse a été adopté. L'actuel réseau de bus de la RATP a été divisé en 13 secteurs géographiques (13 lots). Le découpage retenu entraînera la cohabitation de certains opérateurs au sein d'une seule et même commune.

Les 13 lots ont été attribués pour un arrêt de l'exploitation par l'EPIC RATP prévu le 1^{er} novembre 2026.

Concernant le réseau ferré, bien que dans une impasse financière, Ile-de-France Mobilités anticipe considérablement la loi sur le réseau Transilien. Cette anticipation malgré les incertitudes budgétaires et organisationnelles démontre une fuite en avant dogmatique contraire à l'intérêt public. Par ailleurs, la privatisation de l'exploitation des réseaux ferrés suscite de très vives inquiétudes, notamment en matière de sécurité ferroviaire à la lumière d'expériences étrangères ratées. Pour le réseau ferré, des évolutions législatives sont nécessaires pour permettre le maintien d'un opérateur public en Ile-de-France après 2039 pour les lignes existantes avant 2009.

Le 17 octobre 2025, le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités a révisé le calendrier de privatisation des lignes Transilien et des RER. Ce nouveau calendrier prend acte de retards considérables sur le calendrier initial, arrêté en février 2020.

Lignes	Calendrier initial de la première circulation*	Nouveau calendrier de la première circulation**	Évolution
J	Déc. 2025	Déc. 2027	+ 2 ans
L	Déc. 2025	Déc. 2026	+ 1 an
N / V	Déc. 2026	T2 2029	+ 2 ans ½
R + étoile de Corbeil	Déc. 2026 ou 2027	T4 2029	+ 2 à 3 ans
U	Déc. 2026	T4 2030	+ 4 ans
P / E	Déc. 2027	T4 2032	+ 5 ans
H / K	Déc. 2028	T4 2031	+ 3 ans
D sans l'étoile de Corbeil	Déc. 2032	T4 2031	-1 an
C	Déc. 2033	T4 2039	+ 6 ans

Ces retards considérables sont directement liés à l'extrême complexité du processus de mise en concurrence retenu par Ile-de-France Mobilités. Ils témoignent de la vulnérabilité du réseau ferroviaire face à ce *big bang* social, organisationnel et financier. Il est à noter que les RER C et E enregistrent les plus importants reports eu égard – notamment – aux incertitudes sur le renouvellement du matériel roulant de ces deux lignes.

Ces retards accumulés et les aléas à venir compromettent dès à présent le respect, par Ile-de-France Mobilités, des directives européennes et de la législation qui imposent, depuis 2009, le calendrier de cette mise en concurrence. 30 ans entre la loi et son application ne semblent donc pas suffisants : cela démontre l'hérésie voire l'infaisabilité de ce processus qui va considérablement complexifier le paysage ferroviaire francilien.

Cette situation ne présage rien de bon pour les usagers, ni pour la sécurité ferroviaire, ni pour les finances publiques. Ces retards et complexités extrêmes constituent toutefois une double opportunité : celle d'interpeller le législateur pour changer la loi et de suspendre immédiatement la privatisation comme demandé par 77% des Francilien·nes selon un récent sondage IFOP.

Au regard de la situation extrêmement préoccupante des transports publics franciliens, des finances d'Ile-de-France Mobilités et de leurs conséquences sur l'institution régionale avec une contribution obligatoire en très forte croissance depuis 2023 jusqu'en 2031, nous invitons l'exécutif régional à arrêter la privatisation du réseau de transport francilien. Cela permettra notamment des économies substantielles pour Ile-de-France Mobilités et la Région Ile-de-France.

Dans l'attente d'un abandon total, une étude d'impact est nécessaire. Nous proposons d'abonder l'action « Etudes générales, expérimentations et innovations » de 0,2 M€ afin de financer cette étude.

Le point de non-retour n'est pas franchi, il est encore temps ! Stop à la galère dans les transports !

Tel est l'objet de cet amendement.

Kader Chibane

Président du groupe

Pôle

Écologiste



Jonathan Kienzlen

Président du groupe

*Socialiste, Écologiste
et Radical*



Vianney Orjebin

Président du groupe

*La France Insoumise
et Apparentés*



Céline Malaisé

Présidente du groupe

*La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne*



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 09 : Environnement et énergie

Fonctionnement

Chapitre 937 : Environnement

Code Fonctionnel 71 : Actions transversales

Programme 71004 : Actions transversales

Code enveloppe HP71-004 : Actions transversales

Action 17100404 : Soutien à l'Institut Paris Région – Environnement

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 1 M€ en AE et de 1 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02005 « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité », action 10200502 « Informatique ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UN SOUTIEN RENFORCE AUX AGENCES ENVIRONNEMENTALES ET A L'IPR ENVIRONNEMENT

Lors d'un entretien sur France Inter, la Présidente de la Région Ile-de-France a exprimé son souhait de supprimer l'Ademe, pour réduire les normes et les dépenses publiques.

Cet appel à la suppression de l'agence environnementale n'est que la suite logique des politiques régionales mises en place depuis maintenant dix ans, en décalage total avec les urgences climatiques. Quinze structures ont été supprimées depuis 2015 en Ile-de-France. Cet acharnement à l'encontre des agences environnementales se poursuit.

A cela s'ajoute l'année blanche dans le domaine des énergies renouvelables, décrétée lors de l'adoption du budget 2025 en décembre dernier, menant à la suspension de tout projet cofinancé avec l'Agence pour la transition écologique.

Le budget 2026 rétablit son soutien à l'IPR Environnement au niveau de 2024. C'est une bonne nouvelle. Mais la Région doit faire mieux et s'engager pleinement auprès de ces organismes dont l'expertise est indispensable pour élaborer des politiques publiques cohérentes et ambitieuses.

L'Institut Paris Région connaît une crise sans précédent. En deux ans, l'exécutif régional a retiré 3,6 millions d'euros de subvention, au-delà même des baisses annoncées. Cette réduction brutale a entraîné un déficit de 650 000 euros en 2024, un nouveau déficit en 2025 et cela a des conséquences sur les capacités de l'IPR à assurer ses missions : plus de 12 ETP supprimés, 25 en quatre ans, perte

de compétences clés, surcharge de travail, épuisement. Il pèse aujourd’hui un réel risque sur l’IPR, pourtant essentiel aux politiques publiques régionales.

Pour assurer sa survie et préserver son expertise unique, notamment en matière de politiques environnementales, un renforcement du soutien régional est absolument nécessaire.

Le Président du groupe :
Jonathan KIENZLEN



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 09 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 71 : Actions transversales

Programme 71004 : Actions transversales

Nouvelle action : Plan bio

Texte de l'amendement :

L'action créée est abondée de 3 M€ en AP et de 3 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02002 « Moyens informatiques de services », action 10200202 « Développement de logiciels et progiciels ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE CONCRETISATION DU PLAN BIO

En commission permanente de juillet dernier a été voté le cadre d'intervention régional en faveur de l'agriculture biologique, le « plan bio » d'Île-de-France. Le développement de l'agriculture biologique constitue un enjeu stratégique pour la région, tant en matière de résilience alimentaire que de santé publique et de préservation des ressources naturelles. Alors que la demande francilienne en produits biologiques demeure soutenue et que les filières connaissent des difficultés structurelles liées à la conjoncture nationale, la Région a la responsabilité d'assurer la mise en œuvre effective des orientations affichées dans son plan bio.

Or, malgré l'ambition affichée, les moyens budgétaires alloués restent aujourd'hui insuffisants pour permettre une traduction opérationnelle à la hauteur des objectifs. Le plan bio n'est pas mentionné dans le document budgétaire présenté.

Il nous semble indispensable qu'une ligne budgétaire soit totalement dédiée à la mise en œuvre de ce plan, notamment afin d'accompagner les agriculteurs dans la conversion et le maintien en bio mais pas seulement. L'enjeu est également de renforcer l'approvisionnement de la restauration collective, notamment dans les lycées franciliens, conformément aux objectifs nationaux mais aussi d'encourager la préservation de la biodiversité, des sols, et la réduction des intrants.

L'amendement proposé vise donc à créer une ligne budgétaire dédiée au plan bio, afin de garantir sa mise en œuvre réelle, cohérente avec les objectifs affichés par la Région. Par-là, la Région affirmerait sa volonté de donner à la transition biologique les moyens concrets de réussir en Ile-de-France.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Kienzlen".

Amendement
N° 106



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 7213 : Tri, valorisation et traitement des déchets

Programme 72002: Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Action 17200204 : Economie circulaire, fonds propreté et déchets

Texte de l'amendement :

L'action « Economie circulaire, fonds propreté et déchets » est augmentée de 3M€ en AP et en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP en annexe 14 sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme 67002 « Incubateurs et grands projets d'innovation », action 16700210 « Incubateurs et grands lieux d'innovation ».

Exposé des motifs :

UN SITE DE COMPOSTAGE PAR QUARTIER

Un Français produit en moyenne 60 kg de déchets alimentaires par an, une quantité qui peut être réduite d'au moins 6% via l'installation de dispositifs de compost à proximité des foyers. A l'échelle de la région, une politique efficace de compostage pourrait signifier près de 45 000 tonnes de déchets annuels en moins. En revanche, l'Île-de-France reste très faible en termes de compostage : en 2025, on ne retrouve que 1346 sites de compostage sur l'ensemble du territoire, soit un bac pour 9000 habitants.

En effet, malgré des efforts hétéroclites de la Région dans le contexte des diverses affectations de politique régionale “économie circulaire et déchets”, la mise en place de composts de proximité repose majoritairement sur les communes et les communautés

d'agglomération. Ceci ne fait que renforcer les inégalités sociales et territoriales qui ternissent le territoire francilien, qui persistent ainsi jusque dans la poubelle.

Ainsi, mettre en place une aide à l'installation de bacs de compost permettra à tous les franciliens de participer activement à une Île-de-France plus verte, tout en renforçant leur connaissances sur les cycles alimentaires et les bio-déchets et en stimulant à la fois cohésion sociale et responsabilité personnelle. Le Réseau Compost Citoyen le dit clairement: "la solution la plus simple, vertueuse et citoyenne est le compostage de proximité." De plus, la masse de compost ainsi créée aura la capacité de stimuler à la fois des jardins municipaux et des projets agricoles, donnant aux citoyens franciliens un rôle actif dans le processus de leur alimentation et qualité de vie.

D'après une lecture comparative des dispositifs déjà mis en place par certaines communes et communautés d'agglomération franciliennes, le coût de la mise en place, de l'entretien et de la formation au compost est d'environ 10 000 € par commune par an pour 6 ans.

Ainsi, afin de permettre la mise en place d'un tel dispositif, cet amendement vise à réclamer 3M€ en AP et en CP pour installer des bacs de compost.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN", is positioned to the right of the title. The signature is somewhat stylized and includes a small "ce" written vertically.

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 09 : Environnement et énergie

Fonctionnement

Chapitre 937 : Environnement

Code Fonctionnel 7211 : Actions de prévention et de sensibilisation

Programme 72002 : Economie circulaire et déchets

Action 17200202 : Economie circulaire et déchets

Texte de l'amendement :

L'action “Economie circulaire et déchets” est abondée de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et de 0,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 0,5 M€ en AE et en CP sur l'Annexe 05 « Enseignement supérieur et recherche » ; Chapitre 936 « Action économique » ; Code fonctionnel 67 « Recherche et innovation » ; Programme 67001 « Soutien à la recherche et à l'innovation » ; Action 16700107 « Projets d'innovation et de transfert de technologies ».

Exposé des motifs de l'amendement :**DISPOSITIF DE SENSIBILISATION ET D'APPRENTISSAGE DES BONS GESTES DE RÉDUCTION ET DE TRI DES DÉCHETS**

La redéfinition du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) par la Région Île-de-France est en cours. Celui actuellement en vigueur, adopté en 2019, n'est pas assez ambitieux avec des objectifs revus à la baisse pour une région déjà retardataire. Bien qu'elle n'ait pas les compétences pour contraindre les collectivités, elle peut les soutenir et les accompagner.

La question des déchets regroupe de nombreux enjeux qui vont de la réduction de la consommation en général au tri sélectif. En 2021, les Francilien·nes émettaient en moyenne 452 kg par an. C'était encore trop et, compte tenu de l'urgence, le chemin est encore long !

De nombreuses études et expérimentations ont prouvé qu'une éducation aux déchets et au tri sélectif permettait de réduire considérablement en même temps la quantité de déchets collectés mais également d'améliorer le tri et donc la qualité du recyclage.

De véritables éducation et formation à ces enjeux apparaissent comme essentielles si l'on veut drastiquement améliorer le recyclage. Il faudrait renforcer la connaissance et la maîtrise des consignes (savoir exactement quel déchet va dans quelle poubelle), apprendre ce que deviennent les déchets et l'impact qu'a un seul déchet mal trié, l'importance de la régularité...

Cela va évidemment de pair avec plus d'infrastructures (des bacs de tri plus accessibles), des politiques incitatives, des campagnes d'informations et de sensibilisation (à l'égard des plus jeunes mais aussi des adultes) ainsi qu'une meilleure connaissance des risques de la sur-consommation...

Il est du rôle de la Région de financer et de mettre en place un véritable plan de sensibilisation et d'information des Francilien·nes des bons gestes à adopter, du tri sélectif et des conséquences actuelles du gaspillage. Elle a surtout un rôle à jouer auprès des plus jeunes qui, bien que sensibilisé·es aux enjeux environnementaux et climatiques, ne connaissent pas toutes les bonnes pratiques à suivre. Une étude de l'ADEME (2018, *Bilan de l'opération 1000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire*) démontre que des actions de sensibilisation réalisées auprès d'un public jeune peuvent avoir des conséquences importantes et rapides. L'enquête menée auprès de 1 000 écoles et collèges a testé la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation (animations, moments ludiques, formations par des agent·es spécialisé·es, pesées mensuelles, tables de tri...). Le bilan est très positif puisqu'on observe alors une réduction de 20% du gaspillage alimentaire.

Pour ce faire, la Région peut à la fois financer des associations qui participent à l'éducation aux déchets mais aussi inscrire ce programme directement dans l'ensemble des lycées franciliens.

Par cet amendement, il est donc proposé de créer une action instaurant un dispositif de formation pour les Francilien·nes aux bons gestes à adopter et aux enjeux liés aux déchets.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 09 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 758 : Autres actions

Programme 75002 : Energie

Création de l'action : Géothermie

Texte de l'amendement :

L'action “Géothermie” est créée et abondée de 30 M€ en autorisations de programme et 30 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 3 M€ en AP et de 3 M€ en CP sur l'Annexe 12 « Aménagement » ; Chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat » ; Code fonctionnel 515 « Opérations d'aménagement » ; Programme 51002 « Territoires stratégiques » ; Action 551002063 « Cent quartiers innovants et écologiques ».

Cet amendement est gagé de 21 M€ en AP et de 8 M€ en CP sur l'Annexe 08 « Transports et Mobilités » ; Chapitre 908 « Transports » ; Code fonctionnel 841 « Voirie nationale » ; Programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale » ; Action 18400105 « Aménagement de voirie nationale ».

Cet amendement est gagé de 6 M€ en AP et de 5,9 M€ en CP sur l'Annexe 08 « Transports et Mobilités » ; Chapitre 908 « Transports » ; Code fonctionnel 843 « Voirie départementale » ; Programme 84002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale » ; Action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Cet amendement est gagé de 13,1 M€ en CP sur l'Annexe 01 « Administration générale » ; Chapitre 900 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02001 « Moyens des services (hors informatique) » ; Action 10200101 « Travaux ».

Exposé des motifs de l'amendement :**FAIRE DE L'ÎLE-DE-FRANCE LA RÉGION CHEFFE DE FILE SUR LA GÉOTHERMIE**

Le développement des énergies renouvelables semble faire consensus au-delà des clivages politiques. Une enquête récente d'*Opinion Way* sur les “Représentations sociales du changement climatique” le confirme : 82% des Français·es soutiennent le développement des énergies renouvelables, dont 90% parmi les personnes se positionnant à gauche et 77% parmi les sympathisant·es de droite.

L'examen de l'annexe “Environnement et énergie” du Projet de Budget 2026 révèle plusieurs points préoccupants concernant les énergies renouvelables. On constate une sur-consommation des crédits de paiement de plusieurs millions d'euros en investissement, ainsi qu'un dépassement en fonctionnement, témoignant d'un besoin de financement bien supérieur à ce que la Région avait anticipé. Pourtant, aucune nouvelle autorisation de programme n'est prévue en investissement, et les crédits alloués au fonctionnement restent extrêmement dérisoires, à peine 200 000 euros.

La baisse des fonds consacrés aux énergies renouvelables est encore plus nette lorsqu'on la compare aux budgets d'il y a quelques années, qui prévoyaient 30 ou 40 millions supplémentaires uniquement pour ce secteur.

Dans ce contexte, il nous paraît essentiel de mettre en place une nouvelle action dédiée à la géothermie, afin de garantir que la Région ne ralentisse pas ses efforts dans ce domaine. Capable de produire aussi bien de la chaleur, du froid et de l'électricité, la géothermie constitue une alternative particulièrement prometteuse aux autres sources d'énergie et devrait figurer parmi les priorités du Conseil régional.

C'est le sens de cet amendement qui propose la création d'une nouvelle ligne budgétaire consacrée à la géothermie. Elle permettra de financer des projets d'envergure : des études préalables, des forages géothermiques, la mise en place de réseaux de chaleur et l'installation des équipements nécessaires.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 09 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 908 : Transports

Code Fonctionnel 87: Circulations douces

Programme 87001 : Circulations douces

Action 18700106 : Réseaux verts et équipements cyclables

Texte de l'amendement :

L'action “Réseaux verts et équipements cyclables” est abondée de 20 M€ en autorisations de programme et de 20 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 20 M€ en AP sur l'Annexe 08 « Transports et mobilités » ; Chapitre 908 « Transports » ; Code fonctionnel 841 « Voirie nationale » ; Programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale » ; Action 18400105 « Aménagement de voirie nationale ».

Cet amendement est gagé de 20 M€ en CP sur l'Annexe 08 « Transports et mobilités » ; Chapitre 908 « Transports » ; Code fonctionnel 843 « Voirie départementale » ; Programme 84002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale » ; Action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs de l'amendement:**VÉLO : POUR QUE L'ÎLE-DE-FRANCE SOIT EN TÊTE DU PELOTON**

En septembre 2025, le Conseil régional a adopté un vaste *Plan des mobilités* pour l'Île-de-France à l'horizon 2030, affichant l'ambition d'atteindre “une Région zéro carbone en 2050”. Or, comment espérer concrétiser un tel objectif en allouant des moyens aussi faibles pour les modes de circulations douces ? Comment, surtout, atteindre les cibles que l'exécutif a lui-mêmes fixées (l'achèvement du réseau VIF, la réalisation des 7 itinéraires de Véloroutes, ainsi que la desserte par au moins un itinéraire cyclable d'une longueur minimale de 2 km en petite couronne et de 5 km en grande couronne) alors qu'il procède dans le même temps à de nouvelles réductions budgétaires?

Le transfert, dès le budget 2024, de la ligne relevant de l'annexe « Transports » vers celle dédiée à l'« Environnement et énergie » nous avait déjà laissé penser que la Droite régionale ne considérait pas pleinement le vélo comme un mode de transport à part entière. Toutefois, si nous nous réjouissions jusqu'alors, année après année, de l'augmentation des crédits consacrés aux « Réseaux verts et équipements cyclables », la situation actuelle suscite une profonde déception. La diminution de 20 millions d'euros entre les budgets 2025 et 2026 interroge : comment une telle régression peut-elle être justifiée ?

Le secteur des transports est la première source d'émissions de gaz à effet de serre, notamment parce que la voiture y est encore prépondérante (60% des déplacements se faisaient en voiture en 2021). Le vélo, quant à lui, n'était utilisé que dans 5% des trajets. Il est urgent de privilégier et d'accompagner les Francilien·nes vers des modes de déplacement moins onéreux, plus bénéfiques pour la santé et l'environnement comme le sont la marche et le vélo.

L'ADEME préconisait une part modale de la pratique du vélo à l'horizon 2030 entre 20 et 30% dans la Région (28,5% à Paris, 24% en première couronne et 21% en grande couronne). Dans notre contribution au *Plan des Mobilités*, nous avons opté pour un objectif de 20% de part modale du vélo. Ambitieux et réaliste, il doit être accompagné de ressources conséquentes pour être atteint (permettre notamment le développement du réseau VIF).

Nous avons besoin de moyens pour construire, rénover des voies (hors bandes cyclables), créer davantage de stationnement et surtout permettre que tout cela soit sécurisé pour rendre la pratique du vélo en Île-de-France sans danger et fiable. **C'est le sens de cet amendement, nous proposons de remettre les mêmes montants que ceux votés pour le budget 2025 et donc d'abonder la ligne Réseaux verts et équipements cyclables de 20 M € en AP et de 20 M € en CP.**

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 09 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76003 : Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Texte de l'amendement :

Le programme « Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages » est abondé de 3,33 M€ en autorisations de programme et de 1,065 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 3,33 M€ en AP et de 1,065 M€ en CP sur l'Annexe 03 « Sécurité » ; Chapitre 901 « Sécurité » ; Code fonctionnel 11 « Police, sécurité, justice » ; Programme 11001 « Bouclier de sécurité » ; Action 1110102 « Soutien à l'équipement en vidéo protection »

Exposé des motifs de l'amendement :

PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES

Le changement climatique impacte fortement la biodiversité et les milieux naturels franciliens. Depuis 1976, la Région Île-de-France a la chance d'être dotée d'une agence de grande qualité, l'Agence des Espaces Verts, afin de protéger les espaces naturels et forestiers face à l'étalement urbain. Progressivement elle a vu ses compétences s'élargir. Ainsi, d'année en année, elle a pu acquérir des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le cadre de PRIF (périmètres régionaux d'intervention foncière). Rebaptisée Île-de-France Nature en 2022, elle a vu ses missions s'étendre à la renaturation des zones urbaines, nécessitant une augmentation de ses moyens.

En cohérence avec la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (2020-2030), au sein de l'IPR (Institut Paris Région), l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) soutient des projets locaux qui contribuent à la reconquête de la biodiversité, avec des demandes croissantes. Elle mène un travail qui doit être soutenu pour approfondir la connaissance de l'évolution de la biodiversité, face à la pression de l'urbanisme, aux pollutions et au changement climatique.

Enfin, qu'elles soient gérées par Île-de-France Nature, par des collectivités locales, des associations ou des établissements publics, les réserves naturelles poursuivent des missions cruciales pour protéger les milieux naturels, la faune, la flore et le patrimoine géologique, gérer les sites et sensibiliser les publics. L'encadrement et le soutien de la Région sont indispensables.

Face à l'augmentation de la crise climatique, la Région ne peut baisser la garde. Par cet amendement, nous proposons le maintien du budget de 2025 en investissement pour la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages, afin d'assurer la continuité de l'action en ce domaine essentiel à la protection de notre patrimoine naturel menacé.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 09 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 74 : Politique de l'air

Programme 74001 : Qualité de l'air et Climat

Création de l'action : Investissement et études d'AIRPARIF

Texte de l'amendement :

L'action suivante “Investissement et études d'AIRPARIF” est créée et abondée de 0,608 M€ en autorisations de programme et 0,608 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 0,608 M€ en AP et en CP sur l'Annexe 01 « Administration générale » ; Chapitre 900 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02001 « Moyens des services (hors informatique) » ; Action 10200103 « Matériel et mobilier ».

Exposé des motifs de l'amendement :**SUBVENTIONS À AIRPARIF : UNE SUPPRESSION INACCEPTABLE**

Supprimer en 2026 l'investissement régional destiné à Airparif, c'est priver l'Île-de-France de l'un de ses outils les plus essentiels. D'autant que l'organisme, conscient des contraintes actuelles, avait déjà réduit sa demande (de 650 000 € à 608 000 €) tout en mobilisant un appui accru de l'État pour accompagner la nouvelle directive Air.

Or cette coupe sèche représente 56 % de son budget d'investissement : elle condamne le renouvellement des appareils de mesure, affaiblit la surveillance réglementaire prévue par la LAURE et compromet la mise en œuvre de la nouvelle directive européenne. Elle intervient en outre dans un contexte où Airparif perd des membres économiques, subit la baisse de la TGAP et peine à maintenir ses effectifs. Autant d'alertes déjà consignées dans ses orientations budgétaires.

Au moment où l'air, le climat et la santé convergent en un même impératif (dix ans après l'Accord de Paris), la Région enverrait un signal déroutant : celui d'un désengagement là où l'exigence devrait être renforcée. D'autant que jamais, dans les échanges réguliers entre Airparif et les services régionaux, cette suppression n'avait été évoquée ; bien au contraire, l'on y parlait innovation et nouveaux projets.

Rétablissement cet investissement, c'est simplement permettre à Airparif de faire son travail : mesurer, comprendre, alerter. C'est maintenir une politique publique fondée sur la science et la santé. C'est, en somme, rester fidèles à la responsabilité qui nous incombe : garantir à chaque Francilienne et chaque Francilien un air qui ne menace pas leur vie.

Cet amendement vise donc à rétablir les subventions d'AirParif en investissement à un niveau proche de celui de 2025 pour lui permettre de poursuivre au mieux sa mission de lutte contre la pollution de l'air, problème majeur de santé publique dans notre région.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

Amendement

N° 198



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-909

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 09 – Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 908 – Transports

Code fonctionnel 87 – Circulations douces

Programme 87001 Circulations douces

Action 18700106 Réseaux verts et équipements cyclables

Cette action est diminuée de 12 M€ en AP et autant en CP.

La somme dégagée par cette diminution est attribuée à :Chapître 907 Environnement, code fonctionnel 74 Politique de l'air, Programme 74002 Qualité de l'air, bruit et santé environnementale, **Action 17400201 Qualité de l'air, bruit et santé environnementale.**

Exposé des motifs :

Les crédits consacrés aux circulations douces atteignent 53,7 M€ en 2026. Ce niveau est particulièrement élevé, d'autant que la prévision de consommation en 2025 (40,891 M€) montre déjà une sous-exécution importante. Cette somme n'apparaît donc pas justifiée.

À l'inverse, la politique de l'air voit ses crédits diminuer fortement en 2026 (1,93 M€ contre 4,353 M€ en 2025), alors que la pollution atmosphérique, notamment dans le métro et le RER, constitue un enjeu sanitaire majeur pour les Franciliens.

Cet amendement propose un rééquilibrage raisonnable : réduire une ligne budgétaire surdimensionnée au profit de mesures concrètes et urgentes pour améliorer la qualité de l'air respiré quotidiennement par les usagers des transports.

Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 197

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-909

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 09 – Environnement et énergie
Investissement

Chapître 907 – Environnement

Code fonctionnel 758 Autres actions

Programme 75002 Energie

17500202 Efficacité énergétique et SEM

Cette action est diminuée de 2 M€ en AP et autant en CP.

La somme dégagée par cette diminution est attribuée à : Chapitre 907 – Environnement, Code fonctionnel 7213 Tri, valorisation et traitement des déchets, Programme 72002 Economie circulaire, fonds propreté et déchets, Action **17200204 Economie circulaire, fonds propreté et déchets**.

Exposé des motifs :

La politique de l'énergie bénéficie en 2026 d'un niveau d'AP et de CP très important : 10,275 M€ en AP et surtout 28,4 M€ de CP, en hausse par rapport à 2025. L'exécution 2025 montre par ailleurs une accumulation de restes à mandater, traduisant une tension entre ambition affichée et capacité réelle d'exécution.

À l'inverse, la politique de propreté urbaine ne dispose que de 1 M€ de CP en 2026, pour une région de 12 millions d'habitants. Cet écart révèle un déséquilibre manifeste entre investissements stratégiques mais dispersés et actions concrètes du quotidien (lutte contre les dépôts sauvages, propreté des espaces publics).

Cet amendement du groupe Rassemblement national propose un redéploiement raisonnable de 2 M€, permettant de renforcer la propreté urbaine sans déstabiliser la politique énergétique, tout en améliorant directement la qualité de vie des Franciliens.

Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 200

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-909

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 09 – Environnement et énergie
Investissement

Chapitre 907 – Environnement

Code fonctionnel 76 – Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76003 – Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Action 17600303 Plan vert et biodiversité

Cette action est diminuée de 1 M€ en AP et autant en CP.

La somme dégagée par cette diminution est attribuée à : Chapitre 907 – Environnement; Code fonctionnel 74 – Politique de l'air; Programme 74002 – Qualité de l'air, bruit et santé environnementale; **Action 17400201 qualité de l'air, bruit et santé environnementale**

Exposé des motifs :

La biodiversité francilienne est effectivement sous pression : fragmentation des milieux, artificialisation, impacts du changement climatique. Les politiques de protection doivent être poursuivies, et l'action régionale en ce domaine reste indispensable.

Toutefois, l'enveloppe dédiée à la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages demeure très élevée au regard des capacités réelles de mise en œuvre.

L'objectif de cet amendement n'est pas de remettre en cause la protection de la biodiversité, mais de réduire marginalement les crédits sur les actions les moins urgentes ou sur celles relevant déjà d'autres opérateurs publics (État, OFB, Départements, Parcs naturels régionaux).

Le 1 M€ ré-affecté permettra de renforcer une politique aujourd'hui clairement sous-dotée : la qualité de l'air et la santé environnementale, dont les crédits chutent à 1,93 M€ en 2026, alors que la pollution atmosphérique en Ile de France mais aussi dans le métro et le RER, demeure un enjeu sanitaire majeur.

Ce redéploiement léger, ciblé et raisonnable n'affaiblit pas la stratégie régionale de biodiversité, garantit une meilleure efficacité dans l'utilisation des fonds, et permet de réinvestir immédiatement dans une priorité de santé publique.



Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-909

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 09 – Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 907 – Environnement

Code fonctionnel 7213 – Tri, valorisation et traitement des déchets

72002 – Économie circulaire, fonds propreté et déchets

Action 17200201 Economie circulaire et déchets

Cette action est diminuée de 0,5 M€ en AP et autant en CP.

La somme dégagée par cette diminution est attribuée à Chapitre 907 Environnement; code fonctionnel 7222 Action en matière de propreté urbaine et de nettoiement; Programme 72003 Fonds propreté; **Action 17200301 Fonds propreté**

Exposé des motifs :

Le programme Économie circulaire, fonds propreté et déchets concentre 8,7 M€ de crédits de paiement en 2026, et fait l'objet d'une exécution 2025 inférieure aux prévisions, avec un niveau important de restes à mandater. De nombreuses actions financées dans ce cadre (sensibilisation, initiatives locales, petits équipements, appels à projets) présentent une efficacité variable et une dispersion élevée entre porteurs.

À l'inverse, le Fonds propreté, qui finance notamment :des interventions de nettoiement, des équipements anti-dépôts sauvages,des aménagements de sécurisation des points noirs,des actions directes avec les communes et intercommunalités, ne dispose que de 1 M€ de CP en 2026, montant insuffisant au regard de l'ampleur du phénomène dans de nombreuses zones d'Île-de-France.

Le présent amendement propose donc un ajustement raisonnable sur une ligne très dotée et historiquement sous-consommée pour financer la création d'une enveloppe spécifiquement fléchée lutte contre les dépôts sauvages au sein du Fonds propreté et un renforcement direct des actions opérationnelles attendues par les collectivités et les habitants.



Aymeric Durox

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026**

Titre II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

Annexe 9 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 758 : Autres actions

Programme 75003 : Climat et énergie

Action 17500301 : Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public

Texte de l'amendement :

Les autorisations de programme et les crédits de paiement en investissement de l'action 17500301 "Energies renouvelables et performance énergétique du patrimoine public", programme 75003 "Climat et énergie", code fonctionnel 758 "Autres actions", chapitre 907 "Environnement", Annexe 09 "Environnement et énergie" sont tous deux augmentés de 0,5 M€.

Cette augmentation est rendue possible par une baisse de 0,5 M€ des autorisations de programme et de 0,5 M€ des crédits de paiement en investissement de l'action 18400105 "Aménagement de voirie nationale", programme 84001 "Aménagement des infrastructures de voirie nationale", code fonctionnel 841 "Voirie nationale", chapitre 908 "Transports", Annexe 08 "Transports et mobilités".

Exposé des motifs de l'amendement :

Le présent amendement propose d'abonder de 0,5 M€ les crédits de paiement et les autorisations de programme aux énergies renouvelables et à la performance énergétique du patrimoine public. Si l'exécution 2026 connaît mécaniquement une baisse du volume de dossiers déposés en raison des élections municipales, il apparaît néanmoins important de maintenir une trajectoire d'investissement volontariste conforme aux objectifs régionaux de transition écologique.

Cet abondement permet surtout d'anticiper la montée en charge du futur dispositif des "Contrats verts et bleus" dont le lancement intervient lors du budget supplémentaire. La rénovation énergétique des bâtiments publics en sera l'une des priorités. En renforçant dès maintenant cette ligne budgétaire, la Région se donne les moyens de garantir que les projets pourront être engagés sans délai lorsque la nouvelle aide sera opérationnelle.

L'ajustement budgétaire proposé est compensé par une baisse équivalente sur l'aménagement de voirie nationale.

Le Président du groupe :



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026**

Titre II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

Annexe 9 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 632 : Industrie, commerce et artisanat

Programme 63004 : Aide aux véhicules propres

Action 16300401 : Aides aux véhicules propres

Texte de l'amendement :

L'action 16300401 « Aides aux véhicules propres » figurant au chapitre 906 "Action économique", code Fonctionnel 632 "Industrie, commerce et artisanat", du programme 63004 "Aide aux véhicules propres", de l'annexe 09 "Environnement et énergie" est abondée de 0,1 M€ en autorisations de programme et en crédits de paiement en investissement.

Cette augmentation est rendue possible par une baisse à due concurrence des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'action 18400105 "Aménagement de voirie nationale", programme 84001 "Aménagement des infrastructures de voirie nationale", code fonctionnel 841 "Voirie nationale", chapitre 908 "Transports", Annexe 08 "Transports et mobilités".

Exposé des motifs de l'amendement :

Le présent amendement abonde de 100.000 € les crédits de paiement et les autorisations de programme de la "prime à la non-casse". La "prime à la non-casse" est un levier pour encourager le rétrofit, une solution encore émergente mais tout à fait pertinente pour accélérer la transition écologique, en permettant d'acquérir des véhicules électriques à moindre coût.

Pour renforcer le développement du rétrofit en Île-de-France et accroître l'efficacité de l'aide régionale, il est essentiel d'identifier et de lever les points du règlement d'intervention qui limitent aujourd'hui son utilisation. Afin de parvenir à une meilleure consommation de la ligne et le renforcement des solutions rétrofit en Île-de-France, il est indispensable de rendre l'aide plus attractive et mieux calibrée, notamment par :

- la mise en place d'un guichet unique, sur le modèle de la Prime Rétrofit nationale gérée par l'ASP, permettant aux entreprises agréées d'avancer l'aide au client final ;
- la possibilité pour les professionnels de pouvoir déposer eux-mêmes les dossiers pour le compte de leurs clients ;
- le rehaussement du taux d'intervention globale de l'aide pour les quatre et deux roues ;
- la suppression de l'interdiction actuelle de mettre en location les véhicules rétrofités subventionnés ;
- l'ouverture aux grandes communes franciliennes, aujourd'hui exclues du dispositif.

Le Président du groupe :

l i

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

Annexe 9 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 907 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Programme 76003 : Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Action 17600309 : Nature et biodiversité

Texte de l'amendement :

Les autorisations de programme et les crédits de paiements de l'action 17600309 "Nature et biodiversité", programme 76003 "Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages", Code Fonctionnel 76 "Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques", Chapitre 907 "Environnement", Annexe 09 "Environnement et énergie" sont augmentés respectivement de 0,1 M€.

Cette augmentation est rendue possible par la baisse en autorisations de programme et en crédits de paiement de 0,1 M€ de l'action 18400105 "Aménagement de voirie nationale", programme 84001 "Aménagement des infrastructures de voirie nationale", code fonctionnel 841 "Voirie nationale", chapitre 908 "Transports", Annexe 08 "Transports et mobilités".

Exposé des motifs de l'amendement :

Le budget participatif écologique et solidaire permet à la région de soutenir des initiatives citoyennes en faveur de l'environnement sur l'ensemble du territoire francilien. Il offre aux habitants la possibilité de participer directement à des projets locaux par le biais de la démocratie participative.

Depuis son lancement, ce dispositif rencontre un succès important. En sept éditions, près de 600.000 votes ont été enregistrés et 4 704 projets ont été financés. L'édition 2025 a atteint un niveau inédit de participation et de projets retenus, confirmant ainsi l'intérêt des associations, collectivités, structures publiques ou privées pour ce dispositif.

Afin d'accompagner cette dynamique, d'encourager l'engagement citoyen et de renforcer l'impact environnemental des actions menées sur notre territoire, le présent amendement propose d'abonder de 100.000 € l'enveloppe dédiée au budget participatif écologique et solidaire.

Le Président du groupe :



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 908 : Transports

Code Fonctionnel 87 : Circulations douces

Programme 87001 : Circulations douces

Action 18700106 : « Réseaux verts et équipements cyclables »

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 4,0 M€ en AP et 1 M€ en CPI.

Le financement de cet amendement est gagé par une baisse à due concurrence en AP et en CPI (investissement) de l'action 18400105 « Aménagement de voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », chapitre 908 « Transports » sur l'annexe 08 « Transports et mobilité ».

Exposé des motifs de l'amendement :

La Région Île-de-France a engagé ces dernières années un effort soutenu pour faire du vélo un véritable mode de transport du quotidien. L'année 2026 marquera une étape importante pour consolider cette dynamique.

L'objectif fixé dans le Plan des mobilités 2030 est clair : tripler la part des déplacements à vélo d'ici 2030. Pour y parvenir, la Région renforce à la fois les services et les infrastructures. L'offre Véligo Location doublera ainsi sa capacité pour atteindre 40 000 vélos, accompagnée de l'ouverture de 40 maisons du vélo. Les aides à l'achat sont reconduites, jusqu'à 1 200 €, ainsi qu'une aide de 100 € pour les jeunes via l'application Labaz.

Le réseau Vélo Île-de-France (VIF) s'inscrit dans cette ambition : créer des continuités cyclables à l'échelle régionale. Par son ampleur, il devient en réalité le quatrième grand réseau de transport francilien, aux côtés du métro historique, du RER et du Grand Paris Express. En 2030, 95 % des Franciliens vivront à moins de 2 km d'une gare ou d'une station de métro, faisant du vélo un maillon pleinement intégré aux transports publics.

Depuis le lancement du VIF, plus de 280 km de pistes sécurisées ont été réalisées. Les efforts se concentrent désormais sur la suppression des coupures, notamment aux portes de Paris, et sur un accompagnement renforcé des Départements, illustré par les conventions conclues avec les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

Pour maintenir le rythme du réseau VIF et respecter les échéances, un abondement de 4 M€ est proposé. Il permettra d'accélérer les chantiers, de soutenir les collectivités dans un contexte de hausse des coûts et de garantir la réalisation des aménagements structurants nécessaires pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030.

Jean-François VIGIER



Florence PORTELLI



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 : Environnement et énergie

Investissement

Chapitre 908 : Transports

Code Fonctionnel 87 : Circulations douces

Programme 87001 : Circulations douces

Action 18700106 : « Réseaux verts et équipements cyclables »

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 1 M€ en AP et en CPI.

Le financement de cet amendement est gagé par une baisse à due concurrence en AP et en CPI (Investissement) de l'action 12201101 "Participation à la rénovation des lycées privés" du programme 22011 "Participation à la rénovation et à l'équipement des lycées Privés", code fonctionnel 223 "Lycées privés", chapitre 902 "Enseignement, formation professionnelle et apprentissage" de l'annexe 04 "Enseignement secondaire".

Exposé des motifs de l'amendement :

Cet amendement fait écho à l'amendement proposé pour augmenter la dotation d'externat d'un million d'euros conformément à la promesse de la Présidente de Région d'engager un rattrapage tout en baissant les crédits dédiés à la rénovation des lycées privés d'un million d'euros pour que le rattrapage se fasse à coût constant, la rénovation des lycées privés étant moins nécessaire après des années de rattrapage grâce à l'effort de la Région. Le gage de cet amendement permettra de respecter cet engagement.

En parallèle, la Région Île-de-France a engagé ces dernières années un effort soutenu pour faire du vélo un véritable mode de transport du quotidien. L'année 2026 marquera une étape importante pour consolider cette dynamique.

L'objectif fixé dans le Plan des mobilités 2030 est clair : tripler la part des déplacements à vélo d'ici 2030. Pour y parvenir, la Région renforce à la fois les services et les infrastructures. L'offre Véligo Location doublera ainsi sa capacité pour atteindre 40 000 vélos, accompagnée de l'ouverture de 40 maisons du vélo. Les aides à l'achat sont reconduites, jusqu'à 1 200 €, ainsi qu'une aide de 100 € pour les jeunes via l'application Labaz.

Le réseau Vélo Île-de-France (VIF) s'inscrit dans cette ambition : créer des continuités cyclables à l'échelle régionale. Par son ampleur, il devient en réalité le quatrième grand réseau de transport francilien, aux côtés du métro historique, du RER et du Grand Paris Express. En 2030, 95 % des Franciliens vivront à moins de 2 km d'une gare ou d'une station de métro, faisant du vélo un maillon pleinement intégré aux transports publics.

Depuis le lancement du VIF, plus de 280 km de pistes sécurisées ont été réalisés. Les efforts se concentrent désormais sur la suppression des coupures, notamment aux portes de Paris, et sur un accompagnement renforcé des Départements, illustré par les conventions conclues avec les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

Pour maintenir le rythme du réseau VIF et respecter les échéances, un abondement de 1 M€ est donc proposé. Il permettra d'accélérer les chantiers, de soutenir les collectivités dans un contexte de hausse

des coûts et de garantir la réalisation des aménagements structurants nécessaires pour atteindre les objectifs fixés à l'horizon 2030.

Jean-François VIGIER



Florence PORTELLI



Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II –Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 –Environnement

Fonctionnement

Chapitre 937 – Environnement

76 – Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

76003 Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Création de l'action “AEV – Île de France Nature”

Amendement :

L'action « AEV – Île de France Nature » est créée et abondée de 8,270 M€ en AE et en CP

Cet amendement est intégralement gagé en AE et en CP à l'Annexe 09 - Environnement et énergie, Chapitre 937 – Environnement, 76 – Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques, 76003 Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages, Action 17600310 “Nature et biodiversité”

Exposé des motifs :

LES FÉDÉRATIONS DE CHASSEURS SONT SUFFISAMMENT GAVÉES D'ARGENT PUBLIC, LA RÉGION NE DOIT PLUS PARTICIPER À CETTE GABEGIE

Un rapport de la Cour des Comptes et plusieurs enquêtes journalistiques ont démontré une très forte augmentation des subventions publiques aux fédérations de chasseurs. A titre d'exemple, entre 2017 et 2022, les subventions accordées par l'Etat aux fédérations de chasseurs ont augmenté de 42 000 %. Cela est dû notamment par les missions de service public rendu par les fédérations de chasseurs. Toutefois, de nombreux concours publics, captés au titre de la biodiversité, sont détournés de leur usage selon plusieurs enquêtes, dont celles de la cellule d'investigation de Radio France et du magazine Capital mais aussi de la Cour des Comptes.

La Région participe financièrement aux actions incriminées dites « en faveur de la biodiversité ». Elle finance à ce titre des projets portés par les fédérations de chasseurs d'Ile-de-France. Il convient d'arrêter cette gabegie et de soutenir davantage les véritables actions en faveur de la biodiversité conduites, notamment, par l'Agence des Espaces Verts – Ile-de-France Nature.

L'action budgétaire Agence des Espaces Verts – Ile-de-France Nature ayant été supprimée, il convient de la créer pour un meilleur suivi.

Tel est l'objet de cet amendement dont le vote appelle le dépôt des adhérents des fédérations de chasse financées par la Région Ile-de-France.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 - Environnement

Investissement

Chapitre 907 Environnement

76 – Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

76003 Protection de la biodiversité, des milieux naturels et des paysages

Création de l'action « Etude pour la mise en œuvre de l'interdiction de la chasse le week-end et durant les vacances scolaires »

Amendement :

L'action "Etude pour la mise en œuvre de l'interdiction de la chasse le week-end et durant les vacances scolaires" est créée et abondée de 0,1 M€ en AP et 0,1 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

INTERDIRE LA CHASSE EN ILE-DE-FRANCE LE WEEK-END ET DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

La France est le pays d'Europe avec le plus d'accidents de chasse et le seul à autoriser la chasse tous les jours de la semaine. Cette absence de réglementation met en danger des dizaines de personnes, que ce soient des promeneurs en forêt, des riverains ou encore des automobilistes.

La Région Ile-de-France afin de permettre à l'ensemble des Francilien.nes de profiter des espaces forestiers et ruraux met en place l'interdiction de la chasse le week-end et durant les vacances scolaires.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II –Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 –Environnement

Investissement

Chapitre 907 – Environnement

74 – Politique de l'air

74002 – Qualité de l'air, bruit et santé environnementale

Action 574002012 "Qualité de l'air, bruit et santé environnementale "

Amendement :

L'action 574002012 « Qualité de l'air, bruit et santé environnementale » est abondée de 0,5 M€ en AP et CP.

Cet amendement est intégralement gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

ALERTE ENLEVEMENT :

LE PLAN BRUIT RÉGIONAL

Nous doutions de l'effectivité du plan bruit régional adopté avec fracas en septembre 2024 et auquel nous avons fortement contribué. Le plan de communication déployé autour du plan bruit, qui avait fait grand bruit, fait désormais pschitt.

Moins de trois mois après ce vote, dès le premier budget proposé après l'adoption de ce plan, les crédits de paiement pour l'action de la qualité de l'air, de bruit et de santé environnementale ont été diminué de 2,322 M€, soit 52,42% par rapport au budget primitif 2024. Une baisse considérable effectuée dans le plus grand silence qui n'a pas été corrigée en 2025, ni au budget primitif 2026. Comme se taire face un écart entre la communication et le réel budgétaire.

Le plan bruit était annoncé « à budget constant ». La baisse de cette action depuis l'adoption du plan bruit, et d'autres lignes qui devaient alimenter ses actions, démontrent que le plan bruit pourrait se réduire à la pose d'un sonomètre dans l'hémicycle régional et du financement des avions écoles. Tant de tohu-bohu pour un tel résultat serait déplorable et nous laisserait coi alors que la lutte contre le bruit est un sujet de santé publique de premier plan.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II –Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 –Environnement

Investissement

Chapitre 906 – Action économique

Code fonctionnelle 632 – Industrie, commerce et artisanat

Programme 63004 – Aide aux véhicules propres

Action 16300401 Aides aux véhicules propres

Amendement :

L'action 16300401 Aides aux véhicules propres est abondée de 1 M€ en AP et CP.

Cet amendement est intégralement gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

LA FIN PROGRAMMÉE DE L'AIDE À L'ACHAT DE VÉHICULES PROPRES

Sans l'assumer, l'exécutif met fin progressivement à l'aide à l'achat de véhicules propres.

En seulement trois exercices budgétaires, les AP sont passées de 25 M€ à 1M€. Les révisions successives du règlement d'intervention ont ainsi réduit les critères d'éligibilité sous couvert de protectionnisme sans toutefois augmenter le montant de l'aide régionale en cas d'achat d'un véhicule fabriqué en France ou en Europe continentale.

Refusant d'assumer cette fin programmée de l'aide parallèlement à la diminution des aides de l'État, l'exécutif a pourtant choisi la voie de garage pour ce dispositif. Il ne semble pas étudier l'augmentation du montant de l'aide régionale, ciblée sur des véhicules fabriqués en France et en Europe continentale, à impact environnemental réduit.

L'adoption de cet amendement permet d'en contredire l'exposé des motifs. Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II –Dispositions relatives aux charges

Annexe 9 – Environnement

Investissement

Chapitre 908 – Transports

Code fonctionnelle 87 – Circulations douces

Programme 87001 – Circulations douces

Action 18700106 Réseaux verts et équipements cyclables

Amendement :

L'action 18700106 Réseaux verts et équipements cyclables est augmentée, en AP, de 15 M€ et en CP de 6,3 M€.

Cet amendement est intégralement gagé en AP et en CP l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voirie », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », programme 84002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », Action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs :

FORTE BAISSE DES CRÉDITS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VÉLO

Le développement du réseau cyclable, sur l'ensemble des voiries, doit rester une priorité régionale. Bien qu'une révision des règlements d'interventions s'impose pour financer à 80% la résorption des coupures urbaines restantes et exclure les aménagements ne garantissant pas la sécurité des cyclistes (dont les bandes cyclables sur voirie), il convient de maintenir un haut d'investissement.

La baisse des AP de 20 M€ et des CP de 6,3 M€ au projet de budget 2026 ne traduit pas la volonté de maintenir un haut niveau d'engagement. Il convient de rassurer l'opposition, les collectivités et d'accompagner comme il se doit la réalisation des objectifs du PMIDF 2030.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne





Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025
Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II - Dispositions relatives aux charges
ANNEXE 10 : Action sociale, santé et famille
Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)
Code Fonctionnel 418 : Autres actions
Nouveau programme : Salarisation des médecins
Nouvelle action : Salarisation des médecins

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme intitulé « Salarisation des médecins » est créé et une nouvelle action intitulée « Salarisation des médecins » est créée.

L'action est abondée de 1,5M€ en AE et de 1,5M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 936 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme 67004 « Soutien en matière de R & D », action 16700402 « Pôles de compétitivité ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Financer l'expérimentation de la salarisation des médecins :

Le 30 mars 2023, le conseil régional d'Île-de-France adoptait le vœu de l'UDI invitant la Région à lancer une expérimentation de salarisation des médecins. Plus de deux ans plus tard, si peu a été fait.

Pourtant, la désertification médicale de l'Île-de-France ne fait qu'empirer, d'année en année. Plus de la moitié des médecins y sont âgés d'au moins 60 ans, et près du quart 65. En attendant, selon l'expression consacrée, que faire ?

Dans l'urgence, on ne peut que choisir entre l'action et le renoncement – et l'inaction est déjà un aveu d'échec. Ailleurs, l'expérimentation avance. L'Occitanie, région socialiste et radicale, a mis en place un dispositif politique clair et organisé de salarisation des médecins, opéré via un Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé en juin 2022, intitulé « Ma santé, Ma Région ».

Résultat, trois ans plus tard : 100 médecins, plus 6 sages-femmes et assistants médicaux, exercent dans 22 centres, cumulant environ 300 000 consultations et 31 000 patients ayant un médecin attitré.

Notre amendement vise à ce que l'exécutif régional tienne enfin ses promesses, et lance réellement l'expérimentation de salariat des médecins en y affectant les moyens nécessaires.



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 27



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II - Dispositions relatives aux charges

ANNEXE 10 : Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 424 : Personnes en difficulté

Programme 42007 : Aide aux femmes et aux familles

Action 14200702 : Aide aux femmes et aux familles

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 0,8M€ en AE et 0,8M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 « services généraux », code fonctionnel 020 "administration générale de la collectivité", programme 02005 " Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité ", action 10200502 "informatique".

Exposé des motifs de l'amendement :

Prise en charge des frais de garde pour les mères et pères en recherche d'emploi

En Île-de-France, un enfant sur cinq vit dans une famille monoparentale, un chiffre en constante hausse d'année en année. 85% d'entre eux vivent avec leur mère.

Ces familles sont davantage touchées par la pauvreté, souvent accompagnée de conditions de vie dégradées (logement surpeuplé, accès aux loisirs, accès à la santé, risques de traumatismes familiaux, etc...). Les familles monoparentales éprouvent des difficultés croissantes à boucler les fins de mois face à la forte inflation et la vie toujours plus chère, alors que le travail ne paie pas suffisamment et les salaires stagnent. 4 familles monoparentales sur 10 vivent sous le seuil de pauvreté.

Le quotidien de ces familles s'apparente à un perpétuel combat pour obtenir les ressources nécessaires à la vie du foyer, tout en prenant le temps nécessaire à l'accompagnement et à l'épanouissement des enfants.

Quand ces femmes et ces hommes n'ont pas d'emploi, ce combat devient presque impossible à gagner : il est parfois impossible de concilier formation professionnelle, recherche d'emploi, et apport du soutien nécessaire aux enfants.

La Région Île-de-France doit prendre ses responsabilités, afin que ces femmes et ces hommes n'aient plus à devoir faire des choix impossibles entre gestion du foyer et perspective professionnelle.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 30



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II - Dispositions relatives aux charges
ANNEXE 10 : Action sociale, santé et famille
Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 412 : Prévention et éducation pour la santé

Programme 41003 : Prévention et éducation à la santé

Action 14100301 : Ile-de-France Prévention Santé Sida

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 0,314M€ en AE et en CP

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 "Services généraux", code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité", programme 02017 "Communication institutionnelle", action 10201704 "Contenus".

Exposé des motifs de l'amendement :

Rétablissement du budget du CRIPS

Le projet de budget 2026 acte de nouvelles diminutions de subventions significatives pour les organismes associés de la Région. Après les baisses du précédent budget. Ces baisses prolongent une fragilisation continue, année après année, des organismes associés.

Pour combler les baisses de financement régional, toutes les structures sont appelées à diversifier leurs ressources, ce qui se traduit le plus souvent par la recherche de contrats privés, peu compatibles avec la mission primaire de produire des services gratuits et accessibles à tous. Enfin, certaines activités ont tout simplement été supprimées.

Nous proposons donc que le budget d'Île-de-France Prévention Santé Sida revienne à son niveau de 2025.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 29



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II - Dispositions relatives aux charges

ANNEXE 10 : Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 418 : Autres actions

Nouveau programme : Améliorer la santé scolaire

Nouvelle action : Dispositif de recrutement d'infirmiers scolaires

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme intitulé « Améliorer la santé scolaire » est créé et une nouvelle action intitulée « Dispositif de recrutement d'infirmiers scolaires » est créée.

L'action est abondée de 1M€ en AE et de 1M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930 "Services généraux", code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité", programme 02017 "Communication institutionnelle", action 10201704 "Contenus"

Exposé des motifs de l'amendement :

Formation et recrutement d'infirmiers scolaires

Les infirmiers et infirmières scolaires jouent un rôle essentiel dans nos écoles en veillant à la santé physique et mentale des élèves. Ils et elles sont les premiers à intervenir en cas de blessures, de maladies ou de problèmes de santé chroniques.

Or, les établissements scolaires sont devenus le premier désert médical de France. Il manque au bas mot 15 000 infirmiers et infirmières scolaires dans notre pays. A cet égard, dès juin 2023, le SNICSFU alertait sur cette dramatique pénurie. C'est une réalité alarmante qui met en péril la santé et le bien-être de nos élèves.

Notre amendement visant à ce que la Région Île-de-France entame des discussions avec le ministère de l'Éducation nationale pour pallier cette pénurie a été adopté il y a maintenant plus de deux ans.

A défaut qu'une décision ait été prise au sujet d'une éventuelle expérimentation du recrutement d'infirmiers scolaires par la Région, nous demandons ce qu'ont donné les discussions avec le gouvernement. Et, d'abord, si elles ont bien eu lieu – ce dont le groupe SER ne doute naturellement pas dans la mesure où l'amendement a été adopté il y a plus de deux ans.

Nous resterons vigilants sur l'avancée de ces discussions, afin que la promesse de la présidente Valérie Pécresse ne reste pas lettre morte.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement
N° 105



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 : Action sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 904 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 424 : Personnes en difficulté

Programme 42003 : Dispositif en faveur des personnes en situation précaire

Créer une nouvelle action : Plan bains-douches

Texte de l'amendement :

Une nouvelle action « Plan bains-douches » est créée. Le programme et l'action sont abondés de 3 M€ en AP et en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

L'ACCÈS À L'EAU ET À L'HYGIÈNE EST UN DROIT

Développés vers la fin du XIXème siècle avant de disparaître progressivement dans les années 60, les établissements de bains-douches publics permettaient alors aux sans-abri, ainsi qu'à différentes populations dont les habitations étaient privées d'accès à l'eau courante, de se laver hors de chez soi. C'est avec la démocratisation de la salle de bain individuelle dans les habitations que les bains-douches ont commencé à perdre en fréquentation et à fermer massivement pour souvent devenir des bâtiments administratifs dont les riverain·es peuvent souvent apprécier les devantures Art déco.

Aujourd'hui en Île-de-France, c'est exclusivement la ville de Paris qui propose un service public de bains-douches avec 17 établissements encore ouverts et près d'un demi-millions de douches prises chaque année, exception faite de la ville de Saint-Denis qui a réouvert un de

ces établissements à l'automne 2023, le dernier y avait été fermé en 2004. Ce nombre de bains-douches publics est donc, à l'échelle régionale, indéniablement insuffisant.

Ces établissements gratuits où il est demandé d'amener son nécessaire de toilette sont aujourd'hui fréquentés par des sans-abris mais aussi beaucoup par des mal-logés vivant dans des habitats indignes ou insalubres ne proposant pas d'accès à l'eau pour l'hygiène. Parmi eux des personnes nouvellement arrivées sur le territoire qui sont dans l'incapacité de se loger dignement, mais aussi de plus en plus d'étudiants confrontés à la difficulté grandissante de bien se loger en ville et particulièrement en Île-de-France. On estime aujourd'hui en France à 824 000 le nombre de personnes habitant un logement privé d'eau courante et de sanitaires.

Pourtant, l'Organisation des Nations Unies a inscrit le droit pour tous d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement. Pourtant, en France, une ordonnance du 22 décembre 2022 affirme le droit à bénéficier d'une quantité d'eau suffisante, notamment pour ses besoins en hygiène corporelle.

On retrouve donc dans le code de la santé publique :

"Art. L. 1321-1 A.-Toute personne bénéficie d'un accès au moins quotidien à son domicile, dans son lieu de vie ou, à défaut, à proximité de ces derniers, à une quantité d'eau destinée à la consommation humaine suffisante pour répondre à ses besoins en boisson, en préparation et cuisson des aliments, en hygiène corporelle, en hygiène générale ainsi que pour assurer la propreté de son domicile ou de son lieu de vie."

Donc, d'un côté, nous avons le droit qui l'exige, et de l'autre, la conjoncture économique et sociale qui augmente le besoin et la demande d'un tel service public tandis que l'offre proposée est insuffisante.

Si la compétence en question est déléguée par l'État aux communes, rien n'interdit au Conseil régional de mettre en place un plan de création pour accompagner celles-ci dans le déploiement des établissements de bains-douches publics.

Il faudra encourager ces établissements à proposer des services annexes comme des pressings, laveries ou conciergeries ; et aussi encourager à ce que certains d'entre eux soient exclusivement réservés aux femmes comme c'est actuellement le cas dans les bains-douches du 12ème arrondissement parisien.

L'objet de cet amendement est donc de créer une action budgétaire dévolue à l'investissement nécessaire pour l'élaboration d'un tel plan de création de bains-douches avec les communes franciliennes.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN". The signature is somewhat abstract and stylized, with the name "Vianney" on the left and "ORJEBIN" on the right, connected by a diagonal line.

Amendement
N° 108



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 : Action sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 904 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code Fonctionnel 414 : Dispensaires et autres établissements sanitaires

Programme 41004 : Renforcement de l'offre de soins

Créer une nouvelle action : Plan d'aide au développement des EHPAD publics

Texte de l'amendement :

Une nouvelle action « Plan d'aide au développement des EHPAD publics » est créée. Le programme et l'action sont abondés de 5M€ en AP et en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme 67002 « Incubateurs et grands projets d'innovation », action 16700210 « Incubateurs et grands lieux d'innovation ».

Exposé des motifs de l'amendement :

LES EHPAD PUBLICS DOIVENT ÊTRE SOUTENUS

Au mois de janvier 2022, la sortie du livre *Les Fossoyeurs* de Victor Castanet mettait en lumière les graves manquements éthiques et sanitaires des établissements d'hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD) du groupe Orpea. Par la recherche obsessionnelle d'une maximisation des profits, les établissements du groupe se rendaient coupables de comportements de négligence, de méthodes de management violentes et de la mise en place d'un système de marges et de rétrocommissions plus que contestables dans le secteur médico-social.

Cette publication provoqua une prise de conscience majeure que certain·es se contentèrent de désigner comme de la seule "maltraitance", terme-valise qui sous-tend l'idée de manquements d'individus, en l'occurrence les employé·es, envers d'autres

individus, les personnes âgées. Une conception volontairement réductrice afin d'éviter la désignation de la racine du problème, à savoir un problème structurel : la privatisation massive du secteur de la dépendance et sa recherche organique et inévitable de profits ne pouvant que mener à ladite "maltraitance".

Selon les données d'un programme d'inspection-contrôle exhaustif mené par l'Agence régionale de santé (ARS) Île-de-France en collaboration avec les conseils départementaux :

- 342 sont des établissements privés à but lucratif ;
- 232 sont des établissements privés à but non-lucratif ;
- 130 sont des établissements publics (autonomes, hospitaliers ou territoriaux).

Ce qui signifie que seuls 18% des EHPAD franciliens sont publics.

S'il n'est pas de la compétence régionale de participer au financement des EHPAD qui échoit aux départements, aux résident·es et à l'Assurance maladie à travers les ARS, nous savons que la majorité régionale de Valérie Pécresse revendique octroyer parfois des subventions à quelques EHPAD privés. Le moment est donc venu de réclamer de telles interventions pour les EHPAD publics.

Par le présent amendement, nous invitons donc la majorité régionale à se saisir d'une problématique qui concerne tous les Franciliens dans le cours de leur vie par la mise en place d'un plan d'aide au développement des EHPAD publics d'Île-de-France. Nous invitons aussi l'exécutif à le compléter par la mise en place d'un complément francilien de l'aide au maintien à domicile versée par les Conseils départementaux ou par l'État, le cas échéant.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



Amendement

N° 107



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 : Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 27 : Formation sanitaire et sociale

Programme 27001 : Formations sanitaires

Action 12700104 : Bourses pour les élèves et étudiants des formations sanitaires

Texte de l'amendement :

L'action « Bourses pour les élèves et étudiants des formations sanitaires » est augmentée de 7M€ en AE et en CP pour atteindre 53,853M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé:

- À hauteur de 2M€ en AE et CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 258 « Autres », programme 25014 « Orientation et accompagnement des jeunes », action 12501404 « Agence Oriane de la promesse républicaine et de l'orientation »
- À hauteur de 5M€ en AE et CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » et « personnel » », action 12201202 « Lycées privés forfait d'externat « personnel » ».

Exposé des motifs :

LES ÉTUDIANT·ES NE DOIVENT PAS ÊTRE UNE MONNAIE D'ÉCHANGE

Le budget prévisionnel présenté par Valérie Pécresse pour les formations sanitaires et sociales accuse une diminution de plus de 9 millions d'euros. L'argument invoqué est la dette de l'État concernant les moyens nécessaires pour augmenter de 1 200 les places dans différentes formations, notamment en IFSI.

Pour soi-disant engager un bras de fer avec le gouvernement, la décision a été prise de ne pas ouvrir ces places aux futur·es étudiant·es sur la plateforme Parcoursup. Alors que les choix pour les métiers du sanitaire et du social sont très nombreux chez les lycéen·nes et que les besoins en emplois dans ces secteurs ont été chiffrés par France Stratégie à 1 million d'ici 2030, cette décision est inacceptable.

La ligne budgétaire la plus impactée est celle des bourses versées aux étudiant·es, en expliquant que la raison est la diminution du nombre d'étudiants, donc du nombre d'étudiant·es boursier·es. Ce conflit entre bons amis est un jeu de dupes. En effet, l'ancien président du groupe de Valérie Pécresse, Vincent Jeanbrun, est aujourd'hui un des ministres du gouvernement Lecornu, gouvernement qui ne tient que grâce au soutien du propre parti de la présidente de la Région.

Cet amendement vise donc à rétablir le budget de bourses pour les formations sanitaires, permettant d'ouvrir ces 1 200 places supplémentaires. Il demande également que le gouvernement d'alliance entre les macronistes et les Républicains remplisse sa part du financement des formations sanitaires et sociales qui doivent être une priorité nationale face aux besoins aujourd'hui non couverts.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



Amendement
N° 110



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 : Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code Fonctionnel 27 : Formation sanitaire et sociale

Programme 27002 : Formations sociales

Action 12700203 : Bourses pour les élèves et étudiants des formations sociales

Texte de l'amendement :

L'action « Bourses pour les élèves et étudiants des formations sociales » est augmentée de 2,6M€ en AE et en CP pour atteindre 9,721M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 26 « Apprentissage », programme 26003 « Qualification par l'apprentissage », action 12600301 « Financement des CFA ».

Exposé des motifs :

LES ÉTUDIANT·ES NE DOIVENT PAS ÊTRE UNE MONNAIE D'ÉCHANGE

Le budget prévisionnel présenté par Valérie Pécresse pour les formations sanitaires et sociales accuse une diminution de plus de 9 millions d'euros. L'argument invoqué est la dette de l'État concernant les moyens nécessaires pour augmenter de 1 200 les places dans différentes formations, notamment en IFSI.

Pour soi-disant engager un bras de fer avec le gouvernement, la décision a été prise de ne pas ouvrir ces places aux futur·es étudiant·es sur la plateforme Parcoursup. Alors que les choix pour les métiers du sanitaire et du social sont très nombreux chez les lycéen·nes et que les besoins en emplois dans ces secteurs ont été chiffrés par France Stratégie à 1 million d'ici 2030, cette décision est inacceptable.

La ligne budgétaire la plus impactée est celle des bourses versées aux étudiant·es, en expliquant que la raison est la diminution du nombre d'étudiants, donc du nombre d'étudiant·es boursier·es. Ce conflit entre bons amis est un jeu de dupes. En effet, l'ancien président du groupe de Valérie Pécresse, Vincent Jeanbrun, est aujourd'hui un des ministres du gouvernement Lecornu, gouvernement qui ne tient que grâce au soutien du propre parti de la présidente de la Région.

Cet amendement vise donc à rétablir le budget de bourses pour les formations sanitaires, permettant d'ouvrir ces 1 200 places supplémentaires. Il demande également que le gouvernement d'alliance entre les macronistes et les Républicains remplisse sa part du financement des formations sanitaires et sociales qui doivent être une priorité nationale face aux besoins aujourd'hui non couverts.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN". The signature is somewhat stylized and includes a small "s" near the end.

Exposé des motifs :

LES ÉTUDIANT·ES NE DOIVENT PAS ÊTRE UNE MONNAIE D'ÉCHANGE

Le budget prévisionnel présenté par V. Pécresse pour les formations sanitaires et sociales accuse une diminution de plus de 9 millions d'euros. L'argument invoqué est la dette de l'Etat concernant les moyens nécessaires pour augmenter de 1 200 les places dans différentes formations, notamment en IFSI.

Pour soi-disant engager un bras de fer avec le gouvernement, la décision a été prise de ne pas ouvrir ces places aux futur·es étudiant·es sur la plateforme Parcoursup. Alors que les choix pour les métiers du sanitaire et du social sont très nombreux chez les lycéen·nes et que les besoins en emplois dans ces secteurs ont été chiffrés par France Stratégie à 1 million d'ici 2030, cette décision est inacceptable

La ligne budgétaire la plus impactée est celle des bourses versées aux étudiant·es, en expliquant que la raison est la diminution du nombre d'étudiants, donc du nombre d'étudiant·es boursier·es. Cette petite guéguerre entre bons amis est un jeu de dupe. En effet, l'ancien président du groupe de V. Pécresse, Vincent Jeanbrun, est aujourd'hui un des ministres du gouvernement Lecornu, gouvernement qui ne tient QUE grâce au soutien du propre parti de la présidente de la Région.

Cet amendement vise donc à rétablir le budget permettant d'ouvrir ces 1 200 places supplémentaires. Il demande également que le gouvernement d'alliance entre les macronistes et les Républicains remplisse sa part du financement des formations sanitaires et sociales qui doivent être une priorité nationale face aux besoins aujourd'hui non couverts.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026**

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 : Action sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 904 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code fonctionnel 414 : Dispensaires et autres établissements sanitaires

Programme 41004 : Renforcement de l'offre de soins

Création d'une nouvelle action : Déploiement de maisons régionales des Femmes et de naissance

Texte de l'amendement :

L'action suivante “Déploiement de maisons régionales des Femmes et de naissance” est créée et abondée de 2 M€ en autorisations de programme et 2 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 2 M€ en AP et en CP sur l'Annexe 03 « Sécurité » ; Chapitre 901 « Sécurité » ; Code fonctionnel 11 « Police, sécurité, justice » ; Programme 11001 « Bouclier de sécurité » ; Action 11100101 « Soutien à l'implantation locale des forces de sécurité ».

Exposé des motifs de l'amendement :**SANTÉ DES FEMMES : DÉVELOPPER DES MAISONS DES FEMMES ET DE NAISSANCE**

Il y a un an, l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France (ARS IDF) révélait, dans son étude “[Les Franciliennes et Franciliens et leur santé](#)”, que 34% des Francilien·nes ont déjà renoncé à se soigner face aux coûts de certaines consultations et de certains actes. À cela s'ajoute, des inégalités territoriales dans l'accès à un médecin généraliste et aux urgences qui perdurent. Sans surprise, la grande couronne est la plus concernée (66% pour les Essonnien·nes et 67% pour les Seine-et-Marnais·es) alors que la petite couronne et Paris sont moins impactés (43% pour les Parisien·nes et 46% pour les Altoséquanais·es).

Concernant le recours à l'IVG, l'Observatoire Régionale de la Santé (ORS) annonçait qu'en “2022, environ 234 000 interruptions volontaires de grossesse (IVG) ont été réalisées en France, toutes méthodes confondues, dont 23% en Ile-de-France¹”. L'ORS fait également état de fortes “disparités territoriales [qui] persistent en termes d'offre et de recours à l'IVG. La demande est forte en Seine-Saint-Denis. L'offre est abondante à Paris”.

La fermeture annoncée de plusieurs maternités, qui ont en leur sein des centres d'Interruption Volontaire de Grossesses (IVG), en Ile-de-France serait un cataclysme pour les Femmes. Maternités des Lilas (93), de Versailles (78), de Quincy-sous-Sénart (91), de Bichat (92) ou de Beaujon (93), ... aucun territoire n'est épargné.

Face aux réalités, aux disparités territoriales et au désengagement régional, il nous semble essentiel de favoriser le développement et le déploiement de maisons régionales des Femmes et de naissance sur tout le territoire francilien. Ces dernières proposeraient à la fois un accueil d'urgence, mais aussi sur le plan social, administratif, sanitaire, juridique et professionnel ; tout en garantissant aux femmes accueillies un accompagnement spécifique sur leur grossesse, leur garantissant le libre choix du lieu

¹. Source : <https://www.ors-idf.org/nos-travaux/publications/les-interruptions-volontaires-de-grossesse/>

et des conditions de naissance de leur enfant (dès lors qu'elles ne présentent aucun facteur de risque connu) mais aussi un suivi gynécologique, sur la fertilité ou le recours à l'IVG.

De telles structures permettent de proposer un accompagnement global, continu et individualisé pour les Franciliennes.

C'est pourquoi, nous proposons d'abonder une nouvelle action de 2 M€ en AP et 2 M€ en CP afin de lancer dès à présent le déploiement d'au moins une maison régionale des Femmes et de naissance dans chaque territoire francilien.

Étant donné l'étendue de nos départements, cela sera une première étape. D'autres maisons des femmes et de naissance pourraient être construites en fonction des premiers résultats.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 : Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 934 : Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Code fonctionnel 424 : Personnes en difficulté

Programme 42007 : Aides aux femmes et aux familles

Action 14200702 : Aides aux femmes et aux familles

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Aides aux femmes et aux familles" est abondée de 0,35 M€ en autorisations d'engagement et 0,35 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 0,35 M€ en AE et en CP sur l'Annexe 02 « Formation professionnelle, apprentissage et emploi » ; Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 258 « Autres » ; Programme 25013 « Ecoles de production » ; Action 12501301 « Ecoles de production».

Exposé des motifs de l'amendement :

URGENCES SOLIDARITÉS : SOUTENIR LE CENTRE PRIMO LEVI

“C'est un budget de protection pour tous les Franciliens”. Voici comment la Présidente de région a ouvert sa conférence de presse annuelle sur le budget primitif 2026. Pour autant, le budget dédié à l'action sociale, santé et handicap baisse de 2,2 M€ en CPI et de 6,4 M€ en CPF.

À ce budget en baisse s'ajoute la crise sociale qui perdure sur notre territoire et où les associations de solidarités reçoivent de plus en plus de Francilien·nes en situation de grande précarité mais de moins en moins d'aides étatiques et régionales.

La pression exercée sur le Centre Primo Levi (CPL) en est un exemple. Ce centre agit pour *“donner aux victimes de torture et de violence politique, exilées en France, un accès à des soins adaptés, afin de réduire l'impact des traumatismes sur leur vie et leur permettre de s'insérer dans la société française”*. Ainsi, il accompagne des personnes venant de toutes parts, et majoritairement des femmes et des enfants hébergé·es à de Paris, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ou du Val-d'Oise. Le centre est sollicité par les hébergeurs, établissements de santé ou scolaires pour suivre psychologiquement des familles faisant face à des traumatismes lourds. Par ailleurs, le CPL est l'une des seules structures spécialisées en santé mentale qui propose un accompagnement psychologique et psychosocial à la mère et à l'enfant (ou les fratries) sans les séparer.

Aujourd'hui, cette structure fait face à des baisses de subventions importantes - notamment du ministère de l'Intérieur et de fonds européens - et va devoir se séparer d'un quart de sa masse salariale, mettant en péril ses actions de soins et interventions de formation sur notre territoire.

Le CPL a fait une demande de subvention à notre institution en septembre 2025, sur le dispositif "soutien aux femmes en difficulté", mais la réponse tarde et aujourd'hui le centre a plus que jamais besoin de soutien pour poursuivre son activité en Ile-de-France.

Par cet amendement, nous vous demandons de répondre positivement à leur requête et de débloquer en urgence 0,35 M€ en AE et CP.

Le Président du groupe :


Kader Chibane

Conseil régional

Pôle Écologiste
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026**

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 : Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 932 : Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Code fonctionnel 27 : Formation sanitaire et sociale

Programme 27001 : Formations sanitaires

Action 12700105 : Fonctionnement des écoles et instituts de formations sanitaires

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Fonctionnement des écoles et instituts de formations sanitaires" est abondée de 37,8 M€ en autorisations d'engagement et 37,8 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 37 M€ en AE et en CP sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 223 « Lycées privés » ; Programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel" » ; Action 12201202 « Lycées privés forfait d'externat "personnel" ».

Cet amendement est gagé de 0,8 M€ en AE et en CP sur l'Annexe 04 « Enseignement secondaire » ; Chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage » ; Code fonctionnel 223 « Lycées privés » ; Programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel" » ; Action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" ».

Exposé des motifs de l'amendement :**FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES : LA RÉGION NE PEUT PAS SE CACHER
DERRIÈRE LE DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT**

“Toutefois, du fait du contexte budgétaire découlant du projet de loi de finances 2026, qui ne maintient pas l'accompagnement du financement par l'Etat des 1 200 places créées dans le cadre du Ségur de la Santé, et parce qu'elle ne peut soutenir seule cette politique volontariste, la Région devra adapter les capacités d'accueil en conséquence.” Tiré du budget primitif 2025.

Notre institution ne peut réellement pas mettre en péril les parcours et l'avenir professionnels des personnes qui se sont dirigées dans une formation sanitaire ou sociale, surtout avec une épargne de presque 300 M€.

Les besoins dans notre territoire sont criants : auxiliaires de puériculture, éducateurs, métiers du social (assistants sociaux, aides à domicile, etc.), etc. Même placés en métiers en tension, ces secteurs peinent encore à recruter. Il est donc primordial de renforcer leur attractivité et le nombre de places de formations.

C'est pourquoi, notre institution doit prendre à sa charge les 37,8 M€ et exiger que la compensation par l'État soit effective avant la fin de l'année.

Kader Chibane

Président du groupe *Pôle
Écologiste*



Vianney Orjebin

Président du groupe *La France
Insoumise et Apparentés*



Céline Malaisé

Présidente du groupe
*La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne*





Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 202

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-910

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Action sociale, Santé et Famille

Fonctionnement

932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

253 - Formation certifiante des personnes en recherche d'emp

25006 Formation continue - Aides soignants et auxiliaires de puériculture

12500601 Formation continue - Aides soignants et auxiliaires de puériculture

Cette action est abondée de 0,5 M€ en AE et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 255 Rémunération des stagiaires, 25009 Rémunération des stagiaires et frais annexes, 12500901 Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement

Exposé des motifs :

L'exécutif affirme dans l'exposé des motifs du budget 2026 que la Région doit faire face à « des défis sociaux majeurs » et qu'elle subit « l'absence de compensation pour les places supplémentaires de formations sanitaires et sociales », conséquence directe des décisions de l'État. Ces constats soulignent la nécessité d'intervenir dans les domaines où la Région dispose d'une compétence pleine et entière : la formation professionnelle.

En effet, les crèches, haltes-garderies et relais petite enfance franciliens signalent un manque durable de professionnelles, des fermetures temporaires de sections, une réduction des amplitudes horaires, une rotation élevée du personnel mais aussi une difficulté persistante à recruter dans la filière auxiliaires de puériculture.

L'objectif de cet amendement renforce deux actions directement opératoires : d'une part le financement de modules préparatoires et de parcours d'adaptation (mise à niveau), de soutien à l'entrée dans la filière d'un plus grand nombre de candidats, en particulier les personnes en reconversion ou en recherche d'emploi ; d'autre part la formation continue qui consolide quant à elle

les compétences et réduit la rotation du personnel, améliorant la continuité du service et évitant des baisses de capacité d'accueil.

Ce redéploiement limité de 0,5 M€ n'interfère pas avec les programmes nationaux (compétence de l'État), respecte exactement la compétence régionale en matière de formation professionnelle, répond à un besoin identifié et reconnu par l'exécutif lui-même et peut être déployé immédiatement, sans création de structures supplémentaires.

En renforçant l'accès au métier, la formation et la stabilisation des auxiliaires de puériculture, cet amendement apporte une réponse claire et opérationnelle au bénéfice de l'efficience des modes de garde en Ile de France. Il s'inscrit dans les orientations et contraintes du budget 2026, en respectant ses équilibres en vue de contribuer à répondre aux besoins urgents des familles franciliennes.



Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-910

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Action sociale, Santé et Famille

Investissement

904 - Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

414 - Dispensaires et autres établissements sanitaires

41004 Renforcement de l'offre de soin

14100402 Fonds régional de résorption des déserts médicaux

Cette action est abondée de 5 M€ en AP et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 841 Voirie nationale, 84001 Aménagement des infrastructures de voirie nationale, 18400105 Aménagement de voirie nationale.

Exposé des motifs :

La Région reconnaît dans l'exposé des motifs du BP 2026 être confrontée à de « grands défis sociaux », aggravés par l'absence de compensation de l'État et par le doublement du dispositif DILICO. Dans ce contexte, elle doit renforcer une compétence explicite : l'investissement sanitaire territorial.

Les constats récents de l'ARS Île-de-France, présentés sous la direction de Denis Robin et étayés par les travaux menés en 2024–2025 ainsi que par les analyses de la Cour des comptes, indiquent que le zonage ZIP/ZAC laisse persister des angles morts. L'ARS peut en effet s'écartier partiellement ou totalement de la méthode APL, ce qui conduit à ne pas classer certaines communes pourtant réellement sous-dotées, notamment dans les zones rurales et péri-urbaines. Par ailleurs, les aides de l'ARS sont jugées modiques, peu fréquentes et insuffisantes pour modifier significativement la situation : l'agence ne peut inverser seule la pénurie médicale. S'ajoute à cela un effet d'aubaine lié aux aides locales, parfois mal identifiées par l'ARS, qui peuvent concurrencer les efforts menés sur les ZIP et laisser de côté des territoires pourtant prioritaires. Enfin, une pénurie massive persiste, jusqu'à concerter potentiellement 72 % de la population selon les plafonds définis par l'ARS, démontrant que le ciblage actuel ne suffit clairement pas.

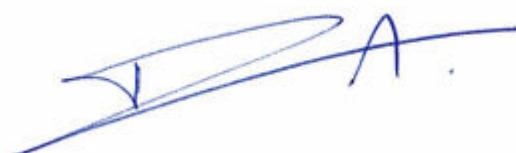
Les analyses de l'ORS Île-de-France confirment ces constats. Elles soulignent l'inégale couverture en maisons de santé, la sous-dotation plus marquée des communes rurales et périurbaines, ainsi que l'absence de compensation de la baisse de la démographie médicale. Les communes de moins de 10 000 habitants apparaissent ainsi comme les premières touchées.

Dans ce contexte de difficulté croissante à attirer des médecins libéraux, un nombre important de maires franciliens se tournent vers la création de centres de santé. Ces structures salariales, stables et attractives, sont expressément encouragées par l'ARS pour répondre aux besoins locaux et constituent aujourd'hui l'un des leviers les plus efficaces contre les déserts médicaux. Pourtant, les communes urbaines qui en ont le plus besoin restent encore souvent exclues des dispositifs régionaux.

Cette exclusion résulte en partie de la règle régionale actuelle réservant les aides aux maisons de santé pluriprofessionnelles et aux centres de santé situés dans des communes de 10 000 habitants ou plus. Cette règle interne écarte mécaniquement de nombreuses communes sous-dotées pourtant identifiées comme prioritaires par l'ARS et l'ORS.

L'amendement vise précisément à corriger ces angles morts. L'abondement de 5 millions d'euros permettra de renforcer la création et la rénovation de structures sanitaires de proximité — maisons de santé, centres de santé ou dispensaires —, de soutenir, lorsque cela s'avère pertinent, des solutions mobiles telles que des unités mobiles de santé (« bus santé »), inscrites dans le cadre de l'investissement sanitaire territorial prévu par le CGCT (articles L4221-1 et L4221-2), et surtout d'ouvrir le dispositif régional aux communes à partir de 5 000 habitants, en particulier dans les espaces ruraux et périurbains aujourd'hui non couverts. Cette évolution s'appuie directement sur les constats convergents de l'ARS, de la Cour des comptes et de l'ORS : existence de zones sous-dotées non classées, insuffisance du ciblage, effets d'aubaine et couverture lacunaire des petites communes.

Cet amendement répond donc de manière directe aux diagnostics établis par l'ARS Île-de-France, la Cour des comptes et l'ORS : persistance d'une pénurie médicale durable, identification imparfaite des zones sous-dotées, insuffisance des aides actuelles et maintien d'angles morts territoriaux. En renforçant les investissements sanitaires et en ouvrant le dispositif aux communes rurales et périurbaines dès 5 000 habitants, il apporte une réponse concrète, ciblée et immédiatement opérationnelle aux besoins réels des Franciliens.



Aymeric Durox

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 : Action sociale, santé et famille
Investissement

Chapitre 904 : Santé et action sociale

Code Fonctionnel 425 : Personnes handicapées

Programme 42005 : Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap

Action 14200505 : Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 0,1 M€ en AP et en CPI.

Le financement de cet amendement est gagé par une baisse à due concurrence en AP et en CPI (investissement) de l'action 18400105 « Aménagement de voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », chapitre 908 « Transports » sur l'annexe 08 « Transports et mobilité ».

Exposé des motifs de l'amendement :

En 2024, la Région Île-de-France a érigé le handicap en Grande Cause Régionale, traduisant une ambition claire : faire de notre territoire un espace pleinement inclusif, où chaque Francilien, quelle que soit sa situation, peut trouver sa place et agir.

Dans cette perspective, la création du Budget Participatif Handicap représente une avancée majeure. Sur le modèle du Budget Participatif Environnement mis en œuvre depuis 2020, il offre aux citoyens la possibilité d'être pleinement acteurs des politiques régionales, en soutenant directement des initiatives locales en faveur de l'autonomie, de l'accessibilité et de la participation des personnes en situation de handicap.

Doté de 1 M€ par an, le BPH a déjà permis de financer 130 projets qui sont porteurs d'innovation et d'utilité sociale. Ce dispositif est désormais identifié, attendu, et rencontre un succès croissant, signe que les besoins sont réels, les idées nombreuses et la mobilisation citoyenne bien présente.

Parce qu'une politique ambitieuse exige des moyens à la hauteur de ses objectifs, nous proposons d'augmenter de 100 000 € les autorisations de programme et les crédits de paiement dédiés au Budget Participatif Handicap, afin de porter son enveloppe annuelle à 1,1 M€.

Renforcer ce budget, c'est renforcer notre capacité à répondre aux besoins, à encourager l'innovation sociale et à soutenir davantage de démarches concrètes au service des Franciliens en situation de handicap.

La Présidente du groupe

Florence PORTELLI

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 – Action sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 904 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)
4228 – Autres actions en faveur de la petite enfance
42001 – Dispositif en faveur de la petite enfance
Action 14200101 « Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance »

Texte de l'amendement :

L'action 14200101 « Soutien aux modes de garde innovants pour la petite enfance » est diminuée de 0,1 M€ en AP et de 0,150 M€ en CP.

Ce montant est redéployé en AP et en CP de l'annexe 10 Action sociale, santé et famille, Chapitre 904 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI), Code fonctionnel 412 Prévention et éducation pour la santé, Programme 41003 Prévention et éducation à la santé, Action 14100305 Prévention – Contraception – Grossesses précoces – IVG.

Exposé des motifs de l'amendement :

CRÈCHES PRIVÉES : LA RÉGION SE DOIT D'ÊTRE VIGILANTE

Depuis plusieurs années, l'optimisation des coûts des entreprises privées lucratives dans le secteur de la petite enfance fait l'objet de rapports et de publications préoccupantes. La publication récente de « *Les Ogres* » du journaliste Victor Castanet ainsi que plusieurs faits divers soumis à la Justice rappellent les dérives qui peuvent exister dans les crèches gérées par certaines entreprises privées, dérives pouvant provoquer des maltraitances à l'encontre des enfants.

Sans pouvoir en matière d'agrément et de contrôle des structures qu'elle finance, la Région Ile-de-France se doit d'être vigilante et de suspendre ses financements aux structures portées par des entreprises privées.

Cette vigilance ne remet pas en cause l'intervention régionale en faveur des crèches publiques, associatives, mutualistes ou portés par des acteurs non-lucratifs agréés par les services départementaux de protection maternelle et infantile, qui doit être au contraire renforcée.

Il est donc proposé de réduire le financement des crèches privées lucratives.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Action sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 904 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Sous-fonction 42 – Action sociale

424 – Personnes en difficulté

42003 – Dispositifs en faveur des personnes en situation précaire

Création d'une action « Centre d'accueil et d'hébergement pour personnes sans abri »

Texte de l'amendement :

L'action « Centre d'accueil et d'hébergement pour personnes sans abri » est créée et abondée de 1 M€ en autorisations de programme et 1 M€ en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 03 Sécurité, chapitre 901 « Sécurité », sous-fonction 11 « Police, sécurité, justice », code fonctionnel 11 « Police, sécurité, justice », programme 11001 « Bouclier de sécurité », action 11100102 « Soutien à l'équipement en vidéo protection ».

Exposé des motifs :

UNE AIDE RÉGIONALE AUX CENTRES D'ACCUEIL ET D'HÉBERGEMENT POUR LES PERSONNES SANS ABRI

En 2023, l'exécutif a fait le choix de supprimer l'action « Centre d'accueil et d'hébergement pour personnes sans abri ».

Dès le budget de 2016, l'action “Centre d'accueil et d'hébergement pour personnes sans abri” dotée de 12 M€ a été progressivement supprimée par la droite régionale. En 2020, seul 1 M€ a été recréité. En 2021, ce sont seulement 0,15M€ qui ont été inscrits en CP et 0,3M€ ont été consommés fin 2021, preuve du besoin. En 2022, il était proposé 0M€ en AP et 0M€ en CP. Idem en 2023.Idem en 2024. Idem en 2025.

Pourtant, selon le rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre, 350 000 personnes vivent dans la rue en 2025 dont plus de la moitié en Île-de-France. Dans une étude de l'Insee remontant à 2013, il en ressort que 5,3 millions de personnes (deux fois plus qu'en 2006) ont connu au cours de leur vie un épisode sans logement personnel. Près de 10 % des individus vivant en France auraient donc été, à un moment de leur vie, dans cette situation.

En France, les trois quarts des personnes ayant connu une telle période ont été accueillies par la famille ou des amis. Mais 866 000 autres ont connu une situation de « sans-domicile », ce qui correspond en fait à 2 % de la population en âge d'être comptabilisée. Ce nombre se renforce avec la crise sanitaire, économique et sociale d'ampleur que connaît notre pays.

La Région Île-de-France, l'une des plus riches d'Europe, doit donc participer avec un investissement financier massif à la création de plusieurs espaces d'accueil pérennes accueillant toutes les personnes sans abri, tout au long de l'année. Cela passe par un engagement financier d'ampleur et non pas une disparition des inscriptions budgétaires en pleine crise sanitaire, sociale, économique et énergétique.

La création de Maisons Région solidaire ne suffit malheureusement pas face au nombre de personnes à qui il faut apporter de l'aide d'autant qu'elles n'ont pas vocation à répondre à tous les publics de personnes sans-abri.

Ce n'est pas parce que la promesse du Président de la République, « *Je ne veux plus, d'ici la fin de l'année, des femmes et des hommes, dans les rues, dans les bois ou perdus* » formulée le 27 juillet 2017, n'a pas été tenue que l'exécutif régional doit s'enfoncer dans la même voie du renoncement, et de l'abandon d'êtres humains et des promesses non-tenues.

Il convient de réinvestir cette politique publique. Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 – Action sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 904 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Sous-fonction 41 – Santé

414 - Dispensaires et autres établissements sanitaires

41004 – Renforcement de l'offre de soin

Création de l'action « Etude pour la création d'un service public des centres de santé régionaux »

Texte de l'amendement :

Une nouvelle action est créée intitulée « **Etude pour la création d'un service public des centres de santé régionaux** » est créée et abondée de 0,100 M€ en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 Transports et Mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 18400105 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

POUR UN SERVICE PUBLIC DE CENTRES DE SANTÉ RÉGIONAUX

La régionalisation du service public de santé est une impasse libérale, contraire à la République car rompant avec l'égalité républicaine.

Afin de favoriser l'accès aux soins, notre groupe propose depuis 2018 la création d'un réseau de centre de santé régionaux. Cette proposition est crédible et a été mise en œuvre à l'initiative de Carole DELGA, Présidente du Conseil régional d'Occitanie.

Ainsi, nous proposons que le Conseil régional d'Île-de-France se dote d'un nouveau service public dédié à la santé des Franciliens et qui aura vocation à mettre en place, en lien avec l'Etat, les autres collectivités, les ARS, les médecins et les spécialistes, un réseau de centres de santé géré par la Région favorisant un accès de proximité et un maillage du territoire.

Un Groupement d'intérêt Public (GIP) pourrait être créé afin de porter un appel à projets permettant d'identifier les porteurs publics de projets. La Région apporterait une partie financement de l'investissement, en lien avec les collectivités lauréates. Le nouveau service assurerait la prise en charge et le recrutement du personnel médical à l'image de la Région Occitanie qui a créé 200 postes de médecins, infirmières et infirmiers salariés de la collectivité.

L'adoption du vœu de l'UDI, qui portait une proposition proche, lors de la séance du Conseil régional du 30 mars 2023, reste lettre morte avec une volte-face récente incompréhensible de ce même groupe politique. Pour rappel, ce vœu adopté mentionnait « Le Conseil régional mandate la Présidente de Région pour préparer la préfiguration d'une structure juridique ayant pour missions principales de créer un réseau de centres de santé salariant des professionnels de santé régionaux dans des déserts médicaux ; et d'organiser et de réguler l'offre de centres de santé en partenariat avec les collectivités locales ».

Le prétexte des contraintes budgétaires ne peut pas être retenu pour expliquer cet abandon en rase campagne du vœu de l'UDI « pivot central » de la majorité régionale, eu égard aux postes dont la création est prévue en 2025 pour l'exercice d'actions, majoritairement hors compétences régionales.

Le prétexte de contraintes réglementaires ne peut pas être retenu pour expliquer cet abandon au regard des réalisations dans le domaine de plusieurs régions et départements.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

*La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne*



La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 10 – Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 934 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

418 – Autres actions

41005 – Région solidaire

Création de l'action « Brigades régionales de médecins »

Texte de l'amendement :

Une nouvelle action est créée intitulée « Brigades régionales de médecins » est créée et abondée de 1 M€ en CPF.

Le financement de cet amendement est gagé en CPF en fonctionnement sur l'Annexe 03 Sécurité, chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 222 « Lycées publics », Programme 22010 Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées, Action 12201001 « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées ».

Exposé des motifs :

POUR LE RECRUTEMENT DE MÉDECINS PAR LE CONSEIL RÉGIONAL

Depuis 2018, notre groupe porte régulièrement des amendements pour le recrutement de médecins par le Conseil régional et propose la création d'un réseau de centre de santé régionaux s'inspirant librement de l'initiative exemplaire prise par Carole DELGA, Présidente du Conseil régional d'Occitanie.

Ainsi, nous souhaitons que le Conseil régional d'Île-de-France se dote d'un nouveau service public dédié à la santé des Franciliens et qui aura vocation à mettre en place, en lien avec l'Etat, les autres collectivités, les ARS, les médecins et les spécialistes, un réseau de centres de santé géré par la Région favorisant un accès de proximité et un maillage du territoire. Un Groupement d'intérêt Public (GIP) pourrait être créé afin de porter un appel à projets permettant d'identifier les porteurs publics de projets. La Région apporterait une partie financement de l'investissement, en lien avec les collectivités lauréates.

Le nouveau service assurerait la prise en charge et le recrutement du personnel médical à l'image de la Région Occitanie qui a créé 200 postes de médecins, infirmières et infirmiers salariés de la collectivité. Le 30 mars 2023, le Conseil régional adoptait, avec le soutien de notre groupe, un vœu porté par le groupe UDI qui mandatait « la Présidente de Région pour préparer la préfiguration d'une structure juridique ayant pour missions principales de créer un réseau de centres de santé salariant des professionnels de santé régionaux dans les déserts médicaux : et d'organiser et de réguler l'offre de centres de santé en partenariat avec les collectivités locales ».

Le prétexte des contraintes budgétaires ne peut pas être retenu pour expliquer cet abandon en rase campagne du vœu de l'UDI « pivot central » de la majorité régionale, eu égard aux postes créés en 2025 pour l'exercice d'actions, majoritairement hors compétences régionales.

Le prétexte de contraintes réglementaires ne peut pas être retenu pour expliquer cet abandon au regard des réalisations dans le domaine de plusieurs régions et départements.

Ce vœu adopté il y a bientôt 3 ans ne saurait rester sans effet et ce malgré la volte-face récente et incompréhensible du groupe politique qui le portait alors que l'Île-de-France est le 1er désert médical de l'Hexagone. Il convient donc de passer en phase opérationnelle et de procéder aux premiers recrutements.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

*La Gauche Communiste
Écologiste et Citoyenne*



Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 934 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Sous-fonction 42 – Action sociale

424 – Personnes en difficultés

42003 – Dispositif en faveur des personnes en situation précaire

Création de l'action « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles »

Texte de l'amendement :

L'action « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » est créée et est abondée de 1 M€ en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP Annexe 01 – Administration générale ; Chapitre 930 Services généraux, 020 – Administration générale de la collectivité, 02017 – Communication institutionnelle, Action 10201702 Campagnes-Événements.

Exposé des motifs :

ACCUEILLIR DIGNEMENT LES RÉFUGIÉS

L'Ile-de-France est une terre d'accueil des réfugiés poussés hors de leur pays par les guerres, les persécutions, les catastrophes naturelles, la faim, etc.

Les associations impliquées dans l'accueil des réfugiés doivent être davantage soutenues par la Région afin d'apporter à ces personnes une aide humanitaire, alimentaire ou sanitaire digne, face aux défaillances de l'Etat.

Alors que l'action « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » a disparu de la nomenclature active du budget primitif 2026, il convient de le dénoncer et de créer cette action.

Tels sont les objets de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 18 ET 19 DÉCEMBRE 2024

Rapport n° CR 2024-060

Projet de budget pour 2025

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Action sociale, santé et famille
Investissement

Chapitre 904 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

Sous-fonction 41 – Santé

414 - Dispensaires et autres établissements sanitaires

41004 - Renforcement de l'offre de soins

Action 14100405 « Equipement d'Unité fonctionnelle IVG »

Texte de l'amendement :

L'action 14100405 « Equipement d'Unité fonctionnelle IVG » est abondée de 0,4 M€ en AP et de 0,6 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 Transports et Mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

SOUTENIR FINANCIÈREMENT LES CENTRES DE SANTÉ FACILITANT L'ACCÈS À L'IVG À TOUTES LES FEMMES

Le combat pour l'accès à l'IVG de toutes les femmes est plus que jamais d'actualité. Ce droit est en effet attaqué dans de nombreux pays, dont les Etats-Unis, la Pologne et l'Italie, et fait l'objet de campagnes de propagande intenses en France de la part d'opposants aux libertés et aux droits des femmes.

En plus de ces menaces, les difficultés d'accès sont nombreuses et exigent une intervention publique renouvelée. Pour tenter d'y remédier en proposant un accès de proximité et gratuit, de nombreuses communes d'Île-de-France ont fait le choix de développer et de faciliter l'accès à l'IVG instrumentale dans leur centre de santé. Ainsi les villes de Saint-Denis, Romainville et Aubervilliers mais aussi de Malakoff et d'Arcueil ont décidé d'appliquer rapidement un décret autorisant leurs praticiens à proposer la pratique des IVG par aspiration sous anesthésie locale, accessible jusqu'à la 14^e semaine d'aménorrhée.

Le recours à cette pratique des IVG par aspiration sous anesthésie locale effectuée au cœur des centres de santé permet de raccourcir les délais, de pallier le manque de gynécologues sur ces territoires, de désengorger les hôpitaux et participe à rendre effectif le droit à l'IVG et à la maîtrise de leurs corps par les femmes. Il permet également de proposer des structures plus accueillantes et à taille humaine que des centres hospitaliers. Cette technique est complémentaire à l'IVG par voie médicamenteuse dont l'accès convient d'être soutenu.

L'amendement propose de rétablir et de doubler l'aide régionale. Par ailleurs, il convient de faire la promotion de ce dispositif et d'augmenter le taux d'intervention de la Région dans les projets. Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé
Président de Groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 934 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

412 – Prévention et éducation pour la santé

41003 – Prévention et éducation à la santé

Action 14100301 Ile-de-France Prévention Santé Sida

Texte de l'amendement :

L'action 14100301 Ile-de-France Prévention Santé Sida est abondée de 0,500 M€ en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et CP Annexe 01 – Administration générale ; Chapitre 930 Services généraux, 020 – Administration générale de la collectivité, 02017 – Communication institutionnelle, Action 10201702 Campagnes-Evénements.

Exposé des motifs :

MAI 2024 : ADOPTION DE L'AGENDA « POUR UNE ÎLE-DE-FRANCE SANS SIDA »

DÉCEMBRE 2025 : BAISSE DES MOYENS CONSACRÉS PAR LA DROITE RÉGIONALE

Le 29 mai 2024, la Région adoptait son agenda « Pour une région Ile-de-France sans sida ». Au projet de budget pour 2026, l'exécutif régional propose de réduire de 314 000 euros les crédits de paiement de l'action Ile-de-France Prévention Santé Sida.

Il a par ailleurs affaibli les capacités d'action du CRIPS Ile-de-France dont la subvention 2026 serait maintenue au niveau versé en 2025 selon les dires de la Vice-Présidente Farida Amrani, information impossible à vérifier dans les documents budgétaires eu égard à l'opacité orchestrée par d'importantes fusions de lignes budgétaires en 2024.

L'Ile-de-France reste la région française la plus touchée par l'épidémie de VIH. Près de 61 500 personnes sont prises en charge dans notre région. D'importantes disparités existent entre les départements franciliens et entre les catégories socio-professionnelles. Paris et la Seine-Saint-Denis connaissent les taux de prévalence les plus élevés. Aussi, Paris concentrerait 30% des 1 708 nouvelles admissions en affections longue durée qu'a comptées notre région en 2022.

Par ailleurs, une récente étude de Santé Publique France (novembre 2025) alerte sur le relâchement de la prévention et de la protection chez les jeunes, de 15 à 24 ans. Cette étude indique que le diagnostic du sida chez les jeunes de 15 à 24 ans a augmenté de 41 % ces 10 dernières années alors qu'elle tend à diminuer chez les 25 à 49 ans.

En cohérence avec les 19 engagements de l'agenda « Pour une Île-de-France sans sida » et face à la recrudescence du VIH chez les jeunes, il convient d'augmenter les moyens de la lutte contre le sida, de la prévention et de l'éducation affective et sexuelle.

Tels sont les objets de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 : Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 341 - Vie sociale et citoyenne

Programme 34 002 - Egalité femme-homme et violences faites aux femmes

Action 534002016 "Centre de ressource sur l'égalité femmes hommes – Observatoire régional des violences faites aux femmes"

Texte de l'amendement :

L'action 534002016 "Centre de ressource sur l'égalité femmes hommes – Observatoire régional des violences faites aux femmes" est augmentée de 0,200 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », Programme 2806 « Schéma des formations », Action 12800601 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs :

REFORCER LES MOYENS DU CENTRE HUBERTINE AUCLERT ET DE L'OBSERVATOIRE RÉGIONAL CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le Centre Hubertine Auclert et l'Observatoire régional de lutte contre les violences faites aux femmes déplient depuis 2013 un travail considérable pour l'égalité femmes-hommes unanimement reconnu.

Les missions attribuées au centre croissent et leurs utilités est évidente, telles que la formation aux violences des policiers et gendarmes ou la sensibilisation et la prévention de l'inceste.

Pour autant, ces missions nécessitent des moyens supplémentaires et un cadre de travail apaisé eu égard aux grandes difficultés et à la souffrance dont font part unanimement et à plusieurs reprises les salariées et salariés depuis des mois.

Les associations qui luttent contre les violences masculines et machistes estiment à au moins 2 milliards d'euros l'engagement financier annuel nécessaire pour agir. Par ailleurs, une étude de la Fondation des femmes indique que les inégalités femmes-hommes coûteraient entre 102 et 118 milliards d'euros par an en France.

Face à ces besoins et à ce constat, la Région doit renforcer son soutien au Centre Hubertine Auclert en le portant, dans un premier temps, à hauteur de 1 M€ en AE et CP. Elle doit donc renoncer à réduire les crédits alloués au Centre Hubertine Auclert en 2026 et rattraper la baisse de la participation régionale en 2025.

Ainsi, ce centre pourrait pourvoir les postes vacants, mieux affronter la période de changement de présidence, accélérer son déploiement notamment auprès des lycéennes et lycéens avec des interventions en lien avec les associations membres, renforcer son action auprès des collectivités membres et pérenniser le Centre qui est un outil précieux et indispensable pour agir en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 : Action sociale, santé et famille

Fonctionnement

Chapitre 933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Code Fonctionnel 341 - Vie sociale et citoyenne

Programme 34 002 - Egalité femme-homme et violences faites aux femmes

Action 534002016 “Centre de ressource sur l’égalité femmes hommes – Observatoire régional des violences faites aux femmes”

Texte de l'amendement :

L'action 534002016 “Centre de ressource sur l’égalité femmes hommes – Observatoire régional des violences faites aux femmes” est augmentée de 0,001 M€ en autorisations d’engagement et en crédits de paiement.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 04 - Enseignement secondaire, chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 288 « Autres services annexes de l'enseignement », Programme 2806 « Schéma des formations », Action 12800601 « Budget d'autonomie éducative et réussite des élèves ».

Exposé des motifs :

LA RÉGION NE PEUT PLUS FINANCER DES STRUCTURES DE LA GALAXIE STÉRIN

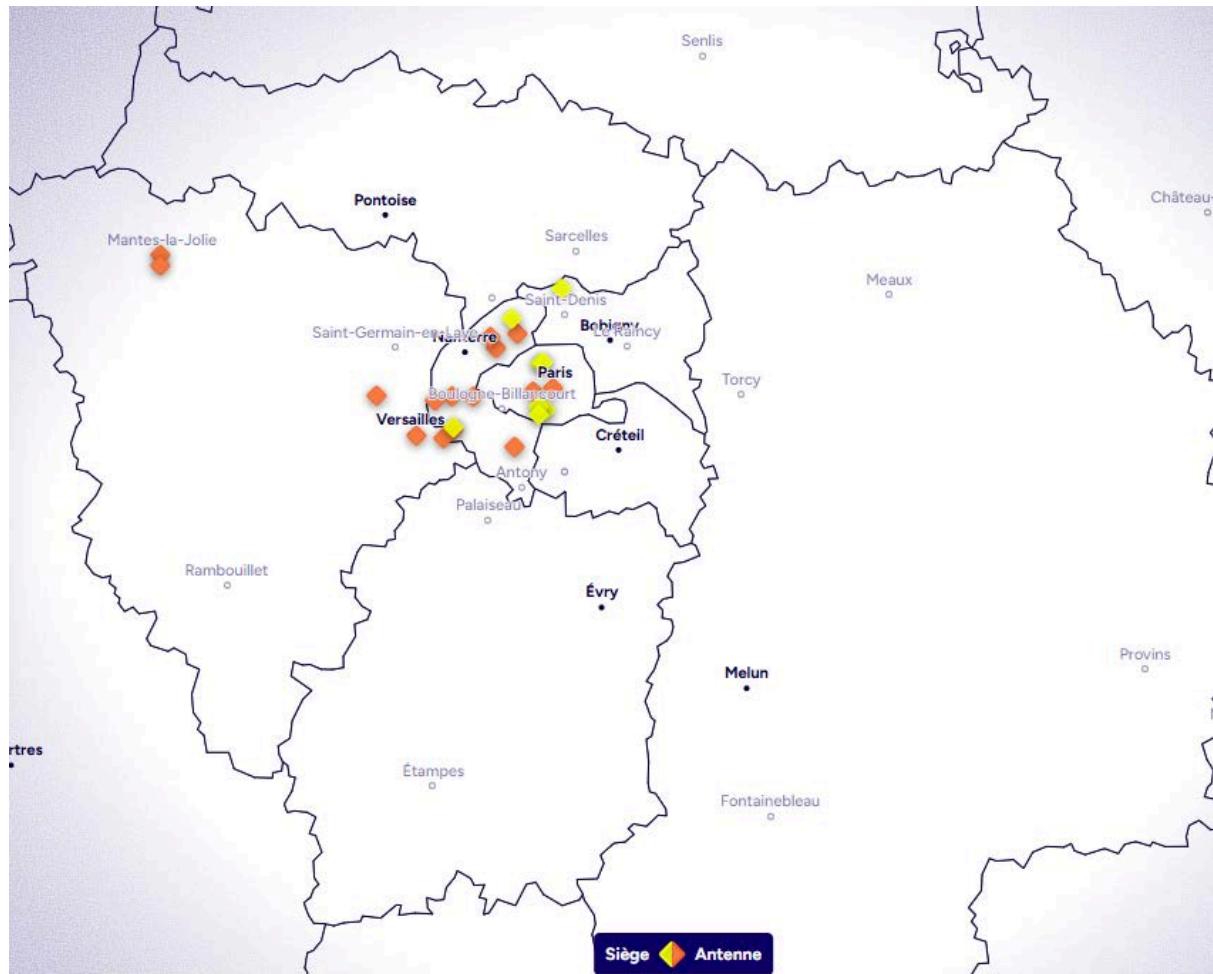
Depuis plusieurs années, Pierre-Édouard Stérim investit massivement dans ce qu'il nomme le projet Périclès, un plan politique à long terme qui vise à “former une élite politique” de droite extrême, conservatrice, à influencer les médias et à soutenir l'élection de candidats proches de droite extrême et d'extrême-droite aux élections.

Pour cela, il finance un réseau de *think tanks*, d'associations, de médias, d'écoles de formation et de projets culturels ou éducatifs.

Son engagement financier est destiné à renforcer les idées ultra conservatrices, voire réactionnaires, sur des sujets de société (immigration, traditions, valeurs “identitaires”, opposition à “wokisme” ou à certaines évolutions sociales), dans la société et les médias.

Son projet politique ne peut être soutenu par de l'argent public.

Or, la Région Ile-de-France – en action sociale et handicap - a déjà soutenu des associations co-financées par Pierre-Édouard Stérim.



Structures soutenues par le Pierre-Édouard Stérim, 7 décembre 2025

Ces financements régionaux renforcent la toile d'araignée que tisse Pierre-Édouard Stérim. Il convient donc de cesser ces financements.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne
La France Insoumise et Apparentés
Pôle Écologiste
Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 10 – Action sociale, santé et famille

Investissement

Chapitre 904 – Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI)

425 – Personnes handicapées

42005 – Dispositif en faveur des personnes en situation de handicap

Action 14200505 Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap

Texte de l'amendement :

L'action 14200505 Région solidaire en faveur des personnes en situation de handicap est augmentée en AP et en CP de 2 M€.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 Transports et Mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

L'EXÉCUTIF RÉGIONAL DOIT REVENIR SUR SA DÉCISION HONTEUSE DE SUPPRIMER 2 MILLIONS D'EUROS DE SUBVENTIONS RÉGIONALES AUX FONDS DE COMPENSATION DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES

En 2014, la Région Ile-de-France, dirigée alors par une majorité de gauche, a mis en place une aide régionale aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) par le biais d'une participation financière au fonds de compensation des 8 MDPH d'Ile-de-France. Ce fonds de compensation, créé il y a 20 ans par la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances, permet de participer au financement des appareillages et des adaptations de logements et de véhicules des personnes en situation de handicap et allocataires de la prestation de compensation du handicap (PCH). Ce fonds de compensation peut être alimenté par la Région Ile-de-France, comme le permet l'article L 146-5 du Code de l'action sociale et des familles.

En 2024, cette aide régionale volontariste représentait 2 053 338 euros, soit 15% des ressources des fonds de compensation départementaux franciliens. Environ 2000 personnes bénéficiaient chaque année de ces financements visant à améliorer l'environnement de vie des personnes en situation de handicap.

En dépit de l'utilité sociale de ce dispositif, des difficultés majeures que rencontrent les MDPH et en cohérence avec la droite gouvernementale, la majorité régionale a fait le choix d'arrêter ces aides régionales après 10 années d'existence. En effet, les MDPH d'Ile-de-France n'ont pas perçu l'aide régionale en 2025.

Interrogé en commission des finances dès décembre 2024 par le groupe La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne et le groupe Pôle Écologiste, le délégué spécial à l'inclusion, au handicap et à l'accessibilité a confirmé nos affirmations et cet arrêt. Depuis, l'exécutif use d'arguments viciés et vicieux pour tenter de se dédouaner d'une faute politique majeure.

L'exécutif ose affirmer que cette subvention régionale était utilisée principalement pour le remboursement du reste à charge de fauteuils roulants. Cela est faux selon les bilans d'utilisation des fonds de compensation et selon les études de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA).

L'exécutif ose affirmer que les MDPH disposeraient de fonds de roulement considérables. Or, l'exécutif fait délibérément l'amalgame entre les fonds de compensation et les MDPH, ignorant incontestablement le fonctionnement de ces entités. Aussi, l'exécutif fait l'amalgame entre la gestion d'une MDPH et les 7 autres que comptent l'Ile-de-France.

N'en déplaise à l'exécutif, cette décision prise en catimini est inacceptable et incompréhensible. Elle a suscité l'incompréhension et la désapprobation de nombreuses associations de personnes en situation de handicap et de celle du CESER malgré les tentatives de l'exécutif pour étouffer la gronde.

Cette décision de la droite, votée par les 46 Maires de la majorité régionale et relevée par le groupe La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne délibérément à quelques mois des élections municipales, pénalise fortement les MDPH et leurs fonds de compensation, déjà en grande difficulté, ainsi que leurs usagères et usagers en situation de handicap. Cette suppression s'opère alors que la droite régionale renforce les dépenses extralégales (sécurité, investissements dans les lycées privés, etc.) ou somptuaires (communication, réceptions, etc.) dont l'utilité sociale est nulle, sans commune mesure avec l'aide aux personnes en situation de handicap.

Alors que la Présidente de la Région décrétait, en 2024, le handicap comme « grande cause régionale », cet amendement demande à l'exécutif de revenir sur cette décision inique, contraire à la justice sociale due à nos concitoyen·nes en situation de handicap.

Tel est l'objet de cet amendement.

Kader Chibane

Président du groupe

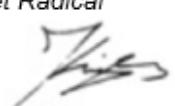
Pôle



Jonathan Kienzlen

Président du groupe

Écologiste



Vianney Orjebin

Président du groupe

La France Insoumise et Apparentés



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 11 : Logement et politique de la ville

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 555 : Logement social

Programme 55003 : Développement du parc locatif social

Texte de l'amendement :

Le programme est abondé de 30M€ en AP et 6 M€ en CP.

Cet amendement est gagé, pour les AP :

17 M€ sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 18400105 « Aménagement de voirie nationale ».

5 M€ sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 845 « Voirie communale », programme 84003 « Aménagement des infrastructures de voirie communale », action 18400301 « Aménagement de voirie communale ».

8 M€ sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », programme 84002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Cet engagement est gagé, pour les CP :

6 M€ sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », action 18400105 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Pour une politique volontariste en faveur du logement social

14 % : c'est la part des foyers franciliens qui attendent un logement social selon une étude de l'Institut Paris Région en novembre 2023. Une demande sur dix seulement est satisfaite chaque année, traduisant une réalité dramatique : il faut en moyenne dix ans pour accéder à un logement social en Île-de-France. Pendant ce temps, 1,3 million de personnes sont mal logées, précaires, hébergées d'urgence, ou en sur-occupation.

Face à ce constat alarmant, la Région Île-de-France a fait le choix de ne rien budgéter en 2025 pour le logement social, au mépris de la crise du logement que traversent les Franciliens. Au mépris de

l'engagement régional, inscrit dans le SDRIF-E, de construire 70 000 logements par an. Au mépris de ces 1,3 million de personnes mal logées en Ile-de-France.

Le budget supplémentaire n'a apporté aucune réponse à cette problématique. Le document budgétaire présenté pour 2026 continue sur cette ligne, alors qu'il y a urgence. La chambre régionale des comptes d'Ile-de-France fait le constat, sans appel, dans un rapport publié en mars dernier, de l'inadéquation de l'offre aux besoins en logements sociaux.

La Région se doit d'être à la hauteur de l'enjeu en prenant en compte les besoins de logements des Franciliens dans un contexte de crise du logement. C'est pourquoi nous demandons le rétablissement des crédits alloués au logement social tels que prévus au budget primitif 2024.

Le Président du groupe :
Jonathan KIENZLEN



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 11 : Logement et politique de la ville

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 555 : Logement social

Programme 55004 : Actions en faveur du logement des jeunes

Action 15500403 : Logement des étudiants, des jeunes et des apprentis

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 9,5M€ en AP et de 1,5M€ en CP.

Cet amendement est gagé, pour les AP et les CP sur le chapitre 908 « Transports », code fonctionnel 843 « Voirie départementale », programme 84002 « Aménagement des infrastructures de voirie départementale », action 18400201 « Aménagement de voirie départementale ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Pour une politique volontariste en faveur du logement des étudiants, des jeunes et des apprentis

Le logement étudiant constitue un enjeu majeur d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur. Pourtant, la politique régionale en la matière connaît un net décrochage.

Selon la Chambre régionale des comptes dans ses observations publiées en mars 2024, seuls 9 358 logements étudiants ont été financés par la Région entre 2017 et 2023, soit à peine 37 % de l'objectif affiché de 25 600 logements. Ce bilan traduit un défaut de mobilisation du foncier, l'absence de stratégie régionale actualisée et un soutien devenu erratique. La décision prise lors du vote du budget 2025 d'instaurer une « année blanche » des subventions régionales au logement (hors ANRU) a accentué cette tendance. Si le budget supplémentaire a permis d'engager 10 M€ en autorisations de programme, cela reste bien en deçà des 19,5 M€ votés en 2024.

Le budget primitif 2026 a pour vocation de reconduire ces 10 M€ pour le logement des étudiants, des jeunes et des apprentis. A noter que nous observons une surconsommation sur ce poste budgétaire en 2025. Cela montre bien l'inadéquation des moyens investis avec les besoins du terrain.

Cette orientation est particulièrement problématique dans le contexte francilien, où le logement représente entre 57 % et 75 % du budget mensuel d'un étudiant selon le CNOUS. D'après l'Observatoire national de la vie étudiante, les loyers moyens atteignent 838 € à Paris, 776 € en petite couronne et 640 € en grande couronne, pour des ressources mensuelles moyennes de 1 129 €. Pour de nombreux étudiants, cette pression financière les contraint à s'éloigner de leur lieu d'études, rallongeant considérablement leur temps de trajet (jusqu'à 67 minutes en grande couronne contre 44 minutes à Paris). Cette situation renforce les inégalités territoriales et nuit à la réussite universitaire de ces étudiants.

Le logement social pour les jeunes est ainsi un levier essentiel de cohésion sociale et territoriale. Alors que les aides régionales représentent parfois plus de 10 % du coût d'une opération conventionnée, leur contraction compromet le lancement de nombreux projets et reporte le poids des efforts sur une jeunesse déjà fragilisée par l'inflation, la précarité, la hausse du pass Navigo, etc.

Dans ce contexte, il est impératif pour la Région de rétablir le niveau de soutien observé au budget 2024 à destination des étudiants, des jeunes et des apprentis, et de relancer un véritable plan régional pour le logement étudiant, en concertation avec les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les CROUS et les associations.

Le Président du groupe :
Jonathan KIENZLEN



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 11 : Logement et politique de la ville

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 553 : Aide à l'accession à la propriété

Programme 55002 : Aide aux copropriétés en difficulté et autres aides au parc privé

Action 15500206 : Aide aux copropriétés en difficulté et autres aides au parc privé

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 5 M€ en AP et de 5 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02002 « Moyens informatiques des services », action 10200202 « Développement de logiciels et progiciels ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Dans le contexte de contraintes budgétaires que nous connaissons, la Région avait décidé d'une année blanche sur les subventions au logement lors du vote du budget en décembre 2024.

Le document budgétaire mettait cependant en avant une priorité de « cohésion sociale et territoriale », rendant ce choix incompréhensible. Le budget supplémentaire, en rétablissant les crédits pour les copropriétés en difficulté et les autres aides au parc privé grâce à 10 millions d'euros était un premier pas en avant pour se donner les moyens de cette ambition de cohésion sociale et territoriale.

Le document budgétaire présenté pour 2026 manque d'ambition alors que l'une des priorités régionales est de lutter contre les fractures sociales et territoriales. Si les 10 M€ accordés lors du BS aux copropriétés et autres aides au parc privé sont renouvelés, la Région ne peut cependant pas en rester là au vu de l'ampleur de la crise. Dans un contexte de crise du logement en Ile-de-France, plus de 1,3 million de personnes sont en situation de mal-logement en Ile-de-France. Selon une étude de la Fondation pour le Logement des Défavorisés (2024), si la population francilienne représente 19% de la population nationale, la Région concentre 40 % des copropriétés dégradées.

Dans un objectif de lutte contre les fractures sociales et territoriales posé par la Région elle-même, cet amendement vise à renforcer ce soutien régional essentiel aux copropriétés en difficulté pour endiguer une crise du logement qui ne saurait se résoudre qu'en investissant massivement pour assurer une cohésion sociale et territoriale.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 11 : Logement et politique de la ville

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 553 : Aide à l'accession à la propriété

Programme 55002 : Aide aux copropriétés en difficulté et autres aides au parc privé

Action 15500206 : Aide aux copropriétés en difficulté et autres aides au parc privé

Texte de l'amendement :

Le programme est abondé de 3 M€ en AP et 3 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 900 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02002 « Moyens informatiques des services », action 10200202 « Développement de logiciels et progiciels ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Pour un soutien clair et ambitieux au bail réel solidaire

Les prix de l'immobilier continuent de peser lourdement sur le pouvoir d'achat des ménages, tandis que les parcours résidentiels se bloquent, faute d'offres accessibles. Dans un contexte régional où la crise du logement s'intensifie et où l'accès à un habitat abordable devient un défi majeur pour de nombreuses familles, la Région Île-de-France se doit d'utiliser pleinement l'ensemble des leviers à sa disposition.

À ce titre, le bail réel solidaire (BRS) constitue l'un des outils les plus efficaces pour permettre à des ménages modestes et intermédiaires d'accéder à la propriété dans des conditions sécurisées et à un coût maîtrisé. En dissociant le foncier du bâti, le BRS réduit significativement le prix d'achat tout en garantissant la pérennité de l'accessibilité du logement.

Pourtant, malgré son efficacité démontrée et sa pertinence stratégique, le BRS ne bénéficie d'aucun renforcement financier dans ce budget supplémentaire, alors même que la demande des ménages ne cesse de croître. D'ailleurs, le BRS ne bénéficie pas d'une ligne budgétaire en elle-même, mais est intégré à la ligne « Aide aux copropriétés en difficulté et autres aides au parc privé ». Le sujet du BRS est souvent le grand absent du débat sur le logement.

Il est impératif que la Région réaffirme son engagement en faveur du BRS, non seulement pour répondre à l'urgence sociale, mais aussi pour garantir la cohérence de sa politique de l'habitat.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 11 : Logement et politique de la Ville
Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 553 : Aide à l'accession à la propriété

Programme 55002 Aide aux copropriétés en difficulté et autres aides au parc privé

Action 15500206 Aide aux copropriétés en difficulté et autres aides au parc privé

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 4 M d'euros en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AP et en CP, sur l'annexe 12, sur chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 515 « Opérations d'aménagement », programme 51004 « Contrat d'aménagement régional (contrat régional territorial) », action 15100401 « Contrat d'aménagement régional ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Les copropriétés en difficulté posent des défis majeurs à la puissance publique et affectent profondément la vie et le fonctionnement des quartiers dans lesquels elles s'inscrivent. Elles se caractérisent par de multiples dysfonctionnements, à la fois sociaux, techniques, urbains, environnementaux et économiques.

Face à ces enjeux, la Région agit pour accompagner ces copropriétés afin de revitaliser le tissu urbain, de répondre aux objectifs du développement durable, tout en apportant des réponses adaptées aux situations sociales de grande précarité.

Je souhaite attirer l'attention du Conseil régional sur la situation des copropriétés Dauphiné et Champagne à Courbevoie. Ces deux ensembles, aujourd'hui marqués par un abandon prolongé, se trouvent dans un état de dégradation avancé. C'est pourquoi je propose d'abonder notre programme afin de permettre à la Région de s'engager pleinement auprès de ces copropriétés et de leurs habitants.

Mes chers collègues, la rénovation de Dauphiné et Champagne doit être le point de départ de la renaissance du quartier de La Défense.

La Présidente du groupe
Aurélie TAQUILLAIN



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 11 : Logement et politique de la ville

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 555 : Logement social

Programme 55003 : Développement du parc locatif social

Action 15500304 : Soutien à la production de logements locatifs sociaux

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Soutien à la production de logements locatifs sociaux" est abondée de 30 M€ en autorisations de programme et 20 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé pour les autorisations de programme :

- **30 M €** sur l'Annexe 12 "Aménagement" ; Chapitre 905 "Aménagement des territoires et habitat" ; Code fonctionnel 515 "Opérations d'aménagement" ; Programme 51002 "Territoires stratégiques" ; Action 551002063 "Cent quartiers innovants et écologiques"

L'amendement est gagé pour les crédits de paiement :

- **20 M €** sur l'Annexe 12 "Aménagement" ; Chapitre 905 "Aménagement des territoires et habitat" ; Code fonctionnel 515 "Opérations d'aménagement" ; Programme 51002 "Territoires stratégiques" ; Action 551002063 "Cent quartiers innovants et écologiques".

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE POLITIQUE RÉGIONALE DU LOGEMENT À LA HAUTEUR DE L'URGENCE SOCIALE

La crise du logement en Île-de-France atteint un niveau inédit. Selon l'Institut Paris Région (IPR) et la Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL), les demandes de logement social ont encore augmenté de plus de 6 % en 2023 et concernent désormais plus de 1 752 000 personnes, alors que seule une sur dix obtiendra une réponse cette année. Le délai d'attente moyen atteint 10 ans. Cette situation force de nombreux ménages, y compris des classes moyennes, à quitter les centres urbains en raison de loyers devenus inaccessibles.

Dans ce contexte, l'absence d'investissements suffisants fragilise non seulement les ménages mais également tout le secteur du BTP, pourtant indispensable à l'atteinte de l'objectif, réaffirmé dans le SDRIF-E adopté l'année dernière, de 70 000 logements construits par an, objectif inscrit dans la loi du 3 juin 2010. Sans engagement financier fort, ces ambitions resteront hors de portée.

La crise frappe aussi de plein fouet les étudiant·es, dont nombre d'entre eux·elles vivent dans des logements CROUS insalubres : froid, nuisibles, absence de rénovation énergétique, dégradation générale. Ces bâtiments publics, qui devraient offrir des conditions dignes, souffrent d'un déficit d'entretien ancien, avec des conséquences sociales, économiques et sanitaires graves : précarité énergétique, stress, risques respiratoires, saturnisme, etc.

La Région, compétente lorsqu'il s'agit d'améliorer les conditions de vie des jeunes, n'a pourtant pas inscrit cette priorité dans le Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche Innovation 2023-2028 (SRESRI), malgré l'urgence sociale et énergétique. Par ailleurs, si le présent rapport prévoit l'attribution de plusieurs subventions pour de nouveaux logements étudiants, leur répartition territoriale apparaît très déséquilibrée. Sur l'exercice 2025, les projets se concentrent essentiellement à Paris et dans les Yvelines, tandis que d'autres départements — Essonne, Seine-Saint-Denis, Seine-et-Marne, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise — sont très peu concernés, voire totalement oubliés. Ce choix ne semble pas fondé sur les besoins réels des étudiant·es et reste difficile à analyser faute d'informations transparentes sur les critères retenus. Nous sommes grandement inquiets sur le fait que l'inégale répartition de 2025 soit poursuivie en 2026. Cela s'ajoute à notre crainte que l'assouplissement des règles de construction et des tailles minimales de logement, vont dans le sens de la rentabilité plutôt que du confort étudiant, et renforcent ainsi la nécessité d'une vision régionale structurée et équitable.

Face à ces constats cumulés — pénurie globale de logements, insalubrité persistante dans les résidences CROUS, inégalités territoriales dans la production de logements étudiants — il est urgent que la Région assume pleinement son rôle et engage une action ambitieuse, cohérente et socialement juste.

Nous proposons d'augmenter significativement les moyens consacrés au logement social, afin de répondre aux besoins croissants des Franciliennes et Franciliens dans un contexte de flambée immobilière et d'inflation. La politique régionale, en faveur des étudiant·es les plus précaires, doit également aller plus loin pour accélérer la rénovation, la mise aux normes énergétiques et l'amélioration des conditions d'habitabilité dans les résidences publiques, en priorité pour les étudiant·es boursier·es. Enfin, nous exigeons qu'un plan d'action régional détaillé soit présenté à la commission Logement – Aménagement, établissant une vision transparente, équilibrée et territorialisée de la construction et rénovation de logements étudiants en Île-de-France, incluant les critères d'attribution, les besoins recensés par département et les projections pluriannuelles.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 11 : Logement et politique de la ville
Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat
Code fonctionnel 553 : Aide à l'accession à la propriété
Programme 55002 : Aide aux copropriétés en difficulté et autres aides au parc privé
Création d'une action : "Programme pour l'accession sociale à la propriété"

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Programme pour l'accession sociale à la propriété" est créée et abondée de 3 M€ en autorisations de programme et 3 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé en autorisations de programme et en crédits de paiement sur l'Annexe 01 "Administration générale" ; Chapitre 900 "Services généraux" ; Code fonctionnel 020 "Administration générale de la collectivité" ; Programme 02002 "Moyens informatiques des services" ; Action 10200202 "Développement de logiciels et progiciels".

Exposé des motifs de l'amendement :

AIDONS LES MÉNAGES MODESTES À SE LOGER

Il convient de mobiliser tous les outils permettant de lutter contre la spéculation immobilière et la mise à l'écart des ménages les plus modestes des centres-villes. Un premier pas a été fait avec le Bail Réel Solidaire (BRS), mais l'explosion des demandes de logements sociaux et la forte tension du marché locatif en Île-de-France nous imposent d'être ambitieux dans les politiques que nous menons dans l'intérêt des Francilien·nes.

En 15 ans, nous observons une progression dans la mixité sociale, preuve que de réelles ambitions en la matière sont efficaces.

Mais à l'échelle régionale, certains départements, certains quartiers résistent et doivent faire l'objet d'attention plus particulière. Selon les chiffres de la *Fondation pour le Logement des Défavorisés* publié en octobre 2025, 1,3 millions de Francilien·nes sont mal logé·es, et près de 3 millions sont en situation de fragilité vis-à-vis de leur logement. L'accession sociale à la propriété est une mesure de justice sociale qui permet d'apporter une solution pérenne aux ménages modestes pour se loger près de leur lieu de travail, près des infrastructures de transports, rendant les espaces culturels accessibles. C'est une mesure permettant de réduire considérablement la ségrégation socio-spatiale que subissent les ménages les plus modestes.

L'accession sociale est un vecteur d'insertion des ménages modestes dans le marché de l'accession et un outil en faveur de la mixité. Cette mesure permettrait de soulager la forte demande dans le parc social.

Par cet amendement, nous appelons la Région Île-de-France, à renforcer la politique en matière d'aides au parc privé. Nous demandons un soutien aux programmes d'accession sociale et aux ménages qui pourraient en bénéficier, confrontés à une discrimination socio-spatiale via des fonds dédiés, adaptés aux besoins réels et immédiatement mobilisable.

Le Président de groupe :



Kader Chibane



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 204

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-911

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Logement et politique de la ville

Investissement

Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat

code fonctionnel 555 – Logement social

Programme 55004 – Action en faveur du logement des jeunes

Action 15500403 Logement des étudiants, des jeunes et des apprentis

Cette action est abondée de 0,50 M€ en AP et autant en CP.

La somme est gagée par une diminution sur Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat code fonctionnel 555 – Logement social Programme 55003 – Développement du parc locatif social, **Action 15500303 Aide à la création de logements locatifs très sociaux**

Exposé des motifs :

La sécurité des étudiants est aujourd’hui un enjeu majeur en Île-de-France. De nombreuses résidences universitaires – CROUS comme résidences associatives – sont situées dans des quartiers exposés aux risques d’agressions, de vols, de rodéos, de trafic ou de squats aux abords immédiats.

Les Universités ou leurs référents, les CROUS, les mairies et les associations étudiantes alertent régulièrement sur le manque de vidéoprotection autour des résidences, l’insuffisance d’éclairage public, des accès piétons peu sécurisés entre campus / transports / hébergements et l’absence de contrôle d’accès renforcé dans certains bâtiments étudiants. La réduction proposée sur l’action – Logements locatifs très sociaux est sans impact sur les opérations en cours, compte tenu du niveau élevé des crédits de paiement (44,698 M€), du rythme de consommation réel souvent inférieur aux inscriptions, du caractère multi-financé du logement très social (État, bailleurs, Action Logement...).

En revanche, notre groupe encourage le renforcement ciblé de la sécurité des étudiants permettant de financer immédiatement des opérations concrètes : installation de caméras de vidéoprotection, renforcement de l’éclairage public autour des résidences, aménagement de cheminements sécurisés entre métro/RER et campus, dispositifs de contrôle d’accès ou interphones sécurisés.



Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-911

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Logement et politique de la ville

Investissement

Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat

Code fonctionnel 52 – Politique de la ville

Programme 52002 – Requalification urbaine: actions contractualisées

Action 15200202 – sites contractualisés ANRU

Cette action est diminuée de 1,00 M€ en AP et autant en CP.

La somme dégagée par cette diminution est attribuée à Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat, Code fonctionnel 555 – Logement social; Programme 55004 – Action en faveur du logement des jeunes; Action 15500403 Logement des étudiants, des jeunes et des apprentis

Exposé des motifs :

L'action Sites contractualisés ANRU représente 19 M€ en AP et 13,652 M€ en CP dans le budget primitif 2026. Ces dispositifs concentrent d'importants moyens régionaux sur un nombre restreint de périmètres. Cette ligne ANRU concentre une nouvelle fois les crédits sur les mêmes quartiers : Clichy-Montfermeil, La Courneuve, Grigny 2, le Val Fourré, Aulnay-les-3000, Pantin-Courtillières... au détriment des autres territoires, avec des délais d'exécution souvent longs et des retards récurrents. Leur efficacité réelle, notamment en matière de tranquillité publique, demeure limitée.

À l'inverse, la sécurité des étudiants franciliens est un enjeu immédiat et largement sous-financé. Les résidences du CROUS et les logements étudiants font face à des problèmes croissants : agressions à proximité des bâtiments, éclairage public insuffisant, cheminements piétons dangereux, intrusions et insécurités répétées...

L'action Logement des étudiants, des jeunes et des apprentis ne comporte actuellement aucune ligne dédiée à la sécurisation des abords, alors que la demande est forte et documentée par les établissements universitaires et les CROUS.

La réattribution financière proposée par notre groupe n'affecte pas les opérations ANRU en cours, et permet d'apporter une réponse concrète, ciblée et immédiatement opérationnelle à la sécurité des étudiants.



Aymeric Durox

Conseil régional

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 11 – Logement

Investissement

Chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat »

555 – Logement social

55003 – Développement du parc locatif sociale

Action 15500303 « Aide à la création de logements locatifs très sociaux »

Texte de l'amendement :

Augmente de 10 M€ en AP et CP l'action 15500303 « Aide à la création de logements locatifs très sociaux ».

Cet amendement est gagé, en AP et en CP, sur l'Annexe 08 Transports et Mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 584001057 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

CONSTRUIRE DES LOGEMENTS SOCIAUX EST UNE NÉCESSITÉ FACE À LA CRISE

Les données officielles pour l'année 2024 concernant les demandes de logement social en Ile-de-France et les constructions de logements ont été publiées récemment. Elles confirment que l'Ile-de-France s'enfonce dans une crise du logement sans précédent.

Ainsi, en 2024, le nombre de demandes de logement social en attente a atteint 888 144. Cela représente une augmentation de 51 015 demandes sur un an (+6,1%). Le nombre de personnes en attente d'un logement social grimpe à 1 962 170, soit 103 833 personnes en plus en une seule année (+5,6%). L'Ile-de-France compte 200 000 demandes de plus qu'en 2020, soit 439 000 personnes en attente supplémentaires en seulement 4 années.

A ces terribles chiffres s'ajoutent l'explosion du nombre d'enfants à la rue, des expulsions sans relogement, du prix des logements, des charges locatives... et une chute de la production de logement de 23,4% entre 2016 et 2021. Depuis le 3^{ème} trimestre 2023, le nombre de logements mis en construction chaque trimestre est inférieur à celui enregistré lors du confinement de 2020 ! La construction de logements en Ile-de-France atteint son plus bas niveau depuis 1993.

A ce constat s'ajoutent des politiques publiques orientées contre les plus pauvres à l'image du durcissement des sanctions contre les occupants de locaux pourtant vacants avec l'honteuse loi Kasbarian, contre les locataires confrontés aux impayés de loyers même minimes, la baisse de l'allocation personnalisée du logement à hauteur de 4 milliards d'euros depuis 2017... et les récentes déclarations du Ministre du logement, Vincent Jeanbrun, par ailleurs conseiller régional d'Ile-de-France.

L'Ile-de-France compte désormais 67 communes hors la loi, soit 17 de plus que le précédent bilan triennal ! En effet, 67 collectivités* ne respectent pas l'obligation de disposer de 25% de logements sociaux, plus de 23 ans après l'application de la loi SRU. Ce nombre augmente. Certains édiles revendiquent même, jusque dans la presse, un droit à l'illégalité et au refus de construire du logement social.

Alors que 70% de la population est éligible à un logement social, niant la gravité de la situation et des millions de Francilien.nes mal-logés ou non-logés, la droite régionale a réduit de 55,8% les crédits de paiement dédiés au logement entre 2015 et 2024.

Elle a appliqué en 2025 une « année blanche » budgétaire en refusant de financer tout nouveau projet de logements sociaux hors ANRU. En 2026, elle prévoit de rouvrir 10 millions d'euros pour de nouvelles opérations de logements sociaux, soit une goutte d'eau face aux besoins et aux engagements passés de la Région.

Désavouée par l'Etat sur sa « clause anti-ghetto », la droite régionale persiste donc à vouloir stigmatiser les communes qui construisent du logement social au-delà du seuil minimal légal dans un contexte de pénurie historique.

Face à cela, un plan d'urgence pour la construction de logements sociaux et très sociaux s'impose. Le rétablissement de crédits pour les logements très sociaux dès 2026 est une première étape de ce plan.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

* Lésigny ; Vaux-le-Pénil ; Bois d'Arcy ; Carrières-sur-Seine ; Chatou ; Le Chesnay-Rocquencourt ; Chevreuse ; Essarts-le-Roi ; L'Etang-la-Ville ; Maisons-Laffitte ; Mareil-Marly ; Marly-le-Roi ; Mesnil-Saint-Denis ; Montesson ; Neauphle-le-Château ; Noisy-le-Roi ; Rambouillet ; Saint-Rémy-les-Chevreuse ; Versailles ; Viroflay ; Bièvres ; Brunoy ; Crosnes ; Etiolles ; Igny ; Montgeron ; Morigny-Champigny ; Nozay ; Saclay ; Saintry-sur-Seine ; Soisy-sur-Seine ; La Varennes-Jarcy ; Verrières-le-Buisson ; Villebon-sur-Yvette ; Villejust ; Yerres ; Bois-Colombes ; Boulogne-Billancourt ; Levallois-Perret ; Montrouge ; Neuilly-sur-Seine ; Saint-Cloud ; Ville-d'Avray ; Coubron ; Pavillons-sous-Bois ; Le Raincy ; Marolles-en-Brie ; Nogent-sur-Marne ; Ormesson-sur-Marne ; Périgny-sur-Yerres ; Le Perreux-sur-Marne ; Saint-Mandé ; Saint-Maur-des-Fossés ; Santeny ; Villecresnes ; Auvers-sur-Oise ; Enghien-les-Bains ; Ezanville ; Franconville ; Montmorency ; Nesles-la-Vallée ; Le Plessis-Bouchard ; Saint-Brice-sous-Forêt et Saint Leu-la-Forêt.

Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 11 – Logement

Investissement

Chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat »

555 – Logement social

55003 – Développement du parc locatif sociale

Action 15500302 « Aide à la création de logements locatifs sociaux »

Texte de l'amendement :

Augmente de 4 M€ en AP et CP l'action 15500302 Aide à la création de logements locatifs sociaux.

Cet amendement est gagé, en AP et en CP :

- à hauteur de 2 M€ en AP et en CP sur l'Annexe 03 Sécurité, chapitre 901 Sécurité, Code fonctionnel 11 Police, sécurité, justice, Programme 11001 Bouclier de sécurité, 11100101 Soutien à l'implantation locale des forces de sécurité.

- à hauteur de 2 M€ en AP et en CP sur l'Annexe 03 Sécurité, chapitre 901 Sécurité, Code fonctionnel 11 Police, sécurité, justice, Programme 11001 Bouclier de sécurité, 11100102 Soutien à l'équipement en vidéo protection.

Exposé des motifs :

CONSTRUIRE DES LOGEMENTS SOCIAUX EST UNE NÉCESSITÉ FACE À LA CRISE

Les données officielles pour l'année 2024 concernant les demandes de logement social en Ile-de-France et les constructions de logements ont été publiées récemment. Elles confirment que l'Ile-de-France s'enfonce dans une crise du logement sans précédent.

Ainsi, en 2024, le nombre de demandes de logement social en attente a atteint 888 144. Cela représente une augmentation de 51 015 demandes sur un an (+6,1%). Le nombre de personnes en attente d'un logement social grimpe à 1 962 170, soit 103 833 personnes en plus en une seule année (+5,6%). L'Ile-de-France compte 200 000 demandes de plus qu'en 2020, soit 439 000 personnes en attente supplémentaires en seulement 4 années.

A ces terribles chiffres s'ajoutent l'explosion du nombre d'enfants à la rue, des expulsions sans relogement, du prix des logements, des charges locatives... et une chute de la production de logement de 23,4% entre 2016 et 2021. Depuis le 3^{ème} trimestre 2023, le nombre de logements mis en construction chaque trimestre est inférieur à celui enregistré lors du confinement de 2020 ! La construction de logements en Ile-de-France atteint son plus bas niveau depuis 1993.

A ce constat s'ajoutent des politiques publiques orientées contre les plus pauvres à l'image du durcissement des sanctions contre les occupants de locaux pourtant vacants avec l'honteuse loi Kasbarian, contre les locataires confrontés aux impayés de loyers même minimes, la baisse de l'allocation personnalisée du logement à hauteur de 4 milliards d'euros depuis 2017... et les récentes déclarations du Ministre du logement, Vincent Jeanbrun, par ailleurs conseiller régional d'Ile-de-France.

L'Ile-de-France compte désormais 67 communes hors la loi, soit 17 de plus que le précédent bilan triennal ! En effet, 67 collectivités* ne respectent pas l'obligation de disposer de 25% de logements sociaux, plus de 23 ans après l'application de la loi SRU. Ce nombre augmente. Certains édiles revendentiquent même, jusque dans la presse, un droit à l'illégalité et au refus de construire du logement social.

Alors que 70% de la population est éligible à un logement social, niant la gravité de la situation et des millions de Francilien.nes mal-logés ou non-logés, la droite régionale a réduit de 55,8% les crédits de paiement dédiés au logement entre 2015 et 2024.

Elle a appliqué en 2025 une « année blanche » budgétaire en refusant de financer tout nouveau projet de logements sociaux hors ANRU. En 2026, elle prévoit de rouvrir 10 millions d'euros pour de nouvelles opérations de logements sociaux, soit une goutte d'eau face aux besoins et aux engagements passés de la Région.

Désavouée par l'Etat sur sa « clause anti-ghetto », la droite régionale persiste donc à vouloir stigmatiser les communes qui construisent du logement social au-delà du seuil minimal légal dans un contexte de pénurie historique.

Face à cela, un plan d'urgence pour la construction de logements sociaux et très sociaux s'impose. Le rétablissement de crédits pour les logements sociaux dès 2026 est une première étape de ce plan.

Tel est l'objet de cet amendement.



Céline Malaisé

Présidente du groupe

La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne

* Lésigny ; Vaux-le-Pénil ; Bois d'Arcy ; Carrières-sur-Seine ; Chatou ; Le Chesnay-Rocquencourt ; Chevreuse ; Essarts-le-Roi ; L'Etang-la-Ville ; Maisons-Laffitte ; Mareil-Marly ; Marly-le-Roi ; Mesnil-Saint-Denis ; Montesson ; Neauphle-le-Château ; Noisy-le-Roi ; Rambouillet ; Saint-Rémy-les-Chevreuse ; Versailles ; Viroflay ; Bièvres ; Brunoy ; Crosnes ; Etiolles ; Igny ; Montgeron ; Mornay-Champigny ; Nozay ; Saclay ; Saintry-sur-Seine ; Soisy-sur-Seine ; La Varennes-Jarcy ; Verrières-le-Buisson ; Villebon-sur-Yvette ; Villejust ; Yerres ; Bois-Colombes ; Boulogne-Billancourt ; Levallois-Perret ; Montrouge ; Neuilly-sur-Seine ; Saint-Cloud ; Ville-d'Avray ; Coubon ; Pavillons-sous-Bois ; Le Raincy ; Marolles-en-Brie ; Nogent-sur-Marne ; Ormesson-sur-Marne ; Périgny-sur-Yerres ; Le Perreux-sur-Marne ; Saint-Mandé ; Saint-Maur-des-Fossés ; Santeny ; Villecresnes ; Auvers-sur-Oise ; Enghien-les-Bains ; Ezanville ; Franconville ; Montmorency ; Nesles-la-Vallée ; Le Plessis-Bouchard ; Saint-Brice-sous-Forêt et Saint Leu-la-Forêt.

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 12 : Aménagement

Fonctionnement

Chapitre 935 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 510 : Services communs

Programme 51001 Aménagement et territoires

Action 15100102 Etudes, prospective et valorisation

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée de 0.150 M d'euros en AE et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé, en AE et en CP, sur l'annexe 01, sur chapitre 930 « Services généraux », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », programme 02017 « Communication institutionnelle », action 10201704 « Contenus ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Pour rappel, lors de la dernière séance, nous avons alerté sur l'obsolescence du modèle économique de l'établissement public Paris La Défense, ainsi que sur les dangers que ces déséquilibres font peser sur le quartier, les communes alentours et l'emploi dans notre région.

L'assemblée ayant adopté le principe d'une mission régionale consacrée à la situation de La Défense, cet amendement propose de donner les moyens à notre collectivité d'initier ce chantier dès cette année.

La Défense est le poumon économique de notre région. Si son attractivité venais à s'effondrer, soyez assurés que les communes alentours et leurs habitants en seraient profondément affectés, car ce quartier constitue une ressource majeure pour eux, mais aussi, plus largement, pour l'ensemble de l'économie régionale.

La Présidente du groupe

Aurélie TAQUILLAIN



Conseil régional

Pôle Écologiste

La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

Socialiste, Écologiste et Radical

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 12 : Aménagement

Fonctionnement

Chapitre 935 : Aménagement des territoires et habitat

Code fonctionnel 515 : Opérations d'aménagement

Programme 51002 : Territoires stratégiques

Action 15100214 : Soutien à l'Institut Paris Région

Texte de l'amendement :

L'action « Soutien à l'Institut Paris Région » est augmentée de 2,2 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'annexe 04 « Enseignement secondaire », chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" et "personnel" », action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat "matériel" »

Exposé des motifs de l'amendement :**POUR GARANTIR L'INDÉPENDANCE, LES MOYENS ET LES MISSIONS DE L'INSTITUT PARIS RÉGION**

L'Institut Paris Région (IPR) occupe une place centrale dans l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement, d'environnement et de planification en Île-de-France. Ses analyses, largement reconnues pour leur rigueur et leur indépendance intellectuelle, constituent un appui indispensable pour l'action publique régionale. Le travail remarquable réalisé par ses agent·es dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur de la Région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) témoigne encore de cette importance stratégique.

Pourtant, l'exécutif régional poursuit un mouvement de fragilisation des organismes associés, dont l'IPR est l'un des piliers. Le budget 2026 acte une nouvelle baisse de leurs moyens, qui prolonge une série de réductions continues depuis plusieurs années. Depuis 2015, les cinq structures composant aujourd'hui l'IPR (IAU/IPR, ARB, AREC, ORDIF et OREF) ont perdu 28 % de financement en euros courants, ce qui met en danger sa capacité à répondre à l'ensemble de ses missions et menace les effectifs.

Ces coupes budgétaires interviennent après un déménagement imposé, destiné à réduire les coûts et à « rationaliser » les dépenses, sans que les engagements pris lors du conflit social de fin 2023 ne soient aujourd'hui garantis.

À cette fragilisation financière s'ajoute un nouveau projet porté par Valérie Pécresse : l'étude d'un déménagement de l'IPR vers les locaux du Conseil régional à Saint-Ouen. Les agent·es, très attaché·es à leur indépendance scientifique et à la pluralité de leurs partenariats, ont clairement

exprimé leur opposition à cette solution, qui remettrait en cause l'intégrité, la crédibilité et l'autonomie de leurs travaux. L'IPR remplit des missions publiques essentielles qui nécessitent un espace de travail distinct, neutre, et adapté à ses activités de recherche, de prospective et de production de données. Les locaux proposés par la région ne garantissaient pas les espaces. Après plusieurs mois de mobilisation, les agent·es ont obtenu gain de cause, et sont à présent dans des locaux à Saint-Denis. Néanmoins, l'exécutif régional n'a toujours pas réattribué la subvention de fonctionnement pour leurs locaux, soit une perte de 1,5 M€.

La fragilisation de l'IPR s'inscrit dans un mouvement plus large. Face aux baisses répétées de subventions, les organismes associés de la Région sont poussés à diversifier leurs ressources, souvent en se tournant vers des contrats privés. Cette dépendance accrue remet en question la capacité de ces structures à produire des analyses gratuites, accessibles à toutes et tous, et au service exclusif de l'intérêt général. Certaines missions ont d'ailleurs déjà été abandonnées faute de moyens.

Cette situation a conduit à la création du Groupement des Organismes Associés en Lutte (GOAL), rassemblant des représentant·es de l'IPR, du CRIPS, de Choose Paris Région, d'Île-de-France Nature et d'Airparif. Ce collectif appelle au retour au niveau des subventions du budget primitif 2021 pour les organismes ayant subi des baisses de fonctionnement, ainsi qu'à l'abandon des coupes budgétaires encore à l'étude.

Garantir l'avenir de l'IPR, préserver l'indépendance de ses équipes et lui redonner des marges de manœuvre financières constituent des enjeux majeurs pour la qualité des politiques publiques franciliennes. Un institut affaibli, contraint ou dépendant de financements privés ne pourrait plus jouer pleinement son rôle d'expert impartial, de laboratoire d'idées et de soutien stratégique pour l'ensemble du territoire.

Nous souhaitons l'augmentation du budget de l'Institut Paris Région afin de garantir ses capacités de fonctionnement, d'expertise et d'innovation, ainsi que la continuité de ses missions d'intérêt général. Le respect de l'indépendance de l'IPR doit être respecté. Le niveau de subventions de fonctionnement doit revenir à l'équivalent au budget primitif 2021, conformément aux revendications du Groupement des Organismes Associés en Lutte (GOAL), pour l'ensemble des organismes affectés par des baisses structurelles, dont l'IPR.

Kader Chibane

Président du groupe
Pôle Écologiste



Jonathan Kienzlen

Président du groupe
Socialiste, Écologiste et Radical



Vianney Orjebin

Président du groupe
La France Insoumise et Apparentés



Céline Malaisé

Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne





Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-912

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 12 – Aménagement du territoire

Investissement

Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat

Code fonctionnel 515 – Opération d'aménagement

Programme 51002 – Territoires stratégiques

Action 15100208 – Soutien aux dynamiques territoriales

Cette action est augmentée de 0,600 M€ en AP et autant en CP

La somme est gagée sur : 905 Aménagement des territoires et habitat, 515 Opération d'aménagement, 51002 Territoire stratégique, **15100211 Territoires stratégiques EPL la Défense.**

Exposé des motifs:

Les communes rurales franciliennes doivent entretenir un vaste réseau de chemins ruraux et de dessertes agricoles, indispensables à l'accès aux parcelles, au passage des engins, à la récolte et à la sécurité des exploitants. Faute de moyens, ces chemins se dégradent fortement, entraînant des difficultés d'exploitation et des surcoûts pour les agriculteurs. Cet amendement propose de renforcer les dynamiques territoriales rurales en finançant notamment le reprofilage et le rempierrage, le drainage, la remise en état après intempéries ou encore la sécurisation des accès aux exploitations.

Cela permet de soutenir une action concrète, utile et attendue dans les territoires ruraux, sans affecter les opérations stratégiques.

Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-912

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 12 – Aménagement du territoire

Investissement

Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat

Code fonctionnel 515 – Opérations d'aménagement

Programme 51002 – Territoires stratégiques

Action 15100208 – Soutien aux dynamiques territoriales

L'action est abondée de 0,400 M€ en AP et autant en CP

La somme est gagée sur : Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat, code fonctionnel 515 Opération d'aménagement Programme 51002 Territoires stratégiques **Action 15100209 Aménagement durable et innovation urbaine-Friches**

Exposé des motifs:

Les dépôts sauvages explosent dans les communes rurales et périurbaines d'Île-de-France : encombrants, gravats, déchets industriels, pneus, déchets verts déversés illégalement. Ces actes portent atteinte aux paysages, dégradent les chemins ruraux, nuisent à l'activité agricole et créent de véritables risques sanitaires. Les communes rurales, souvent de petite taille, n'ont ni les moyens humains ni les moyens financiers pour faire face à ces dépôts illégaux récurrents.

Ce fonds permettrait de financer : – l'achat de caméras nomades pour les points sensibles, la pose de barrières et clôtures aux accès vulnérables, la remise en état des sites touchés, les opérations de nettoiement, la signalétique dissuasive, des actions d'ingénierie ou d'études fines pour identifier les flux illicites.

La réduction ciblée de l'action *Friches urbaines*, qui dispose de marges plus importantes, permet de répondre à une problématique de terrain urgente et concrète, signalée par de nombreux maires ruraux et agriculteurs.

Cet amendement apporte un appui immédiat aux communes confrontées à des actes d'incivilité et de pollution, et contribue à la protection et à l'attractivité du territoire rural francilien.



Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-912

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 12 – Aménagement du territoire

Investissement

Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat

Code fonctionnel 515 – Opérations d'aménagement

Programme 51002 – Territoires stratégiques

Création d'une action : Aménagement durable et innovation rurale-Friches

L'action est dotée de 2 M€ en AP et autant en CP.

La somme est gagée sur : Chapitre 905 Aménagement des territoires et habitat, code fonctionnel 515 Opération d'aménagement, Programme 51002 Territoires stratégiques, Action 551002093 Aménagement durable et innovation urbaine-Friches

Exposé des motifs:

Alors que la Région consacre des crédits importants aux friches urbaines, les friches agricoles et rurales – anciennes exploitations abandonnées, hangars dégradés, bâtiments agricoles vacants, parcelles devenues insalubres – sont laissées de côté, alors même qu'elles constituent un enjeu majeur en Île-de-France.

Ces friches créent : Des risques de sécurité (amiante, incendies...), des nuisances (squat, dépôts sauvages), une dégradation du paysage rural, une perte de foncier utile pour l'agriculture ou l'accueil d'activités artisanales.

Les petites communes rurales n'ont pas les moyens d'assumer seules le diagnostic, la mise en sécurité ou la requalification de ces sites. Cet amendement propose donc de créer un fonds dédié permettant des opérations de sécurisation ou de démolition, des études préalables, la remise en état des sites, la réintégration dans un projet agricole, artisanal ou communal.

La réallocation de crédits depuis l'action “innovation urbaine friches” est cohérente : ces opérations disposent d'enveloppes importantes et peuvent être minorées sans affecter leur réalisation.

Cet amendement répond à une priorité de terrain, attendue par les maires ruraux : traiter enfin les friches agricoles et rurales, trop longtemps oubliées au profit des seules friches urbaines.



Aymeric Durox

Amendement

N° 207



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-912

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 12 – Aménagement du territoire

Investissement

Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat

code fonctionnel 515 – Opérations d'aménagement

programme 51002 – Territoires stratégiques

Action 15100208 Soutien aux dynamiques territoriales

L'action est abondée de 0,8 M€ en AP et autant en CP

La somme est gagée sur : Chapitre 905 Aménagement des territoires et habitat, code fonctionnel 515 Opération d'aménagement, Programme 51002 Territoires stratégiques, Action 15100211 Territoires stratégiques - EPL La Défense.

Exposé des motifs:

Les communes rurales d'Île-de-France sont de plus en plus confrontées à des phénomènes de ruissellement, débordements de rivières et inondations, aggravés par le manque d'entretien des petits cours d'eau, fossés hydrauliques et rus communaux.

Faute de moyens humains et financiers, ces communes ne parviennent pas à réaliser les travaux nécessaires de curage, de désobstruction, de végétalisation maîtrisée ou de remise en état des berges.

Cet amendement propose de financer : le curage des rus et fossés, la remise en état des berges, la lutte contre l'envasement, des travaux de prévention des inondations en zone rurale.

Cet amendement vise ainsi à protéger les villages, les exploitations agricoles et les habitants contre les risques hydrauliques croissants.

Aymeric Durox

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025
Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code fonctionnel 54 : Espace rural et autres espaces de développement

Programme 54001 : Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural

Action 15400106 : Agence Ile-de-France Ruralité

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 3M€ en AP et en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 900 « services généraux », code fonctionnel 020 "administration générale de la collectivité", programme 02002 " Moyens informatiques des services ", action 10200202 " Développement de logiciels et progiciels".

Exposé des motifs de l'amendement :

Faire des « gares de demain » des véritables points d'ancrage pour la vie locale en milieu rural

Cet investissement de 3 millions d'euros doit être fléché vers les « gares de demain ». Il s'agit non seulement de multiplier les projets de requalification de petites gares de grande couronne (au-delà de la vingtaine aujourd'hui prévue), mais aussi d'en faire de véritables points d'ancrage pour la vie locale. Cela implique d'y installer de nouveaux services essentiels, tels que des épiceries de proximité, des cabinets médicaux secondaires permettant un accès facilité aux soins, ou encore des tiers-lieux numériques offrant aux habitants des espaces de travail partagés et des outils numériques performants. L'objectif est de transformer ces gares en centralités rurales complètes, capables de soutenir la revitalisation sociale et économique de territoires souvent délaissés.

Parallèlement, ces crédits pourraient financer de manière ambitieuse l'amélioration de la mobilité quotidienne autour de ces gares. Cela comprend l'aménagement d'aires de covoiturage adaptées aux flux locaux, la création ou le renforcement de navettes communales facilitant l'accès à la gare depuis les hameaux et villages voisins, ainsi que la mise en place de garages à vélos sécurisés, encourageant une intermodalité fluide et durable. Il s'agit de créer des hubs de mobilité cohérents, où chaque habitant, quel que soit son lieu de résidence, peut rejoindre facilement le réseau ferroviaire et en tirer un bénéfice concret.

Cet amendement vise ainsi à redynamiser les centralités rurales en s'appuyant sur le maillage ferroviaire existant, plutôt qu'à concentrer les aides sur les seules entreprises innovantes du cœur métropolitain. C'est une mesure de justice territoriale et de bon sens écologique (favoriser les transports en commun et les services de proximité en zone peu dense).



Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 42



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code fonctionnel 54 : Espace rural et autres espaces de développement

Programme 54001 : Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural

Action 15400106 : Agence Ile-de-France Ruralité

Texte de l'amendement :

L'action est abondée de 2M€ en AP et en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 900 « services généraux », code fonctionnel 020 "administration générale de la collectivité", programme 02002 " Moyens informatiques des services ", action 10200202 " Développement de logiciels et progiciels".

Exposé des motifs de l'amendement :

Renforcer les contrats ruraux

Cet investissement de 2 millions d'euros doit être fléché vers les contrats ruraux. En procédant ainsi, on doterait ces dispositifs de moyens supplémentaires, ce qui constituerait un apport significatif pour des communes qui disposent souvent de marges de manœuvre financières très limitées. Cette hausse permettrait non seulement de consolider les projets déjà engagés, mais aussi d'en soutenir de nouveaux, en donnant aux élus ruraux les moyens de répondre plus efficacement aux besoins immédiats de leurs administrés.

Concrètement, ce renforcement budgétaire offrirait la possibilité de financer un nombre accru de projets locaux : rénovation des écoles ou des mairies de village, modernisation de bâtiments publics parfois vétustes, création ou extension de maisons France Services pour garantir un accès de proximité aux démarches administratives, ou encore maintien et accompagnement des commerces essentiels, dont la disparition constitue souvent un tournant négatif pour la vie d'un bourg ou d'un hameau.

Cette enveloppe supplémentaire est cohérente si l'on souhaite réellement promouvoir la proximité et l'égalité territoriale.

Jonathan KIENZLEN
Président du groupe

Amendement

N° 109



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 6318 : Autres

Programme 63015 : Actions agri-environnementales

Action 16301501 : Agriculture biologique

Texte de l'amendement :

L'action « Agriculture biologique » est augmentée de 5M€ en AE et CP pour atteindre 7,55M€ en AE et 7,38M€ en CP.

Cette action est gagée en AE et CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 223 « Lycées privés », programme 22012 « Lycées privés forfait d'externat « matériel » et « personnel » », action 12201201 « Lycées privés forfait d'externat « matériel ».

Exposé des motifs :

POUR PLUS DE BIO DANS LES CANTINES IL FAUT PLUS DE BIO DANS LES CHAMPS

Depuis son premier mandat, Valérie Pécresse aime à s'afficher comme une alliée de l'agriculture biologique. En effet, que ce soit au salon de l'agriculture en 2018, ou dans son Plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire » de 2021, Valérie Pécresse se montre plus ambitieuse que le gouvernement, promettant 50% de produit bios dans les cantines – plus que les 20% prévus dans la loi EGALIM.

Mais les associations bios d'Île-de-France sonnent l'alerte. En effet, selon le logiciel de gestion de la restauration Easilys, la part du bio était de 5,12% en septembre 2022 dans les lycées franciliens. D'après la réponse en date du 16 septembre 2025 à la question écrite QE2025-032, cette part a crû de 94% entre septembre 2022 à juin 2025. La part du bio dans

les lycées franciliens est donc aujourd’hui aux alentours de 10%, soit loin de l’objectif de 20% porté par la loi Egalim.

La cause semble claire: pour permettre à une plus grande quantité de nourriture biologique d’être produite, il faudrait investir massivement dans l’agriculture biologique afin de contrecarrer les coûts supplémentaires, encourager les jeunes agriculteur.trice.s à s’installer en bio et aider les agriculteur.trice.s déjà implantés à faire leur transition. Or, les fonds alloués à ce secteur sont gelés depuis des années, augmentant de seulement 2% depuis 2022. Dans ce nouveau budget, il y a même une tendance à la baisse, l’agriculture biologique perdant 37% de ses crédits de paiement.

Sachant que le 100% local est aussi une promesse de Valérie Pécresse, comment la Région compte-t-elle tripler sa production de produits bios pour ses cantines, sans tripler ses capacités de fonctionnement? Sans l’aide de la Région, les agriculteur·trices francilien·nes, déjà à bout de force, n’auront ni les moyens ni l’envie de se lancer dans l’agriculture biologique.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vianney ORJEBIN".

Amendement

N° 112



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 6318 : Autres

Programme 63014 : Soutien aux secteurs de l'agriculture

Action 16301402 : Agriculture, innovation et adaptation

Texte de l'amendement :

L'action « Agriculture, innovation et adaptation » est augmentée de 0,15M€ en AE et CP.

Cette action est gagée en AE et CP sur le chapitre 932 « Enseignement, formation professionnelle et apprentissage », code fonctionnel 201 « Services communs », programme 20001 « Mesures transversales », action 12000101 « Frais de gestion et publicité des marchés ».

Exposé des motifs de l'amendement :

PROMOUVOIR L'AGRICULTURE PAYSANNE

Depuis 3 ans maintenant, la région finance l'association Agriculteurs d'Île-de-France à hauteur de 150 000€ par an pour parler d'agriculture aux Francilien.ne.s. Or, outre son statut associatif, Agriculteurs d'Île-de-France maintient des partenariats avec des syndicats politisés tels que la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs. Ainsi, cette association, qui est en première ligne pour présenter l'agriculture aux Francilien.ne.s, promeut une vision de l'agriculture productiviste, intensive et pro-pesticides. Ces pratiques ne s'inscrivent clairement pas dans des démarches durables et respectueuses de l'environnement. Il est contestable de voir la Région non seulement encourager ces pratiques, mais surtout invisibiliser des alternatives qui, elles, agissent durablement et respectueusement.

Une telle alternative est l'agriculture paysanne. Selon FEDEAR, le réseau de l'agriculture paysanne, cette démarche est centrée autour de huit principes:

- Permettre au plus grand nombre de vivre du métier de paysan.ne;
- Appliquer la souveraineté alimentaire;
- Travailler avec la nature, atténuer le dérèglement climatique;
- Rechercher la transparence et la qualité des produits;
- Viser l'autonomie maximale dans le fonctionnement des fermes;
- Vivre et travailler avec le territoire;
- Lutter contre les oppressions;
- Raisonner toujours à long terme et de manière globale.

Promouvoir l'agriculture paysanne permettrait, entre autres, à la Région de revaloriser l'agriculture sous un angle qui parle plus aux jeunes générations soucieuses de l'environnement. Cette transition est nécessaire, étant donné que la loi d'orientation agricole votée en 2025 a pour objectif d'augmenter de 30% le nombre d'apprenants en exploitation agricole d'ici 2030.

En plus de ses engagements sur l'agriculture paysanne, le réseau FADEAR agit pour l'inclusion des femmes dans le monde agricole, l'installation et la transmission. Il est important que la Région leur accorde les mêmes subventions qu'aux Agriculteurs d'Île-de-France afin qu'ils puissent agir et communiquer auprès des Francilien.ne.s et promouvoir l'agriculture paysanne, encore trop méconnue.

Tel est l'objet de cet amendement: l'augmentation de l'action "Agriculture, innovation et adaptation" de 150 000 € pour pouvoir subventionner la communication aux Francilien·nes de l'agriculture paysanne via le réseau FADEAR.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II - Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code fonctionnel 6318 : Autres

Programme 63015 : Actions agri-environnementales

Création de l'action : Fonds pluriannuel consacré au Plan bio

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Fonds pluriannuel consacré au Plan bio" est créée et abondée de 1 M € en autorisations d'engagement et de 1 M € en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 1 M€ en AE et en CP sur l'Annexe 01 « Administration générale » ; Chapitre 930 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02017 « Communication institutionnelle» ; Action 10201701 « Mission numérique ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE AGRICULTURE FRANCILIENNE BIOLOGIQUE : PÉRENNAISER UN FONDS CONSACRÉ AU PLAN BIO

Durant cette année 2025, l'exécutif régional s'est targué d'avoir beaucoup œuvrer pour l'agriculture biologique : dispositif *Bio+*, *Plan Bio*, des promesses de nouveaux montants... Pourtant, à la lecture du budget primitif pour 2026, on ne peut qu'être déçu·es par la faiblesse des crédits alloués au biologique.

Les montants engagés sont les mêmes qu'en 2025, alors même que nous avons de nouveaux dispositifs à financer (2,55 millions d'euros). Les crédits de paiement sont en baisse de plus d'1,4 million entre 2025 et 2026. Pour une région qui prétend être "*convaincue de l'importance de l'agriculture biologique*" (dixit l'exposé des motifs du *Plan bio*), les sommes sont minimes et absolument pas à la hauteur de l'enjeux. Pour rappel, la Région Ile-de-France figure parmi les bonnes dernières en termes de part de bio dans la SAU régionale.

Attendu depuis 6 ans, notre région s'est enfin dotée d'un nouveau *Plan Bio* lors de la commission permanente de juillet dernier. Néanmoins, ce dernier est sans objectifs chiffrés et surtout sans budget dédié. Et quand on vous interroge vous parlez "*d'espoir de rester aux mêmes montants*", mais sans apporter aucune assurance. **Nous demandons ici à ce qu'un fonds d'un montant pérenne soit créé et soit alloué au Plan Bio.** Avec des montants assurés d'année en année, cela sera l'occasion de détailler ce Plan Bio, encore très faible, avec des actions et des objectifs identifiés et chiffrés, et également, de mettre en œuvre des projets concrets et ambitieux.

En mars 2025, vous avez prorogé le Plan Bio 2014-2020 avec une enveloppe consacrée de 756 803 euros. Compte tenu de l'urgence et du retard que la Région a concernant l'agriculture biologique, nous estimons que le **fonds consacré au Plan bio doit être crédité d'au moins 1 million d'euros par an.**

C'est pourquoi nous proposons de créer et d'abonder une nouvelle action de 1 M € en AE et 1 M € en CP afin d'assurer des moyens réguliers et pérennes au Plan bio.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 6318 : Autres

Programme 63014 : Soutien aux secteurs de l'agriculture

Création de l'action : Fonds Sécurité sociale alimentaire

Texte de l'amendement :

L'action « Fonds Sécurité sociale alimentaire » est créée et abondée de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 0,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 0,5 M€ en AE et en CP sur l'Annexe 01 « Administration générale » ; Chapitre 930 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02005 « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité » ; Action 10200505 « Transformation numérique - SMART services ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE VÉRITABLE EXPÉRIMENTATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE L'ALIMENTATION À DESTINATION DE TOU·TES LES FRANCILIEN·NES

Les chiffres de la précarité alimentaire sont de plus en plus alarmants : 16% des Français·es ne peuvent pas se nourrir à leur faim et 7% doivent réduire le nombre de repas. En Île-de-France, de grandes disparités existent, à la fois entre les tranches d'âge, mais aussi entre grandes communes et communes rurales : si 16% de la population est en situation de précarité alimentaire, les chiffres explosent en milieu rural où l'on atteint 37% de précarité.

La région parisienne est particulièrement touchée à cause des prix de l'alimentation qui sont 7% plus élevés qu'ailleurs en France (Insee, 2022). La France est sérieusement en retard concernant la reconnaissance et le respect du droit à l'alimentation, un droit essentiel pour toute vie humaine. Une première étape pour l'assurer est la mise en place de la *Sécurité Sociale de l'Alimentation* (SSA). Comme cela a été fait pour la santé, l'alimentation doit également être assurée pour toutes et tous. Une alimentation en quantité suffisante mais également de qualité, variée, biologique et de proximité.

Pour cela, la Sécurité Sociale de l'Alimentation apparaît comme la seule solution à la précarité alimentaire. Loin d'être utopique, ce projet, qui s'inscrit pleinement dans l'économie sociale et solidaire, est au stade de l'expérimentation sur quelques territoires en Île-de-France, avec l'aide des communes. Sur les expériences de SSA menées à Montpellier, Lyon, Toulouse, Grenoble et en Gironde, on constatait en 2024 que les familles dépensent en moyenne entre 20 et 40 € par panier mensuel.

La SSA prend la forme de caisses locales d'alimentation où chaque personne, avec un 150€ mensuel, achète des produits alimentaires locaux et durables. Le choix des produits conventionnés appartient à

des commissions de citoyen·nes (*Parlements citoyens*) qui décident démocratiquement les types de produits ainsi que les critères sélectionnés. Enfin, le financement est basé sur la cotisation sociale.

Par cet amendement, la Région finance une expérimentation à l'échelle de toute l'Île-de-France : cela permet à chaque Francilien·ne de se nourrir correctement mais également de redonner des moyens à l'agriculture de proximité et biologique (particulièrement aux plus petites exploitations).

C'est pourquoi nous proposons de créer un fonds Sécurité Sociale de l'Alimentation abondé de 500 000 euros afin de pouvoir lancer les expérimentations au plus vite.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Fonctionnement

Chapitre 937 : Environnement

Code Fonctionnel 76 : Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

Création d'un nouveau programme : Mobilité en zone rurale

Création de l'action : Étude sur le transport en zone rurale

Texte de l'amendement :

L'action “Étude sur le transport en zone rurale” est créée et abondée de 0,2 M € en autorisations d’engagement et de 0,2 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 0,2 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP sur l'Annexe 05 « Enseignement supérieur et recherche » ; Chapitre 936 « Action économique » ; Code fonctionnel 67 « Recherche et innovation » ; Programme 67001 « Soutien à la recherche et à l'innovation » ; Action 16700107 « Projets d'innovation et de transfert de technologies ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UN PLAN DES MOBILITÉS PENSÉ AVEC ET POUR LES TERRITOIRES RURAUX

La moitié des communes d'Île-de-France sont rurales, et pourtant, en matière de financement, 50% des habitant·es de la région sont négligé·es. Le réseau de transports en commun de la grande couronne, trop souvent insuffisant et peu pratique, représente un problème quotidien pour la population locale.

Il est urgent de mener une politique globale qui intègre pleinement la ruralité dans les décisions régionales, notamment celles prises par Île-de-France Mobilités. Un levier pertinent serait de solliciter l'Agence de la ruralité qui entretient déjà une proximité avec les territoires ruraux, afin de la missionner spécifiquement sur cette problématique.

À cet égard, nous pouvons nous inspirer des initiatives menées avec les Parcs Naturels Régionaux. Ces structures ont réussi à tisser des liens entre des territoires ruraux souvent isolés et manquant de services. Beaucoup de communes rurales d'Île-de-France souffrent d'un manque de personnel et de liaisons de transport efficaces.

Une réflexion partagée avec les acteurs locaux et une consultation des principaux concernés permettront d'identifier les priorités en matière de désenclavement et de mise en place d'interconnexions entre ces communes rurales. Ce qui offrirait des solutions pour mutualiser certains services publics et améliorer l'offre dans des domaines variés. Cela pourrait notamment permettre de faciliter les déplacements quotidiens ou occasionnels des habitants, de revitaliser les associations locales, de développer des projets culturels ou touristiques, et même de redynamiser des espaces communautaires.

C'est pourquoi nous proposons de lancer une étude approfondie pour améliorer les transports en commun et partagés en grande couronne. Cette étude aura pour objectif de recenser les besoins des différentes communes, d'identifier les déplacements essentiels (qu'ils soient liés

aux services publics ou aux liens sociaux) et de proposer des solutions concrètes, telles que des itinéraires de transports en commun, des dispositifs de covoiturage, ou encore le développement de pistes cyclables.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 13 – Agriculture et Ruralité

Investissement

Chapitre 906 – Action économique

Code fonctionnel 6312 – Autres

Programme 63008 : Soutien aux secteurs de l'agriculture

Création d'une action "Irrigation, à la gestion de l'eau et à l'adaptation du changement climatique des exploitations"

Cette action est dotée de 0,400 M€ en AP et autant en CP.

La somme est gagée sur Chapitre 907 – Environnement, Code fonctionnel 76 – Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques; Programme 76002 Parcs naturels régionaux; **Action 17600201 Soutien aux programmes d'investissement**

Exposé des motifs :

Aucune ligne budgétaire n'est aujourd'hui spécifiquement dédiée à l'irrigation, à la gestion de l'eau et à l'adaptation du changement climatique des exploitations, alors que plusieurs territoires d'Île-de-France – comme Milly-la-Forêt, Luzarches ou certaines plaines céréalières de Seine-et-Marne – ont connu des tensions hydriques et des épisodes de sécheresse.

Les Parcs naturels régionaux bénéficient, en investissement, de 3,5 M€ de crédits de paiement, ce qui représente une part significative de l'enveloppe rurale. Une réallocation limitée de 0,40 M€ ne remet pas en cause leurs programmes d'investissement, mais permet de créer une enveloppe dédiée à la modernisation hydrique et à la résilience des exploitations franciliennes.

Cet amendement propose donc de financer, via la ligne Agriculture, innovation et adaptation du chapitre 906, des projets concrets d'irrigation, de stockage de l'eau, d'équipements économes en eau ou de sécurisation de la ressource au profit des agriculteurs.



Aymeric Durox

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 13 – Agriculture et Ruralité

Investissement

Chapitre 906 – Action économique

Code fonctionnel 6318 – Autres

Programme 63012 : Soutien aux secteurs de l'agriculture

Action 16301205 : Agriculture, innovation et adaptation

Cette action est augmentée de 0,50 M€ en AP et autant en CP.

La somme est gagée sur Chapitre 907 – Environnement, Code fonctionnel 76 – Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques, Programme 76002- Parcs naturels régionaux, **Action 17600201 Soutien aux programmes d'investissement**

Exposé des motifs :

Le budget 2026 ne prévoit aucune action consacrée à la protection des élevages, alors que les atteintes contre les exploitants et leurs animaux se multiplient en Île-de-France :

- intrusions nocturnes dans les bâtiments,
- vols de matériel agricole,
- dégradations volontaires,
- attaques sur les troupeaux, agressions d'éleveurs lors d'opérations de gardiennage, notamment en Seine-et-Marne et dans le Vexin.

Ces faits ont été signalés à plusieurs reprises par les chambres d'agriculture, les maires ruraux et les forces de sécurité. Pourtant, aucune ligne budgétaire ne permet aujourd'hui d'aider les exploitants à installer :

- portails sécurisés,
- systèmes de vidéoprotection,
- alarmes anti-intrusion,
- clôtures renforcées,
- systèmes anti-divagation,
- dispositifs de protection des troupeaux contre les animaux errants.

Dans le même temps, les Parcs naturels régionaux bénéficient de 3,5 M€ de CP, ce qui absorbe l'essentiel du budget Ruralité, sans répondre à cette urgence sécuritaire qui frappe les éleveurs.

Cette réallocation de 0,50 M€, limitée et proportionnée, renforce une action directement utile aux exploitants agricoles, en cohérence avec la nécessité de protéger les biens, les animaux et les personnes dans les territoires ruraux franciliens.



Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 212

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-913

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 13 – Agriculture et ruralité

Investissement

Chapitre 906 – Action économique

Code fonctionnel 6318 Autres

Programme 63012 Soutien aux secteurs de l'agriculture

Action 16301204 Agriculture urbaine et péri urbaine

Cette action est augmentée de 0,200 M€ en AP et autant en CP

La somme est gagée sur : Chapitre 908 – Transports, code fonctionnel 843 – Voirie départementale, Programme 84002 – Aménagement des infrastructures de voirie départementale, **Action 18400201 – aménagement de voirie départementale.**

Exposé des motifs :

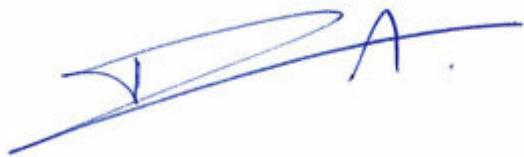
Les refuges franciliens sont aujourd’hui en première ligne d’un chaos animalier que l’État et les collectivités laissent exploser. Ils accueillent ce que la société ne veut plus voir : des animaux abandonnés, parfois maltraités, souvent laissés pour compte par des propriétaires endettés, ne pouvant plus assumer. Chaque année en France 100 000 animaux sont abandonnés soit 274 par jour, un toutes les 6 minutes.

En Île-de-France, les refuges sont saturés, surendettés et épuisés. Ils doivent assumer : la hausse vertigineuse des prix des croquettes (+30% à +117%), l’explosion des factures vétérinaires, la hausse de l’électricité, la multiplication des abandons.

Pendant que la Région finance des structures et des dispositifs parfois éloignés des besoins réels, ce sont les refuges qui font le travail concret : soigner, nourrir, héberger, protéger souvent grâce à des salariés dévoués mais aussi des bénévoles.

Cet amendement propose une mesure simple et juste : aider financièrement les refuges à payer leurs frais vétérinaires, afin de soulager leur trésorerie, d'éviter les fermetures et de permettre à ces structures vitales de continuer à accueillir les animaux abandonnés en Île-de-France.

C'est une action concrète, ciblée, efficace, et qui répond à une urgence que plus personne ne peut nier.



Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 211

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-913

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 13 – Agriculture et ruralité

Fonctionnement

936 Action économique

Code fonctionnel 6312-Autres

Programme 63009 Soutien aux secteurs de l'agriculture

Création d'une action : Étiquetage et bien-être animal

Cette action est dotée de 0,030 M€ en AE et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 935 Aménagement des territoires et habitats, code fonctionnel 510 services communs, Programme 51001 Aménagement et territoires, **Action 15100102 Etudes, prospective et valorisation**

Exposé des motifs :

Cet amendement propose enfin une aide régionale pour soutenir l'étiquetage « bien-être animal », un outil simple et efficace qui permet à nos éleveurs franciliens — y compris les producteurs de poulets et de volailles, aujourd’hui sous pression en pleine tension sur les œufs, de valoriser la qualité réelle de leur travail face aux importations low-cost sans aucune garantie sanitaire ou éthique.

La France connaît depuis plusieurs mois des pénuries d'œufs en rayon, non pas faute de production mais parce que la demande explose : 226 œufs par personne en 2024, et +5 % attendus en 2025. La filière peine à suivre après les épidémies de grippe aviaire et la fin progressive des cages, ce qui est une bonne nouvelle mais qui réduit d'environ 20 % le nombre de poules dans les bâtiments. Pour répondre aux besoins, il faudrait 1 million de poules pondeuses supplémentaires par an et 300 nouveaux poulaillers d'ici 2030, mais les projets sont ralenti par les refus locaux et les recours. Résultat : la France perd en autonomie et doit importer davantage, notamment d'Espagne, de Pologne et des Pays-Bas, au risque de fragiliser la traçabilité.

Il ne s'agit pas d'ajouter une norme de plus — nos agriculteurs en étouffent déjà — mais de leur donner

un avantage compétitif, de montrer au consommateur que nos éleveurs élèvent mieux, dans de meilleures conditions, et qu'ils méritent d'être payés au juste prix, surtout à un moment où les prix des œufs flambent par manque de production locale.



Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-913

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 13 – Agriculture et ruralité

Investissement

906 Action économique

6312 Autres

63008 Soutien aux secteurs de l'agriculture

Création d'une action : Amélioration de l'habitat des animaux d'élevage

Cette action est dotée de 0,200 M€ en AP et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur Chapitre 905 Aménagement des territoires et habitat, code fonctionnel 515 Opérations d'aménagement, programme 51002 Territoires stratégiques, **Action 15100211 Territoires stratégiques - EPL La Défense**

Exposé des motifs :

L'article L214-1 du Code rural rappelle qu'un animal est un être sensible, qui doit être élevé dans des conditions dignes. Or, dans l'élevage porcin, même si c'est peu en île de France, les cages de contention, où les truies passent la moitié de leur vie sans pouvoir se lever ni se retourner, restent une réalité inacceptable.

Alors que le Parlement européen veut mettre fin à ces cages d'ici 2027, il est temps que la Région accompagne enfin les éleveurs prêts à sortir de ces pratiques intensives. Les cases maternité "free-farrowing", déjà utilisées en Angleterre, en Allemagne ou en Suisse, permettent à la truie de bouger, de s'allonger sur la paille, et améliorent considérablement le bien-être animal. Leur surcoût (environ 1 000 € par case) freine les éleveurs, qui ne demandent qu'à évoluer.

Soutenir ces installations, ce n'est pas imposer : c'est aider ceux qui veulent produire mieux, rivaliser avec les importations étrangères et répondre à l'attente des consommateurs.



Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-913

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 13 – Agriculture et ruralité

Investissement

Chapitre 905 – Aménagement des territoires et habitat

Code fonctionnel 54 – Espace rural et autres espaces de développement

Programme 54001 – Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural

Action 15400101 – Fonds d'aménagement rural

Cette action est augmentée de 0,600 M€ en AP et autant en CP

La somme est gagée sur : Chapitre 907 – Environnement, code fonctionnel 76 – Préservation du Patrimoine naturel et gestion des risques technologiques, Programme 76002 Parcs naturels régionaux, **Action 17600201 Soutien aux programmes d'investissement**

Exposé des motifs :

Les communes rurales d'Île-de-France doivent entretenir un réseau conséquent de chemins ruraux et agricoles.

L'entretien des chemins ruraux n'est pas seulement un enjeu agricole : c'est aussi une question de sécurité pour les promeneurs, les familles et les randonneurs qui les empruntent de plus en plus. Des chemins dégradés, glissants, ravinés ou envahis de végétation peuvent provoquer des chutes, rendre l'accès difficile aux secours et décourager la pratique des mobilités douces. Leur entretien régulier garantit la sécurisation des circulations, la préservation des paysages, le maintien des usages traditionnels et la valorisation du patrimoine rural. Les communes n'ayant pas toujours les moyens d'assumer seules ces travaux, un soutien régional est pleinement justifié.

La réallocation de crédits depuis les PNR est raisonnable et proportionnée, ceux-ci bénéficiant déjà d'enveloppes conséquentes, tandis que les besoins des communes rurales restent massifs et concrets.

Cet amendement vise ainsi à soutenir directement les communes rurales et les agriculteurs, en apportant une réponse pragmatique et attendue à un problème quotidien.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Aymeric Durox".

Aymeric Durox

Amendement

N° 273



Conseil régional

Île-de-France Rassemblée

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 : Agriculture et ruralité

Investissement

Chapitre 905 : Aménagement des territoires et habitat

Code Fonctionnel 54 : Espace rural et autres espaces de développement

Programme 54001 : Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural

Action 15400106 : Agence Île-de-France Ruralité

Texte de l'amendement :

Cette action est abondée à hauteur de **500 000 €** en AP et de 100 000 € en CPI afin de renforcer l'investissement régional en faveur des communes rurales de grande couronne.

Le financement de cet amendement est gagé par une baisse à due concurrence en AP et en CPI (investissement) de l'action 18400105 « Aménagement de voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », chapitre 908 « Transports » sur l'annexe 08 « Transports et mobilité ».

Exposé des motifs de l'amendement :

Les territoires ruraux jouent un rôle essentiel dans l'équilibre francilien. Ils constituent à la fois des espaces de vie, de respiration et d'activité, tout en faisant face à des défis majeurs : accessibilité des services publics, vieillissement des équipements, besoins renforcés en infrastructures du quotidien.

Face à ces enjeux, la Région Île-de-France a démontré, au fil des mandatures, qu'elle était un partenaire fidèle des communes rurales. Les Contrats ruraux (CoR) représentent l'un des outils les plus efficaces pour accompagner les collectivités de moins de 2 000 habitants et leurs syndicats dans la réalisation de projets essentiels :

- équipements pour la petite enfance ou la famille,
- espaces culturels, sportifs ou associatifs,
- équipements municipaux, travaux d'accessibilité ou d'aménagement urbain.

Ce dispositif, qui peut financer jusqu'à 40 % des dépenses totales et mobilise un cofinancement départemental important (30%), permet à ces communes de mener à bien des investissements structurants qu'elles ne pourraient engager seules. Les CoR participent ainsi directement à la cohésion régionale, en luttant contre la fracture sociale et territoriale et en garantissant l'accès de tous les Franciliens à des espaces et services publics de qualité.

Dans un contexte où les besoins exprimés par les communes rurales augmentent et où les coûts de construction et de rénovation connaissent une inflation significative, il est nécessaire que la Région continue d'affirmer son engagement.

L'abondement proposé de 500 000 € permettra :

- de soutenir davantage de projets,
- et d'assurer une réponse adaptée à la pression financière pesant sur les petites collectivités.

Renforcer les CoR, malgré un contexte budgétaire délicat, c'est faire le choix d'une Région qui n'abandonne aucun territoire, investit concrètement dans la vie quotidienne des habitants de ses communes rurales et lutte contre la fracture territoriale.

La Présidente du groupe :

Florence PORTELLI

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 - Agriculture ruralité

Fonctionnement

Chapitre 936 Action économique

63 – Actions sectorielles

6318 – Autres

63014 – Soutien aux acteurs de l'agriculture

Action 16301402 « Agriculture, innovation et adaptation »

Amendement :

L'action « Agriculture, innovation et adaptation » est abondée de 5,030 M€ en AE et de 5,030 M€ en CP.

Cet amendement est financé par :

- à hauteur de 2,503 M€ en AE et 2,503 M€ en CP dans l'annexe 01 Administration générale, chapitre 930 Services généraux, code fonctionnel 020 Administration générale de la collectivité, Programme 02017 Communication institutionnelle, Action 10201702 Campagnes-Événements.
- à hauteur de 2,5 M€ en AE et 2,5 M€ en CP dans l'annexe 01 Administration générale, chapitre 930 Services généraux, code fonctionnel 020 Administration générale de la collectivité, Programme 02017 Communication institutionnelle, Action 10201704 Contenus.

Exposé des motifs :

SOUTENIR LES AGRICULTEURS

Cet amendement vise à soutenir davantage les agriculteurs qui pour la majorité n'arrivent plus à vivre de leur travail. Il vise à rattraper en grande partie la baisse du soutien de 1 M€ en AE et en CP en 2025 et la baisse prévue de 4,303 M€ en AE et de 4,663 M€ en CP prévue au BP 2026.

Cet amendement est gagé sur la communication, notamment sur le coût de la fourniture des panneaux dits « d'entrée de ville » imposés aux collectivités par la Région.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 - Agriculture ruralité

Investissement

Chapitre 906 Action économique

63 – Actions sectorielles

6312 - Autres

63008 – Soutien aux secteurs de l'agriculture

Création de l'action « Fonds régional d'accompagnement pour la sortie des pesticides »

Amendement :

L'action "Fonds régional d'accompagnement pour la sortie des pesticides" est créée et abondée de 2 M€ en AP et 2 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AP et en CP sur l'Annexe 08 - Transports et mobilités, chapitre 908 « Transports », sous-fonction 84 « Voiries », code fonctionnel 841 « Voirie nationale », programme 84001 « Aménagement des infrastructures de voirie nationale », Action 484001051 « Aménagement de voirie nationale ».

Exposé des motifs :

APRÈS LA MOBILISATION CITOYENNE ET LA CENSURE PARTIELLE DE LA LOI "DUPLOMB" : CRÉER UN FONDS RÉGIONAL POUR ACCOMPAGNER LA SORTIE DU GLYPHOSATE ET DES PESTICIDES

La lâcheté de la France a conduit au renouvellement de l'autorisation du glyphosate pour 10 ans dans les pays de l'UE. L'OMS, l'Inserm sont pourtant clairs. C'est un scandale sanitaire et environnemental en germe qui menace les agriculteurs, les riverains des cultures et les consommateurs. L'Inserm a plus que documenté les conséquences désastreuses des pesticides sur la santé mettant à jour des effets neurotoxiques dissimulés. La mobilisation contre la loi dite "Duplomb" notamment via une pétition citoyenne inédite par son nombre de signataires et la censure par le Conseil constitutionnel de l'article sur les pesticides obligent la région Ile-de-France.

Des alternatives techniques existent dès que l'on s'extract du lobbying des multinationales et des dires des partisans de l'agriculture intensive. La Région Ile-de-France comme région agricole de premier plan doit faire du principe de précaution l'alpha et l'oméga de ses politiques publiques agricoles. Tout doit être entrepris pour sauvegarder la santé des êtres vivants, agriculteurs et consommateurs, et environnementale. Les profits de quelques-uns ne doivent plus passer avant les vies de la majorité.

Créer un fonds pour accompagner les agriculteurs franciliens à sortir du glyphosate et des pesticides permettrait d'enclencher l'indispensable transition agricole. Les 2 M€ en AP et en CP devront être abondés lors d'un budget supplémentaire au cours de 2026.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 13 - Agriculture ruralité

Fonctionnement

Chapitre 936 Action économique

63 – Actions sectorielles

6318 - Autres

63015 – Actions agri-environnementales

16301501 Agriculture biologique

Texte de l'amendement :

L'action 16301501 "Agriculture biologique" est abondée de 0,1 M€ en AE et de 1,5 M€ en CP.

Le présent amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 14 Développement économique et innovation, Chapitre 936 Action économique, Code fonctionnel 67 Recherche et innovation, Programme 67004 Soutien en matière de R & D, Action 16700402 Pôles de compétitivité.

Exposé des motifs :

SOUTENIR L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Le développement de l'agriculture biologique, en particulier dans une grande région agricole comme l'Ile-de-France, est aujourd'hui un enjeu économique, social et environnemental majeur.

Nos concitoyens sont en demande d'une alimentation produite dans des conditions respectueuses de l'environnement et de leur santé, comme de celles des producteurs. Le succès des produits bio va croissant, de même que le nombre de producteurs qui, chaque année, se convertissent à l'agriculture biologique.

Beaucoup reste donc à faire en ce domaine, tant pour répondre à la demande des consommateurs, et à la volonté d'engagement des producteurs, mais aussi à la nécessité d'une agriculture locale, tournée vers les principes de durabilité et de circuits courts, sans lesquels la notion d'agriculture biologique perdrait son sens.

La Région Ile-de-France doit, plus que jamais, être en pointe sur ces questions. Ceci en apportant, entre autres, un soutien fort aux acteurs qui contribuent à la mise en place du Plan bio, et s'inscrivent dans cette logique durable favorisant l'agriculture paysanne et les circuits courts.

Or, la Région a fait le choix en 2016 de redéfinir sa politique de soutien au bio, en réorientant son aide vers les Chambres d'agriculture, ceci au risque de dénaturer la politique de développement du bio, qui doit précisément rester attachée à ces logiques de production/consommation locales et à une très forte exigence environnementale.

Ses engagements financiers restent de surcroît peu ambitieux par rapport à de tels enjeux et les CP prévus au BP 2026 diminuent de 1,42M€. Cet amendement vise à effacer ce renoncement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



Amendement
N° 111



Conseil régional

La France Insoumise et Apparentés

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 14 : Développement économique et innovation

Investissement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 632 : Industrie, commerce et artisanat

Programme 63001 : Soutien à l'industrie et aux autres services

Créer une nouvelle action : Fonds résilience

Texte de l'amendement :

Une nouvelle action « Fonds résilience » est créée. Le programme et l'action sont abondés de 3M€ en AP et en CP.

Cet amendement est gagé en AP et en CP sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 67 « Recherche et innovation », programme 67002 « Incubateurs et grands projets d'innovation », action 16700210 « Incubateurs et grands lieux d'innovation ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UNE RÉSILIENCE À TOUTE ÉPREUVE

Lors de la crise covid, un Fonds Résilience avait été mis en place par la Région Île-de-France, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et 69 autres collectivités et groupements de communes. Il permettait aux structures de l'économie sociale, aux TPE/PME franciliennes de moins de 20 employé·es, de tous secteurs, et quel que soit leur statut, de maintenir leur trésorerie en bénéficiant d'une avance remboursable allant de 3 000 € à 100 000 € à taux zéro sur une durée maximale de 6 ans et avec un différé de remboursement d'une durée maximale de 2 ans.

Apportant une solution au financement des coûts fixes dans ce contexte contraint ou des coûts liés à la reprise de l'activité, ce fonds de soutien avait permis, selon un compte-rendu

de la Chambre régionale des comptes, de verser 144,7M € d'aides, dont 37,5M € financés par la Région, à plus de 7200 entreprises et structures de l'économie sociale et solidaire. Le montant moyen accordé aux entreprises s'est établi à 19 475 €.

Ce compte-rendu de la Chambre régionale des comptes du mois de juin 2023 avait jugé le dispositif "pertinent", pour reprendre ses termes, et c'est pourquoi l'objet de cet amendement est de reconduire le Fonds Résilience lors de toute "crise exceptionnelle" pour venir en aide aux indépendants franciliens. Cela pourrait concerter les épisodes de catastrophe naturelle amenés à se multiplier dans les années à venir du fait du réchauffement climatique comme la hausse du nombre d'inondations qui tend à se multiplier dans la Région.

Le Président du groupe :
Vianney ORJEBIN



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 14 : Développement économique et innovation

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 62 : Structure d'animation et de développement économique

Programme 62002 : Développement économique des territoires

Création de l'action : Label RTE**Texte de l'amendement :**

L'action "Label RTE" est créée et abondée de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et 0,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 0,5 M€ en AE et de 0,5 M€ en CP sur l'Annexe 14 « Développement économique et innovation » ; Chapitre 936 « Action économique » ; Code fonctionnel 67 « Recherche et innovation » ; Programme 67002 « Soutien à l'innovation » ; Action 16700206 « Appui à l'innovation, évaluation, études et promotion ».

Exposé des motifs de l'amendement :**RESPONSABILITÉ TERRITORIALE DES ENTREPRISES : UN LABEL FRANCILIEN NOVATEUR**

Le concept de *Responsabilité Territoriale des Entreprises* est abordé, pour la première fois, dans le rapport d'information de l'Assemblée nationale datant de 2018. Il y est expliqué qu'il s'agit d'un complément à la RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale des entreprises) axé plus particulièrement sur le lien des entreprises à leur territoire. C'est-à-dire des liens qu'elles entretiennent entre elles, avec la population, les associations locales, mais aussi les spécificités et l'identité propre de leur territoire.

Il s'agit de développer des entreprises davantage à l'écoute de ce qui l'entoure. Des entreprises qui adaptent, au mieux, leurs activités et leur fonctionnement à l'espace dans lequel elles sont implantées. Un territoire étant défini par la plateforme RSE de France Stratégie comme "*une entité structurée par des règles collectives de fonctionnement et des formes d'autorité politique dans un espace qu'une société humaine s'approprie durablement par ses différents usages*".

La Région développerait un indicateur (d'abord) incitatif qui permettrait d'évaluer à quel point l'entreprise prend en compte son environnement à partir de différents critères (qui doivent être précisés avant la mise en place du label) et d'une étude approfondie du territoire :

- Recensement et étude des entreprises présentes sur le territoire ainsi que le nombre d'emplois ;
- Les mobilités au sein du territoire (du domicile au lieu de travail, lieux de télétravail) ;
- Le nombre d'alternant·es, stagiaires, notamment issu·es de lieux de formation à proximité.

L'ensemble de ces critères et des éléments essentiels à une bonne cartographie sont amenés à être retravaillés et affinés avant la mise en œuvre de ce label.

Alors que la région subventionne de nombreuses entreprises par le biais de ses dispositifs PM'up et TP'up, elle ne prend pas en compte le lien des entreprises avec leur territoire. Nous proposons donc de créer un jury qui serait chargé d'attribuer un label RTE aux entreprises qui obtiendraient un certain nombre de points à l'indicateur (inspiré de celui repris par *France Stratégie*, mais doit être adapté à la Région et à ses problématiques propres).

Ce dispositif, à l'instar de la RSE, ne serait pas coercitif mais purement incitatif. Dans un premier temps, le *jury RTE* aurait pour mission d'attribuer (ou non) le label (en fonction du score obtenu). Pour les entreprises n'ayant pas réussi, elles seraient accompagnées pour améliorer leur présence et lien sur le territoire. Dans un second temps, lorsque ce travail d'information et d'accompagnement aura été suffisamment réalisé, il pourra devenir coercitif : avoir obtenu le label sera impératif pour les entreprises voulant candidater à PM'up et TP'up et obtenir des subventions régionales.

Nous pouvons également imaginer que ce label sera pris en compte pour d'autres subventions données par la Région, principalement aux grandes entreprises.

Par cet amendement, il est donc proposé de créer un “label RTE” ainsi qu'un “jury RTE” chargés d'évaluer et d'accompagner les entreprises franciliennes afin de favoriser la création de liens et de faciliter leur intégration aux spécificités et enjeux de leur territoire.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 14 : Développement économique et innovation

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 61 : Interventions économiques transversales

Programme 61001 : Soutien à la création et au développement des entreprises

Création de l'action : Réseau des jeunes entrepreneurs

Texte de l'amendement :

L'action “Réseau des jeunes entrepreneurs” est créée et abondée de 0,5 M€ en autorisations d'engagement et de 0,5 M€ en crédits de paiement.

Cet amendement est gagé de 0,5 M€ en AE et en CP sur l'Annexe 01 « Administration générale » ; Chapitre 930 « Services généraux » ; Code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité » ; Programme 02005 « Moyens informatiques, audio et documentaires de l'entité » ; Action 10200505 « Transformation numérique - SMART services ».

Exposé des motifs de l'amendement :

CRÉATION D'UN RÉSEAU DES JEUNES PORTEURS DE PROJETS AMBITIEUX

Face à l'urgence écologique, sociale et démocratique, une part croissante de la jeunesse souhaite s'engager dans des projets qui peuvent transformer profondément la société. Pourtant, les jeunes de 18 à 29 ans (la jeunesse selon l'INSEE) qui s'engagent dans des démarches de création d'entreprises se heurtent souvent à des obstacles structurels : précarité, inégalité d'accès au crédit et aux aides publiques, absence de réseaux pour faire connaître leur activité... Ces freins sont davantage marqués pour les jeunes issus des milieux populaires, pour qui la prise d'un tel risque est souvent rédhibitoire.

Si l'exécutif de Droite a mis en place un Fonds Région Pépite, il n'en est pas moins que ce fonds soit exclusivement réservé aux étudiant·es. Quid des jeunes qui sont éloigné·es des études supérieures ou de l'emploi et qui portent un projet novateur pour notre territoire ? Dans ce contexte, il appartient à la Région, qui soutient déjà massivement l'entreprenariat, de jouer son rôle d'agent public en les soutenant.

C'est pourquoi, nous proposons la création d'un réseau des jeunes entrepreneurs qui pourrait s'inspirer des critères et de la réglementation de “TP'up” : des entreprises exclusivement implantées en Île-de-France, dont le ou la chef·fe d'entreprise est âgé·e de 18 à 29 ans au moment de sa candidature, de moins de 25 salariés, avec un plafond d'aides limitées à 55 000 € par an et par entreprise (pour des investissements, des prestations de conseil, fonctionnement,...) et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 10 M€.

L'entreprise devrait remplir au moins l'un des critères suivants : projet de transformation écologique (décarbonation, circularité des moyens de production), sauvegarde d'activités et de savoir-faire menacés, croissance à fort potentiel de création d'emplois directs et indirects, services d'utilité quotidienne...

C'est le sens de cet amendement : créer un fonds régional ainsi qu'un réseau dédiés aux jeunes engagé·es dans des projets éthiques, sociaux et écologiques. Ce fonds aurait également comme objectif de structurer un véritable réseau régional entre toutes ces initiatives, favorisant ainsi la coopération, le partage de ressources, la mutualisation et un accompagnement durable.

Le Président du groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025**Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026**

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 14 : Développement économique et innovation

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action économique

Code Fonctionnel 65 : Insertion économique et économie sociale et solidaire

Programme 65001 : Economie sociale et solidaire

Action 16500102 : Soutien à l'économie sociale et solidaire

Texte de l'amendement :

L'action suivante "Soutien à l'économie sociale et solidaire" est abondée de 3,5 M€ en autorisations d'engagement et 3,5 M€ en crédits de paiement.

L'amendement est gagé en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans l'Annexe 14 "Développement économique et innovation" ; Chapitre 936 "Action économique" ; Code fonctionnel 67 "Recherche et innovation" ; Programme 67004 "Soutien en matière de R & D" ; Action 16700402 "Pôles de compétitivité".

Exposé des motifs de l'amendement :**DES MOYENS AMBITIEUX POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN ÎLE-DE-FRANCE**

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un modèle économique qui tend à transformer nos modes de consommation et à adapter notre économie aux enjeux de notre siècle. Les associations sont essentielles pour renforcer le lien social et le maintien des activités non prises en charge par les entreprises ou les pouvoirs publics. Si la Région a d'ores et déjà développé plusieurs dispositifs d'aide, nous proposons que la Région soit plus proactive dans la diffusion des dispositifs existants et dans l'accompagnement des différentes structures pour permettre un soutien plus large.

Les budgets alloués pour l'année 2026 ne sont pas suffisants. L'évolution de l'inflation en début d'année induira une baisse en euros courants des budgets prévus. Toutes ces structures doivent, en parallèle, affronter une augmentation de leurs charges (matières premières, loyers, énergies), ainsi que les nécessaires revalorisations salariales ainsi qu'une baisse de leurs recettes (donations) et de l'achat de leurs biens et services.

À titre d'exemple, la filière du réemploi, de la réparation et de la réutilisation, en permettant une réduction du gaspillage des ressources et de la production de déchets par un allongement de la durée d'usage et de vie des produits et de leurs composants, présente des atouts majeurs sur le plan écologique et social. Ces structures, telles que les ressourceries, ont démontré leur intérêt économique, écologique et social et participent, dans les territoires où elles sont implantées, de l'animation et de la cohésion humaine et sociale des quartiers.

Alors que la Région demande davantage de compétences dans tous les domaines, le désengagement de l'État dans le soutien à l'économie sociale et solidaire devrait être l'occasion de s'engager davantage et avec des dispositifs proactifs pour appuyer un secteur essentiel à l'économie

francilienne, mais qui reste le parent pauvre du soutien aux acteurs économiques de la Région. Au vu de la volonté affichée de la part de l'exécutif régional de soutenir les entreprises franciliennes et l'emploi dans la région, une baisse de budget alors que les demandes sont croissantes est tout simplement contradictoire.

Connaissant la baisse des moyens dédiés par l'État aux structures non lucratives ou à la lucrativité limitée, la Région doit prendre toute sa part et soutenir un secteur essentiel de notre société, adapté aux grands enjeux de notre temps que sont la cohésion sociale et les transitions écologiques et énergétiques.

Le Président de groupe :



Kader Chibane

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : PROJET DE BUDGET POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 14 : Développement économique et innovation

Investissement

Chapitre 906 : Action économique

Code Fonctionnel 633 : Développement touristique

Création d'un nouveau programme : Fonds pour la transition durable et responsable du tourisme

Création d'une nouvelle action : Fonds pour la transition durable et responsable du tourisme

Texte de l'amendement :

Un nouveau programme et la nouvelle action "Fonds pour la transition durable et responsable du tourisme" sont créés et dotés de 2 M€ en Autorisations de programme et en 2 M€ Crédits de paiement.

Cet amendement est gagé sur l'Annexe 14 "Développement économique et innovation", chapitre 906 "Action économique" ; code fonctionnel 67 "Recherche et innovation" ; programme 67002 "Incubateurs et grands projets d'innovation" ; action 16700210 "Incubateurs et grands lieux d'innovation".

Exposé des motifs :

CRÉATION D'UN FONDS POUR LA TRANSITION DURABLE ET RESPONSABLE DU TOURISME

L'urgence climatique exprimée à l'occasion de la Conférence sur le Climat de la région Île-de-France en novembre 2025 et reformulée lors de la signature de la tribune initiée par Laurence Tubiana, PDG de la Fondation européenne pour le climat, à l'occasion de la COP 30 qui s'est tenue il y a quelques jours à Belém, doit nous conduire à mener une politique plus ambitieuse dans la lutte pour préserver les écosystèmes et de la biodiversité.

Notre modèle touristique ne peut plus se focaliser sur les seul·es voyageurs·ses internationaux·ales qui parcourent la planète en avion pour visiter quelques destinations incontournables depuis la ville de Paris. Nous ne pouvons plus investir des millions d'euros pour attirer des publics internationaux. Il faut plutôt investir dans un tourisme plus local, à destination des Franciliens et des Franciliennes et dont les richesses produites reviennent à l'ensemble des territoires de la région.

Nous devons faire évoluer les logiques et les dispositifs de notre collectivité pour soutenir les activités de plein air (randonnées, marche nordique, trail, vélo, cheval, escalade, etc.), sur l'ensemble du territoire, en particulier en grande couronne ; soutenir également les activités plus vertueuses pour l'environnement, pour nous détourner d'un modèle consumériste, destructeur pour nos espaces naturels et inaccessible pour le budget des ménages les plus modestes.

Ainsi, ce fonds propose d'aider les acteur·ices qui proposent une évolution de leur offre dans un sens plus respectueux de l'environnement et de la biodiversité.

Le Président de groupe :


Kader Chibane



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-914

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 14 – Développement économique

Investissement

906 Action économique

61 Interventions économiques transversales

61001 Soutien à la création et au développement des entreprises

16100110 Réindustrialisation et décarbonation

Cette action est abondée de 2 M€ en AP et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 87 Circulations douces, 87001 Circulations douces, 18700106 Réseaux verts et équipements cyclables.

Exposé des motifs :

La réindustrialisation et la décarbonation constituent des enjeux stratégiques pour l'Île-de-France et, plus largement, pour la souveraineté économique et la transition écologique de la France. Alors que l'autorisation de programme pour cette action passe de 30 M€ à 16 M€ dans le budget prévisionnel 2025, cette diminution drastique est en totale contradiction avec les impératifs économiques et écologiques actuels.

L'industrie emploie environ 430 000 salariés en Île-de-France, représentant près de 10 % des emplois régionaux. À l'échelle nationale, elle contribue à 80 % des dépenses privées en recherche et développement et constitue 74 % des exportations françaises hors énergie. Diminuer les fonds alloués compromettrait la capacité de l'Île-de-France à maintenir son rôle de locomotive industrielle et son attractivité pour des projets innovants. Cette région doit conserver sa compétitivité face aux autres grandes métropoles européennes, qui intensifient leurs efforts pour attirer des entreprises industrielles de haute valeur ajoutée.

La crise sanitaire et les tensions géopolitiques récentes ont révélé la fragilité des chaînes d'approvisionnement internationales. La relocalisation industrielle est cruciale pour garantir

l'indépendance stratégique de la France. Augmenter les crédits pour la réindustrialisation renforcerait notre souveraineté, en favorisant le développement de secteurs stratégiques tels que la fabrication de composants électroniques, les énergies renouvelables, ou encore les biotechnologies. Le Rassemblement National défend cette priorité depuis plus de 15 ans, comme gage d'une économie robuste et résiliente.

L'atteinte des objectifs climatiques de la France passe par la décarbonation des activités industrielles. Or, une réduction des crédits de 16 M€ à 12 M€ risque de freiner l'adoption des technologies bas-carbone et des processus plus durables dans les entreprises, d'autant que cette ligne avait déjà été diminuée l'an passé de 14 M€ ! L'investissement dans ces technologies permettrait non seulement de réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi de positionner la France comme un leader en matière d'industries vertes. Cela favoriserait la création d'emplois qualifiés tout en contribuant à l'attractivité économique du territoire.

Chaque euro investi dans la réindustrialisation génère des retombées économiques significatives, en stimulant les écosystèmes locaux et en dynamisant les petites et moyennes entreprises (PME). Les secteurs industriels soutiennent également d'autres activités économiques, notamment dans les services et la logistique. En Île-de-France, où le coût de la vie est élevé, ces investissements sont cruciaux pour créer des emplois stables et bien rémunérés.

Nous demandons ainsi que les autorisations de programme pour l'action « Réindustrialisation et décarbonation » soient ramenées à minima à leur niveau initial de 16 M€ afin de répondre aux enjeux stratégiques susmentionnés. Ce budget renforcerait les dispositifs d'accompagnement des entreprises, financerait des infrastructures industrielles adaptées aux exigences environnementales, et encouragerait des projets collaboratifs innovants. L'adoption de cet amendement garantirait que l'Île-de-France conserve son rôle moteur dans la renaissance industrielle française et son leadership en matière de technologies propres, tout en assurant l'avenir économique et écologique de notre région et de notre pays.



Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-914

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 14 – Développement économique et Innovation

Investissement

906 Action économique

63 Actions sectorielles

63001 Soutien à l'industrie et aux autres services

16300101 Soutien à l'industrie, aux PME et aux ETI

Cette action est abondée de 10 M€ en AP et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 87 Circulations douces, 87001 Circulations douces, 18700106 Réseaux verts et équipements cyclables.

Exposé des motifs :

L'industrie pèse près de 10 % des emplois de l'Ile-de-France avec un peu plus de 430 000 salariés. Il s'agit donc d'un secteur essentiel. Il n'est pas non plus inutile de rappeler que l'industrie génère et diffuse l'innovation dans le reste de l'économie puisqu'elle représente toujours 80 % des dépenses de recherches et développements privées en France et 80 % des exportations hors-énergie au niveau mondial, soit 74 % des exportations françaises. L'importance de l'industrialisation n'est pas à démontrer tant elle est source d'emploi, d'innovation, de puissance. Il est donc nécessaire que l'industrie, en Ile-de-France et plus largement dans notre pays, redevienne attractive ; c'est d'ailleurs tout ce que porte le Rassemblement national depuis plus de 15 ans avec toutes les mesures proposées en faveur d'une réindustrialisation. Car le rôle de l'industrie est fondamental : il est le gage d'une bonne santé économique.

La baisse des AP sur ce BP 2026 par rapport aux exercices précédents est un mauvais signal envoyé au secteur industriel francilien. C'est pourquoi nous proposons de réhausser AP et CP à leur niveau du BP 2025 chacun.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Aymeric Durox".

Aymeric Durox

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

**Annexe 14 – Développement économique
Investissement**

906 Action économique

67 Recherche et innovation

67002 Incubateurs et grands projets d'innovation

16700210 Incubateurs et grands lieux d'innovation

Cette action est abondée de 3,5 M€ en AP et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 908 Transports, 841 Voirie nationale, 84001 Aménagement des infrastructures de voirie nationale, 18400105 Aménagement de voirie nationale.

Exposé des motifs :

La réduction des autorisations de programme pour l'action « Incubateurs et grands lieux d'innovation », qui diminue de 2 M€ dans le budget prévisionnel 2026, constitue une décision regrettable au regard des enjeux stratégiques auxquels la France doit faire face pour maintenir sa compétitivité à l'échelle internationale.

Les incubateurs et grands lieux d'innovation sont au cœur du dynamisme entrepreneurial et de l'attractivité économique de la France, et en particulier de l'Île-de-France. La région est un pôle majeur pour l'innovation en Europe, concentrant une grande partie des start-ups et des entreprises technologiques de demain. L'Île-de-France abrite près de 40 % des start-ups françaises, contribuant à une part significative de l'économie numérique et technologique du pays. Ces espaces jouent un rôle crucial en offrant aux jeunes entreprises les infrastructures, le financement et les réseaux nécessaires à leur développement. Réduire les crédits affectés à ces lieux d'innovation reviendrait à freiner l'émergence de nouvelles entreprises et à limiter les possibilités de croissance pour des secteurs clés comme la tech, la biotechnologie, ou encore les industries vertes. L'innovation est un moteur

fondamental pour la création d'emplois qualifiés et pour l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises sur le marché mondial.

L'innovation est également un facteur décisif pour attirer les talents et les investisseurs internationaux. La France doit rester un leader en matière d'innovation afin d'attirer les meilleurs ingénieurs, chercheurs et entrepreneurs. Les incubateurs jouent un rôle clé dans ce processus, car ils permettent de créer un environnement propice à la créativité et à l'entrepreneuriat. Réduire les investissements dans ces structures risquerait donc d'affaiblir cette attractivité et de laisser la place à d'autres pays, notamment en Asie ou aux États-Unis, qui continuent d'investir massivement dans l'innovation et l'entrepreneuriat. Il est donc impératif que la France maintienne un soutien fort et pérenne à ses incubateurs et lieux d'innovation pour consolider sa position de leader dans le secteur technologique et entrepreneurial mondial.

L'innovation et la recherche sont des domaines stratégiques pour la souveraineté économique de la France. Le Rassemblement National, depuis de nombreuses années, met l'accent sur la nécessité de retrouver une véritable indépendance économique en soutenant les secteurs d'avenir. Le soutien aux incubateurs est un moyen de préparer la France à une ère où la maîtrise des technologies avancées et des innovations de rupture est un impératif de sécurité nationale. Les incubateurs sont des lieux où se dessinent les technologies de demain : l'intelligence artificielle, les énergies renouvelables, l'économie circulaire, la cybersécurité, etc. Ces technologies sont essentielles non seulement pour la compétitivité économique, mais aussi pour garantir une indépendance stratégique face aux puissances économiques concurrentes. En limitant les investissements dans ces structures, nous risquons de compromettre l'avenir économique de la France et de perdre en influence sur des technologies critiques.

Alors que la France se remet des conséquences économiques de la crise sanitaire et des tensions géopolitiques, il est plus important que jamais d'investir dans des secteurs générateurs d'emplois et de croissance. Les incubateurs et grands lieux d'innovation sont des leviers puissants pour la relance économique, car ils favorisent l'émergence de nouveaux modèles d'affaires et de technologies capables de répondre aux défis contemporains. En outre, l'innovation peut aider à renforcer la transition écologique, en soutenant le développement de technologies vertes, tout en contribuant à la création d'emplois durables. L'investissement dans ces lieux est donc aussi un investissement dans la résilience économique de la France face aux crises futures.

L'incubation de start-ups et d'entreprises innovantes contribue directement à la création d'emplois, notamment dans des secteurs à forte valeur ajoutée. En soutenant ces structures, nous favorisons l'émergence de centaines de nouveaux emplois dans des domaines à haute qualification, souvent en forte demande dans des territoires comme l'Île-de-France. Par ailleurs, ces nouvelles entreprises génèrent un effet de levier positif pour l'ensemble du tissu économique local, en soutenant les commerces, les fournisseurs et les prestataires de services qui gravitent autour de ces secteurs.

Pour toutes ces raisons, nous demandons que les autorisations de programme pour l'action « Incubateurs et grands lieux d'innovation » soient au moins rétablies à leur niveau du BP 2025 afin de permettre une expansion continue de ces structures essentielles. Ce financement permettra non seulement de soutenir les projets d'innovation existants, mais aussi de stimuler la création de nouveaux incubateurs dans des secteurs stratégiques pour l'avenir du pays.



Aymeric Durox



Conseil régional
Groupe Rassemblement national - IDF

Amendement

N° 217

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-914

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 14 – Développement économique et Innovation

Fonctionnement

936 Action économique

61 Interventions économiques transversales

61001 Soutien à la création et au développement des entreprises

16100107 Accompagnement des entrepreneurs et jeunes entreprises

Cette action est abondée de 1,1 M€ en AE et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 932 Enseignement, formation professionnelle et apprentissage, 255 Rémunération des stagiaires, 25009 Rémunération des stagiaires et frais annexes, 12500901 Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement.

Exposé des motifs :

Alors qu'il est tout à fait incohérent, compte tenu du discours prétendument volontariste de l'exécutif, d'avoir diminué cette action d'année en année, le groupe RN-IDF s'interroge sur l'énième baisse (plus de 20%) concernant cette action pour 2026. A l'heure où nos entreprises ont justement besoin d'un renforcement de l'accompagnement de leurs démarches, il nous paraît incongru de diminuer encore l'action en pleine période de relance. L'ensemble des dispositifs regroupés dans cette action visent à mettre en place les conditions les plus favorables à la création, au développement et à la transmission des entreprises franciliennes comme les prêts d'honneur, les prêts croissance TPE, etc... Ils sont ainsi indispensables à la création d'emplois.

Il convient ainsi de s'interroger sur la réduction des AE et CP sur cette ligne budgétaire cette année, et de corriger cela en rétablissant un niveau acceptable de financement.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Aymeric Durox".

Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-914

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 14 – Développement économique et Innovation

Fonctionnement

936 Action économique

62 Structure d'animation et de développement économique

62002 Développement économique des territoires

16200202 Soutien aux projets territoriaux

Cette action est abondée de 0,145 M€ en AE et autant en CP.

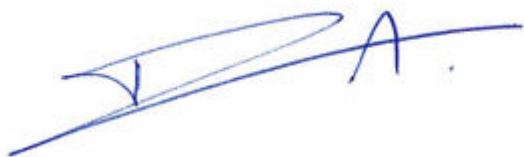
Cet amendement est gagé sur 936 Action économique, 65 Insertion économique et économie sociale et solidaire, 65001 Economie sociale et solidaire, 16500102 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Exposé des motifs :

La Région joue un rôle central dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement économique. En soutenant les projets territoriaux, les régions peuvent assurer une cohérence stratégique avec leurs objectifs et leurs priorités économiques spécifiques. Notre collectivité dispose d'une connaissance approfondie de ses spécificités économiques, sociales et culturelles. En soutenant des projets territoriaux, la Région peut favoriser des initiatives qui répondent de manière plus précise aux besoins et aux caractéristiques locales, assurant ainsi une plus grande pertinence. Par ailleurs, les projets territoriaux traités dans le secteur du développement économique ont souvent un impact direct sur la création d'emplois locaux. En investissant dans des initiatives qui stimulent l'économie régionale, les régions contribuent à réduire le chômage et à renforcer la stabilité sociale. Ils renforcent *de facto* l'attractivité pour les entreprises. En soutenant ces projets, la région contribue à la diversification de l'économie francilienne. Cela réduit la dépendance à un secteur particulier et améliore la résilience face aux fluctuations économiques. Des projets territoriaux bien conçus peuvent attirer des investissements locaux et étrangers. C'est pourquoi il est primordial d'accorder les moyens nécessaires à cette action puisque la Région fournit des incitations, subventions ou facilités pour encourager les investisseurs à participer à ces initiatives de projets territoriaux. Ces derniers peuvent

impliquer des programmes de formation et de développement des compétences adaptés aux besoins locaux, garantissant ainsi une main-d'œuvre qualifiée et adaptée. Enfin, il va sans dire que les succès des projets territoriaux contribuent au rayonnement positif de la région. Cela peut attirer l'attention des médias, des investisseurs et des talents, renforçant ainsi la réputation de la région en tant que pôle économique dynamique.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous nous alertons de la diminution des AE et CP sur cette ligne (de près de moitié !), d'où notre souhait de rétablir des sommes au moins identiques à celles de l'an passé. Le signal envoyé par une telle baisse n'est pas acceptable pour la bonne santé du tissu économique francilien.



Aymeric Durox

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 14 – Développement économique et Innovation

Fonctionnement

936 Action économique

632 Industrie, commerce et artisanat

63005 Industrie, commerce et artisanat

16300506 Soutien à l'industrie, au commerce et à l'artisanat

Cette action est abondée de 0,955 M€ en AE et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 936 Action économique, 65 Insertion économique et économie sociale et solidaire, 65001 Economie sociale et solidaire, 16500102 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Exposé des motifs :

L'action régionale en faveur de l'industrie, du commerce et de l'artisanat constitue un pilier essentiel de la vitalité économique francilienne. Ces secteurs structurants irriguent l'ensemble du tissu productif : ils soutiennent la compétitivité, stabilisent l'emploi local, renforcent la souveraineté économique et contribuent directement au maintien d'un maillage territorial équilibré. À l'heure où la Région ambitionne de demeurer un centre majeur d'innovation et de création de richesses, il apparaît indispensable de préserver un niveau d'effort cohérent avec les enjeux auxquels font face nos entreprises.

Or, l'évolution proposée pour 2026 montre une contraction des moyens alloués à cette ligne alors même que l'industrie, les TPE, les commerçants et les artisans doivent affronter des contraintes croissantes : pression réglementaire, coûts fixes en hausse notamment liés au marché de l'énergie, concurrence internationale exacerbée et exigences d'investissement liées à la modernisation productive. Diminuer l'effort public dans ce contexte reviendrait à fragiliser les acteurs qui créent la valeur réelle, ceux dont dépend la capacité de notre région à demeurer attractive non seulement pour

les talents, mais aussi pour les capitaux et les implantations industrielles.

Soutenir ces secteurs n'est ni une dépense d'opportunité ni un geste symbolique : c'est une politique d'investissement dans la productivité francilienne. Chaque euro engagé pour renforcer la compétitivité des entreprises locales génère un effet multiplicateur sur l'activité, la formation, l'innovation et l'emploi durable. En outre, le maintien d'un tissu artisanal et commercial dense constitue un facteur-clé de résilience économique et de cohésion sociale, en particulier dans les territoires les plus exposés à la désindustrialisation ou à la désertification commerciale.

La Région ne saurait ainsi se priver volontairement d'un outil stratégique pour conforter sa souveraineté économique et renforcer la chaîne de valeur locale. Abonder cette ligne budgétaire est un choix de responsabilité : il s'agit de garantir aux entreprises franciliennes les conditions nécessaires pour investir, se moderniser, recruter et affronter la concurrence internationale avec des atouts réels. Un signal clair envoyé en faveur de la production locale et du savoir-faire régional est indispensable pour préserver notre avantage compétitif.

Au regard de ces éléments, l'amendement proposé vise à rétablir un niveau d'engagement à la hauteur des enjeux économiques et industriels de l'Île-de-France. Il en va de la solidité de notre économie productive, de l'équilibre de nos territoires et de la capacité de la Région à affirmer durablement son rôle moteur dans la création de richesse nationale.



Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-914

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 14 – Développement économique

Investissement

906 Action économique

65 Insertion économique et économie sociale et solidaire

65001 Economie sociale et solidaire

16500101 Soutien à l'économie sociale et solidaire

Cette action est diminuée de 2 M€ en AP et autant en CP.

La somme dégagée par cette diminution est attribuée à 906 Action économique, 61 Interventions économiques transversales, 61001 Soutien à la création et au développement des entreprises, 16100110 Réindustrialisation et décarbonation.

Exposé des motifs :

L'allocation de 4 M€ au soutien de l'économie sociale et solidaire (ESS) dans le budget prévisionnel 2026 doit être réexaminée. Alors que cette action prétend favoriser l'emploi et porter des innovations sociales et environnementales, elle est marquée par un manque de clarté dans l'utilisation des fonds et un impact souvent limité sur l'attractivité et le développement économique de la région Île-de-France.

Malgré des financements en constante augmentation ces dernières années, les résultats concrets de l'ESS en Île-de-France restent en deçà des attentes. Ce secteur, qui représente environ 6 % de l'emploi régional, peine à générer des retombées économiques significatives, notamment en matière d'attractivité ou d'emploi durable. De nombreux projets ESS financés sont des initiatives coûteuses dont les finalités sont floues et dont l'impact opérationnel sur le tissu économique local est incertain. En comparaison, d'autres actions budgétaires, comme celles en faveur de la réindustrialisation ou du soutien aux TPE et PME, produisent des effets bien plus directs et mesurables. Dans un contexte de contraintes budgétaires, il est impératif de privilégier les actions les plus efficaces et de rationaliser les dépenses.

L'analyse des financements montre que l'ESS a parfois servi des objectifs plus politiques qu'économiques, comme en témoigne le fonds de prêts d'honneur de l'ADIE, axé sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce type de mesure, bien qu'il puisse sembler pertinent sur le plan social, reste éloigné d'une vision d'entrepreneuriat concret et durable, tout en mobilisant des fonds publics considérables. Ces dérives sont contraires à l'objectif initial de l'ESS, qui devrait viser des projets réellement alignés sur les besoins économiques régionaux et structurants pour le territoire. Évoquons par ailleurs les projets politisés soutenus par la Région comme « La Table du RECHO » en septembre dernier lors de la commission permanente : cette structure se revendique en effet comme une structure militante œuvrant spécifiquement à l'intégration sociale et professionnelle de personnes réfugiées et exilées grâce à la restauration. À travers ses actions, ses communications officielles et les nombreux articles de presse la présentant, elle affirme comme principe fondateur l'accompagnement de publics issus de l'immigration. Par ailleurs, cette association se targue d'avoir participé en 2024 à la création d'un manifeste consistant à faire faire s'unir les « *professionnel.les du monde de la restauration contre la loi Asile et Immigration votée le 19 décembre 2023 au Parlement grâce aux voix du RN*¹ ». Ce n'est pas tout : « La Table du RECHO » a également pris part à une soirée de cuisine dont les bénéfices ont été intégralement reversés à des associations militantes pro-migrants et politiques² : Utopia 56 et GISTI, des associations dont le but affiché a toujours été d'empêcher l'exécution des lois en matière d'immigration, de favoriser la venue de clandestins sur notre sol et de s'opposer à l'Etat Français par le biais de recours juridiques en soutenant en priorité le droit des étrangers. Ce seul exemple montre à lui seul que les fonds employés pour l'ESS par la Région sont bien mal fléchés.

La diversité des projets ESS, parfois mal coordonnés, conduit à une dispersion des financements sur de multiples structures dont les résultats sont difficiles à évaluer. De plus, une part importante des fonds est souvent absorbée par des coûts de fonctionnement élevés au sein des structures soutenues, au détriment d'investissements productifs. Réduire le budget alloué à l'ESS permettrait d'inciter à une meilleure sélection des projets, privilégiant ceux qui présentent un réel potentiel économique et des retombées mesurables pour la région. En redéfinissant les priorités, l'ESS peut devenir un véritable levier de développement économique local. Par exemple, des initiatives orientées vers les circuits courts, la transition écologique ou l'artisanat local pourraient être mieux soutenues. L'Île-de-France regorge de potentiels inexploités dans ces domaines, mais les moyens alloués restent trop souvent dispersés ou dilués dans des expérimentations coûteuses sans perspectives concrètes. En augmentant les crédits tout en imposant des critères de sélection rigoureux, nous pourrions favoriser la montée en puissance d'acteurs locaux engagés et alignés sur les enjeux réels du territoire. Ces initiatives, bien encadrées, auraient un effet multiplicateur sur l'économie locale, tout en renforçant la cohésion sociale.

L'ESS peut également contribuer à renforcer la souveraineté économique de la région en soutenant des activités autonomes et résilientes. Par exemple, des coopératives locales dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie ou du numérique pourraient réduire la dépendance à des acteurs extérieurs tout en répondant à des besoins stratégiques. Cette vision, portée depuis longtemps par le

¹ Page 25 du Rapport d'activité 2024 de l'association : [https://cdn.prod.website-files.com/65ca38505a485c9719220b9d/688b78e2a2b1e979b7f712b1_Rapport%20d%27activite%CC%81%202024_compressed%20\(1\)-compresse%CC%81.pdf](https://cdn.prod.website-files.com/65ca38505a485c9719220b9d/688b78e2a2b1e979b7f712b1_Rapport%20d%27activite%CC%81%202024_compressed%20(1)-compresse%CC%81.pdf)

² Page 26 du Rapport d'activité 2024 de l'association : [https://cdn.prod.website-files.com/65ca38505a485c9719220b9d/688b78e2a2b1e979b7f712b1_Rapport%20d%27activite%CC%81%202024_compressed%20\(1\)-compresse%CC%81.pdf](https://cdn.prod.website-files.com/65ca38505a485c9719220b9d/688b78e2a2b1e979b7f712b1_Rapport%20d%27activite%CC%81%202024_compressed%20(1)-compresse%CC%81.pdf)

Rassemblement National, met l'accent sur l'enracinement économique et la valorisation des ressources locales.

Dans un contexte d'arbitrage budgétaire, réduire les crédits ESS constitue un choix rationnel et responsable. Il s'agit d'aligner les dépenses publiques sur des priorités stratégiques clairement définies, tout en favorisant une gestion rigoureuse des fonds publics. Cette révision ne remet pas en cause l'utilité de l'ESS, mais vise à en corriger les dérives et à maximiser son efficacité pour le territoire francilien. C'est pourquoi cet amendement propose de diminuer les AP de 2M€ pour les réaffecter au profit de la réindustrialisation de l'économie francilienne.



Aymeric Durox



Conseil régional

Groupe Rassemblement national - IDF

Séance plénière des 16 et 17 décembre 2025

Rapport n° CR 2025-914

Projet de budget pour 2026

AMENDEMENT

Titre II – dispositions relatives aux charges

Annexe 14 – Développement économique et Innovation

Fonctionnement

936 Action économique

67 Recherche et innovation

67004 Soutien en matière de R&D

16700402 Pôles de compétitivité

Cette action est abondée de 0,060 M€ en AE et autant en CP.

Cet amendement est gagé sur 936 Action économique, 65 Insertion économique et économie sociale et solidaire, 65001 Economie sociale et solidaire, 16500102 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Exposé des motifs :

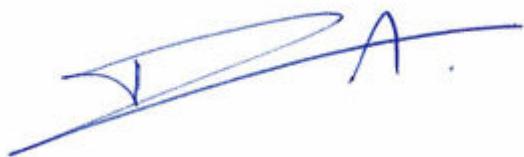
Dans la lignée de la Commission d'enquête parlementaire de 2018 présidée par feu Olivier Marleix mais aussi du rapport de Raphaël Gauvain et Christophe-André Frassa la même année à l'ancien Premier Ministre Edouard Philippe sur le thème « Rétablir la souveraineté de la France et de l'Europe et protéger nos entreprises des lois et mesures à portée extraterritoriale », il va sans dire que notre pays traverse une guerre économique qui, si elle est moins contraignante que l'emploi de la force armée, est tout aussi importante à mener sur le front économique pour protéger nos entreprises des emprises étrangères, tout particulièrement américaines et chinoises. Dans ce cadre, la Région doit pouvoir agir à son niveau pour protéger les acteurs économiques qu'elle accompagne et ainsi se doter d'une véritable politique opérationnelle d'intelligence économique.

La forte valeur ajoutée de l'Île-de-France dans les domaines de l'innovation et de la recherche est remarquée dans le monde entier : nous avons des clusters, associations et incubateurs très performants, en lien tant avec le monde de l'université et des grandes écoles qu'avec les start-up et TPE à fort potentiel. Les enjeux économiques franciliens afférents à ces filières sont nombreux et

devront être vigoureusement défendus car la guerre économique dans laquelle la France se trouve risque d'exacerber les concurrences sur nombre de secteurs et en particulier celui de l'innovation.

La Région enverrait un signal fort en soutenant avec vigueur les projets de R&D des entreprises à fort potentiel économique. Seulement, en diminuant le budget consacré à cette action, elle se prive d'une partie de sa marge de manœuvre pour agir concrètement en faveur de ces projets.

Le Groupe RN-IDF regrette la diminution des montants en AE et CP cette année. C'est pourquoi il est proposé d'y remédier en rehaussant les AE et CP à hauteur du niveau du précédent BP..



Aymeric Durox

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 14 - Développement économique et innovation

Fonctionnement

Chapitre 936 – Action économique

65 – Insertion économique et économie sociale et solidaire

65001 – Économie sociale et solidaire

Action 16500102 « Soutien à l'économie sociale et solidaire »

Amendement :

L'action 16500102 « Soutien à l'économie sociale et solidaire » est augmentée de 1 M€ en AE et de 1 M€ en CP.

Le présent amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 14 Développement économique et innovation, Chapitre 936 Action économique, Code fonctionnel 67 Recherche et innovation, Programme 67004 Soutien en matière de R & D, Action 16700402 Pôles de compétitivité.

Exposé des motifs :

POUR UNE RÉGION PLUS SOLIDAIRE : DE L'AMBITION POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE !

Il est fondamental que la Région Ile-de-France s'engage davantage dans son soutien au développement de l'économie sociale et solidaire.

Cet effort indispensable de notre collectivité doit permettre de répondre à deux enjeux : d'une part, de façon générale, à la nécessité de réorienter l'économie régionale vers un modèle plus durable, plus juste et plus solidaire, profitable aux salarié-e-s et aux territoires. D'autre part, en lien avec ces perspectives, il répond à la nécessité d'agir par la création d'emplois non délocalisables, socialement utiles, liés à des activités répondant aux besoins des populations locales. Si les crédits d'investissement ont été légèrement abondés au BP 2026, ceux de fonctionnement sont en baisse.

La politique de soutien aux acteurs de l'ESS doit donc être renforcée par des moyens financiers plus ambitieux dans le budget régional en fonctionnement et leur consommation doit être accompagnée car ce secteur en a besoin.

Tel est l'objet de cet amendement.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne



Conseil régional
La Gauche Communiste, Écologiste et Citoyenne

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 14 : Développement économique

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action Économique

Code Fonctionnel 62 : Structure d'animation et de développement économique

Programme 62001 : Choose Paris Région

Action 16200102 : Choose Paris Région

Texte de l'amendement :

L'action 16200102 « Choose Paris Région » est augmentée de 4,874 M€ en AE et 8,564 M€ en CP pour atteindre 22,806 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'annexe 01 Administration générale, Chapitre 930 Services généraux, Code fonctionnel 020 Administration général de la collectivité, Programme 02005 Moyens informatiques, audio et documentation de l'entité, Action 10200502 Informatique.

Exposé des motifs de l'amendement :

NON A LA CASSE DE CHOOSE PARIS RÉGION

Le projet de budget 2026 entérine les diminutions significatives passées de subventions pour les organismes associés de la Région. Ces baisses ont fragilisé, année après année, des organismes associés.

Pour combler les baisses de financement régional, toutes les structures sont appelées à diversifier leurs ressources, ce qui se traduit le plus souvent par la recherche de contrats privés, peu compatibles avec la mission primaire de produire des services gratuits et accessibles à tous. Enfin, certaines activités ont tout simplement été supprimées.

Face à ces attaques, aux dégâts sur l'emploi et le service public rendu par les organismes associés, des organisations syndicales de l'Institut Paris Région, du Crips d'Île-de-France, de Choose Paris Région, d'Île-de-France Nature et d'Airparif ont mis en place un Groupement des Organismes Associés en Lutte (GOAL). Ce collectif porte la revendication de revenir au niveau des subventions inscrites au budget primitif 2021 pour les organismes ayant connu une baisse de leurs moyens de fonctionnement. Il porte également l'abandon des réductions budgétaires à l'étude pour l'ensemble des organismes associés, touchés précédemment ou non.

Concernant Choose Paris Région, la subvention régionale a été diminuée dans le BP 2025 de 3,690M€ soit 20,5%. 1M€ de la baisse globale a été répercutée sur le personnel. 24 postes ont été supprimés sur la centaine que compte l'organisme. La droite régionale à l'occasion de la fusion entre Choose Paris Région et le Comité Régional du Tourisme, intervenue en juillet 2023, avait pourtant promis d'épargner cet organisme et de conserver le nombre d'emplois fusionnés. Cette coupe budgétaire d'ampleur est intervenue alors que l'attractivité économique de l'Île-de-France ralentit avec une baisse importante des investissements directs internationaux (611% selon Business France contre -7% à l'échelle nationale) à l'opposé de la communication de la Présidente de région et des gouvernements successifs. Cette coupe drastique des moyens financiers et humains pour Choose Paris est intervenue dans la période post JOP 2024 dont les retombées touristiques se prolongent et doivent être consolidées afin de soutenir l'emploi francilien.

Par cet amendement, nous demandons donc le rétablissement des subventions à Paris Choose Région au niveau de 2021, à savoir 4,874M€ en AE et 8,564M€ en CP.

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 14 : Développement économique

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action Économique

Code fonctionnel 62 : Structure d'animation et de développement économique

Programme 62002 : Développement économique des territoires

Nouvelle action "Soutien aux organisations syndicales en lutte pour préserver l'industrie"

Une action "Soutien aux organisations syndicales en lutte pour préserver l'industrie" est créée.

Elle est dotée de 0,2 M€ en AE et de 0,2 M€ en CP.

Le financement de cet amendement est gagé en AE et en CP sur l'Annexe 01 - Administration générale, chapitre 930 Services généraux, Sous-fonction 02 Administration générale, Code fonctionnel 020 Administration générale de la collectivité, Programme 02017 Communication institutionnelle, Action 10201704 Contenus.

Exposé des motifs de l'amendement :

AGIR CONTRE LA DÉSINDUSTRIALISATION EN SOUTENANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES MOBILISÉES

Depuis 2024, la CGT alerte sur le nombre de plans sociaux et le chiffre exponentiel de destructions d'emplois. En novembre 2024, elle dénombrait 250 plans sociaux et 200 000 emplois menacés à court-terme dans l'industrie. Alors les plans sociaux et fermetures de sites ou d'entreprises industriels n'épargnent pas l'Île-de-France (MA France, Renault, Valéo, Sanofi, Fret SNCF...), il convient de soutenir les organisations syndicales en lutte pour préserver l'outil industrie.

Au début de 2025, l'Usine nouvelle alertait sur la panne de la réindustrialisation et le fait que depuis mi-2024 plus d'emplois industriels sont détruits que créés. La région Île-de-France voit des sites industriels fermer -certains historiques, certains fleurons de leur secteur- ou menacés comme celui d'Orangina à La Courneuve. Les dégâts économiques et sociaux sont immenses.

La compétence développement économique lui revenant, la région ne peut pas rester passive et seulement déplorer les fermetures et destructions d'emplois directs et indirects. Des organisations syndicales agissent contre ce mouvement accéléré par des phénomènes de délocalisations mais aussi par le choix politique erratique de la dissolution qui a constitué un déclencheur pour les grands groupes industriels.

Une action "soutien aux organisations syndicales en lutte pour préserver l'industrie" est donc créée.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne





Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 15 : Europe

Fonctionnement

Chapitre 930-5 : Gestion des fonds européens

Code Fonctionnel 051 : FSE

Programme 05014 Une Europe plus sociale

10501402 « Décrochage scolaire »

Texte de l'amendement :

L'action « Décrochage scolaire » est abondée de 1 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et CP :

- pour 1 M€ sur le Chapitre 930-5 : Gestion des fonds européens, Code Fonctionnel 051 : FSE, 05014 « Une Europe plus sociale », 10501401 « Emploi indépendant et économie circulaire »

Exposé des motifs de l'amendement :

Lutter plus efficacement contre le décrochage scolaire

Selon la définition de l'INSEE, le décrochage scolaire est le processus qui conduit des jeunes à quitter le système de formation initiale sans avoir obtenu un diplôme national ou un titre professionnel.

L'absence de diplôme constitue un frein à l'insertion professionnelle des jeunes et peut les conduire vers des emplois précaires, mettant en péril leur avenir professionnel et leur intégration dans la société.

Le décrochage résulte d'une multiplicité de facteurs, internes comme externes à l'environnement scolaire. Il peut se produire pour des raisons variées : lacunes scolaires, rejet de l'institution ou encore, pour des jeunes en âge de travailler, l'envie d'avoir une activité propre et de démarrer rapidement sa vie professionnelle.

On estime que le décrochage scolaire touche chaque année plus de 25 000 jeunes Franciliens et Franciliennes sortis du système scolaire sans diplôme ou après une rupture de contrat d'apprentissage. À ce titre, il existe une sur-représentation des élèves en filières professionnelles (CAP et bac), qui représentent environ 60% du total des décrocheurs, selon le ministère de l'Éducation nationale, et ce, alors que cette voie ne rassemble qu'un tiers des lycéens.

Il existe un fort enjeu territorial également, avec des disparités fortes en fonction des départements de la Région. En effet, toujours selon l'INSEE, en 2019 si Paris ne comptait que 3,1% de décrocheurs, ou bien encore 4,81% pour les Hauts-de-Seine, c'est quasiment 11% en Seine-Saint-Denis.

Sans actions ciblées, rapides et coordonnées, le risque est d'éloigner encore plus des populations des services publics et de créer plus de précarité. La dépense publique par habitant s'élève en effet à 1 222 euros en Seine-Saint-Denis, tandis qu'elle est de 1 634 euros dans les Hauts-de-Seine selon l'INSEE. Cela nécessite un rééquilibrage qui passe aussi par l'accès à l'éducation à égalité pour toutes et tous.

Investir contre le décrochage scolaire constitue un enjeu majeur et un levier, aussi bien du point de vue humain que social et économique, pour lutter contre les inégalités.

La loi du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, a confié aux régions la coordination des actions de prise en charge des jeunes sortis du système éducatif. Les financements se font principalement grâce aux fonds européens et en particulier grâce au Fonds de solidarité européen (FSE+).

On peut ainsi lire dans le programme régional FEDER / FSE + pour la programmation 2021-2027 que la lutte contre le décrochage scolaire en Île-de-France fait partie des priorités de la Région, dans le chapitre « une Europe plus sociale » (objectif 4.6).

Le programme est construit en 3 axes :

- Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement ponctuel
- Lutter contre le décrochage scolaire au travers d'un accompagnement individualisé
- Lutter contre le décrochage scolaire au travers de classes renforcées ou d'actions d'ingénierie de projet

Dans le détail, sur le financement des projets par la Région en tant qu'autorité de gestion sur base de fonds européens remboursés par la Commission, le document indique qu'un montant total (national et Union) de 101 250 000 € est prévu pour cette action sur la période.

En effet, pour pousser encore un plus le détail du calcul, il est prévu 896€ multiplié par le nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement ponctuel, 2191€ multiplié par le nombre de participants ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé, 3722€ multiplié par le nombre de participants ayant bénéficié des classes renforcées.

Pour rappel, seulement 5M€ avaient été affectés en crédits de paiement pour cet objectif en 2023, dont zéro avaient été consommés selon le BP 2024, seulement 2,1M€ pour 2024 dont zéro avaient été consommés selon le BP 2025.

La ligne de lutte contre le décrochage scolaire du FSE « HP51-003 », présente dans le BP 2025 a carrément disparu dans le BP 2026 !

L'autre ligne « décrochage scolaire », du programme « une Europe plus sociale », était dotée en 2024 de pas moins de 14,5 M€ en AE, aujourd'hui elle ne s'élève plus qu'à 4 millions d'euros. Soit une perte de 10 millions d'euros pour une soi-disant grande cause régionale ...

S'agit-il d'une absence de candidats recevables pour les appels à projets et si oui, ne faudrait-il pas dès lors changer de stratégie ?

Plus largement, face à ce manque de financement réel, nous pouvons nous interroger sur la volonté sincère de la part de l'exécutif régional de diminuer les inégalités sur le territoire et de favoriser l'insertion de ces jeunes éloignés du système.

En l'état actuel, la lutte contre le décrochage scolaire se résume à de simples campagnes d'appels téléphoniques aux concernés (deux à trois par an), bien souvent sans retour et sans qu'un bilan de

l'efficacité nous soit communiqué. Y a-t-il une amélioration de la situation depuis la mise en place de cette démarche par la Région ?

La stratégie de l'exécutif nous interroge.

Sur les 25 000 jeunes contactés lors des campagnes téléphoniques annuelles, il semblerait que seuls quelques centaines de jeunes soient orientés.

En effet, il faut en moyenne un an à un an et demi pour ramener un jeune décrocheur vers le chemin de la formation ou de l'emploi. Ce ne sont pas de simples chiffres dans un tableurs EXCEL, mais des chemins de vie, des accidents, des drames parfois. On parle d'humain, qui ont besoin d'humains.

La réponse doit se faire non pas uniquement *a posteriori*, mais surtout en amont grâce à la prévention.

Par ailleurs, des structures telles que les Missions locales - acteurs majeurs de captation et d'orientation des jeunes concernés - voient chaque année leur budget amputé par la baisse des subventions régionales. Nous rappelons ici que nous souhaitons que leurs subventions retrouvent un niveau suffisant pour assurer leur mission de service public.

Enfin, nous rappelons que le CESER dans son avis de décembre 2023 sur le budget recommandait de puiser dans les fonds européens pour renforcer l'assistance technique de la gestion des FESI afin d'améliorer la recherche et l'accompagnement des porteurs de projets lauréats des appels à projets FESI à venir. En effet, il s'agit là du levier le plus important pour une utilisation optimale et complète des ressources que l'Union européenne met à disposition des acteurs régionaux, qui accuse du retard dans sa programmation.

Plus de moyens dans l'assistance technique, ce sont plus de moyens pour les acteurs de terrain, au bénéfice des citoyens.

Par cet amendement, nous appelons donc l'exécutif à engager des dépenses supplémentaires dans la lutte contre le décrochage scolaire, qui avait été déclarée comme « Grande cause régionale » de 2018, en s'assurant que les crédits soient effectivement consommés.

Jonathan Kienzlen
Président du groupe

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Kienzlen".



Conseil régional
Groupe Socialiste, Écologiste et Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : Projet de budget pour 2026

Titre II - Dispositions relatives aux charges
Annexe 15 : Europe
Fonctionnement
Chapitre 930-5 : Gestion des fonds européens
Code Fonctionnel 051 FSE
Programme 05014 « une Europe plus
sociale »
Action 10501403 « Formation professionnelle »

Texte de l'amendement :

L'action « Formation professionnelle » est abondée de 5 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est gagé en AE et CP :

- pour 5 M€ sur le Chapitre 930-5 : Gestion des fonds européens, 051 FSE, 05014 « Une Europe plus sociale », 10501401 « Emploi indépendant et économie sociale »

Exposé des motifs de l'amendement :

REFORCER L'UTILISATION DES FONDS EUROPÉENS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Alors que la formation professionnelle, pourtant compétence obligatoire de la Région, traverse une crise profonde du fait de coupes budgétaires décidées par l'exécutif, les besoins en reconversion, insertion et montée en compétences ne peuvent être ignorées. Dans ce contexte, les fonds européens, et en particulier le FSE+, devraient constituer un levier majeur pour soutenir les organismes de formation et les publics en difficulté.

Or, l'exécutif régional accuse un retard très préoccupant dans leur utilisation. **En 2025, 6,7 millions d'euros étaient prévus en autorisation d'engagement pour la formation via le FSE, mais seuls 650 000 euros ont été mobilisés en crédits de paiement. C'est-à-dire moins de 10% !**

Pour 2026, l'exécutif réduit encore ses ambitions avec 3 millions d'euros d'autorisations de programme et seulement 450 000 euros prévus en crédits de paiement, signe d'un renoncement assumé.

Cela démontre un problème structurel préoccupant, la Région n'ayant dépensé que 60 millions d'euros, soit 6 % des crédits européens 2021-2027 qui lui sont confiés, quand l'Occitanie atteint déjà 14 %. Sur le seul FSE+, les chiffres sont encore plus alarmants : 30 millions d'euros dépensés, soit seulement 5 % de la cible selon la Commission européenne.

Cette sous-consommation massive prive les Franciliens de financements pourtant disponibles pour soutenir la formation, l'insertion et les compétences et fragilise les organismes déjà fortement touchés par les coupes budgétaires.

L'argent est disponible, pourrait contribuer à alléger l'effort budgétaire demandé à la Région, mais il n'est quasiment pas utilisé par l'exécutif. A la place, il est décidé une réduction des autorisations d'engagement de -60% et de -40% des crédits de paiement depuis 2024.

Il s'agit d'un abandon du secteur.

Il est indispensable que la Région mobilise immédiatement et intégralement les fonds européens consacrés à la formation professionnelle, afin de répondre aux urgences actuelles et d'éviter qu'une partie de ces crédits ne soit définitivement perdue.

Le présent amendement appelle donc à augmenter significativement les crédits dédiés à la formation professionnelle financés par les fonds européens, en particulier le FSE+, et à mettre en œuvre sans délai une stratégie d'utilisation effective de ces financements essentiels pour les Franciliennes et les Franciliens.

Jonathan Kienzlen
Président du groupe



Conseil régional

Groupe Socialiste, Écologiste & Radical

CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DECEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058 : BUDGET PRIMITIF POUR 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges

Annexe 15 : Europe et international

Fonctionnement

Chapitre 930-5 : Gestion des fonds européens

Code Fonctionnel 052 : FEDER

Programme 05016 : Une Europe plus verte

Code enveloppe HP052-016 : Une Europe plus verte

Nouvelle action : Soutien aux énergies renouvelables

Texte de l'amendement :

L'action créée est abondée de 2 M€ en AE et de 2 M€ en CP.

Cet amendement est gagé en AE et en CP sur le chapitre 930-5 « Gestion des fonds européens », code fonctionnel 052 « FEDER », programme 05015 « Une Europe plus intelligente », action 10501504 « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ».

Exposé des motifs de l'amendement :

POUR UN SOUTIEN SUPPLEMENTAIRE AUX ENERGIES RENOUVELABLES

En 2025, le budget supplémentaire proposé n'a pas rétabli les crédits supprimés par le budget primitif, entraînant une année blanche dans le domaine des énergies renouvelables. Cette diminution compromet les objectifs régionaux en matière de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de diversification du mix énergétique.

La feuille de route francilienne issue des COP régionales insiste sur le développement de la production d'énergies renouvelables, qui serait un « levier incontournable pour atteindre la neutralité carbone nationale à 2050, d'autant plus que la région présente de nombreux atouts encore sous-estimés et sous-exploités ». Des associations portant des projets citoyens d'énergies renouvelables nous ont alerté sur les conséquences néfastes de cette année blanche, alors même que cette feuille de route préconise d'impliquer plus encore les citoyens dans les projets EnR.

Pourtant, des ressources sont directement mobilisables pour soutenir ces projets. Les fonds européens, sous-utilisés, pourraient en partie être dirigés vers le développement de ces EnR. Le programme régional 2021-2027 du FEDER-FSE+ pour l'Île-de-France inclut un « Objectif spécifique 2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables ». Le FEDER peut donc être mobilisé.

Cet amendement propose de rediriger une partie du FEDER vers cet objectif, pour un soutien renforcé aux énergies renouvelables.

Le Président du groupe :

Jonathan KIENZLEN



CONSEIL RÉGIONAL DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2025

Rapport n° CR 2025-058

Projet de budget pour 2026

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 15 :

Développement économique

Fonctionnement

Chapitre 936 : Action Économique

62 : Structure d'animation et de développement économique
62002 : Développement économique des territoires

Une action “**Soutien aux organisations syndicales en lutte pour préserver l'industrie**” est créée .

Elle est dotée de 0,1 M€ en AE et de 0,1 M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 020 « Administration générale de la collectivité », Programme 02004 « Frais de fonctionnement administratif et de l'entité », Action « Prestations intellectuelles ».

Exposé des motifs de l'amendement :

AGIR CONTRE LA DÉSINDUSTRIALISATION EN SOUTENANT LES ORGANISATIONS SYNDICALES MOBILISÉES

Depuis 2024, la CGT alerte sur le nombre de plans sociaux et le chiffre exponentiel de destructions d'emplois. Au début de 2025, l'Usine nouvelle alertait sur la panne de la réindustrialisation et le fait que depuis mi-2024 plus d'emplois industriels sont détruits que créés. La région Ile-de-France voit des sites industriels fermer -certains historiques, certains fleurons de leur secteur- ou menacés comme celui d'Orangina à La Courneuve. Les dégâts économiques et sociaux sont immenses.

La compétence développement économique lui revenant, la région ne peut pas rester passive et seulement déplorer les fermetures et destructions d'emplois directs et indirects. Des organisations syndicales agissent contre ce mouvement accéléré par des phénomènes de délocalisations mais aussi par le choix politique erratique de la dissolution qui a constitué un déclenchement pour les grands groupes industriels.

Une action “soutien aux organisations syndicales en lutte pour préserver l'industrie” est donc créée.

Céline Malaisé
Présidente du groupe
La Gauche Communiste Écologiste et Citoyenne